

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 129

Octobre 1970

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances
du 5 au 8 octobre 1970

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 5 octobre 1970	1
Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 1 — Félicitations au président Rakoto Zafimahery, p. 1 — Dépôt de documents, p. 2 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 3 — Démission d'un membre du Parlement européen, p. 5 — Règlement concernant les maïs originaires des EAMA et des PTOM et règlement concernant certains produits agricoles originaires de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya, p. 5 — Décision sur l'urgence, p. 14 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 14.	
Séance du mardi 6 octobre 1970	15
Adoption du procès-verbal, p. 15 — Dépôt de documents, p. 16 — Corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté, p. 16 — Transmission d'une pétition à la Commission des Communautés européennes, p. 30 — Corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (suite), p. 30 — Préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement, p. 38 — Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence, p. 60 — Modification de l'ordre du jour, p. 61 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 61.	
Séance du mercredi 7 octobre 1970	62
Adoption du procès-verbal, p. 63 — Dépôt de documents, p. 63 — Excuse, p. 64 — Avenir politique des Communautés européennes, p. 64 — Composition des commissions, p. 78 — Modification de l'ordre du jour, p. 78 — Rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour 1968, p. 79 — Avenir politique des Communautés européennes (suite), p. 80 — Règlement concernant le prix de base et la qualité type du porc abattu, p. 100 — Règlement concernant les prix indicatifs et les prix d'intervention pour l'huile d'olive, p. 106 — Règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation, pour 1971, p. 106 — Directive concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches, p. 107 — Recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE - Turquie, p. 108 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 110.	

(Suite au verso)

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du jeudi 8 octobre 1970 111

Excuses, p. 112 — Procès-verbal, p. 112 — Recommandation de la Commission parlementaire mixte CEE - Turquie (suite), p. 112 — Réforme du Fonds social européen, p. 113 — Règlement concernant les ressources propres aux Communautés, p. 114 — Règlement concernant les vins d'Algérie, p. 119 — Règlement concernant l'huile d'olive de Tunisie, p. 123 — Règlement concernant les huiles d'olive d'Espagne, p. 123 — Règlements concernant les agrumes originaires d'Espagne et d'Israël, p. 124 — Adoption des procès-verbaux, p. 124 — Calendrier des prochaines séances, p. 125 — Interruption de la session, p. 125.

Les résolutions adoptées lors des séances du 5 au 8 octobre 1970 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 129 du 26 octobre 1970.

SÉANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 1970

Sommaire

1. Reprise de la session	1	M. Dewulf, rapporteur	6
2. Excuses	1	MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Laudrin, au nom du groupe de l'UDE ; Hein, au nom du groupe socialiste ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Dewulf ..	7
3. Félicitations au président Rakoto Zafimahery	1	Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Fellermaier :	
4. Dépôt de documents	2	Adoption de la proposition de résolution	13
5. Ordre du jour des prochaines séances : MM. le Président ; Richarts	3	Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Dewulf :	
6. Démission d'un membre du Parlement européen	5	Adoption des deux premiers tirets du préambule	13
7. Règlement concernant les maïs originaires des EAMA et des PTOM et règlement concernant certains produits agricoles originaires de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya. — Discussion commune d'un rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache et d'un rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :		Amendement n° 1 :	
M. Fellermaier, rapporteur	5	Adoption de l'amendement n° 1	13
		Adoption du troisième tiret du préambule et des paragraphes 1 à 3	13
		Adoption de la proposition de résolution	14
		8. Décision sur l'urgence	14
		9. Ordre du jour de la prochaine séance ..	14

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 16 h 45)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 16 septembre dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Hougardy et Leemans s'excusent de ne pouvoir assister à la présente période de session.

M^{lle} Flesch s'excuse de ne pouvoir participer à la séance d'aujourd'hui.

3. Félicitations au président Rakoto Zafimahery

M. le Président. — Chers collègues, j'ai été informé que M. Alexandre Rakoto Zafimahery, président de la commission paritaire de la Conférence parlemen-

Président

taire de l'association CEE-EAMA, a été nommé secrétaire d'État pour les mines et le ravitaillement du gouvernement de la république de Madagascar.

Au nom de tout le Parlement, je voudrais adresser à notre collègue les vœux les plus sincères de réussite dans ses nouvelles fonctions.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes*, des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant les prix indicatifs et le prix d'intervention pour l'huile d'olive, pour la campagne de commercialisation 1970-1971, (doc. 119/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant le prix de base et la qualité type du porc abattu pour la période du 1^{er} novembre 1970 au 31 octobre 1971, (doc. 120/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation pour l'année 1971, (doc. 123/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant prorogation du délai, prévu à l'article 19 de la directive du Conseil du 6 octobre 1969, modifiant la directive du 26 juin 1964 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intra-communautaires de viandes fraîches (doc. 124/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les glaces alimentaires, (doc. 125/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture et à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant un régime de primes d'élimination des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (doc. 126/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive du Conseil du 9 avril 1968 concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne (doc. 127/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

b) *de la Commission des Communautés européennes* :

- les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1969 ;

- le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1969 suivi des réponses des institutions ;

- et le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'agence d'approvisionnement d'Euratome pour l'exercice 1969 des Communautés européennes (doc. 117/70 — I à IV et annexes) ;

ces documents ont été renvoyés à la commission des finances et des budgets.

c) *de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie* :

- les recommandations adoptées le 30 septembre 1970 à Leyde (Pays-Bas), (doc. 128/70),

Président

ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

d) *des commissions parlementaires*, les rapports suivants :

- rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux maïs originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 92/Rév./70) :
- rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement étendant les régimes applicables à certains produits agricoles, originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer aux mêmes produits originaires de la république unie de Tanzanie, de la république de l'Ouganda et de la république du Kenya (doc. 93/Rév./70) ;
- rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la mise en œuvre des préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement (doc. 116/70) ;
- rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission politique, sur l'avenir politique des Communautés européennes (doc. 118/70) ;
- rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement pris en application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (doc. 121/70) ;
- rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour l'exercice 1968 (doc. 122/70) ;
- rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant

suspension temporaire du droit du tarif douanier commun applicable aux vins originaires et en provenance d'Algérie (doc. 129/70) ;

- rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant les prix indicatifs et le prix d'intervention pour l'huile d'olive, pour la campagne de commercialisation 1970-1971 (doc. 130/70) ;
- rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatif à un règlement fixant le prix de base et la qualité type du porc abattu pour la période du 1^{er} novembre 1970 au 31 octobre 1970 (doc. 131/70).

5. *Ordre du jour des prochaines séances*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Depuis la réunion du bureau élargi, qui a eu lieu le 24 septembre dernier, le Conseil des Communautés nous a transmis, le 30 septembre et le 1^{er} octobre, quatre propositions de règlements en nous demandant d'émettre notre avis au cours de la présente session. Nos commissions parlementaires et, en particulier, la commission de l'agriculture, ont dû accomplir de gros efforts pour élaborer les rapports. Pour ces quatre propositions de règlements, les commissions ont été contraintes de se réunir même durant la présente session, et la commission de l'agriculture a protesté avec véhémence contre la manière de procéder du Conseil qui consulte le Parlement à la veille de l'ouverture de la session en lui demandant de formuler son avis durant cette session.

Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de toutes les institutions intéressées sur le fait qu'à l'avenir le Parlement ne sera pas toujours en mesure de donner des avis dans des délais aussi brefs. Évidemment, le Parlement sera toujours disposé à discuter de problèmes et de propositions présentant un caractère d'urgence réel et objectif. Mais cette procédure ne peut et ne doit pas être appliquée lorsqu'il s'agit — comme c'est le cas pour les autres propositions qui ont été transmises par le Conseil la semaine dernière — d'échéances ou de délais qui peuvent être prévus avec une marge suffisamment large, ou même de prorogation de règlements en vigueur, dont l'échéance est connue assez longtemps à l'avance.

L'application généralisée de la procédure d'urgence rend en outre plus difficile l'application des accords entre le Parlement et la Commission, accords en vertu desquels cette dernière est tenue de se pronon-

Président

cer sur les amendements votés par le Parlement en modifiant éventuellement sa proposition initiale au Conseil. Il est donc nécessaire qu'en élaborant ses propositions, la Commission tienne compte non seulement du calendrier des travaux du Conseil, mais aussi de celui du Parlement.

Il importe que la Commission et le Conseil coordonnent leurs travaux de manière à ce que le Parlement soit consulté dans des délais raisonnables.

Pour ma part, je ne manquerai pas, mes chers collègues, de soumettre ce problème et les solutions qui pourraient être envisagées tant au bureau qu'à la Commission et au Conseil, de manière à éviter, à l'avenir, toute modification de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux des sessions parlementaires qui ne soit pas commandée par des raisons réelles d'urgence.

En ce qui concerne la présente période de session, je vous propose de fixer l'ordre du jour comme suit :

Cet après-midi :

- rapport de M. Fellermaier sur les maïs originaires des EAMA ou des PTOM ;
- rapport de M. Dewulf concernant certains produits agricoles originaires de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya ;

*Mardi 6 octobre 1970**jusqu'à 11 h :*

- réunion des groupes politiques ;

à 11 h et à 15 h :

- rapport de M. Behrendt, sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté ;
- rapport intérimaire de M. Westerterp sur l'application des préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement.

*Mercredi 7 octobre 1970**jusqu'à 10 h 30 :*

- réunion des groupes politiques ;

à 10 h 30 et 15 h :

- rapport de M. Scarascia Mugnozza sur l'avenir politique des Communautés européennes ;

A ce point de l'ordre du jour auraient dû figurer le rapport de M. Gerlach sur le rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour l'exercice 1968, ainsi

que le rapport de M. Aigner sur le projet de budget supplémentaire n° 2 des Communautés européennes pour l'exercice 1970.

Pour des raisons techniques, le rapport de M. Gerlach devrait être inscrit à l'ordre du jour de jeudi ; quant au rapport de M. Aigner, il y a lieu de le renvoyer à une autre période de session, le Parlement n'ayant pas encore reçu du Conseil le projet de budget supplémentaire annoncé.

- rapport de M. Richarts sur le prix de base et la qualité type du porc abattu ;
- rapport de M. Richarts sur les prix de l'huile d'olive ;
- rapport de M. Vredeling sur le concours du FEOGA, Section orientation ;
- rapport sur les échanges intracommunautaires de viandes fraîches ;
- rapport sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie.

*Jeudi 8 octobre 1970**jusqu'à 10 h :*

- réunion des groupes politiques ;

à 10 h 30 et à 15 h :

- rapport de M. Westerterp sur la proposition de la Commission des Communautés européennes concernant un règlement pris en application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés ;
- rapport de M. Gerlach sur le rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour 1968 ;
- rapport de M. Vals sur les vins originaires et en provenance d'Algérie ;
- rapport de M. Briot sur les importations d'huile d'olive de Tunisie ;
- rapport de M. Baas sur les importations d'huile d'olive d'Espagne ;
- rapport de M. Westerterp sur les importations d'agrumes originaires d'Espagne et d'Israël.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions ? ...

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, comme les thèmes des rapports de M. Fellermaier et de M. Dewulf sont très étroitement liés, je me permets de pro-

Richarts

poser qu'après leur présentation, les deux rapports soient débattus conjointement. Les rapporteurs seraient d'accord sur cette procédure.

M. le Président. — M. Richarts vient de proposer de procéder à une discussion commune des deux rapports.

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition d'ordre du jour ? ...

Il en est ainsi décidé.

6. Démission d'un membre du Parlement européen

M. le Président. — En date du 30 septembre 1970, j'ai reçu de M. Burger la lettre suivante :

« Monsieur le Président, à la suite de ma nomination comme Conseiller d'État le premier octobre 1970, je me vois contraint de me démettre à partir d'aujourd'hui de mes fonctions de membre du Parlement européen.

Ma nouvelle charge est en effet incompatible avec l'appartenance à des assemblées publiques élues.

Vous savez certainement, mon cher Président, combien j'admire la ténacité avec laquelle vous défendez les droits du Parlement.

Permettez-moi de vous souhaiter, à vous ainsi qu'aux autres membres de l'Assemblée, le plus grand succès dans votre lutte pour une Europe démocratique et unie. »

Il ne reste à l'Assemblée qu'à prendre acte de la démission de notre collègue provoquée par l'incompatibilité de sa nouvelle charge avec son appartenance au Parlement européen.

7. Règlement concernant les maïs originaires des EAMA et des PTOM et règlement concernant certains produits agricoles originaires de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux rapports ci-après :

— rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur la proposition de la Commission

des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux maïs originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 92/Rév./70), et

— rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement étendant les régimes applicables à certains produits agricoles, originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer aux mêmes produits originaires de la république unie de Tanzanie, de la république de l'Ouganda et de la république du Kenya (doc. 93/Rév./70).

La parole est à M. Fellermaier qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Fellermaier, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition que la Commission a présentée, que la commission des relations avec les pays africains et malgache a dû discuter à plusieurs reprises et dont le Parlement s'est saisi le 10 juillet lors de sa session à Luxembourg, a été de nouveau renvoyée en commission, parce qu'il était devenu évident que la commission de l'agriculture et la commission des relations avec les États africains et malgache ne pouvaient s'accorder pour affirmer que notre Communauté a, en vertu de la convention de Yaoundé, pris un engagement à l'égard des dix-huit États africains et malgache associés et qu'effectuant des investissements en Afrique en vue d'y améliorer les structures agricoles, elle doit naturellement aussi tirer les conséquences politiques de son attitude, c'est-à-dire ouvrir aux États africains le vaste marché européen. Tel est l'objet de la controverse qui dure maintenant depuis des mois entre la commission de l'agriculture et la commission à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Entre-temps, il a été possible de trouver, à l'encontre de la proposition de la Commission, une formule que l'on peut qualifier de compromis entre les deux commissions. Si je dis « à l'encontre de la Commission », c'est parce que je tiens à constater ici tout à fait clairement, Monsieur le Président, que, jamais encore, dans semblables réglementations, la Commission n'a osé présenter une proposition dénuée de toute répercussion pratique, pour les États africains et malgache, sur les exportations d'un produit agricole dans la Communauté économique européenne et dans les pays qui la composent. En effet, une réduction de 0,05 u.c. par 100 kg, comme le prévoit la proposition de la Commission, du prélèvement que nous appliquons aux pays tiers n'est pas en fait une réduction, elle n'a aucun effet pour ces pays, c'est moins qu'une goutte d'eau dans la mer. J'estime que la Commission devrait exposer son attitude générale

Fellermaier

à l'égard de l'Afrique et dire pourquoi elle a osé présenter une telle proposition.

C'est pourquoi la commission des relations avec les États africains et malgache a proposé de réduire de 50 % le prélèvement et de le diminuer en outre d'un montant de 0,10 u.c.

Une série de dispositions particulières ont été arrêtées en collaboration avec la commission de l'agriculture. Je ne les énumérerai pas, parce qu'elles figurent dans le rapport écrit : ce sont des règles d'importation analogues à celles que nous avons appliquées jusqu'ici aux importations de riz.

Permettez-moi en conclusion, Monsieur le Président, de faire ici une mise au point qui s'impose. Comme il est dit au paragraphe 10 du rapport, la commission de l'agriculture, saisie pour avis, a fait part de ses craintes de perturbations graves dans le fonctionnement de l'organisation commune des céréales. Je crois que cette présentation des choses ne tient pas compte du fait que les importations de maïs des pays de l'EAMA représentent exactement 0,72 % du total de nos importations et qu'une grande partie du maïs exporté en Europe par les pays africains ne va pas dans les pays de la CEE, mais à leur voisin, l'Espagne. Même en supposant théoriquement que la réduction du prélèvement amène les États africains à accroître de 200 ou de 300 % leur production, la part des fournitures des États africains dans le total de nos importations ne serait toujours que de 2 %.

Il n'y a donc pas lieu, à mon avis, de parler de non-fonctionnement de l'organisation du marché des céréales ou de répercussions graves sur l'agriculture de notre Communauté.

Dernière remarque : le Parlement européen a le devoir de prouver par des actions concrètes qu'il entend respecter non seulement la lettre, mais aussi l'esprit politique de la convention de Yaoundé. A cet effet, il doit se résoudre à accepter la proposition de sa commission des relations avec les États africains et malgache. C'est à juste titre que les pays de l'EAMA attendent cette réglementation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, je suis reconnaissant à M. Richarts d'avoir proposé que les deux rapports soient examinés conjointement. Je remercie également M. Fellermaier d'avoir immédiatement abordé le fond du problème en s'interrogeant en particulier sur la sincérité de notre politique à l'égard des pays associés, compte tenu des possibilités dont la Communauté dispose dans le domaine de l'importation de produits agricoles. A ce stade du débat, je tiens, non seulement en ma qualité de rapporteur, mais aussi en tant que porte-parole du

groupe démocrate-chrétien, une nouvelle fois à poser clairement les données du problème. Nos premiers partenaires, les États africains et malgache associés se sont plaints des années durant et à juste titre — de ce que la Communauté n'avait jamais utilisé les dispositions de l'article 11 de la convention de Yaoundé pour mettre en œuvre une politique franche dans le domaine des importations des modestes quantités de produits agricoles originaires de ces pays. Sensible à cette critique, la Communauté a formulé au cours des négociations sur le renouvellement de la convention de Yaoundé, de manière plus précise, plus positive et plus magnanime les dispositions de cet article. Alors que l'ancienne version de cet article disait simplement que nous pourrions éventuellement nous consulter sur la politique à suivre ou à ne pas suivre, la nouvelle convention de Yaoundé stipule clairement que, pour les produits agricoles relevant, au sein de la Communauté, d'une organisation commune des marchés, la Communauté doit en tout cas appliquer un régime d'importation plus favorable que celui qui est appliqué aux autres États tiers. Voilà une disposition précise et, bien que la convention de Yaoundé ne soit pas encore ratifiée à l'heure actuelle et partant, qu'elle ne soit pas encore entrée en vigueur, l'exécutif a d'ores et déjà arrêté des mesures transitoires allant dans le sens de cette disposition et visant à l'instauration d'un régime plus favorable à l'importation des produits agricoles originaires des États africains et malgache associés.

En dehors de ce problème spécifique pour les États associés de la première heure, il convient maintenant de se demander, comme il est dit dans les deux rapports à l'examen et plus particulièrement dans celui que j'ai élaboré, si ce principe doit également être appliqué à nos partenaires de l'Est africain, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. A ce propos, le nouvel accord d'Arusha est rédigé en des termes non pas équivalents mais strictement identiques. En vertu de cet accord, les produits agricoles en provenance des pays de l'Est africain et relevant dans la Communauté, d'une organisation commune des marchés, bénéficieront également d'un régime plus favorable que celui qui est appliqué aux pays tiers.

Bien que l'accord d'Arusha ne soit pas encore entré en vigueur à l'heure actuelle, la Commission a déjà anticipé sur le nouveau régime en présentant les propositions qui font l'objet de mon rapport.

Monsieur le Président, le présent débat porte donc, en termes généraux, sur un certain nombre d'options politiques fondamentales.

1. Que faut-il entendre par régime d'importation favorable ? Il faut que ce régime soit substantiel, car nos partenaires de l'association ont eu, dans le passé, des raisons de se plaindre de ce que nous leur avons accordé. Je laisse aux experts le soin de déterminer exactement, ce que doivent repré-

Dewulf

senter dans la pratique, les réductions tarifaires, etc. En tout cas, nous avons pris l'option politique d'accorder à ces pays un régime plus favorable et ce régime ne sera plus favorable que dans le cas où il suscite réellement un courant d'exportations des pays associés vers la Communauté. C'est au volume de ces exportations que l'on pourra voir si nous accordons vraiment des possibilités d'importations plus favorables.

2. Faut-il qu'un tel régime en faveur des pays associés de la première heure — les États africains et malgache — soit parallèle au régime dont nous envisageons de faire bénéficier nos partenaires de l'accord d'Arusha, qu'il corresponde à ce régime ou bien qu'il lui soit équivalent ?

En ma qualité de rapporteur de la commission des relations avec les pays africains et malgache, je réponds prudemment que, pour des raisons techniques et politiques, nous devons nous efforcer d'établir un parallélisme aussi grand que possible entre les deux régimes ou, si on veut l'exprimer de manière négative — et c'est là le sens de mon amendement — que nous devons éviter de créer ou d'ajouter des disparités entre les deux régimes.

3. Aussi bien les EAMA que les pays de l'Est africain ne peuvent, pour l'instant, exporter vers la Communauté que des quantités fort négligeables de produits agricoles. Dans quelle mesure les exportations éventuelles de produits agricoles vers la Communauté représentent-elles, pour ces pays, un élément de développement ?

Nous nous plaignons souvent à répéter que les pays associés sont les pays en voie de développement dont les besoins sont les plus grands et évoquons en termes chaleureux l'amitié qui nous lie à nos associés de la première heure. Mais quelles possibilités d'importations pouvons-nous leur accorder ? Demain après-midi, nous traiterons du problème des préférences généralisées et alors il nous faudra bien constater que ce dossier intéressant est pratiquement sinon tout à fait dépourvu de valeur pour nos partenaires africains car, au stade de développement qui est le leur pour l'instant, ils n'ont rien à offrir dans ce domaine et sont, au contraire, vivement préoccupés par les aspects dangereux d'un système de préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis. Les seuls produits qu'ils puissent offrir pour l'instant et qui pourraient représenter pour eux un élément de croissance économique et de diversification, sont par conséquent les produits agricoles.

A première vue, le contenu du rapport de M. Fellermaier éveille l'impression que les échanges frontaliers entre Madagascar et l'île de la Réunion, deux points sur la carte du monde, ne sont pas très importants ; toutefois, la lecture des deux rapports — celui de M. Fellermaier et le mien — donne, à mon avis, une

idée très concrète du problème politique qui se pose à nous, à savoir la crédibilité de notre politique commune de développement à l'égard de deux pays associés ; et la seule possibilité de rendre cette politique crédible, c'est de se montrer libéral et généreux dans le domaine des importations de produits agricoles.

Voilà les options politiques sur lesquelles le Parlement va devoir se prononcer. Il est évident qu'il faudra encore débattre des modalités et que les milieux agricoles ne ménageront pas leurs critiques mais, quoi qu'il en soit, je crois que nous devons nous rallier aux conclusions des deux rapports à l'examen. Il s'agit en tout cas d'un pas dans la bonne direction.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, on voit d'ores et déjà combien les deux rapports sont liés entre eux. Je me permets donc de faire à ce sujet quelques remarques au nom de mon groupe.

Tout d'abord, je constaterai que le groupe démocrate-chrétien de ce Parlement a toujours appuyé la convention de Yaoundé, aussi bien la seconde que la première, et que, de même, il donne son appui à l'accord d'Arusha. En faisant cette profession de foi, il faut être conscient de ses conséquences logiques. S'il n'y en avait pas, les accords resteraient lettre morte. Il s'ensuit donc que les importations des pays africains et malgache associés jouissent de certaines préférences. On peut évidemment discuter la progressivité de cette préférence ; cette association, en effet, est, elle aussi, progressive. Or, il s'agit, en l'espèce, de maïs, produit agricole, dont environ 70 000 tonnes en provenance des États de l'Est africain sont entrées jusqu'ici sur le marché déficitaire européen. Ces 70 000 tonnes, Mesdames, Messieurs, ne perturberont certainement pas le marché agricole de la Communauté. Je ne suis pas non plus de ceux qui, au sein de la commission de l'agriculture — dont je suis également vice-président — se sont émus de ces accords, propres, selon eux, à modifier les courants d'exportation. Les exportations totales de maïs de l'Afrique de l'Est se montent à 200 000 tonnes, dont 70 000 tonnes vers la Communauté. Même si l'ensemble des 200 000 tonnes allait à la Communauté, il n'y aurait, même en cas de production croissante, aucun risque pour le marché, étant donné notre énorme déficit en maïs.

Nous savons très bien, Monsieur le Président, que les Africains se plaignent très souvent que nous n'importions pas suffisamment de leurs produits agricoles. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de visiter ces pays connaissent leurs difficultés. C'est ainsi qu'en Somalie, par exemple, on se plaint que

Richarts

nous n'importions pas suffisamment de bananes, à Madagascar, que nous n'importions pas suffisamment de viande de bœuf ; les autres États africains nous reprochent de ne pas leur acheter assez de café. Nous devons évidemment dire à nos partenaires africains que leurs produits ne correspondent pas forcément au goût européen et que les consommateurs européens conservent naturellement une liberté totale quant au choix de leurs produits de consommation. Nous pouvons naturellement exprimer des souhaits. Mais dès que nous souhaitons qu'ils modifient leur production ou que soient créées, pour les exportations de viande, par exemple de Madagascar, des installations appropriées (abattoirs) conformes aux dispositions sanitaires répondant aussi aux conceptions européennes, l'autre partie répond naturellement par des demandes de financement. Dans ces États aussi il existe évidemment des programmes en ce sens. Je déclare donc, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous pouvons approuver ce texte.

Permettez-moi, puisque ne se trouvent ici ni le président ni l'un des autres vice-présidents de la commission de l'agriculture, de mentionner encore brièvement les réserves émises par la commission de l'agriculture à cet égard. Cette commission demande que l'on procède à des études très approfondies, afin de savoir de combien le prélèvement peut être réduit, une réduction de 50 % ne se justifiant pas, en l'espèce, par l'évolution et pouvant avoir sur le plan des échanges internationaux et sur celui de l'orientation des productions au sein même des pays associés les effets signalés plus haut. La commission de l'agriculture estime en tout cas que la réduction ne peut pas être de 50 %. Je ne dis pas que telle est mon opinion, mais c'est celle de la majorité de la commission de l'agriculture. Je dois donc être très objectif.

Elle souhaite, d'autre part, que les quantités importées pouvant bénéficier d'une réduction du prélèvement soient limitées au volume des importations enregistré au cours d'une période de référence de plusieurs années, la possibilité étant conservée de reviser les quantités importées en réduction du prélèvement. Je crois qu'il n'y a rien à objecter à cela.

Nous devrions donc demander à la Commission de nous rendre compte de l'évolution du marché, notamment de l'évolution des importations affectées par ce règlement.

Pour le reste, la commission ne propose aucune modification. Au nom de mon groupe, je vous demanderai donc encore une fois d'approuver les deux rapports.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, avec votre autorisation,

m'adresser d'abord au rapporteur pour lui déclarer que le problème qu'il vient d'exposer a soulevé, au départ de la réflexion, quelques inquiétudes chez certains membres de mon groupe.

Nous ne sommes, en effet, pas sans connaître la position qui a été prise au Conseil de ministres sur ce problème précis, avec tant de réserves que la Commission européenne elle-même a mis beaucoup de prudence, voire de réticence dans les propositions qu'elle a présentées au Parlement.

Il ne manque pas, en effet, d'esprits qui pensent que l'on devrait favoriser la culture du maïs dans l'île de la Réunion — j'en parle avec un intérêt que vous comprendrez, puisqu'il s'agit d'un département français d'outre-mer — et que l'on peut amener cette île à une production qui suffirait à son économie. Je vois d'ailleurs quel a été le développement de cette culture dans des régions comme la Bretagne, que certains d'entre vous ont récemment parcourue. Ce progrès considérable peut être réalisé dans une île aussi lointaine que celle de la Réunion. Il convient donc de l'y aider, nous disent certains, par des mesures appropriées, en limitant son importation à 4 500 tonnes et en consentant simplement un léger abattement sur le prélèvement.

Pour vous rassurer tout de suite, Monsieur Fellermaier, je puis vous dire que ces quelques objections n'ont pas résisté à l'examen plus approfondi auquel nous nous sommes livrés. Nous avons trouvé qu'il y avait, en définitive, beaucoup de sagesse et de prudence dans votre texte. C'est donc volontiers et sans réserve que, au nom de mon groupe, à propos de ce rapport habilement rédigé sur un sujet si controversé et parfois si mélangé, je vous exprime nos compliments pour avoir trouvé ce qui nous semble la meilleure formule et notre adhésion à la résolution que vous nous présentez.

Puisque j'interviens après plusieurs orateurs, je me garderai de reprendre l'analyse que vous avez faite. Mais je rappellerai ce qui, pour nous, est essentiel, dans cette question très limitée en principe, mais très complexe par ses aspects économiques voire juridiques : il faut adopter la solution sous la forme que vous avez présentée, comme une mesure d'équité et de bon sens.

Le fait d'origine, on le connaît, ou à peu près : Madagascar exporte chaque année vers l'île de la Réunion, 400 tonnes de maïs, dit le rapport. Mais, d'après les textes que vous avez empruntés à mon collègue, M. Briot, Madagascar aurait exporté 1 300 tonnes en 1968. Cela nous amène à demander au représentant de la Commission de vérifier nos mathématiques qui, paraît-il, sont une science exacte. Je voudrais que nous soyons au clair sur cette question tout à l'heure.

Signalons au passage que, bien que nous établissions autour de notre agriculture européenne un protec-

Laudrin

tionnisme vigilant — nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler dans quelques jours —, surtout en ce qui concerne les produits homologues et concurrents, notre économie n'est quand même pas directement menacée, puisque nous importons plus de 6 millions de tonnes de maïs des États-Unis.

Il reste un grave inconvénient juridique auquel il faut remédier. Il n'existe aucun règlement en matière d'importation des maïs venant des EAMA, et cette carence entraîne l'obligation pour l'île de la Réunion de soumettre le maïs malgache à un prélèvement de 35 unités de compte par tonne. Mais, afin de ne pas alourdir l'économie déjà essoufflée de la Réunion, le gouvernement français, avec l'accord de la Communauté économique européenne, restitue ce prélèvement aux importateurs. Chacun convient qu'il est préférable de ne pas rester dans l'exception et de mieux organiser ce marché traditionnel — c'est d'ailleurs la pensée que développait M. Dewulf tout à l'heure — pour lui donner une dimension générale.

Dans ce domaine de l'organisation, la Commission des Communautés européennes a manifesté de telles timidités que vous avez eu raison, Monsieur Fellermaier, au nom de notre commission des relations avec les pays africains et malgache, de repousser la formule de la Commission et de faire une autre proposition qui nous semble pleine de sagesse.

La Commission européenne nous invite, en effet, à accepter une réduction de 1,43 % du prélèvement sur la base de 0,5 unité de compte par tonne. Autant dire qu'on ne résout pas le problème économique avec des dispositions aussi insignifiantes.

Cette proposition a, de surcroît, le double inconvénient de mécontenter nos associés malgaches et, ce qui est plus grave, de nous éloigner de la lettre et de l'esprit de l'article 11 des accords de Yaoundé I et du protocole n° 1, en son article 2, des accords de Yaoundé II : « la Communauté se doit juridiquement de prendre en considération les intérêts des États associés en ce qui concerne les produits homologues et concurrents ». Vous avez donc raison, Monsieur le Rapporteur, de proposer l'alignement de ce règlement sur celui qui est déjà appliqué pour le riz et les brisures de riz. Le prélèvement applicable serait réduit de 50 % et d'un montant de 0,10 unité de compte par quintal.

Nous sommes d'accord avec la commission de l'agriculture saisie pour avis, pour qu'il y ait quand même, afin d'éviter les fraudes :

- 1) une limite dans les quantités exportées. La base établie sur la moyenne des trois dernières années augmentée de 5 % nous paraît raisonnable ;
- 2) la fixation d'un prix de seuil européen diminué de 0,10 u.c. par quintal à l'importation du maïs,

si nous voulons que l'agriculteur malgache reçoive un meilleur prix de ses marchandises.

Il semble qu'en instaurant ces deux barrières, l'on puisse obvier aux dangers de la réglementation sur le maïs exporté des EAMA.

Nous rejoignons donc, Monsieur le Rapporteur, vos conclusions pour les faire nôtres et vous félicitons de nouveau d'avoir si opportunément défendu le véritable intérêt de nos associés africains et malgache.

Je serai bref au sujet du rapport de M. Dewulf puisque celui-ci est, en somme, une généralisation du problème que vous avez soulevé.

Notre groupe ne voit aucun inconvénient à vous suivre, dès lors qu'il n'y a pas de confusion entre les accords de Yaoundé et ceux d'Arusha. Avec l'Est africain l'on peut désirer l'harmonisation des rapports commerciaux « autant que possible », avez-vous dit dans votre texte. Mais nous écartons toute confusion dans le domaine de l'aide financière et des échanges culturels, du moins pour l'instant. Le FED n'est nullement concerné par les accords d'Arusha. Sous ces réserves, on peut donc vous suivre, puisque vous-même supprimez toute rigidité, même dans les échanges économiques.

Vous parlez d'une partie *importante* des produits agricoles.

Mais, vous en conviendrez — je crois d'ailleurs que vous l'avez souligné — nous sommes, Monsieur Dewulf, sur le point de prendre une position juridique quelque peu discutable. Dans votre présentation de l'article 1, vous demandez l'application de règlements inexistantes. Des cinq règlements prévus, en effet, trois seulement sont publiés, les deux autres sont en cours d'élaboration ; rien n'est encore fait à cet égard. Il y a donc là une antériorité qui juridiquement pourrait, selon moi, se discuter.

Mais je ne suis pas contre les vœux, quand ils sont formulés par vous, même si ces vœux sont pieux ! Vous avez tant parlé de l'industrialisation au cours des récents débats, Monsieur Dewulf, qu'il nous plaît de vous voir vous pencher aussi sur les produits agricoles et venir ainsi au secours des États africains associés à la Communauté.

C'est dire que notre groupe accepte les conclusions des deux rapports, sous réserve de l'expression de quelques jugements un peu politiques sur l'un ou l'autre caractère de ces accords. Mais sur le fond du débat et la rédaction même de la décision dernière, nous sommes d'accord avec les autres groupes pour approuver les textes tels qu'ils nous sont présentés.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Hein, au nom du groupe socialiste.

M. Hein. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens tout d'abord à adresser quelques mots de remerciement aux deux rapporteurs, qui ont, en effet, bien exposé l'aspect technique des problèmes qui se posent. Permettez-moi d'ajouter quelques considérations politiques.

Monsieur le Président, les deux règlements dont nous discutons aujourd'hui ont, nous le savons tous, leur histoire. Ils ont soulevé des difficultés d'ordre administratif et technique, mais aussi des problèmes de fond qui nous ont empêchés d'adopter ces deux règlements, même une fois modifiés. Incontestablement ces deux règlements de la Commission nous ont amenés à constater qu'entre la réthorique soignée à laquelle, je dirais, nous sommes habitués dans ce Parlement et qui veut être le reflet des liens étroits qui nous unissent aux pays associés, et les questions de détail dans lesquelles nous nous débattons, il y a une marge considérable. Il s'avère ici aussi que la difficulté réside dans les détails. Il est facile de discourir en termes généraux de la nécessité de l'association et de la coopération politique avec les États africains. Mais lorsque l'on en vient ensuite aux questions de détail, comme c'est le cas ici, il apparaît qu'en fait les intérêts divergent énormément.

Les deux conditions dont nous discutons ici se fondent, nous le savons, sur la première convention d'association de Yaoundé et sur l'accord d'Arusha. La deuxième convention de Yaoundé et l'accord d'Arusha ne sont pas encore entrés en vigueur, et, comme vous le savez, nous nous efforçons — et j'aimerais encore plaider en ce sens — d'obtenir que ces deux accords d'association entrent en vigueur aussi rapidement que possible, dans l'intérêt même de nos associés africains.

Monsieur le Président, si l'on parle d'association, on peut naturellement penser qu'il y a une grande différence et une différence d'intérêts entre les « mondialistes » et les « régionalistes ». Je serais plutôt « mondialiste ». Mais, puisque nous nous sommes prononcés, et sûrement pour des raisons importantes, pour la promotion régionale des pays africains en voie de développement, j'estime que nous devons le faire correctement et ne pas nous contenter de discours généraux. Nous devons aider les pays en voie de développement, et, en l'occurrence, il convient que nous nous efforcions d'aider les pays qui nous sont associés. On a déjà dit à plusieurs reprises — et je désirerais m'associer à ce qui a été dit — qu'en tout cas le règlement concernant le maïs que nous propose aujourd'hui la Commission ne répond certainement pas à l'esprit de la première convention de Yaoundé ni même, je dirais, à celui de la deuxième convention de Yaoundé ; les conventions d'association ont, en effet, pour objectif d'aider les pays en voie de développement, nos associés africains, aussi bien les signataires de la convention de Yaoundé que ceux de l'accord d'Arusha. Je sais gré à la commis-

sion des relations avec les pays africains et malgache, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, d'avoir toujours posé en principe qu'il fallait faire tout ce qui était possible pour aider nos associés africains.

C'est précisément cette considération qui se trouve à la base des propositions de modification qui, comme on l'a exposé, visent essentiellement à réduire de 50 % les prélèvements. Je suis consterné, Monsieur le Président — et je dois le dire ici — que, d'après ce que nous a dit notre collègue M. Richarts, certains membres de la commission de l'agriculture aient demandé de ne pas admettre une réduction de 50 % des prélèvements. Je m'élève formellement contre cette manière de voir. On peut évidemment en discuter.

À l'origine les 50 % étaient effectivement — je ne le conteste pas — un chiffre choisi au hasard. Mais puisque à présent nous l'avons fixé, il nous est impossible, pour des raisons psychologiques, de le modifier, maintenant en tout cas.

Monsieur le Président, je me permets de rappeler que nos associés éprouvent depuis longtemps certains soupçons, déjà parce que l'on n'est pas encore parvenu jusqu'ici à ratifier la deuxième convention de Yaoundé et l'accord d'Arusha. Nos associés ont quelque peu douté également, — et non sans raison, nous devons l'avouer aujourd'hui — que, mis à part nos beaux discours habituels, nous désirions réellement les aider dans des questions de détail.

Je m'oppose fermement à un affaiblissement supplémentaire du compromis que nous avons trouvé.

Un dernier mot, Monsieur le Président. L'on a dit avec raison qu'il fallait arriver progressivement à l'assimilation des conditions — si je puis m'exprimer ainsi — de la deuxième convention de Yaoundé et de l'accord d'Arusha. Je ne soulèverai pas maintenant déjà — nous aurons encore l'occasion de nous en entretenir sérieusement — le point de savoir s'il convient, même si l'élargissement est réalisé, de conclure un accord général unique d'association avec tous les États africains ou si nous devons continuer à conclure des accords partiels avec les différents États. On peut certainement en discuter. Je suis de ceux qui plaident en faveur de la conclusion finale, lorsque l'élargissement aura été réalisé et que les membres africains du Commonwealth seront également associés, d'un accord global d'association, ce qui en fait serait d'autant plus aisé que nous poursuivons déjà cet objectif. Je suis heureux que, sans qu'il y ait obligation juridique, mais pour des raisons d'efficacité politique, le règlement applicable aux États signataires de la convention de Yaoundé s'applique également aux États signataires de l'accord d'Arusha.

Monsieur le Président, je tiens à dire en conclusion — à titre personnel, mais aussi au nom de mes amis du groupe socialiste — que nous sommes pleinement

Hein

d'accord avec les propositions de modification. Nous estimons que telle qu'elle est présentée par la Commission la proposition de règlement est absolument insuffisante, voire contraire, non à la lettre, mais à la politique de la convention de Yaoundé et de l'accord d'Arusha. Je préconise donc que le Parlement adopte la proposition de résolution avec les modifications qui ont été proposées.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé pour faire connaître au Parlement la position de la Commission exécutive sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir excuser M. Deniau, retenu par les négociations britanniques dans lesquelles il a une responsabilité particulière. De toute façon, qu'il ait été présent ou que ce soit moi qui assiste à ce débat, la situation dans laquelle nous nous trouvons est difficile, parce que la commission trouve insuffisant ce que nous faisons, et je crois que M. Richarts a eu raison de proposer de joindre l'examen des deux rapports, car il n'est pas possible de les séparer. Tous ceux qui discutent de la situation du maïs en général et dans les EAMA en particulier pensent aux propositions d'extension. C'est vrai également pour le rapport de M. Dewulf. Il n'y a pas de doute sur ce point.

La thèse de M. Fellermaier est, si je comprends bien ce qu'il a dit, que la réduction d'une demi-unité de compte par tonne que nous proposons est égale à zéro, que les importations sont extrêmement faibles et que l'on pourrait faire davantage.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce dernier point.

En ce qui concerne le régime des prix conventionnels proposé par la commission parlementaire, la Commission exécutive a une attitude assez réservée. En effet, le prix conventionnel qui devrait être garanti de façon à faire respecter le prix à l'intérieur du Marché commun est très difficile à contrôler; je pense que tout le monde s'en rend compte. Il est extrêmement difficile d'avoir la certitude que le prix réel C.I.F. pratiqué par les exportateurs étrangers ne comporte pas de réductions, ouvertes ou occultes, qui, en fait, aboutissent à une situation où le prix C.I.F. est inférieur au prix de seuil dans le Marché commun. D'ailleurs, la commission s'en rend compte, puisqu'elle propose d'en arriver à un régime de prix conventionnels en restituant la moitié de la différence du prélèvement et qu'elle propose en même temps de limiter l'augmentation des importations à 5 % par an.

Monsieur le Président, sur cette question des prix conventionnels, la Commission, à mon sens, a raison de ne pas multiplier ces cas. Nous l'avons fait d'une

manière limitée et d'une façon très spéciale, notamment dans le cas où des liens exceptionnels existaient, en particulier pour le riz.

Il doit être en effet très difficile, si l'ensemble de nos relations devait s'orienter peu à peu vers ce système de prix conventionnels, de contrôler les prix qui sont faits par les territoires et États associés.

Cela étant, Monsieur le Président, la Commission reproduira fidèlement à l'intention des experts et du Conseil les arguments qui ont été développés par la commission des relations avec les pays africains et malgache ainsi que ceux apportés dans l'avis de M. Briot.

Je confesse qu'il y a sans doute encore de la marge, et, sur ce point, je rejoindrai la thèse de ceux qui ont dit que ce que nous avons proposé n'est peut-être pas trop peu, mais très peu.

J'en arrive alors au cumul des deux rapports de M. Fellermaier et de M. Dewulf.

Il faudrait que je puisse exprimer très franchement l'opinion de la Commission dans ce domaine, selon laquelle les pays de l'Est africain parviennent tout de même à introduire dans le Marché commun cent mille tonnes sans disposer d'avantages particuliers, ce qui me permettra de dire qu'ils n'ont probablement pas besoin d'une réduction quelconque pour pouvoir y procéder. Les avantages que nous octroierions dans ce domaine, constitueraient donc un complément dont ils pourraient faire usage, mais certaines réductions ainsi accordées seraient alors de nature à compromettre les prix.

M. Laudrin hésite; je comprends qu'il approuve d'autant plus la thèse de M. Fellermaier qu'il n'est pas très disposé à se rallier entièrement à celle de M. Dewulf.

En tant que thèse générale, nous devons suivre la proposition de M. Dewulf qui consiste à éviter, comme il l'a dit d'une façon négative, les disparités entre, d'une part, les EAMA et, d'autre part, les territoires de l'Est africain.

Tous ceux qui ont assisté aux débats reconnaissent cependant qu'il faut éviter les disparités tenant compte de situations qui peuvent être très différentes, et je suis d'accord avec la formule employée: éviter les disparités autant que possible, compte tenu — et j'y insiste — des situations qui peuvent être différentes.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, nous pourrions nous mettre tous d'accord pour préciser dans quelle mesure, je le répète, il convient que nous consentions un effort supplémentaire.

M. Richarts nous a demandé une étude sur l'évolution des importations de ces produits dans la Communauté. Ayant étudié ce dossier, je suis égale-

Coppé

ment désireux d'examiner de près quelle a été l'évolution de ces importations au cours des années passées. Il ne fait pas de doute qu'elles ont été faibles et qu'elles ne sont, en conséquence, pas de nature à enfoncer le marché.

Je demanderai qu'il soit procédé à l'étude nécessaire et que la commission compétente du Parlement et probablement celle de l'agriculture soient tenues au courant. M. Laudrin a adopté l'attitude nuancée dont je parlais tout à l'heure et qui, s'il me permet de le lui dire franchement, le met beaucoup plus à l'aise que moi qui ai à défendre l'acceptation de la thèse de M. Dewulf. De ce fait, je dois adopter une attitude plus prudente à l'égard du premier rapport.

Mais pour ce qui est de la question que M. Laudrin a posée, à savoir quelle proposition a été faite dans le passé par la Commission, on me dit que celle-ci a soumis au Conseil de ministres, en mars de cette année, une proposition de règlement tendant à l'admission en franchise, dans les départements d'outre-mer, des produits agricoles originaires des EAMA et des PTOM, notamment de la viande bovine, du riz, etc., et que seuls les deux premiers ont été acceptés, mais que celui concernant le maïs ne l'a pas été en raison du développement de cette culture. Il en va de même pour la viande bovine en raison de la production de viande de porc dans l'île de la Réunion, ce qui nous met à l'heure actuelle devant la nécessité d'établir un règlement général. En effet, nous nous en rendons tous compte, ce règlement ne s'applique qu'aux relations entre Madagascar et la Réunion, mais il comporte un risque de généralisation dans la mesure où l'on étendrait le même régime aux pays de l'Est africain.

Monsieur le Président, les remarques formulées par M. Hein sont, je crois, l'expression véritable de ce débat et la conclusion sur laquelle il débouche. D'une part, il y a des mondialistes, auxquels nous tendons tous à appartenir, et des régionalistes qui doivent tenir compte d'une situation donnée dans le Marché commun, et notamment de la difficulté — je pense que tous ceux qui ont suivi ces questions s'en rendent compte — de contrôler des règlements qui comporteraient la reconnaissance et le respect de prix conventionnels, qui doivent ménager le niveau des prix tel qu'il existe à l'heure actuelle dans le Marché commun.

Je crois qu'il y a là une situation difficile dont les régionalistes autant que les mondialistes doivent tenir compte.

Cela étant dit, une demi-unité de compte est peu de chose, et je me ferai l'interprète des doléances de ceux qui se sont exprimés ici pour faire connaître à la Commission ces remarques et réflexions dont je garantis qu'elles seront transmises fidèlement au Conseil de ministres.

M. le Président. — Je remercie M. Coppé.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, pardonnez-moi d'intervenir une nouvelle fois dans ce débat en tant que rapporteur et en tant que porte-parole du groupe démocrate-chrétien. Je remercie M. Coppé d'avoir bien voulu appuyer mon amendement. Cet appui m'encourage et j'espère que le Parlement adoptera l'amendement que j'ai présenté à mon rapport.

Je voudrais une nouvelle fois insister sur un certain nombre de points épineux qui ont peut-être échappé à l'attention de M. Coppé. En premier lieu, je voudrais signaler en passant que le système des prix conventionnels n'est pas une invention de notre part, mais qu'il repose sur une théorie de la Commission elle-même, théorie qu'elle défendait encore dans son mémorandum de 1968. Beaucoup de membres de ce Parlement déplorent que l'on ait renoncé à ce système. Quoi qu'il en soit, la conception qui est née du compromis élaboré avec la commission de l'agriculture implique un prix minimum d'offre, qui garantira tant aux producteurs des pays en voie de développement qu'aux producteurs de la Communauté que les prix ne seront pas manipulés et que les avantages commerciaux s'accompagneront réellement d'avantages économiques. C'est d'ailleurs essentiel, aussi bien pour les producteurs africains que pour les producteurs européens.

Monsieur le Président, je crois que nous nous devons d'expliquer une nouvelle fois à l'exécutif en quoi consistaient exactement les divergences de vues qui ont opposé la commission des relations avec les pays africains et malgache à la commission de l'agriculture et qui sont notamment apparues au cours de l'examen du régime prévu pour le maïs. En l'occurrence, il ne s'agissait pas de l'exportation de 4 000 ou de 1 300 tonnes de Madagascar vers la Réunion. A ce propos, M. Laudrin était d'ailleurs en contradiction avec lui-même sur certains points, car il voulait d'une part défendre les intérêts de l'île de la Réunion et d'autre part, avantager les agriculteurs de Madagascar. Le problème a des racines bien plus profondes et présente un double aspect.

La commission des relations avec les pays africains et malgache propose une réduction de 50 % du taux du prélèvement, ce qui ne s'était jamais vu. La commission de l'agriculture estime qu'il s'agit là d'un précédent grave.

C'est un problème. Je ne tiens pas compte ici de certains détails comme les possibilités de contrôle et de fraude parce que j'estime qu'ils n'y ont pas leur place. Les plus grandes difficultés ne proviennent pas de là. Non, Monsieur Coppé, des fraudes, nous en connaissons suffisamment dans les Communautés euro-

Dewulf

péennes et ce ne sont pas les 74 000 tonnes de maïs exportées des pays de l'Est africain qui y changeront grand-chose. Le problème est constitué par le précédent qui est ainsi créé. Pouvons-nous, à la suite du problème du maïs originaire de Madagascar et de l'extension du régime aux pays de l'Est africain, passer d'un régime très strict, très restrictif, à un régime très libéral et abaisser en une seule fois le prélèvement de 50 % ?

Si nous franchissons ce pas qui, à première vue, semble avantager exclusivement les pays de l'Est africain, il convient de se demander quelles mesures nous devons prendre pour d'autres produits agricoles, qui ont de l'importance non seulement pour l'Afrique de l'Est, mais aussi et avant tout pour les EAMA. C'est là l'objection principale que soulève la commission de l'agriculture. Je respecte tout à fait le point de vue de cette commission, mais elle a déclaré : « 50 %, c'est ou bien trop ou bien dangereux ». Elle ne propose toutefois aucun autre chiffre ; tout au plus a-t-elle déclaré oralement que le pourcentage pourrait se situer entre 20 ou 30 % — elle ne cite pas le chiffre ridicule de l'exécutif 0,05 % — et qu'elle est disposée à se rallier à nous à condition que le prix minimum d'offre soit respecté et qu'un contingentement soit instauré.

Ces considérations devraient inciter l'exécutif à réexaminer de manière approfondie ce problème. Vous constaterez d'ailleurs que la résolution jointe à mon rapport est formulée de manière plus prudente que le contenu des deux rapports à l'examen, notamment en ce qui concerne le maïs.

Monsieur le Président, j'en reviens à mon point de départ. On nous dit : si Madagascar exporte « *de minimis non curat praetor* » 4 000 tonnes, tout le monde l'accepte, mais si les pays de l'Est africain exportent 74 000 tonnes, cela semble une quantité énorme. La commission de l'agriculture formule toutes ces considérations en un langage haut en couleurs.

Mais même cela, c'est un petit problème. Les pays de l'Est africain peuvent tout au plus exporter 200 000 tonnes. La Communauté importe 10 millions de tonnes, venant en grande partie d'un pays riche, les États-Unis. Je ne le dis pas péjorativement, mais dès que nous sommes en mesure d'importer des produits en provenance des pays pauvres en voie de développement, nous disons non en arguant du fait que ces importations pourraient perturber nos échanges traditionnels et les schémas de production. Quels schémas de production, Monsieur le Président ? Ceux qui existent aux États-Unis ? Serait-ce un grand drame si, dans ce pays, on produisait 74 000 tonnes de maïs en moins ? Mais quelles possibilités les pays de l'Est africain et les EAMA ont-ils dans ce cas de trouver de nouvelles orientations et de diversifier leur production ? M. Hein l'a déjà fait observer à juste

titre et la commission compétente au fond déclare que la proposition de l'exécutif, quelles que soient les raisons qui en sont à la base, est ridiculement négligeable. Si la nôtre peut paraître trop magnanime, trop généreuse, il faudra en tout cas agir dans le sens que nous préconisons.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des deux propositions de résolution.

Sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Fellermaier, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Dewulf.

Sur les deux premiers tirets du préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les deux premiers tirets sont adoptés.

Après le deuxième tiret, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Dewulf et dont voici le texte :

« Estimant qu'il convient d'éviter autant que possible de créer des disparités dans le domaine des régimes d'importation des produits agricoles originaires d'une part des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer et d'autre part des États de l'Afrique de l'Est. »

M. Dewulf a déjà défendu son amendement.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Sur le troisième tiret du préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Personne ne demande la parole ? ...

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 5.

Président

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

8. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967 seront examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'urgence est décidée.

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 8.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 6 octobre 1970, à 11 h et à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Behrendt sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté ;
- rapport intérimaire de M. Westerterp sur la mise en œuvre des préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h)

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 1970

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	15	6. Préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :	
2. Dépôt de documents	16	M. Westerterp, rapporteur	38
3. Corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		MM. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes ; Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cointat, au nom du groupe de l'UDE ; Baas ; De Winter ; Dahrendorf ; Westerterp	41
M. Behrendt, rapporteur	16	Déclaration de vote de M. Armengaud ..	59
M. Müller, au nom du groupe démocrate chrétien ; M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Laudrin, au nom du groupe de l'UDE ; Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Wolfram, au nom du groupe socialiste	18	Examen de la proposition de résolution : Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 8	59
4. Transmission d'une pétition à la Commission des Communautés européennes	30	Amendement n° 1 : MM. Dewulf ; de la Malène, président de la commission des relations économiques extérieures ; Dewulf ..	59
5. Corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (suite) :		Retrait de l'amendement n° 1	60
MM. Offroy ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Oele ; Coppé ; Posthumus ; Coppé ; Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; Coppé ; M ^{lle} Lulling ; M. Coppé ; M ^{lle} Lulling ; MM. Coppé ; Posthumus ; Coppé ; Posthumus ; Coppé ; Posthumus ; Coppé ; Posthumus ; Coppé ; Behrendt	30	Adoption des paragraphes 9 à 11	60
Adoption de la proposition de résolution ..	38	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	60
		7. Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence	60
		8. Modification de l'ordre du jour : M. Gerlach	61
		9. Ordre du jour de la prochaine séance	61

PRÉSIDENTE DE M. CORONA

Vice-Président

(La séance est ouverte à 11 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes*, des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision déterminant certaines mesures transitoires pour l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers (doc. 133/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1467 du 23 juillet 1969 relatif aux importations des agrumes originaires du Maroc ;

II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1472 du 23 juillet 1969 relatif aux importations des agrumes originaires de Tunisie (doc. 134/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification des articles 35 et 48 du règlement (CEE) n° 542/69, relatif au transit communautaire (doc. 135/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des transports.

b) *des commissions parlementaires*, les rapports suivants :

- rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur :

I. la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des agrumes originaires d'Israël ;

II. la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations d'agrumes originaires d'Espagne (doc. 132/70) ;

- rapport de M. Baas, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des huiles d'olive d'Espagne (doc. 136/70) ;

- rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations adoptées par la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie, le 30 septembre 1970 (doc. 137/70) ;

- rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations d'huile d'olive de Tunisie (doc. 138/70).

3. Corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le deuxième rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (doc. 77/70).

La parole est à M. Behrendt qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Behrendt, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de donner une brève introduction à mon rapport. Le 29 février de l'année écoulée, le Conseil, dans une résolution, a demandé à l'exécutif de faciliter la coopération entre les États membres pour la mise au point des futures tâches communautaires en matière de politique sociale, ce qui devait permettre d'examiner les corrélations existant entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. L'exécutif a donc, le 16 juillet 1968, présenté un rapport intérimaire qu'elle a complété le 24 février 1969 par un addendum. La commission sociale et cette Haute Assemblée ont approuvé le rapport intérimaire ainsi que son addendum et souligné que les retards qui subsistent dans le domaine social doivent être rattrapés par des mesures concrètes. Dans le rapport intérimaire présenté à l'époque par l'exécutif, manquaient cependant les politiques industrielle, énergétique et régionale ainsi que la recherche scientifique et technique.

Dans son deuxième rapport au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté, l'exécutif a d'abord comblé cette lacune, puis complété les considérations du deuxième rapport intérimaire en les mettant à jour.

Behrendt

Je cite notamment à ce sujet la politique agricole, la politique de la pêche et la politique des transports ainsi que la politique communautaire de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de mettre tout particulièrement l'accent sur trois points de la proposition de résolution et un point du rapport. Le paragraphe 3 de la proposition de résolution attire tout particulièrement l'attention sur les problèmes sociaux dans l'agriculture. L'exécutif a présenté cinq nouvelles propositions de directives et la commission sociale qui, naturellement, n'a à juger que de la politique sociale de ces cinq directives, a souligné que l'objectif principal devait être l'élimination des divergences existant entre les revenus agricoles et les autres revenus.

Votre commission estime que cela doit se faire très rapidement car nous avons conscience du fait que, dans le cas contraire, l'évolution prendrait une tournure orageuse et le mécontentement se porterait en fin de compte sur la Communauté.

Ma deuxième observation porte sur le paragraphe 8 de notre proposition de résolution. Nous demandons dans ce paragraphe si la Commission, en élaborant les propositions en vue de l'harmonisation, ne peut renoncer à la consultation des experts. Ces experts gouvernementaux — nous le savons tous — sont entendus encore une fois par la suite, tant par les représentants permanents que par le Conseil. Votre commission estime que cette forme de consultations par l'exécutif dans les procédures législatives entraîne un sérieux retard de l'harmonisation, et c'est pourquoi nous demandons à l'exécutif — et nous espérons aujourd'hui recevoir une réponse à ce sujet — s'il ne lui serait pas possible de renoncer à ces consultations.

Je voudrais ensuite attirer votre attention sur le paragraphe 11 de notre proposition de résolution et préciser que la commission ne partage pas l'avis de l'exécutif selon lequel les propositions pour le programme général relatif à l'élimination des obstacles techniques dans les échanges, doivent se baser sur l'article 118 du traité de la CEE, qui n'est pas contraignant, mais qu'il faut se référer à ce sujet à l'article 100 qui, lui, est contraignant. Votre commission attire l'attention sur le fait que l'exécutif lui-même a déjà présenté en 1964 une importante proposition sur les pistolets de scellement et qu'il a fondé cette proposition sur l'article 100. La commission ne partage donc pas l'avis de l'exécutif selon lequel le texte du traité de la CEE doit être interprété de cette façon. Nous estimons qu'il ne devrait pas être interprété de façon aussi stricte.

Une autre remarque porte sur le paragraphe 44 du rapport. La commission a souligné dans son rapport sur le rapport intérimaire de l'exécutif que le projet

d'un troisième programme de politique économique à moyen terme, qui doit être présenté d'ici à la fin de cette année, revêt une très grande importance. Il est envisagé d'inclure dans ce troisième programme des orientations chiffrées, le cas échéant sous forme de fourchettes, et de définir les actions structurelles à mener tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

Ce troisième programme aurait donc pour tâche de fixer des projections économiques précises conçues par secteurs aux fins d'une réalisation harmonieuse des objectifs sociaux de la politique économique.

Or, votre commission s'étonne — cela s'adresse à l'exécutif — que celui-ci ait l'intention, lors de l'élaboration du troisième programme, de consulter le Comité économique et social mais non le Parlement européen. La commission attend de l'exécutif qu'il revoie sa position et consulte également le Parlement européen.

Permettez-moi enfin de faire encore quelques remarques d'ordre général. Ce deuxième rapport de l'exécutif montre de manière irrécusable :

primo, l'étroite corrélation qui existe entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté et

secundo, le tableau effrayant de ce qu'il reste encore à faire dans ce domaine.

Votre commission, Monsieur le Président, se félicite de la présentation des rapports par l'exécutif, mais il estime toutefois qu'il ne suffit pas d'exposer uniquement des problèmes, qu'il faut par contre également proposer des solutions et les mettre en œuvre. Nous déplorons que jusqu'ici n'aient pas été élaborées une conception et une stratégie globales de la politique sociale. Par ailleurs, nous espérons tous que l'on en arrive, au courant de cette année encore, à la réalisation de la première phase de l'union économique et monétaire. Tous, nous y rattachons l'espoir que ce pas nous conduira à un nouvel essor et à un nouveau dynamisme de notre économie communautaire. Toutefois, il en résultera inévitablement des modifications structurelles qui se répercuteront sur le plan social. Cela, et aussi les objectifs généraux du traité, oblige davantage encore l'exécutif, le Conseil et cette Haute Assemblée à réaliser le traité dont le but essentiel est l'amélioration constante des conditions de vie et de travail de nos populations.

J'adresse un appel pressant à l'exécutif afin qu'il soumette dans les plus brefs délais, après la présentation d'une conception et d'une stratégie globales de la politique sociale, au Conseil et à cette Haute Assemblée des propositions adéquates. Il s'agit de rattraper un grand retard.

Monsieur le Président, je voudrais conclure cette introduction et renvoyer au rapport. Je prie cette

Behrendt

Haute Assemblée d'adopter la proposition de résolution que votre commission a approuvée à l'unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe démocrate-chrétien, j'ai l'honneur de prendre la parole sur le rapport de notre collègue Behrendt. Je voudrais d'abord, au nom de mon groupe, remercier M. Behrendt de son excellent rapport et attirer l'attention sur le fait que c'est déjà le troisième rapport de notre collègue Behrendt sur le même sujet ou du moins sur des sujets analogues. Dans cette Assemblée, nous avons déjà traité deux fois du rapport intérimaire, c'est-à-dire du premier rapport de l'exécutif sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. Je remercie donc très sincèrement le rapporteur !

Je remercie également l'exécutif d'avoir poursuivi sur la lancée de son premier rapport introductif, qu'il avait baptisé du nom quelque peu étrange pour nous de « rapport intérimaire ».

Le groupe démocrate-chrétien se rallie entièrement à la proposition de résolution du rapport Behrendt.

Permettez-moi, au début de mon intervention, de faire quelques remarques d'ordre général sur la proposition de résolution. Le présent rapport ne nous expose pas seulement les corrélations qui existent entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté; mais montre également — et cela le rapporteur vient très justement de le souligner — quels retards importants il faut rattraper en politique sociale si nous voulons suivre les progrès que nous avons réalisés dans d'autres secteurs de la politique européenne.

Chers collègues, je vous rappelle encore une fois que l'ancien président de la Commission européenne, M. Rey, avait mentionné dans le discours qu'il avait prononcé lors de sa prise de fonctions, les retards considérables accumulés par la politique sociale par rapport aux autres secteurs de la politique européenne. Entre temps, un nouveau président de l'exécutif est entré en fonction et rien n'a changé quant à l'écart qui existe entre la politique sociale et les autres secteurs de la politique. Ces retards sont toujours très importants.

Une grande partie du deuxième rapport qui nous est présenté maintenant — et j'en arrive ainsi aux détails de ce rapport — est consacrée aux principales mesures de politique sociale dans l'agriculture. Nous avons convenu dans notre groupe de ne pas discuter aujourd'hui de cette partie du rapport Behrendt et cela pour les motifs suivants : nous aurons à examiner très bientôt l'ensemble des propositions Mansholt sur

les mesures structurelles dans l'agriculture et nous aurons alors l'occasion, du moins je l'espère, de discuter en détail des aspects de politique sociale des propositions Mansholt. La commission des affaires sociales et de la santé publique de cette Assemblée a chargé notre collègue, M. van der Ploeg, de la rédaction d'un avis en la matière. C'est pourquoi nous ne présentons pas d'autres commentaires sur ces questions tellement importantes aujourd'hui.

Mais je voudrais tout de même aborder un problème du secteur agricole, à savoir celui de la pêche maritime qui est, sans aucun doute, un secteur de l'agriculture. Je tiens, à ce propos, à attirer tout particulièrement votre attention sur le fait que, pour la pêche maritime, un Comité consultatif paritaire des problèmes sociaux a été institué dès 1968 et que jusqu'à présent ce comité ne s'est pas encore réuni. Nous connaissons les difficultés. Elles ont été exposées à plusieurs reprises par l'exécutif. Les deux grandes organisations des employeurs de la pêche maritime n'ont pas pu se mettre d'accord jusqu'ici sur la façon de répartir entre elles les sièges qui leur reviennent dans ce comité. Il y a déjà plus d'un an que la commission des affaires sociales a vivement recommandé au représentant compétent de l'exécutif que celui-ci procède de sa propre initiative à la répartition des sièges au cas où ces deux organisations n'arriveraient pas à se mettre d'accord dans un délai raisonnable. Nous regrettons vivement que l'exécutif ne l'ait pas fait, de sorte que, jusqu'à présent, le Comité consultatif paritaire n'a pas pu commencer ses activités.

La commission des affaires sociales et de la santé publique, à l'occasion d'une visite en Bretagne, a pu, une fois de plus, se rendre compte à quel point l'on attend l'institution de ce comité. Un représentant de la pêche bretonne nous a adjuré de veiller, en tant que commission parlementaire, à ce que les travaux de ce comité commencent au plus tôt. Je prie donc M. Coppé, qui est désormais compétent pour la politique sociale, de tout faire pour que le Comité paritaire de la pêche maritime soit constitué au courant de cette année encore.

Encore une chose qui se rattache au secteur agricole, au sens large du mot. L'agriculture a été le premier secteur dans lequel a été conclue une convention-cadre européenne. Il existe dans ce domaine un premier et jusqu'à présent unique accord sur la durée du travail, les loisirs, la réglementation des congés, etc. La résolution exprime, à juste titre à notre avis, le désir que les parties aux conventions collectives établissent également dans les autres secteurs économiques des accords-cadres européens. Les statistiques démontrent clairement qu'il n'est pas encore question d'une harmonisation des salaires, des durées de travail, des congés et des loisirs. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. D'où cet appel aux parties aux conventions collectives, aux partenaires sociaux, pour qu'ils se mettent à l'œuvre.

Müller

Un autre chapitre traite de l'harmonisation des dispositions sociales dans le domaine des transports. Il faut encore une fois attirer l'attention sur le fait que dans ce secteur le traité de Rome offre des possibilités à l'exécutif pour arrêter et mettre en œuvre les mesures d'harmonisation. Malheureusement, les seules tentatives faites l'ont été dans le domaine des transports par route. Rien n'a encore été fait dans la navigation intérieure et le transport par rail. Il me faut dire une fois de plus que nous déplorons que le Conseil, dans la décision qu'il a prise, à l'encontre des propositions de l'exécutif et des demandes pressantes du Parlement, ait fixé un temps de conduite que nous considérons comme dangereux et indéfendable. Nous sommes curieux de savoir quelle sera la décision de la Cour de justice qui, si nous sommes bien informés, a été saisie par l'exécutif en raison de cette décision du Conseil contraire au traité. Nous désirons vivement que l'exécutif nous soumette d'ici à la fin de l'année 1970, comme il nous l'a annoncé, des propositions sur la poursuite de l'harmonisation dans les transports, c'est-à-dire dans la navigation intérieure et les transports par rail.

Nous voudrions souligner à ce propos — le rapporteur vient d'ailleurs de le faire aussi — que nous estimons que la procédure serait sensiblement accélérée si l'on abandonnait enfin la double consultation des experts nationaux aux différents niveaux de la procédure. Il est dit dans le rapport que les représentants de l'exécutif nous ont informés que la consultation des experts nationaux était prévue pour la mi-juillet et la mi-novembre de cette année. Cela vous montre à quel point il est difficile pour l'exécutif d'arriver à des décisions lorsqu'il faut travailler avec les experts nationaux qui, par exemple, ne sont disponibles que tous les trois ou quatre mois, et à quel point les décisions sont en outre retardées par le fait qu'une fois la procédure terminée au niveau de l'exécutif, ces mêmes experts nationaux doivent en exposer encore une fois tous les détails au Conseil. Si l'on maintient cette procédure, on ne peut guère parler de rentabilité du travail.

Encore une remarque à propos du paragraphe 12 de la proposition de résolution, dans lequel il est question des charbonnages et de la nécessité de garantir aux travailleurs des houillères une meilleure sécurité de l'emploi ! Je tiens à rappeler brièvement que nous avons à résoudre ce problème : garantir dans le secteur du charbon l'approvisionnement de base de la Communauté par une exploitation communautaire et ne procéder aux importations que pour le surplus. C'est là une exigence facile à poser, mais qui présente toute une série de difficultés dans la réalisation. La question est difficile du fait, par exemple, qu'il faut conclure, pour le charbon d'importation, des contrats à long terme qui, s'ils sont basés sur des prévisions erronées, peuvent conduire à une pénurie ou à des excédents qui remettraient en question l'exploitation de base de la Communauté. Par ailleurs, la sécurité

de l'emploi des travailleurs dépend de manière déterminante de notre capacité de dominer le problème des quantités de base et de pouvoir fixer à long terme les quantités nécessaires.

Il est dit au paragraphe 15 de la résolution que le moment est venu pour l'exécutif de faire des propositions précises en ce qui concerne la cogestion des travailleurs. Nous avons reçu entre temps un document concernant la société commerciale européenne qui contient également des dispositions sur la cogestion des travailleurs. Les commissions de ce Parlement et, nous en sommes persuadés, également cette assemblée, en traiteront attentivement, car nous pensons que, dans ce domaine, il faut trouver des solutions d'avenir qui concordent avec les structures d'une société telle que nous la souhaitons.

Je voudrais encore brièvement mettre l'accent sur le paragraphe 16 dans lequel il est question des propositions de la Commission relatives aux moyens d'action dans le domaine du développement régional. Ici encore nous devons déplorer que ce document, qui a été présenté par l'exécutif et approuvé et complété d'autres propositions par le Parlement à la suite d'une consultation, soit maintenant en suspens au Conseil. Aucun progrès n'est en vue. Nous avons, une fois de plus, pu constater, au cours du voyage déjà mentionné que nous avons fait en Bretagne, à quel point il serait important de progresser et qu'il est absolument indispensable d'en arriver à une action communautaire en politique régionale.

Le paragraphe 18 aborde le sujet dont le groupe démocrate-chrétien estime qu'il constitue un des thèmes centraux de la future politique de la société, à savoir la question de la répartition des revenus et de la formation du patrimoine. Nous voudrions très rapidement — car le parlement traitera très bientôt en détail de ce sujet — souligner ici qu'il est d'une importance capitale pour l'existence de notre système économique libéral que nous réussissons, au sein de la Communauté, à garantir non seulement à quelques rares privilégiés, mais aux plus larges couches de la population, et avant tout à la population active, l'accès au patrimoine productif. C'est là un des problèmes clés de la forme à donner à la société au sein de notre Communauté.

Au nom de mon groupe, je ferai une brève observation sur le paragraphe 19 de la proposition de résolution. La commission y traite de manière critique des consultations préalables décidées par le Conseil. Le Conseil a jugé nécessaire d'organiser des consultations préalables entre les États membres lorsque sont à l'étude des décisions de politique économique pouvant avoir des incidences sur l'économie d'autres États membres. Nous avons demandé en commission dans quels cas concrets — s'il s'en est jamais présenté — et avec quels résultats de telles consultations ont eu lieu. Les représentants de l'exécutif ont bien été obligés de nous dire que ce n'est qu'en décembre

Müller

1969 qu'il a été possible de trouver un accord sur la procédure à suivre dans ces consultations préalables et que, jusqu'au mois de juin de cette année, il n'y avait pas eu entre les États membres de consultations comme celles envisagées par le Conseil.

Il nous semble pourtant qu'il aurait été très utile de procéder à des consultations préalables entre les États membres, car de nombreuses décisions de politique économique et monétaire ont été prises qui auraient exigé de telles consultations préalables. Plus que par le passé, nous pouvons voir combien l'interdépendance entre les États membres est devenue grande, combien importantes peuvent être les répercussions lorsqu'un État membre change d'orientation et quelles sont les incidences qui en découlent pour les autres États membres.

Pour finir, je voudrais attirer encore votre attention sur une petite phrase du paragraphe 20 qui dit que le Parlement « estime qu'il est indispensable que les différentes branches de la sécurité sociale soient harmonisées graduellement et dans le progrès ». Le rapporteur a rappelé tout à l'heure que nous attendons de la Commission qu'elle nous présente très bientôt un mémorandum nous informant de quelle façon elle veut réaliser l'harmonisation de la politique sociale, par exemple, à long terme et à quel but elle aspire. Ce plan à long terme — le rapporteur a parlé de « stratégie » — est tellement nécessaire du fait que les États membres voient, à juste titre d'ailleurs, d'un mauvais œil que l'on essaye de procéder à des harmonisations partielles dont personne ne peut dire comment elles se répercuteront sur l'ensemble de la structure.

Il nous semble, pour notre part, qu'un accord serait beaucoup plus facile à obtenir si les États membres connaissaient les objectifs à long terme et s'ils pouvaient prendre leurs dispositions pour une période telle que l'avait prévue M. Levi Sandri, à savoir une dizaine d'années. Nous souhaitons donc instamment que la Commission se décide bientôt à poursuivre dans la voie tracée par le document que le vice-président Levi Sandri a laissé comme testament — c'est ainsi que je le considère — ou bien de s'en inspirer pour ses travaux et d'en arriver à une décision de la Commission.

Pour finir, je dirai que le groupe démocrate-chrétien attache de l'importance à ce que les retards accumulés dans le domaine de la politique sociale soient rattrapés très rapidement. Mais ce faisant, il faut tenir compte de ce que les décisions de politique sociale ne sont justes que si elles sont aussi raisonnables sur le plan de politique économique et que les décisions de politique économique ne sont justes que si elles ne perdent pas de vue leurs incidences sur le plan social. Nous croyons qu'il doit être possible, sur cette base, de rattraper les retards et de faire progresser la politique sociale conformément à notre traité, c'est-à-dire en vue du bien-être de tous les

citoyens. C'est là l'objectif primordial du traité que nous ne devons jamais perdre de vue et qu'il nous tenait à cœur de rappeler une fois de plus à l'occasion de la présentation de ce deuxième rapport de l'exécutif.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport de notre ami, M. Behrendt, est le premier rapport sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Commission économique européenne à venir en discussion après la mise en place de la nouvelle Commission. C'est ainsi une occasion pour nous de faire le point, avec la Commission et plus particulièrement avec le commissaire responsable des affaires sociales, M. Coppé, des préoccupations qui sont les nôtres dans ce domaine.

Monsieur le Président, je ne passerai pas en revue les divers secteurs analysés avec précision par M. Behrendt. Nous partageons, en effet, son analyse des problèmes, et le groupe socialiste votera évidemment la résolution proposée dans son excellent rapport. Je désire simplement développer quelques considérations, qui d'ailleurs m'amèneront à réaffirmer la nécessité de définir une véritable politique sociale communautaire. Mes amis Oele, Posthumus et Wolfram interviendront encore sur des points précis. Cela démontre toute l'importance que le groupe socialiste attache à ce débat.

L'impressionnante énumération des problèmes dans les 23 paragraphes de la proposition de résolution de M. Behrendt, un véritable catalogue des carences et des insuffisances dans le domaine social, m'oblige à souligner qu'il serait inquiétant de se rabattre trop exclusivement sur la coordination des politiques sociales nationales, prévue à l'article 118, en renonçant ainsi aux possibilités qui répondent tant à la lettre qu'à l'esprit du traité.

Il ne suffit pas, selon nous, d'accumuler avis et études, si importants soient-ils, mais il faut aboutir à des résultats en faisant des propositions précises. Personne ne peut nier, par exemple, qu'une trop grande divergence des politiques sociales entraîne des distorsions de concurrence et empêche le fonctionnement convenable du Marché commun. Que dire alors si l'on doit s'acheminer vers une union économique et monétaire, avec la concertation étroite des politiques sociales qu'elle implique ! Pour nous, il est clair que l'article 100 du traité répond parfaitement aux nécessités de plus en plus impérieuses en matière sociale comme dans les autres domaines et, si un juridisme étreint devait servir de prétexte à une interprétation restrictive des articles opérationnels du traité, nous serions forcés d'en conclure que certains n'ont aucune

Lulling

envie de disposer des moyens nécessaires pour atteindre les fins qu'ils prétendent poursuivre.

Monsieur le Président, voilà pour une première préoccupation.

Une autre concerne le rôle et la collaboration des partenaires sociaux pour la conception et la mise en œuvre des politiques communautaires.

Pour réaliser l'union économique et monétaire, la participation active des partenaires sociaux est une condition *sine qua non*. Il faudrait être candide pour croire que les travailleurs, mais aussi les employeurs, vont accepter de se plier à des directives établies bureaucratiquement ou par des procédures diplomatiques. Cela signifie que les propositions élaborées par la Commission dans tous les domaines autres que ceux strictement techniques doivent se faire en contact étroit avec les partenaires sociaux, d'ailleurs associés et structurés en partie au niveau communautaire. Les grandes options qui déterminent la destinée collective doivent, à notre avis, être délibérées démocratiquement, sous peine de ne pouvoir être prises ou appliquées. C'est pourquoi, quand le Parlement européen demande que les choix essentiels — ceux, par exemple, qu'implique la politique économique à moyen terme — soient largement discutés avec lui, ce n'est pas pour gêner l'exécutif ni pour alourdir sa tâche, mais, au contraire, pour l'aider et lui permettre d'être efficace. C'est pourquoi aussi nous nous étions félicités, notamment lors de la discussion du rapport Girardin, au mois de juin dernier, des conclusions auxquelles était parvenue la Conférence européenne de l'emploi, qui s'est tenue au printemps de cette année à Luxembourg.

Le Conseil de ministres a pris la décision, lors de sa réunion des 27 et 28 avril dernier, de créer un Comité permanent de l'emploi, appelé, lui, à jouer un rôle éminent comme lieu privilégié de concertation entre le Conseil et la Commission, d'une part, les représentants des travailleurs et des employeurs, de l'autre. Nous avons déjà souligné ici que la création de ce Comité permanent de l'emploi était un moyen important dont pouvait disposer la Communauté pour mettre en œuvre, avec l'aide du Fonds social européen rénové, dont nous parlerons pendant cette session, une politique sociale dynamique s'inspirant d'une doctrine communautaire.

Mais, comme les décisions relatives à la création de ce Comité permanent de l'emploi paraissent se faire attendre, nous serions heureux d'apprendre de la Commission quelles sont réellement les difficultés et dans quel délai raisonnable ce Comité sera créé, dans le respect, évidemment, de l'équilibre institutionnel auquel nous sommes tous particulièrement attachés.

Après avoir exprimé ces préoccupations, je m'en voudrais de ne pas relever les quelques aspects positifs

de l'activité de la Commission dans le domaine social au cours des derniers temps.

Il serait, en effet, injuste de dire que la Commission est restée inactive ces derniers mois, puisque c'est en grande partie grâce à ses efforts que nous pouvons espérer disposer enfin d'un instrument opérationnel d'envergure, agissant directement au niveau communautaire et dépassant la simple coordination des politiques nationales : j'entends le Fonds social rénové, dont nous reparlerons au cours de cette session, parce que nous avons encore quelques inquiétudes à ce sujet, mais que je ne développerai pas dans le cadre du présent rapport.

Nous tenons aussi à signaler la part importante faite aux préoccupations sociales, dans le sens le plus large du terme, dans les propositions concernant la société anonyme européenne. L'introduction de la cogestion à ce niveau permettra d'espérer non seulement la généralisation d'une forme progressiste de l'entreprise européenne, mais, en même temps, un effet d'entraînement sur les autres entreprises.

Après ces considérations d'ordre général, je voudrais aborder quelques questions plus précises qui me tiennent particulièrement à cœur.

Le 1^{er} juillet 1969, j'ai dit, dans cette enceinte, que je me promettais de harceler la Commission jusqu'à ce que les recommandations sur la protection de la maternité et sur l'invalidité fussent enfin adressées aux États membres. A ce sujet, je me permets de rappeler que nous avons donné notre avis voilà quatre ans, et que depuis lors ces deux beaux projets de recommandation de la Commission, dont nous avons d'ailleurs, à l'époque, souligné le courage, — vous voyez combien nous sommes modestes, quand la Commission a un peu de courage ! — restent malheureusement dans les tiroirs.

Lors de la discussion du premier rapport de M. Behrendt, M. Levi Sandri avait bien voulu reconnaître que sur ce point la Commission était en défaut, mais il s'agissait, selon lui, « d'une question d'efficacité, en ce sens que la Commission ne voudrait pas que ces recommandations restent des documents auxquels on se réfère et qui n'ont aucun effet. » Et M. Levi Sandri poursuivait : « Telle est la raison pour laquelle nous avons tardé un peu pour adresser ces deux recommandations aux États membres. »

Il me faut cependant souligner qu'il ne convient pas de déplacer les responsabilités. Le devoir de la Commission est d'utiliser les moyens en son pouvoir pour agir et pour adresser aux États membres ces deux recommandations. Le retard — et quand il s'agit de quatre ans, ce mot est un euphémisme — est devenu pour nous inacceptable. Si ces recommandations doivent rester lettre morte, après avoir été adressées aux États membres, la responsabilité sera clairement établie : ce sera celle des États. Cela prouvera, une fois de plus, que la politique sociale ne peut pas se

Lulling

faire par l'addition de petites solutions particulières à des problèmes particuliers. Ce que nous voulons, c'est que, après avoir fait travailler le Parlement, le Comité économique et social et les commissions pendant des années sur ce problème, la Commission envoie enfin ces projets aux États membres. Avec ce qu'a coûté cette procédure, Monsieur Coppé, je crois que nous pourrions, par exemple, au moins dans un pays comme le mien, financer pendant des années la protection de la maternité !

On a souvent l'impression que les responsables de la politique communautaire ne prennent des décisions que lorsqu'ils sont vraiment poussés par les événements. C'est pourquoi j'éprouve une certaine inquiétude, pour ma part, en voyant, dans le domaine de l'agriculture, la presse se réjouir un peu rapidement de la disparition des surplus, et, entre autres, de la montagne de beurre. Cette diminution est un fait positif, mais il ne faut pas oublier que l'opération a coûté presque un milliard de dollars. Il faut surtout éviter que cette amélioration ne fasse oublier la nécessité des réformes de structures préconisées par le plan Mansholt. On peut discuter ce plan — et nous le ferons — mais il a le mérite de poser le problème clairement. Il est d'ailleurs très bon que dans ce domaine — et j'en félicite la Commission — les travailleurs salariés agricoles ainsi que les exploitants soient associés, par l'intermédiaire des comités consultatifs pour les problèmes sociaux, aux discussions sur les aspects sociaux de la réforme de l'agriculture et des directives qui devront concrétiser le plan Mansholt. Mais encore faut-il — et c'est au Conseil, cette fois, que je m'adresse — que le Conseil ne recule pas indéfiniment la solution dans ce domaine, laquelle d'ailleurs conditionne le progrès dans beaucoup d'autres domaines qui font ou devront faire l'objet de politiques communes.

Ces problèmes et tous ceux qui sont énumérés dans la proposition de résolution, montrent combien il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble de la politique sociale pour déterminer une action cohérente dans les divers secteurs de la politique communautaire. C'est pourquoi, nous aussi, comme l'a dit également M. Müller, nous attendons avec impatience le mémorandum social de la Commission, que nous avait promis M. Levi Sandri et que M. Coppé nous a laissé espérer pour la fin de ce mois. Je voudrais dire, à ce sujet — et nous ne le cachons pas — que ce qui nous intéressera le plus dans ce mémorandum, ce ne seront pas des considérations générales, si intéressantes soient-elles, sur la situation actuelle, ni des vues généreuses à terme indéterminé. Ce que nous espérons et attendons, c'est un programme d'action aussi précis que possible, indiquant les priorités ainsi que les voies et moyens pour atteindre des objectifs concrets. A cet égard aussi, je rappelle ce que j'ai dit au début : n'oublions pas que si, en matière sociale, il y a, dans le traité, un article 118, il y a aussi un article 100.

A propos d'objectifs et de réalisations concrètes, permettez-moi de profiter de l'occasion pour lancer, au nom de mon groupe, un vrai cri d'alarme concernant la diminution constante des crédits pour la construction de maisons ouvrières. Personne, ici, je crois, ne contestera que l'activité de la CECA en matière de logement ouvriers est la réalisation sociale la plus concrète, la plus spectaculaire, voire la meilleure de la Communauté. Or, depuis 1965, nous assistons à une vraie dégradation de cette politique de logement, du fait que, de plus en plus, les moyens de la réserve spéciale CECA sont déviés vers d'autres activités et que, en 1969 et 1970, pas un dollar de ces fonds n'est affecté au programme de construction de logements.

Je conçois que, disposant de moyens très limités à l'heure actuelle pour des opérations concrètes, la Commission veuille opérer des choix. C'est ainsi qu'elle a cru devoir diminuer l'effort accompli en faveur des logements ouvriers, pour amorcer des opérations de conversion industrielle aux aspects régionaux évidents. De même, par une décision du 18 juin 1970, l'ancienne Commission, avant de disparaître, s'est proposé d'octroyer des prêts industriels à taux réduit, provenant, eux aussi, de la réserve spéciale, qui jusque-là était beaucoup plus largement affectée au financement de logements ouvriers. Cette activité, aussi louable soit-elle, se fait aux dépens de celle que la CECA avait si bien développée en faveur du financement d'habitations ouvrières. En effet, 10 millions d'unités de compte seulement sont prévus pour le 7^e programme de construction et de financement d'habitations ouvrières en 1971 et 1972, alors que le 6^e programme, qui couvrait les années 1966 à 1968, disposait encore de 20 millions d'unités de compte. L'on pourrait comprendre une telle mesure si les besoins d'habitations dans les régions sidérurgiques et minières étaient inexistantes. Mais tel n'est nullement le cas. La preuve en est, Monsieur Coppé, que des demandes sont introduites en vue de la construction de 23 000 logements dans le cadre du 7^e programme. Pour satisfaire ces demandes, il faudrait 42 millions de dollars et non les 10 millions que la Commission a décidé d'affecter à ce programme.

En présence de ces faits, je demande formellement à la Commission, au nom du groupe socialiste, de répondre aux questions suivantes :

- La Commission est-elle prête à revoir sa décision et à doubler, ou mieux, à tripler les crédits pour le financement d'habitations ouvrières ?
- La Commission est-elle prête à affecter en priorité les ressources de la réserve spéciale CECA aux programmes de construction de logements ?
- Quel est le montant actuel de cette réserve spéciale ?

En effet, Monsieur Coppé, vos bilans, comme beaucoup d'autres, cachent, plus qu'ils ne découvrent, et je n'ai pas réussi à découvrir quels sont les fonds de

Lulling

vos réserve spéciale actuellement disponibles. Je vous demande de nous le dire.

J'insiste sur ce problème car il nous tient à cœur. Il doit, lui aussi, être considéré dans le cadre des corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. La Communauté doit avoir sa part de responsabilité dans le domaine éminentement social de la création de logements. Sans création de logements — et la pénurie reste grande, nous le savons tous — la politique régionale, la politique industrielle, la réforme de la politique agricole commune seront, elles aussi, finalement vouées à l'échec, à moins d'accepter de les mener dans des conditions inhumaines. Mais cela, notre groupe le refuse catégoriquement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe des libéraux et apparentés je voudrais féliciter M. Behrendt de l'excellent rapport dans lequel il a exposé tous les problèmes sociaux qui se rattachent de toute évidence au secteur industriel, économique, juridique, etc. Comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont justement souligné, les problèmes sociaux ont tous été énumérés presque comme dans un catalogue, mais il est contestable que pour bon nombre d'entre eux on ait trouvé des solutions valables. Très justement, à mon avis, dans le rapport, il est demandé à l'exécutif — s'agissant des problèmes fondamentaux — si, en vue de rationaliser la procédure législative communautaire et éviter que ne se répètent, aux différents stades, les mêmes débats techniques, il ne serait pas possible de renoncer à la consultation des experts et de trouver une voie pour une juste et rapide solution des problèmes.

Je ne m'arrêterai pas à tous les problèmes qui sont fondamentaux non seulement pour l'agriculture mais également pour d'autres secteurs. Cependant, j'évoquerai plus particulièrement un problème qui a déjà été mentionné par les autres orateurs, celui de la cogestion, autrement dit de la participation des travailleurs dans les entreprises.

Il est rappelé, dans le rapport, que l'exécutif ne s'est pas encore fait une opinion précise à ce sujet bien que le groupe d'experts — l'habituel groupe d'experts — qu'elle a consulté, ait présenté une étude indiquant une solution possible sur laquelle l'exécutif se réserve de se prononcer par la suite. On a dit, d'autre part, que les choses n'ont pas suffisamment mûri pour permettre à l'exécutif de présenter une proposition précise à ce sujet.

Or, comme on l'a déjà dit, le problème de la participation des travailleurs — problème de nature sociale plus qu'économique et juridique — est à l'ordre du

jour en ce qui concerne le statut de la société européenne. C'est un problème que l'exécutif a déjà mis à l'étude lorsqu'il l'a inclus dans le règlement sur le statut de la société européenne et je me permets de rappeler votre attention sur le fait que, sur ce problème, non seulement la commission économique, dont j'ai l'honneur de faire partie, et la commission juridique doivent exprimer un avis, mais également la commission des affaires sociales, car je le répète, ce problème est un problème surtout social. L'affirmation que les choses n'ont pas suffisamment mûri pour permettre à l'exécutif de présenter une proposition précise à ce sujet constitue une contradiction en soi, car l'exécutif, par l'intermédiaire de la proposition de règlement sur la société européenne, a déjà présenté une solution. Mais justement parce que l'on n'a pas d'idées claires à ce sujet, ayant été désigné comme rapporteur pour le groupe des libéraux et apparentés sur le règlement relatif au statut de la société européenne, j'ai dû constater — comme peuvent le faire d'ailleurs tous ceux qui veulent s'intéresser à ce règlement — que la participation des travailleurs est un problème qui est considéré d'une façon très approximative et chaotique, justement parce qu'à ce sujet ont fait et font encore défaut des idées précises du point de vue social. Cette participation ne peut en effet être considérée uniquement sur le plan des rapports de travail qui unissent les travailleurs aux employeurs, elle doit être considérée sous la forme d'une participation effective et concrète des travailleurs à l'entreprise. Elle doit s'exprimer par un pouvoir de décision et de contrôle dont il faudrait déterminer les limites et les compétences, mais qui doit être un pouvoir réel.

Il est évident qu'il y a des oppositions de la part des organisations patronales. Ces dernières voient évidemment dans la participation des travailleurs à l'entreprise une limitation de leurs droits. Mais la propriété ne peut plus désormais être considérée qu'en fonction du social, elle ne peut plus être admise selon le concept romain de l'« *utere et abutere* », mais dans les limites dans lesquelles l'exercice en est permis.

Déjà l'État, tous les États nationaux, parfois sur la demande des entrepreneurs eux-mêmes, intervient et pose des limites au droit de propriété. Même dans la société par actions, les droits des associés sont limités par les droits des actionnaires. Il n'y a donc rien d'étrange à ce que les droits des actionnaires puissent être limités à leur tour par les droits des travailleurs, droits qui, je le répète, doivent trouver une expression réelle.

Je disais qu'il n'y avait pas d'idées claires à ce sujet. En examinant le règlement sur le statut de la future société européenne, il faut constater qu'effectivement le problème n'a pas encore été pleinement considéré ni sous l'angle économique, ni sous l'angle juridique et encore moins sous l'angle social. Dans la société européenne, la participation des travailleurs à l'entre-

Romeo

prise est considérée uniquement sur le plan des rapports de travail. Il importe, au contraire, pour des raisons d'ordre social, de considérer les travailleurs en tant que parties à l'entreprise elle-même, en tant qu'élément apportant une contribution réelle au développement et au patrimoine de l'entreprise. Voilà pourquoi je me permets de recommander à l'exécutif et à la commission des affaires sociales d'accélérer l'examen du problème de la participation des travailleurs, car c'est un problème désormais à l'ordre du jour, un problème dont le Parlement européen et ses commissions doivent s'occuper en traitant du statut de la société anonyme européenne. C'est un problème — j'insiste sur ce point — de nature davantage sociale que juridique et économique.

Monsieur le Président, je ne m'arrêterai pas sur tous les autres problèmes évoqués dans le rapport de la commission des affaires sociales. Les orateurs qui m'ont précédé les ont déjà énumérés et nous devons reconnaître que tous ont fait l'objet d'études, de nombreuses recherches et que pour aucun n'a été trouvée de solution pratique valable.

Nous souhaitons et désirons que le nouvel exécutif mette en œuvre les aspects sociaux des problèmes qui sont fondamentaux pour le développement de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'UDE.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il est évident, puisque nous en sommes au stade de la définition et de la mise en pratique des politiques communes, qu'il convient d'établir sans délai les liens nécessaires entre la politique sociale, qui doit être prioritaire, et l'ensemble des aspects de la politique communautaire.

Cette obligation découle, d'ailleurs, des récents engagements solennels pris par les chefs d'État ou de gouvernement réunis à La Haye, pour qui il convient d'associer étroitement les travailleurs aux fruits du progrès. Nous ne pouvons, en conséquence, qu'approuver la Commission des Communautés d'avoir poursuivi et complété ses travaux depuis juillet 1968, et que féliciter le rapporteur, M. Behrendt, d'avoir traduit dans son excellent travail les préoccupations concrètes de notre Parlement.

Tout récemment, répondant à l'intéressante déclaration du président, M. Malfatti, mon collègue et ami, M. Offroy, précisait sur ce point que notre groupe demeurerait très soucieux de voir cette politique sociale au premier plan de nos préoccupations.

Le danger qu'il nous faut éviter dans ce domaine, c'est de tomber dans une phraséologie facile et sans intérêt. Tout le monde parle et fait du social. Chacun veut défendre l'homme au milieu des bouleversements

économiques et des progrès scientifiques qui secouent nos vieilles civilisations. Mais notre devoir de parlementaires est d'appliquer notre réflexion, notre langage et notre action à des mesures précises qui s'écartent du rêve, de la démagogie et de ce que vous me permettrez d'appeler « un certain primarisme sociologique ». C'est pourquoi d'ailleurs je voudrais dire ma satisfaction personnelle au rapporteur, M. Behrendt, pour la précision de son travail. Je me réjouis qu'il ait, dès l'abord, traité de la politique commune dans le secteur agricole et dans le secteur de la pêche. Ce sont les deux catégories de travailleurs qui sont les plus menacées par l'évolution. Il me sera bien permis à ce propos de remercier la commission des affaires sociales, sous la présidence de M. Müller, d'être venue récemment en Bretagne pour étudier sur place les dangers qui guettent ces deux professions. Je sais, nous savons tous, que M. Mansholt demeure le plus connu des observateurs du monde rural et maritime, dont les conclusions font parfois lever tant de peur et tant de discussions, mais dont les études prospectives cernent en réalité sans cesse la mouvance de ces économies menacées. Je sais, et nous savons tous, que M. Mansholt, par sa lucidité d'esprit, certes, par son courage, mais aussi par le souci des réalisations sociales qu'il envisage comme un équilibre nécessaire aux mutations indispensables, préconise pour la rééducation professionnelle, pour une meilleure préparation professionnelle, des mesures qui doivent être retenues et appliquées par nos six pays. De même, il a raison de vouloir accorder aux agriculteurs âgés de 55 ans cette indemnité viagère de départ qui doit à la fois assurer une meilleure retraite aux partants et une structure améliorée des exploitations. Notre satisfaction est d'ailleurs de constater que ces mesures sont déjà en application dans certains pays et, pour la France, je pense que le travail est déjà bien commencé.

Il est évident, qu'en ce domaine comme en tous autres, rien ne saurait être entrepris sans consultation des partenaires sociaux. Le mérite de M. Mansholt est non seulement de les inviter à discussion mais d'aller parfois sur place, j'ose dire à ses risques et périls, pour provoquer leurs réactions.

Dans le secteur de la pêche, M. Behrendt fait remarquer, à juste titre, que cette observation passe par un fonctionnement satisfaisant du Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux. Je crois en effet que les marins connaissent une crise aussi grave que celle des agriculteurs, qu'ils sont peut-être plus abandonnés, que l'élargissement de la Communauté, l'évolution rapide des techniques leur posent de très difficiles problèmes de modification des structures de formation professionnelle, voire de retraites dûment assurées, au terme d'un périlleux et dur labeur.

Vous me permettrez d'exprimer une seconde remarque, qui s'écarte peut-être de l'ordre présenté par le rapport de M. Behrendt.

Laudrin

Les mesures sociales, à quelque domaine qu'elles s'appliquent, doivent nécessairement accompagner la marche vers l'unité économique et monétaire, vers la mise en place d'une politique industrielle commune.

Nous attendons d'ailleurs, comme l'ensemble de ce Parlement, la présentation par la Commission du troisième programme de politique économique à moyen terme, qui doit envisager « une croissance communautaire harmonisée » pour la période 1971-1975. M. le président Barre a souvent affirmé devant nous l'importance de ce programme dans ses projets d'avenir, où il compte inclure des propositions sur des réformes de structure.

Il est indispensable que ces propositions s'accompagnent de mesures sociales adéquates.

Pour le court terme, il convient donc d'insister sur les facteurs de promotion, principalement de la main-d'œuvre, par une adaptation des entreprises aux mutations structurelles.

Il faut souligner, en outre, pour le court et moyen terme, la nécessité d'instaurer une politique efficace des revenus et une politique active de formation du patrimoine des travailleurs. Ces deux orientations sont évidemment interdépendantes, comme l'avait souligné notre collègue et ami, M. Tomasini, dans un rapport déjà ancien qui, je l'espère, viendra prochainement en discussion.

Il convient de rappeler, en matière de politique industrielle, que les mesures envisagées pour les adaptations professionnelles doivent être arrêtées après consultation des organismes socio-professionnels.

Mais il m'apparaît utile de rappeler trois aspects importants, qu'envisage le mémorandum sur la politique industrielle.

Premièrement, il faut rechercher au niveau européen une approche commune des problèmes de l'enseignement. La formation intellectuelle est trop liée à l'avenir économique et social pour que nous ne travaillions pas à cette harmonisation, indispensable dans la formation intellectuelle de la jeunesse.

Deuxièmement, il faut pratiquer une politique de protection du milieu naturel. Une politique de l'environnement s'avère nécessaire pour orienter le développement industriel en évitant certaines monstruosité, qui sont les maladies de nos civilisations et qui vont à l'encontre du bonheur et de la santé des hommes.

Troisièmement, il faut développer ce que nous appelons, et ce qui a été évoqué tout à l'heure, la « participation », car elle nous permettra d'atteindre un véritable statut de la dignité ouvrière. Nous devons nous féliciter que la Commission s'emploie à favoriser de larges débats dans le cadre des milieux intéressés, et nous suivons avec attention les projets qui doivent

accompagner la création d'une société commerciale européenne.

Il est évident que je ne puis, dans le cadre de cette intervention, traiter des implications sociales des diverses disciplines de notre politique économique. D'éminents collègues, et en particulier M. Müller, ont déjà évoqué devant notre Parlement les problèmes de transport, d'énergie, le droit d'établissement, la libre prestation des services, etc.

Je signalerai simplement l'intérêt que nous portons à la politique régionale, qui est un cadre plus humain et plus proche des hommes, qui sont menacés par l'évolution économique. Notre groupe rejoint sur ce point les justes observations de M. Behrendt.

« Les mesures à prendre — et je le cite au paragraphe 34 — le seront chaque fois en fonction des besoins de la structure régionale, régions industrialisées, régions essentiellement agricoles, régions semi-industrialisées... »

Un philosophe peut-être peut donner de l'homme une définition abstraite, l'homme politique le replace nécessairement dans son milieu.

Il semble évident que le Fonds social, dont le président Pompidou, à La Haye, souhaitait une réforme, demeure l'instrument principal de notre action ; mais M^{lle} Lulling, qui est rapporteur sur ce problème, a déjà abondamment traité de cette question, et je sais que, grâce à elle, le Parlement sera directement informé des modifications que nous souhaitons.

Enfin, et c'est ma dernière remarque, la Conférence tripartite de l'emploi — comme l'annonçait, le 15 septembre dernier, devant notre Assemblée, le président, M. Malfatti — est de nature à amorcer, à institutionnaliser les rapports sur le plan européen avec nos partenaires sociaux.

C'est dire, Mesdames et Messieurs, que l'œuvre sociale de la Communauté est en marche, lentement, mais elle avance. Nous allons — et c'est heureux — au-delà de l'article 118 du traité de Rome pour, enfin, donner un visage de véritable civilisation à notre effort.

Le monde est troublé, parce qu'il manque, à mon sens, d'une véritable philosophie, c'est-à-dire d'une véritable sagesse. Ce ne sont ni les puissances d'argent, aujourd'hui triomphantes, ni certains doctrinaires à visage politique plus ou moins déguisé qui apporteront une réponse aux besoins profonds et aux angoisses des hommes, quel que soit leur âge. Car la crise de conscience n'est pas le privilège des jeunes. On la sent jusque dans la vieille Église romaine. Il convient que les pays d'Europe, inadaptés, au départ, à cette tragédie de la mutation, mais qui commencent à prendre conscience de leur nécessaire évolution, sauvent les valeurs essentielles de notre humanité. Nous en avons le devoir. Nous disposons des moyens. Ce sera notre fierté, à nous, hommes politiques, d'y

Laudrin

avoir contribué, pour que soient restitués à l'homme sa dignité, son vrai visage et ses raisons de vivre.

Monsieur Behrendt, nous approuverons votre rapport et ses conclusions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — *(N)* Monsieur le Président, mon groupe politique apprécie beaucoup le rapport de M. Behrendt, et même si le rapporteur n'appartenait pas à mon groupe politique, je n'en apprécierais pas moins son rapport.

En raison de la spécialisation des diverses commissions de ce Parlement, nous risquons de voir l'une ou l'autre d'entre elles travailler en dehors des autres, alors même que les compétences de plusieurs commissions peuvent porter sur un seul et unique domaine. Je crois que c'est le cas notamment pour le sujet traité dans le rapport de M. Behrendt.

Je dirai, au nom de mon groupe, que je suis heureux de constater, et cela d'autant plus que je fais partie également de la commission des transports, que la commission des affaires sociales et de la santé publique aborde dans ce rapport un certain nombre de problèmes sociaux, et notamment des problèmes sociaux intéressant le secteur des transports. C'est à M. Behrendt et à la commission des affaires sociales et de la santé publique que revient le mérite de nous avoir présenté ici un document précieux exposant les tâches sociales qu'il reste à accomplir dans la Communauté. Je crois qu'il faudrait de temps en temps établir un tel bilan pour chaque secteur de la Communauté, afin que nous reprenions conscience de ce qu'il nous reste à faire.

Au nom de mon groupe, je présenterai une seule remarque sur la situation sociale dans le secteur des transports. Tout au long du développement de notre Communauté, deux secteurs, au fond, ont accusé un retard, et cela aussi bien dans l'activité de la Commission européenne que dans celle du Conseil. Certes, nous constatons des retards dans d'autres domaines aussi, mais ils sont exceptionnellement graves dans le secteur social et dans celui des transports.

J'imagine qu'au moment de la distribution des tâches au sein de la Commission, lorsqu'il se vit attribuer ces deux secteurs accusant de graves retards, M. Coppé a eu le sentiment agréable qu'on lui confiait la mission satisfaisante et prometteuse de veiller à combler, au cours des années à venir, le retard du secteur social et du secteur des transports, grâce notamment à son activité infatigable. M. Coppé se connaît assez bien lui-même pour savoir qu'il est à la hauteur de cette tâche. En tout cas, nous en sommes convaincus et nous comptons sur lui.

Il est un point dans le rapport de M. Behrendt sur lequel je voudrais attirer tout particulièrement l'attention de M. Coppé et de la Commission, à savoir le problème de l'harmonisation sociale dans le secteur des transports. A ce sujet, le rapport de M. Behrendt renferme quelques remarques fort judicieuses. L'harmonisation sociale dans les transports par route constitue sans aucun doute le problème le plus urgent auquel nous ayons à faire face pour l'instant.

Or, par un heureux concours de circonstances, le Parlement a adopté, le 14 mai dernier, une résolution particulièrement brève de la commission des transports. Mais les résolutions brèves ont leur importance.

Dans cette brève résolution de la commission des transports, que le Parlement a adoptée à l'unanimité, il est dit expressément que cette commission espère qu'il n'y aura plus de modification au règlement n° 543/69. Elle estime que l'exécutif a pour tâche non seulement de donner suite au règlement, mais également de veiller à ce qu'il soit appliqué dans les États membres. Ainsi que la commission sociale l'a affirmé à juste titre, les mesures de contrôle qui pourraient être nécessaires exigent l'installation d'un tachygraphe. Le fait que l'introduction du tachygraphe ait été retardée implique tout simplement la paralysie des activités découlant du règlement.

Le règlement a donc adopté cette très brève résolution sur proposition de la commission des transports. Vous pouvez en trouver le texte dans le Journal officiel du 5 juin 1970.

Que restait-il à faire à la commission sociale ? Je crois qu'elle a bien fait, vu l'état actuel des choses, de reprendre ce problème au paragraphe 6 de la résolution que nous étudions aujourd'hui. Ce paragraphe rappelle ce que le Parlement a déjà eu l'occasion de dire, à savoir que les dispositions sociales du règlement n° 543/69 ne doivent pas être modifiées.

Les points de vue de la commission des transports et de la commission sociale sont donc pratiquement identiques. Si le Parlement adopte aujourd'hui la résolution de la commission sociale, il ne fait que souligner une fois de plus ce qui a déjà été dit dans la résolution de la commission des transports du 14 mai 1970. M. Malfatti, président de la Commission européenne, dont nous sommes heureux de saluer aujourd'hui la présence parmi nous, ainsi que les autres membres de la Commission européenne, devraient attacher une importance particulière à ce point. En effet, il ne s'agit pas uniquement d'une question de transports, ni uniquement d'une question sociale. C'est la position de la Commission européenne par rapport au Conseil et au Parlement qui est mise en cause par ce problème. Cette simple question de l'harmonisation sociale dans le domaine des transports est devenue une question décisive ; il s'agit en effet de savoir si le Conseil est l'organe de décision, tandis que la Commission n'est qu'une sorte de secré-

Posthumus

tariat, si la coopération entre le Parlement et la Commission va pouvoir continuer de fonctionner normalement et si, éventuellement, au cas où la Commission emprunterait une autre voie, il en résulterait un conflit entre le Parlement et l'exécutif. En effet, le Parlement s'est prononcé à deux reprises et a insisté auprès de la Commission pour qu'elle n'accepte aucune modification, mais reste ferme sur sa position. La Commission a parfaitement raison de souhaiter entretenir avec le Conseil des relations aussi bonnes que possible, mais si elle cède sur ce point, il en résultera un fait politique de premier ordre qui affaiblira sa position.

Dans ce cas, la Commission ne sera pas sans savoir ce qu'en pense le Parlement.

Ce dernier a en effet déposé deux résolutions. Or, bien des choses peuvent se produire sur le plan politique, dans chacun des États membres et aussi au sein du Parlement européen, et les hommes politiques peuvent changer d'attitude sur certains points. Cependant, si nous adoptons aujourd'hui le paragraphe 6 de la résolution jointe au rapport Behrendt, nous devons nous attendre, si cette résolution n'est pas mise en pratique, à ce que nos électeurs en Europe se demandent quelle est encore la raison d'être de notre institution.

Une résolution qui a été adoptée à deux reprises revêt une importance politique. La Commission, ainsi que MM. Malfatti et Coppé, sont bien placés pour le savoir.

J'espère par conséquent que l'exécutif veillera à introduire très bientôt le contrôle à l'aide du tachygraphe, car il serait ridicule d'établir un règlement et de ne pas mettre en œuvre le seul moyen de contrôler le respect des dispositions en cause.

Je sais très bien que cette question, comme beaucoup d'autres, est du ressort du Conseil, mais c'est à l'exécutif qu'il appartient de faire pression sur le Conseil.

Monsieur Malfatti, Monsieur Coppé, ne vous montrez pas trop complaisants à l'égard du Conseil, ne vous montrez pas trop indulgents. Désormais, il vous faudra à nouveau faire sans relâche pression sur le Conseil afin que soit contrôlée l'application de cette partie de la législation européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, avant de faire quelques remarques et de poser un certain nombre de questions à M. Coppé, je voudrais dire un mot sur la méthode de travail de ce Parlement.

Devant vous, Monsieur le Président, sont placés les sténographes, et d'autres que moi auront remarqué

que sur une chaise, qui n'est pas occupée pour l'instant, se trouve un paquet de documents qui doit permettre à la personne qui occupera cette chaise d'être mieux assise pour se servir de l'appareil de sténotypie. Comme nous parlons de politique sociale, je pense qu'il est utile de faire remarquer qu'il semble très difficile d'assurer, même ici, des conditions de travail satisfaisantes. Je crois que cette constatation doit nous rendre plus modestes et inciter le bureau à améliorer ces conditions de travail.

Cela dit, je passe à la partie plus générale de mon exposé. Dans le rapport de M. Behrendt, rapport que j'apprécie également beaucoup en raison de sa clarté et de ses conclusions précises, le paragraphe 17 de la proposition de résolution appelle l'attention de la Commission sur la nécessité de faciliter l'adaptation et la mobilité, compte tenu des modifications rapides dans la technique et dans le développement industriel. Cela m'amène à demander à la Commission de rechercher s'il n'y a pas d'obstacles majeurs qui empêchent de concilier les exigences du progrès social et d'un traitement humain des travailleurs dans la Communauté avec celles d'un changement technologique rapide, d'une plus grande mobilité et d'une meilleure faculté d'adaptation. Je pense en particulier à cette catégorie de travailleurs qui sont trop âgés pour trouver facilement un autre emploi en cas de licenciement, qui sont trop âgés pour pouvoir vraiment tirer profit d'une reconversion dans un autre métier ou une autre branche d'activité, mais qui, d'un autre côté, sont trop jeunes pour accepter leur mise à la retraite anticipée. M. Coppé connaît sans aucun doute ce problème, qui se fait sentir surtout dans les régions de notre Communauté atteintes par le vieillissement d'une industrie, par exemple de l'industrie charbonnière. Il semble difficile, dans ces régions, d'aider les travailleurs d'âge intermédiaire qui sont licenciés, ou menacés d'être licenciés, à trouver une occupation nouvelle qui leur convienne. Il s'agit ici essentiellement de personnes âgées de 45 à 55 et 60 ans. Ce n'est que dans certaines circonstances très particulières de haute conjoncture ou de surchauffe de l'économie qu'on peut leur venir en aide, mais lorsque la situation est normale ou qu'elle tombe en deçà d'un niveau conjoncturel moyen, des problèmes se posent pour ces personnes. Je sais que dans les différents pays de la Communauté, on cherche désormais à faciliter, précisément pour ces personnes, le processus difficile de l'adaptation. C'est ainsi que le licenciement devient plus difficile à mesure que le nombre des années de service dans une entreprise augmente. L'employeur est tenu de donner aux personnes concernées un préavis d'une certaine durée, qui augmente avec le nombre des années de présence. Des mesures ad hoc sont prises pour aider ces personnes à trouver un autre emploi, par exemple dans le cas d'une industrie qui est amenée à fermer ses portes à la suite d'une fusion ou de circonstances commerciales. Il me semble toutefois que toutes ces mesures sont absolument insuffisantes. Je demande

Oele

à M. Coppé de se pencher avec un soin particulier sur les problèmes de cette catégorie de travailleurs et de prendre contact avec les gouvernements intéressés afin de rechercher les solutions communautaires qui pourraient être appliquées ici et de voir si, en plus d'une harmonisation, il ne faut pas songer aussi à améliorer les dispositions prises dans les différents États membres.

À ce propos, je voudrais ajouter une autre remarque relative aux prévisions sur le marché du travail et à la planification du développement de ce marché. C'est précisément parce que l'évolution industrielle est si rapide et que les fusions d'entreprises sont à l'ordre du jour qu'il faut se méfier de cette évolution. On dénonce ici l'insuffisance et le retard de l'information concernant le développement d'un secteur particulier de l'économie et du marché communautaire du travail. Dans mon pays, on a essayé de remédier à cette lacune en créant des conseils régionaux du marché du travail, qui toutefois ne fonctionnent pas encore. Dans cet ordre d'idées, je pense qu'il serait souhaitable, dans tous les pays de la Communauté, de permettre aux partenaires sociaux qui participeront aux travaux de ces conseils régionaux, de réfléchir avec les autorités responsables à la situation sur le marché du travail et à la création d'emplois de façon à suivre l'évolution et de faire face aux changements qu'elle provoquera. Cela signifie que les entreprises devraient soumettre leurs plans concernant l'automatisation, la réduction du nombre d'emplois ou l'extension de leurs investissements à un organisme tel que le conseil régional du marché du travail, afin qu'il puisse en tirer des conclusions sur l'évolution future.

J'estime qu'une telle méthode de travail s'impose en particulier dans les régions de la Communauté qui sont caractérisées par de profonds bouleversements et par l'influence de la libre circulation des personnes. Je pense notamment aux régions frontalières de la Communauté et au trafic pendulaire des travailleurs. Je voudrais demander à l'exécutif de veiller en particulier à instaurer une coopération entre ces régions frontalières, afin de faciliter l'établissement de prévisions à court et à moyen terme pour le marché du travail.

Monsieur le Président, une remarque pour terminer sur l'hygiène du milieu. Notre collègue Laudrin vient de faire remarquer que, dans le cadre de la politique sociale et de la santé publique, la Communauté doit attacher également une attention plus grande à la lutte contre les effets négatifs de la croissance économique et les inconvénients du développement technologique. Or, la Commission met actuellement la dernière main au troisième programme de politique économique à moyen terme. Je pense que ce programme devrait tenir compte de l'importance de la lutte contre la détérioration du milieu et des activités accrues dans ce domaine.

En Amérique, où des mesures sont prises dans ce domaine, on a établi des estimations des coûts liés à ces mesures. Leur montant a été évalué à 1 % du produit national brut. Si les pouvoirs publics et les gouvernements des États membres ont sérieusement l'intention de s'attaquer aux effets négatifs du développement industriel et technologique sur l'hygiène du milieu, j'estime que nos pays et notre Communauté devront consacrer des montants du même ordre — 1 % du produit national brut — pour parvenir à une évolution plus équilibrée.

Or, il s'agit ici de sommes qui seront surtout affectées aux investissements. Cela signifie que ces sommes qui ne peuvent être dépensées qu'une fois, ne pourront être utilisées pour d'autres investissements visant à une augmentation immédiate du produit national et du niveau économique. Cela signifie également que la Commission doit tenir compte de ces investissements nécessaires lors de l'établissement du programme de politique économique à moyen terme et qu'elle doit demander aux gouvernements de lui fournir des informations à ce sujet. Je suppose qu'il en est ainsi, mais si la Commission devait néanmoins manquer d'informations sur ce point, j'aimerais le savoir, car il faut alors que nous insistions dans nos Parlements nationaux sur un examen plus rapide de ces problèmes et sur un meilleur échange d'informations.

Voilà, Monsieur le Président, les observations que j'avais à faire. Je me rallie à tous ceux qui ont souligné la nécessité de combler le fossé social qui existe, dans notre Communauté, entre le développement social et le développement de notre industrie et de notre économie. Dans cet ordre d'idées, je tiens encore à signaler que, derrière la croissance économique sans précédent que nous avons connue au cours des dix à douze dernières années et qui s'est caractérisée par une augmentation de 4 à 6 % par an, se poursuit une évolution plus mouvementée en raison de l'adaptation nécessaire de notre mode de vie aux conditions de la production, de l'automatisation et de la révolution industrielle. À mon avis, il est évident que les autorités communautaires ont désormais pour tâche de faire face à une évolution accélérée en y adaptant, bien plus que par le passé, leur législation sociale et les aides qu'elles octroient.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wolfram, au nom du groupe socialiste.

M. Wolfram. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes collègues Lulling, Posthumus et Oele ont déjà pris position, au nom du groupe socialiste, sur le deuxième rapport de la Commission concernant les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. Permettez-moi de présenter quelques remarques complémen-

Wolfram

taires sur ce document et surtout sur le remarquable rapport de notre collègue Behrendt.

Il est question dans le rapport de l'harmonisation des salaires. Je suppose et j'admets que nous sommes d'accord pour dire que notre but n'est pas seulement d'harmoniser les salaires des travailleurs, mais que ce processus d'harmonisation doit porter sur l'ensemble des rémunérations et des conditions de travail et que, en outre, l'exécutif ne doit pas seulement procéder à des enquêtes sur les salaires et les charges salariales, mais également sur d'autres facteurs. Tous ceux qui participent au processus économique, et aussi l'opinion publique intéressée, ont le droit d'être informés d'autre chose que des détails concernant les salaires. La mise en œuvre d'une politique de répartition plus équitable et d'une politique économique et conjoncturelle commune exige d'autres données que celles qui concernent uniquement les salaires.

Il est précisé dans l'avis, dans la proposition de résolution et dans le rapport que, en matière de suppression d'emplois, il importe de consulter les délégués représentatifs des travailleurs. Au sens étroit du terme, « consulter » signifie informer et entendre, ce qui est certainement insuffisant. Je ne crois pas que notre Parlement accepte cette définition. Je crois plutôt — et je me réfère surtout aux déclarations fort intéressantes de notre collègue Laudrin — qu'il devrait être normal, à l'avenir, dans une organisation de la société fondée sur la liberté et la démocratie, que les effets de l'automation, les modifications structurelles et les décisions concernant les entreprises ne soient plus considérés exclusivement dans leurs aspects techniques et économiques, mais qu'on tienne compte également, dès la planification, des conséquences pour le personnel et dans le domaine social.

Les incidences du développement économique sur le personnel doivent être étudiées avec les travailleurs et leurs représentants, dès l'apparition du problème. Les travailleurs doivent participer aux décisions sur ces questions, car ils sont les premiers à en être touchés. C'est pourquoi il n'est que trop juste que les intéressés participent aux décisions sur le sort qui leur est réservé.

Une information rapide est nécessaire, et non seulement une information a posteriori par la presse et la radio. Il ne faut pas attendre l'apparition du chômage partiel ou régional avant de prendre des mesures de reconversion. Les dispositions préventives doivent être synchronisées avec les processus techniques et économiques. L'exécutif devrait mettre au point les méthodes et les procédures nécessaires pour développer, également dans ce domaine, une action sociale orientée vers l'avenir.

Dans son rapport, l'exécutif indique qu'aux nombreuses enquêtes et recherches qu'il a effectuées par le passé et qui ont donné des résultats excellents et intéressants, viendront s'ajouter de nouvelles recherches dans le domaine social. Permettez-moi de faire

remarquer en toute modestie que ce devrait être notre devoir à tous de veiller non seulement à effectuer d'excellentes recherches, mais d'examiner aussi régulièrement les incidences que ces comparaisons et ces résultats acquis sur le plan international ont dans la pratique courante de l'activité économique. Je sais, d'après l'expérience personnelle que j'ai pu acquérir, dans le cadre de la CEE d'abord, dans l'industrie ensuite, combien peu de ces résultats sont exploités dans la pratique d'une entreprise économique ou industrielle, et combien il est nécessaire de veiller à ce que ces résultats ne se perdent au niveau des gouvernements, des Parlements nationaux ou des signataires des conventions collectives.

Dans le document de l'exécutif et le rapport de M. Behrendt il est pris position sur des questions de politique énergétique et sur les répercussions sociales. Il est non seulement juste, mais également nécessaire, de compléter la première orientation pour une politique énergétique commune par des propositions sur les aspects sociaux de cette politique. Je suppose que l'expression « régression charbonnière », employée aussi bien par l'exécutif que par le rapporteur, désigne en fait la concentration de l'extraction aux mines rentables, ainsi que la rationalisation et l'assainissement des charbonnages dans le but de rendre le charbon concurrentiel et de garantir ainsi qu'il contribuera à la sécurité de l'approvisionnement du marché énergétique européen. J'estime que, en ce qui concerne le processus d'adaptation qui se poursuit depuis des années dans les charbonnages, les problèmes personnels et sociaux liés à cette question ont trouvé une solution exemplaire, si l'on fait abstraction de quelques difficultés mineures. Tous ceux qui y ont contribué, méritent notre reconnaissance. Mais nous devons veiller à ne pas créer deux droits différents, en accordant dans certains cas notre aide à une partie des intéressés, mais en ne le faisant pas pour d'autres dans des circonstances analogues.

Permettez-moi d'insister encore sur un autre problème qui n'a pas trouvé de solution et que mon estimé collègue, M. Oele, a mentionné en parlant de la situation dans les charbonnages. Nous savons tous qu'il est difficile, aujourd'hui comme hier, d'assurer pour le restant de leur vie professionnelle, aux mineurs qui ne peuvent plus descendre au fond, un emploi à ciel ouvert techniquement et matériellement équivalent. A mon avis, nous devons en finir avec le fait que des mineurs, qui ont travaillé durant de longues années comme ouvriers qualifiés au fond, doivent passer le dernier tiers de leur vie active en effectuant des travaux de manœuvre, souvent liés à des pertes de revenus, à ciel ouvert ou même en dehors des charbonnages ou, comme le précise à juste titre M. Oele, en restant sans occupation. Une solution constructive de ce problème, on peut songer à un second métier d'ouvrier qualifié pour les mineurs devenus incapables de travailler au fond, serait utile sur le plan économique et supprimerait la discrimination à l'égard de mineurs concernés. Cette solu-

Wolfram

tion pourrait également avoir de l'importance en matière de politique du recrutement, ce qui n'est pas négligeable.

Apporter une solution optimale aux questions sociales est la condition déterminante pour qu'à l'avenir les charbonnages puissent trouver la main-d'œuvre nécessaire et s'assurer le concours des collaborateurs indispensables, dont la composition et la qualification répondent aux exigences d'un secteur économique hautement technique et automatisé.

On peut se féliciter du programme recommandé par l'exécutif. Le programme de construction de logements qu'à mon avis il faudrait également promouvoir — comme l'a d'ailleurs demandé aussi ma collègue M^{lle} Lulling — devrait prévoir non seulement la construction de logements neufs, mais également des mesures d'assainissement et la construction de logements pour les travailleurs pensionnés et âgés.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire un mot encore sur la sécurité du travail, dont l'intensification me semble nécessaire. J'estime que la sécurité du travail dans la grande industrie est encore trop unilatérale. Dans les petites et les moyennes entreprises font encore défaut les conditions nécessaires à une meilleure organisation de la sécurité et des méthodes de travail. Trop de dirigeants de l'économie n'accordent encore qu'une importance secondaire aux problèmes de la sécurité. C'est ici qu'apparaît l'insuffisance de la formation en matière de sécurité du travail. Tous les établissements et tous les programmes de formation et de perfectionnement devraient, à l'avenir, prodiguer les connaissances nécessaires dans le domaine de la sécurité du travail. L'exécutif doit contribuer, plus que par le passé, à modifier l'attitude fondamentalement négative que l'on constate encore lorsqu'il s'agit de la sécurité du travail.

Permettez-moi de souligner pour terminer que les aspects sociaux ne doivent pas être considérés isolément. Une politique économique et conjoncturelle commune, orientée vers l'expansion économique, le plein emploi, l'équilibre des relations économiques extérieures et la stabilité, remplit les conditions nécessaires au renforcement et à la réalisation accélérée de la politique sociale commune encore insuffisamment développée. De son côté, une politique sociale européenne plus dynamique encouragera et renforcera la conscience européenne, en particulier chez les travailleurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous allons interrompre maintenant nos travaux jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 15 h 15)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-Président

M. le Président. — La séance est reprise.

4. *Transmission d'une pétition à la Commission des Communautés européennes*

M. le Président. — Lors de la séance du 5 février 1970, vous avez été informés du dépôt d'une pétition de M. Perucchetti et de treize autres signataires relative aux aides de la CEE en faveur d'œuvres d'utilité sociale créées dans les États africains et malgache associés par des organisations missionnaires et volontaires laïques.

Cette pétition avait été inscrite sous le n° 2/1969-1970 au rôle général et renvoyée, pour examen, à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Par lettre en date du 5 octobre 1970, cette commission m'a fait savoir qu'elle avait décidé de transmettre, conformément à l'article 48, paragraphe 4 du règlement, cette pétition avec son avis à la Commission des Communautés européennes.

5. *Corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le deuxième rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (doc. 77/70).

La parole est à M. Offroy.

M. Offroy. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord m'associer à l'éloge qu'a fait du rapport de M. Behrendt, au nom de notre groupe, mon collègue, M. Laudrin.

Il est certain que ce rapport décrit avec beaucoup de précision les efforts déjà entrepris par la Communauté sur le plan social et qu'il indique en même temps dans quel sens notre action doit être poursuivie.

Je serai néanmoins moins optimiste que mon collègue en ce qui concerne les résultats obtenus et les impulsions données. Il me semble, en effet, qu'il y a un très grand décalage entre l'effort qui est entrepris actuellement en ce qui concerne, par exemple, l'union économique et monétaire, et la timidité que l'on observe encore dans le domaine social, où seulement quelques projets limités à certains secteurs sont vrai-

Offroy

ment étudiés et, dans la mesure du possible, mis à exécution. On n'a pas jusqu'à présent réussi, me semble-t-il, à assurer cette primauté du social sur l'économique prévue par le traité de Rome.

Cependant, les décisions qui peuvent intervenir sur le plan économique ou monétaire, n'aboutiront pas à des résultats concrets si nous n'avons pas en même temps obtenu un minimum d'accord de la part des partenaires sociaux. J'irai même plus loin : si les gouvernements sentent que, dans leurs opinions publiques, dans les organisations professionnelles et syndicales de leurs pays, il y a une réserve à l'égard de tel ou tel projet admis au plan économique et monétaire, ils hésiteront soit à réaliser un accord, soit à le faire vraiment appliquer. Je m'étonne même que les gouvernements fassent en ce moment un si grand effort dans le domaine économique et monétaire, sans faire en même temps, *pari passu*, un effort analogue sur le plan social.

Que devrait être cette politique sociale de la Communauté ? Je ne le rappellerai pas, car cela a été bien souvent exposé dans cette enceinte. Permettez-moi simplement d'énumérer un certain nombre de mesures, qui ont déjà été mentionnées par mes collègues, soit dans ce débat, soit dans des séances antérieures au sujet de l'harmonisation des salaires, de la sécurité sociale, des conventions collectives, l'adoption d'une politique cohérente pour ce qui concerne le marché de l'emploi, l'aide au logement, la répartition des revenus, la formation professionnelle, l'exercice des droits syndicaux, la réglementation de la durée et des conflits du travail, la participation du personnel à la gestion des entreprises.

Quelques-unes de ces mesures paraissent assez aisément réalisables. L'exemple récent de la société Philips nous montre que, dès maintenant, des conventions collectives à l'échelle de la Communauté peuvent intervenir et assurer une certaine harmonisation entre les droits sociaux des différents membres du Marché commun.

D'autres progrès sont évidemment plus difficiles à réaliser. Il est certain, par exemple, que les partenaires sociaux, dont l'appui est indispensable, demanderont que, parmi les différentes législations, l'on s'aligne sur les mesures qui, dans chaque secteur, sont les plus favorables aux travailleurs. Il faudra évidemment déterminer si l'économie de la Communauté pourrait supporter un tel accroissement des transferts sociaux.

Mais cette difficulté, à mon avis, ne doit pas nous écarter d'un effort collectif dans ce domaine. L'on m'a récemment demandé de participer à un groupe de travail sur l'harmonisation fiscale. Celle-ci est aussi malaisée que l'harmonisation sociale, et cependant nous allons nous pencher sur ce problème ; pourquoi ne pas faire de même en matière sociale ?

Je voudrais, pour conclure, inviter le Parlement européen à étudier toutes les mesures qui doivent être prises, toutes les incitations qui doivent être données, toutes les impulsions qui doivent être proposées pour que nous ne donnions pas l'impression de vouloir faire l'Europe de Guizot. Il est évident qu'une telle tentative déclencherait des réactions hostiles, comme en a connu il y a cent trente ans la France de Guizot. Si l'effort social qui doit être entrepris n'a pas été coordonné, planifié, étudié, notamment en ce qui concerne ce qui est immédiatement réalisable et ce qui ne peut l'être qu'après un long délai, ces réactions défavorables aboutiront à des résultats négatifs, comme ce fut le cas, en 1848, dans toute l'Europe. A ce moment-là, nous avons eu, comme disait Musset, cette « jeunesse pâle, nerveuse, ardente, conçue entre deux batailles, élevée au son du canon », qui n'acceptait pas qu'on lui dit simplement : « Enrichissez-vous ». Nous avons maintenant une jeunesse qui est plus éloignée des champs de bataille, mais qui a montré que son pouvoir de contestation valait largement celui de ses devanciers de l'époque romantique.

Il est donc essentiel que, par un renversement de la hiérarchie des valeurs, nous puissions démontrer que nous ne voulons pas créer une société purement mercantiliste, uniquement orientée sur la possibilité pour le capital de répondre aux exigences nouvelles du marché mondial. Pour en convaincre nos populations, nous devons mettre en chantier un grand projet social européen qui ne se contentera pas d'étudier deux ou trois aspects de la politique sociale, mais qui la prendra dans son ensemble et examinera avec des étapes, avec un calendrier, ce qui peut être fait et dans quel délai on peut obtenir des résultats concrets. Ainsi, nous montrerons que notre Europe représente une espérance concrète d'amélioration du sort des hommes et d'élévation du niveau de vie.

L'homme a besoin de confort matériel, mais aussi d'idéal. Il l'a trouvé autrefois dans les Croisades, dans la Déclaration des droits liée à l'indépendance américaine, dans les idéaux de la Révolution française, dans le marxisme, dans l'appel lancé par le général de Gaulle, le 18 juin 1940, à Londres. Toutes ces grandes querelles ont attiré des masses, et spécialement les jeunes, parce qu'elles créaient de l'espérance.

Mes chers collègues, créons, nous aussi, de l'espérance ; si nous le faisons, beaucoup de choses, comme le dit l'Écriture, nous seront données par surcroît.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je commencerai par féliciter M. Behrendt, dont le rapport résume très bien l'ensemble des corrélations qui existent entre le social et toutes les autres politiques. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit, sauf pour préciser un

Coppé

point : c'est à la demande de M. Katzer, ministre du travail de la république fédérale d'Allemagne, que nous avons commencé, en février 1968, toutes ces études sur les corrélations entre le social et les politiques économiques dans la Communauté. Je rends ainsi à César, ce qui est à César, si M. Offroy me permet de citer, moi aussi, l'Écriture sainte.

Il faut donc rendre au Conseil de ministres, dont on ne dit pas toujours tout le bien qui lui revient, cette justice que c'est lui qui, avant nous ou vous, s'est occupé de cette question. Depuis lors, nous avons introduit des rapports, nous avons analysé les conclusions du Conseil, nous avons poursuivi nos travaux et sommes sur le point de tirer les conclusions.

Pendant des années, nous avons approché le domaine social d'une façon fragmentaire. Depuis la Conférence au sommet de La Haye plus particulièrement, nous approchons le social dans un esprit de synthèse avec l'ensemble des politiques économiques, parce que l'accord au sommet et le communiqué final de La Haye vont, en effet, bien au-delà des instruments politiques et juridiques que nous possédions jusque-là pour que la Communauté, alors douanière, devienne une Communauté économique et monétaire.

L'accord de La Haye a bien compris l'impossibilité d'aller jusqu'à une Communauté économique et monétaire sans mettre en même temps l'accent qui convient sur le social. Nous sommes donc, depuis quelques années, mais surtout depuis un an, en marche vers une accentuation du social qui va bien au-delà de ce que nous avons pu faire dans le passé.

Certes, nombre de choses sont prioritaires, et j'aurai l'occasion d'en parler en revenant sur un certain nombre de points qui ont été soulevés ce matin. Mais peut-être puis-je mettre l'accent sur quelques questions plus particulières.

En cette période d'évolution économique et sociale, une des priorités est due, selon moi, à la question de la main-d'œuvre, à son insertion, voire à sa réinsertion permanente dans la vie professionnelle. Nous devons avoir le courage de dire aux jeunes qu'avec la profession qu'ils acquièrent à vingt ans, il n'est pas sûr qu'ils gagneront encore leur vie à quarante ans. Par conséquent, il faut se rendre compte que, sans cet effort permanent de réadaptation et de recyclage, il n'y a pas, et surtout il n'y aura pas en 1980 et en 1990, de progrès social et économique possible.

La deuxième question prioritaire est l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale. J'aurai l'occasion d'y revenir.

La troisième priorité est la politique de la santé et de l'environnement. A cette fin, la Communauté doit parvenir à un accord entre les gouvernements, les partenaires sociaux, la Commission et le Parlement européen, dans un dialogue constant sans lequel nous ne parviendrons pas à avancer sur un terrain où, du point de vue juridique, que l'on envisage l'ar-

ticle 100 ou l'article 118, nous sommes relativement mal armés.

Du point de vue de l'article 118, tout est clair. Depuis que je m'occupe plus spécialement de la question sociale, j'ai relu l'article de base. Le deuxième article du chapitre relatif à la politique sociale commence par dire que la Communauté a pour mission de promouvoir la collaboration entre les gouvernements. Quant à l'article 100, dont on a parlé plusieurs fois ce matin, il exige — faut-il que j'attire encore l'attention du Parlement sur ce point — l'unanimité. Nous savons tous combien celle-ci est facile à obtenir ! Si nous n'avions pas eu besoin de l'unanimité, il est probable que certains points, dont nombre de points du mémorandum Mansholt, seraient déjà en voie de réalisation.

On nous a demandé pourquoi nous consultations et reconsultions les experts gouvernementaux auxquels le Conseil fait une nouvelle fois appel pour préparer ses décisions. Je dois dire en toute justice qu'il n'est pas exact que le Comité des représentants permanents consulte toujours des experts gouvernementaux. En fait, c'est assez rarement le cas lorsqu'il s'agit de questions sociales. Mais je ferai remarquer que, si nous ne consultations pas les experts gouvernementaux, nous risquerions qu'un certain nombre d'arguments — et je viens de vous rappeler l'article 118 qui est l'article de base dans ce domaine — ne nous soient répétés. Ces arguments, que nous n'aurions pas entendus et dont nous n'aurions pas essayé de faire état lors des études qui doivent être menées jusqu'à aboutir à des propositions au Conseil de ministres, ces arguments que nous n'aurions pas intégrés dans notre propre pensée, ils nous seraient servis ultérieurement au niveau des représentants permanents ou du Conseil de ministres.

Nous n'avons rien à gagner à éviter, dans un réflexe que je qualifierai de « schizophrénique », les experts gouvernementaux. Pour avoir débattu souvent avec eux sur des terrains différents — notamment le terrain budgétaire — j'avoue ne pas craindre les experts gouvernementaux, ne pas avoir peur de les intégrer dans la préparation des résolutions et, par conséquent, dans ce dialogue dont j'ai parlé tout à l'heure, sans lequel nous ne ferons pas de progrès social.

Nous ne voulons pas d'un progrès social bâti sur des projets élaborés en chambre. Il s'agit d'un progrès que nous devons, si vous permettez l'expression, *vendre* à l'opinion publique. Pour cela nous devons avoir ce large dialogue avec les partenaires sociaux, avec les gouvernements, avec le Parlement.

On s'est plaint, à juste titre, du retard du Comité consultatif paritaire pour le secteur de la pêche. Ce Comité a, en effet, commencé très tard ses activités. Institué en 1968, il a tenu sa première réunion en juin 1970. Aucune hâte, en effet, n'a été mise à se réunir, chacun croyant sans doute que tous les problèmes sociaux de la pêche pouvaient être résolus au plan social. Depuis lors, le Comité s'est réuni, des

Coppé

groupes de travail ont été créés qui fonctionnent en ce début d'octobre, et nous pouvons enfin espérer pouvoir démarrer très prochainement.

Une autre question spécifique a été posée par M. Müller, touchant un problème qui me tient fort à cœur : l'amélioration de la répartition des revenus de façon à favoriser la constitution de patrimoines dans de larges couches de la population. Le projet d'étude des systèmes d'encouragement de la formation du patrimoine existant dans nos pays est maintenant terminé. L'administration me demande d'ajouter qu'il est terminé dans les quatre langues. Cela signifie que des mois de retard sont dus à cette opération purement linguistique. En raison de notre manque constant d'interprètes et de traducteurs, ce retard est inévitable. Je tenais à attirer votre attention sur ce point car il m'arrivera d'autres fois encore de devoir plaider coupable pour un retard dans la préparation des documents.

L'étude est donc prête. Elle sera transmise aux partenaires sociaux à la fin du mois d'octobre, et nous espérons que pour le début de 1971...

M. le Président. — Je me permets de vous interrompre, Monsieur Coppé, car je vois que M. Oele voudrait poser une question.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je lui donne la parole.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je demande la parole pour une motion d'ordre. Je constate que M. Coppé voudrait dialoguer avec un certain nombre de membres, qui, par suite vraisemblablement d'une réunion de la commission de l'agriculture, ne sont pas présents. M. Müller et M^{lle} Lulling sont tous deux absents. Je sais qu'une réunion de commission se tient en ce moment, mais je constate que ce fait ne favorise pas les travaux de l'Assemblée plénière. Il importe, selon moi, de le dire clairement. Je trouve, du reste, qu'il y a là un manque de correction à l'égard de M. Coppé.

M. le Président. — Je prends acte de la déclaration de M. Oele. Je regrette également que ce débat ait lieu pendant que la commission des affaires sociales et de la santé publique ainsi que la commission de l'agriculture siègent de leur côté. Le bureau avait arrêté antérieurement l'ordre des travaux et il eût été préférable que vous protestiez au début de la période de session lorsque l'Assemblée a fixé son ordre du jour. Maintenant il vaudrait mieux poursuivre.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Oele de sa médiation. Je n'ai pas protesté et je ne proteste pas davantage maintenant. Je m'incline devant l'obligation où se trouve le Parlement d'effectuer en un minimum de jours de nombreux travaux.

Peut-être est-il inévitable qu'un certain nombre de membres qui, ce matin, ont posé des questions, ne soient pas présents cet après-midi pour entendre les réponses que je leur donne. Peut-être pourront-ils lire cette réponse.

M. Posthumus. — (N) Cela ne se fait pas, c'est tout à fait incorrect !

M. le Président. — Je propose au Parlement de suspendre la séance pour quelques minutes. Je vais faire informer les deux commissions de l'objet actuel du débat et leur demander si elles ne pourraient peut-être pas interrompre un moment leur réunion.

M. Coppé. — (N) Monsieur le Président, je m'incline, pour la deuxième fois cet après-midi, mais les commissions savent que cette séance a lieu.

M. le Président. — La séance est donc suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 15 h 45)

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Müller.

M. Müller, président de la Commission des affaires sociales et de la santé publique. — (A) Monsieur le Président, je ne puis qu'exprimer en quelques mots mes plus vifs regrets. Je me dois de présenter des excuses à l'Assemblée pour cette suspension de séance. Je dois cependant souligner que la preuve est ainsi faite une fois de plus que nous devons travailler dans des conditions extrêmement pénibles au sein de cette Assemblée.

Si nous avons dû tenir une réunion de commission, ce n'est pas que nous étions enchantés de nous réunir, mais parce que nous devons examiner des questions qui seront discutées demain en séance plénière. Je regrette vivement que le commissaire responsable de la politique sociale doive prendre la parole en l'absence des membres de l'Assemblée intéressés en premier lieu par cette question. Je le regrette vivement. Je vous demande simplement de comprendre que la commission s'est également trouvée dans un cas de force majeure.

M. le Président. — Je remercie M. Müller de sa déclaration dont je prends acte.

J'informe le Parlement que la commission de l'agriculture a également interrompu sa réunion et que ses membres sont ici.

Je prie M. Coppé de poursuivre son exposé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Au moment où j'ai été inter-

Coppé

rompu, Monsieur le Président, je répondais à une question au sujet de la promotion de la constitution du patrimoine. J'avais exprimé l'espoir qu'au début de l'année prochaine, nous allions pouvoir introduire auprès du Conseil et du Parlement un document résumant ce qui a été fait dans ce domaine.

Il va sans dire que sur un tout autre terrain, notamment celui de la politique économique à moyen terme et le troisième programme, j'invite le Parlement à être également attentif car ces points y seront traités, notamment à propos de la politique des revenus. Plusieurs parlementaires ont insisté ce matin sur le fait très important que constitue à l'heure actuelle la politique des revenus ; on en reparlera dans la politique à moyen terme, et j'espère que ce sera un des points qui, au cours de l'année 1971, sera au centre de nos débats, comme il sera au centre de la vie économique.

Au début de l'année prochaine, nous présenterons le deuxième règlement d'harmonisation sociale relatif aux transports par route.

Quant à la lettre de rappel que nous avons adressée aux services nationaux sur les maladies professionnelles, je ne veux pas être trop long, Monsieur le Président, et je me contenterai de rappeler qu'il nous manque seulement la réponse italienne pour pouvoir terminer le rapport sur l'état d'application de la recommandation. L'Allemagne et les Pays-Bas ont entièrement satisfait à notre demande ; un de ces pays est même allé au-delà de ce que nous recommandions ; trois autres pays ont répondu : la Belgique, la France et le Luxembourg. Dès que nous aurons reçu la dernière réponse, nous pourrions vous présenter le rapport. Si la réponse ne nous parvient pas, nous adresserons un rappel, sinon nous ferons le rapport sans elle.

En ce qui concerne le Fonds social, à la fin du mois de juillet, nous avons obtenu au Conseil de ministres un accord unanime sur la refonte du Fonds social, de façon à en faire un organisme dont on peut dire *brevitatis causa* qu'il fonctionnera comme ce fut le cas du Fonds de réadaptation de la CECA, qui a été un organisme dynamique, pouvant agir *a priori* et qui avait des compétences au niveau communautaire, tandis que le Fonds social, dont je ne dirai pas de mal, qui devait en arriver à payer avec trois ans de retard ce que les gouvernements avaient déboursé, a une action dynamique et communautaire qui est celle d'un clearing, agissant *a posteriori*, ce qui n'est évidemment pas considérable.

Nous avons obtenu — et je me réjouis de pouvoir le dire — l'accord du Conseil pour que les domaines d'action soient ouverts à une majorité qualifiée au Conseil de ministres, et non à l'unanimité comme on le voulait d'abord, ce qui permettra de faire du Fonds social européen un organe opérationnel qui pourra alors agir en utilisant des opérations pilotes, en procédant à certaines opérations présentées par un gou-

vernement ou par des partenaires sociaux, de façon à pouvoir les essayer au plan européen avant de les propager et de les répandre plus largement.

Quant aux ressources, elles seront celles que l'on verra apparaître chaque année au budget, et nous n'en parlons pas à l'avance. Je ne suis malheureusement pas parvenu à me faire une idée de la somme qu'on pourrait inscrire à ce chapitre. Elle sera fixée après débat au moment du vote de chaque budget. S'agissant du Comité permanent de l'emploi, la Conférence de l'emploi qui s'est réunie au printemps à Luxembourg a donné un avis favorable au sujet de ce Comité, et elle a chargé les représentants permanents de présenter des propositions en liaison avec la Commission.

En ce moment, nous sommes en train d'aboutir à un accord avec les partenaires sociaux, avec le Conseil de ministres et les différents gouvernements, accord qui pourra être accepté par tout le monde et qui fera alors du Comité permanent de l'emploi un organe opérationnel pour mener une politique de l'emploi, une politique de promotion de l'emploi, une politique d'insertion et de réinsertion de l'emploi dans la vie économique.

Pour ce qui est des rencontres systématiques avec les partenaires sociaux, que ce soit globalement ou séparément, dans ce dernier cas les patrons s'entendant directement avec les ouvriers, je crois que nous devons systématiser les rencontres occasionnelles que nous avons eues, de façon à aboutir à un organe de concertation dans l'esprit même que le Parlement a toujours défendu et qui est également celui de la Commission.

Le mémorandum social qu'a présenté mon collègue et ami M. Levi Sandri, et dont on a dit que c'était un testament, nous espérons pouvoir le rendre public dans quelques semaines. Toutefois, nous n'avons pas l'habitude de publier des documents de ce genre, qu'il s'agisse même de la politique énergétique ou de la politique agricole, sans demander à nos directeurs généraux de se concerter sur un tel document, de façon à obtenir une espèce de consensus de nos différentes directions générales, ce qui est, je crois, une mesure sage.

Nous travaillons actuellement à obtenir ce consensus général, et j'espère que, très rapidement, nous aurons des propositions de l'ensemble de notre administration, et que la Commission sortira à son tour un certain nombre d'éléments prioritaires.

Je ne vous cacherais pas qu'à mon avis, la priorité doit être accordée à l'emploi, à la sécurité sociale, à la santé et à l'environnement, problèmes dont plusieurs membres ont déjà parlé ce matin.

S'agissant de la société européenne et de la participation dans le cadre de la vie des entreprises, vous vous souviendrez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que la seconde partie du document consacrée

Coppé

à la société européenne comportait des propositions pour la représentation des travailleurs dans cette société.

Ces propositions, nous les avons présentées au cours du mois de mars de cette année. Le document est examiné actuellement par votre commission économique. En conséquence, nous devons attendre, me semble-t-il, que celle-ci en saisisse à son tour la commission sociale. Nous pourrions alors utilement reprendre et poursuivre la discussion sur ce point.

Certes, des craintes se sont manifestées de divers côtés. Comme le disait tout à l'heure M. Offroy, l'expérience de la Maison Philips, qui s'est concertée avec les organismes syndicaux de nos six pays, montre déjà une tendance à la discussion des conditions de travail et de salaire sur le plan européen.

Par conséquent, si, d'une part, il y a l'étude, il y a d'autre part, une force qui pousse à aller de l'avant.

En ce qui concerne l'agriculture, à défaut de voir engager utilement au Conseil de ministres la discussion sur le plan Mansholt avec ses nombreuses facettes sociales et régionales, nous avons introduit cinq projets de directives dont une précisément relative à la rente viagère dont a parlé M. Laudrin et qui existe déjà dans au moins un pays. Le Parlement européen n'a pas encore pris position dans ce domaine, mais je pense que nous pourrions le faire assez rapidement, et nous espérons que nous parviendrons avec le Conseil de ministres au moins à faire adopter un certain nombre de directives sociales en attendant que l'ensemble du plan Mansholt puisse être discuté.

M^{lle} Lulling a posé une question sur les recommandations qui ont été faites à l'époque pour la protection de la maternité. Je lui donne tout à fait raison. Il y a deux ans que ces recommandations sont en panne, mais nous les avons bel et bien formulées. Quand vous dites que chacun doit prendre ses responsabilités, je répons que nous avons pris les nôtres. Nous avons fait une recommandation, qui n'a pas été acceptée. D'après mes informations, un gouvernement est réticent parce que la dépense serait considérable pour la Sécurité sociale. Comme les faits remontent à 1966 et qu'il n'y a pas longtemps que je suis responsable de ces questions sociales, je ne peux vous en dire davantage.

En ce qui concerne les maisons ouvrières, M^{lle} Lulling a posé la question de savoir à combien s'élevait la réserve spéciale. Je lui répons à 90 millions d'unités de compte. N'inscrivez pas ce chiffre, Mademoiselle, ce sont toujours de très mauvais souvenirs par la suite parce que vous nous demanderez ce que l'on peut en faire.

Il s'agit d'une somme arrêtée au 31 décembre 1969. Vous savez ce qu'est la réserve spéciale ; j'aurai l'occasion de le rappeler lorsque nous parlerons des ressources propres, notamment des intérêts. Lorsque l'on parle de ressources, il s'agit de l'intérêt des res-

sources propres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les prêts en cours s'élèvent à peu près à 75 millions d'unités de compte pour les maisons ouvrières et à 7 millions d'unités pour la reconversion. Vous me direz que la totalité n'est pas engagée. C'est vrai. Si vous avez fait l'addition, vous aurez constaté qu'il reste 11 millions d'unités de compte. Malheureusement, elles sont engagées dès à présent pour des bonifications en ce qui concerne la reconversion et nous avons dû prendre également un engagement pour créer une caisse de péréquation pour la circulation du charbon à coke dans la Communauté, au moment où le charbon à coke de l'étranger revenait trop cher et risquait d'entraîner tous les prix de ce charbon dans la Communauté.

Je regrette d'avoir à vous dire que le programme 1971-1972 n'a pu démarrer que grâce à des avances de budget et non sur cette somme de la réserve spéciale, parce que nous ne pouvons employer qu'une seule fois les mêmes sommes. Quand on nous les demande pour la reconversion, pour le charbon à coke, pour la réadaptation des travailleurs de la CECA ou des travailleurs de la sidérurgie, nous n'avons pas une seconde fois ces mêmes sommes pour la construction de maisons. Il est vrai que le programme de maisons ouvrières a été un peu le parent pauvre de l'ensemble des dépenses que nous avons engagées ces derniers temps dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion. Mais je vous le dit tout de suite, nous espérons, à juste titre, je crois, qu'en ce qui concerne la réadaptation et la conversion, les dépenses CECA passent par un point culminant et que d'ici à 1973, nous aurons de nouveau des sommes disponibles. M. Burgbacher pourra me dire si j'ai raison dans ma prophétie, si, d'ici à 1973, nous avons passé le cap difficile de la réadaptation et de la reconversion, nous aurons davantage de fonds à répartir pour l'amélioration des constructions ouvrières.

M^{lle} Lulling. — Pour le financement des habitations, vous disposez de la réserve spéciale...

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Mademoiselle, nous sommes toujours convenus que le programme de maisons ouvrières est fondé sur les intérêts du produit de la réserve spéciale. Nous aurons l'occasion d'en reparler le jour où nous discuterons — ce sera avant la fin de l'année — du prélèvement. Vous aurez à ce moment l'occasion de défendre votre thèse et, probablement, de défendre la thèse d'une augmentation du prélèvement, avec ce que cela implique en ce qui concerne la réserve spéciale...

M. le Président. — Monsieur Coppé, permettez-moi de vous interrompre, mais j'ai l'impression qu'ici M^{lle} Lulling voudrait intervenir encore une fois...

M. Coppé. — Cela fait deux fois, Monsieur le Président, je trouve que c'est beaucoup ! J'accepte toutefois en raison des bonnes relations que nous entretenons depuis que j'ai habité Luxembourg...

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Je ne comprends pas que les fonds de la réserve spéciale doivent maintenant servir au financement de la réadaptation et de la reconversion CECA. C'est la première fois que je l'entends ! Nous avons le prélèvement, c'est lui qui doit servir à cela et non pas la réserve spéciale. Vraiment je ne puis accepter ce raisonnement. A quoi peut encore servir le prélèvement CECA, si ces opérations-là doivent être financées par la réserve spéciale qui, jusqu'en 1965 au moins, était plus particulièrement destinée au financement des opérations relatives aux maisons ouvrières. Je comprends que vous veuillez donner des prêts à taux réduit et financer d'autres opérations pour lesquelles le prélèvement n'est pas prévu, mais, là, vous avez un choix à faire, je l'ai dit ce matin. Vous ne pouvez prétendre que les mesures de réadaptation — article 56, je crois, du traité CECA — sont financées par la réserve spéciale. Cela ne s'est jamais fait, et ne doit pas se faire !

M. Coppé. — Si M^{lle} Lulling l'a compris ainsi, c'est que je me suis mal exprimé : les bonifications d'intérêt que nous donnons dans le programme de reconversion et que nous avons aussi données dans un programme de réadaptation, notamment quand il s'agissait de construire des centres de recyclage et de réadaptation, nous ne les prenons que sur le produit de la réserve spéciale. Dans notre budget CECA, nous avons, à côté des 18 millions que nous payons au budget de la Communauté, des sommes destinées à la recherche et des sommes destinées à la réadaptation. Ces sommes, nous les dépensons, je dirai presque au titre de l'article 56, pour des personnes déterminées mais non pas en bonifications d'intérêts. Pour l'ensemble de notre politique de bonifications d'intérêts, nous nous servons du produit des intérêts des ressources propres de la CECA.

Je voudrais qu'on s'en souvienne, quand nous aborderons le problème des ressources propres dans le règlement que l'on est en train de discuter au sein de la commission budgétaire. A ce moment-là, il conviendra de rappeler tout ce que cela nous a permis de faire !

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, M. Posthumus a, à juste titre, abordé les problèmes sociaux liés aux transports, aspect que le rapport de M. Behrendt a également eu raison de développer.

Il existe, en effet, une très brève résolution, la plus courte peut-être sur laquelle la commission des transports, voire le Parlement, ait jamais eu à se prononcer.

M. Posthumus. — (N) Les plus courtes peuvent être les meilleures !

M. Coppé. — (N) Elles peuvent parfois être les meilleures.

Cette résolution demande à la Commission de ne plus présenter, en ce qui concerne l'harmonisation sociale dans le domaine des transports, aucune proposition de modification relative à l'application du règlement n° 543/69.

J'ai exposé à la commission des transports les difficultés que pose objectivement le souhait des gouvernements de voir signer l'AETR.

La commission des transports me donna alors à entendre que, sans renoncer en rien à l'essentiel, elle ne voyait pas d'objection à ce que je recherche un compromis. Pour l'instant je suis en plein dans les voyages à propos de ce compromis...

M. le Président. — Monsieur Posthumus, voudriez-vous d'abord laisser M. Coppé terminer. Vous pourriez après demander de nouveau la parole.

M. Posthumus. — (N) Le débat sera naturellement un peu plus vivant si je réagis directement à une remarque que vient de faire M. Coppé. M. Coppé est homme à le supporter, il y prend même plaisir.

M. le Président. — En l'espèce, c'est à M. Coppé de décider.

M. Coppé. — (N) Monsieur le Président, je commence à être habitué.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que, dans sa relation des débats de la commission des transports, M. Coppé a omis un élément, à savoir que toute modification du règlement actuel qui répondrait d'une façon ou d'une autre à la conclusion de l'AETR pourrait signifier un affaiblissement. Voilà la situation délicate dans laquelle se trouve M. Coppé.

M. Coppé. — (N) Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit M. Posthumus en tant que président de la commission des transports...

M. Posthumus. — (N) Non, pas en tant que président de la commission des transports, mais en tant que membre de ce Parlement.

M. Coppé. — (N)... en tant que membre de ce Parlement, mais tous les membres du Parlement reconnaîtront qu'il n'est pas souhaitable de s'étendre davantage sur ce point au milieu des conversations que je mène actuellement sur la base de l'exposé que j'ai fait devant la commission.

Je dois voir M. Mondon jeudi ; je poursuivrai ensuite mon tour d'Europe et j'espère pouvoir parvenir, dans l'esprit de l'accord auquel je suis arrivé avec la commission des transports, à une solution satisfaisante pour toutes les parties.

M. Oele a demandé une attention particulière pour les personnes que, notamment la rapidité du progrès économique, place plus que d'autres dans des situations difficiles. Il s'agit donc des personnes plus âgées ou moins jeunes.

Dans le mémorandum social — qui constitue donc le testament de M. Levi Sandri — dont je disais à l'instant qu'il était prêt et pour lequel il ne nous reste plus qu'à définir les priorités, une des priorités, qui, je l'espère, sera acceptée par la Commission Malfatti, sera de procurer du travail aux femmes, aux jeunes, aux handicapés et aux personnes âgées. Il me semble qu'à notre époque ceux qui éprouvent des difficultés sociales par suite de la rapidité du progrès économique ont effectivement droit à cette priorité.

Il va de soi que ce problème devra être également abordé dans le troisième programme de politique économique à moyen terme, en liaison avec l'adaptation de la main-d'œuvre aux nécessités de l'emploi.

C'est là effectivement un des points que, dans l'application du mémorandum de M. Levi Sandri, je présenterai comme prioritaire à mes collègues.

Monsieur le Président, je vais conclure. MM. Behrendt et Müller ont, comme d'autres membres du Parlement, parlé d'un retard du domaine social sur les autres domaines. Je puis préciser — et, sur ce point, M. Posthumus a raison — que deux terrains accusent un retard sur le reste : le secteur social et le secteur des transports. Depuis la Conférence au sommet de La Haye, nous possédons une base excellente, meilleure que la précédente, puisque les gouvernements y sont convenus de faire développer le social *pari passu* en direction de l'union économique ou monétaire. M. Oele a signalé, dans son discours, la rapidité du progrès économique et a demandé si, à ce propos, nous ne devrions pas accorder plus d'attention au progrès social. Si, en effet, nous avons connu au cours de la dernière décennie une croissance économique moyenne de 4,3 %, on est en droit de se demander si le prix de ce succès n'est pas trop élevé et s'il ne serait pas plus raisonnable de se contenter d'une croissance du produit national brut de 3,3 %, mais dont la sécurité, l'hygiène et la salubrité du travail ne feraient pas les frais.

Évidemment, le propre de l'activité économique a toujours été de transformer le travail en biens et en

services. Mais le jour vient où nous devons nous demander s'il se justifie encore de transformer en biens et en services la santé et la sécurité. J'ai lu récemment dans la presse que le Rhin charriait 3 000 tonnes de déchets vers la mer sous forme de produits chimiques, qui empoisonnent la mer et polluent tout l'entourage. Je me demande s'il n'y a pas là un argument suffisant pour que l'on déclare une bonne fois que nos efforts ne doivent pas rechercher une production maximale, mais porter sur le prix que nous la faisons payer à notre entourage et aux êtres humains, et tendre vers une croissance du produit national brut de 3,3 % au lieu de 4,3 %. Lorsque je lis qu'en Flandre occidentale, la moitié des tisserands de cinquante ans souffrent de troubles auditifs, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de ralentir le rythme de travail, de façon que ces gens ne soient pas handicapés pendant les vingt dernières années de leur vie. Certes, ils ont le bonheur de pouvoir se dire qu'ils ont contribué à atteindre un produit national brut de 4,3 % au lieu de 3,3 %. Je pense que notre société est devenue riche et je souscris à la thèse de M. Oele, selon laquelle nous devons à présent parvenir à une fixation plus équilibrée du prix que nous payons pour la santé, la sécurité, le milieu, etc. et pour le produit transformé, dans ce cadre, en biens et en services.

Une grande partie de ce progrès n'est possible, en effet, que si les conditions de concurrence entre les pays du Marché commun ne sont pas faussées et que si ce progrès s'accomplit, pour une bonne part, dans nos conditions de vie et de travail.

J'en arrive maintenant à un domaine que nous n'avons pas encore abordé aujourd'hui. Si la contestation de la jeunesse a vraiment pour résultat de nous faire prendre conscience de ce que le prix que nous payons en santé, en hygiène et en sécurité pour parvenir à une croissance économique maximale du produit national, est trop élevé et que nous devons le revoir en commun dans le cadre de la consultation des partenaires sociaux et de la participation que nous proposons, je pense que nous pouvons trouver à cette contestation de la jeunesse un contenu positif.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé de son exposé, qui a été plusieurs fois interrompu. Je lui sais gré de s'être prêté de bonne grâce à cette vivacité parlementaire.

La parole est à M. Behrendt.

M. Behrendt, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais faire quelques remarques à propos des interventions précédentes. Je tiens tout particulièrement à m'attacher aux déclarations de MM. Müller, Posthumus et Laudrin. M. Coppé, je crois que nous aurons encore l'occasion de discuter amplement de ce que nous devons réaliser en matière de logements sociaux.

Behrendt

Connaissant particulièrement bien ce problème, je ne veux pas nier que la question des prélèvements CEEA joue un rôle particulier en la matière.

MM. Romeo et Laudrin ont abordé le problème de la société anonyme européenne dans la mesure où ils ont fait ressortir l'importance de la question de la représentation et de la cogestion des travailleurs au sein des organismes de direction des entreprises. Il est intéressant de constater que M. Romeo a parlé de cogestion, tandis que M. Laudrin a parlé de participation. Je voudrais simplement ajouter que trois commissions doivent se prononcer sur cette question et que nous aurons l'occasion d'y revenir en détail tant au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique qu'au sein de la commission économique et de la commission juridique, compétente au fond.

Je voudrais dire à M. Oele qu'il serait assurément fort utile que la commission se penche sur ce problème et procède à un échange de vues sur le « conseil des problèmes de l'emploi » afin de déterminer s'il est opportun d'examiner cette question.

A M. Wolfram, je ne puis que répondre que, quand nous évoquons, dans le rapport, la consultation des organes représentatifs du personnel à propos des réformes de structure, des mesures de concentration et de rationalisation, il ne saurait en aucun cas être question de limiter les droits plus étendus que connaissent déjà certains États membres. Il ne saurait en aucun cas en être question et je tiens à le répéter expressément au nom de la commission.

Je voudrais dire à M. Coppé que j'ai été fort surpris par un point de son exposé. Je comprends que M. Coppé affirme la nécessité de consulter les experts des gouvernements avant de passer aux actes législatifs, et ceci afin d'éviter des complications ultérieures. Je ne contesterai pas entièrement le bien-fondé de cette affirmation. Il faut toutefois reconnaître que cette procédure n'aboutit, de toute évidence, qu'à des solutions réduites au plus petit dénominateur commun et que, de ce fait, la solution communautaire que nous nous efforçons de rechercher dans tous les domaines intéressant la Communauté est sans cesse remise en cause. Il n'est donc certainement pas facile de trouver une voie satisfaisante pour parvenir à des solutions communautaires.

Monsieur le Président, le présent débat a montré à l'évidence que le Parlement tout entier veut que le retard de la politique sociale par rapport aux autres secteurs soit comblé au plus vite. Je me réjouis fort d'avoir entendu M. Coppé parler d'esprit de synthèse. Néanmoins, j'ai parfois l'impression que l'activité de la Commission dans le domaine de la politique sociale est surtout orientée vers les mesures sectorielles. Ce n'est donc pas sans raison que j'ai déclaré aujourd'hui que nous attendions de l'exécutif une conception et une stratégie globales dans ce domaine. Nous sommes heureux d'apprendre que le mémo-

randum de politique sociale nous sera présenté dans quelques semaines. Qu'il me soit cependant permis de rappeler ce qui suit : lors de l'institution de la Communauté, on s'est notamment demandé s'il fallait l'intituler tout simplement « CEE » ou bien « Communauté économique et sociale européenne ». Depuis la signature des traités de Rome, il est établi que la Communauté doit également devenir une Communauté sociale et qu'il faut atteindre cet objectif. C'est pourquoi je voudrais insister de la manière la plus formelle sur le fait que la politique sociale accuse un retard. Quelqu'un a déclaré récemment que la Communauté devait devenir un modèle de progrès social. Je tiens à le souligner expressément à la fin de mon intervention car c'est la seule possibilité — je dis bien la seule — pour la Communauté de jouer un rôle dirigeant, déterminant et convaincant sur l'échiquier mondial.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis des pays en voie de développement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la mise en œuvre des préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement (doc. 116/70). La parole est à M. Westerterp qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, dans les circonstances présentes, c'est avec plaisir que je dirai quelques mots d'introduction à mon rapport. Peut-être puis-je dire — cela n'arrive pas souvent — que je suis fier de pouvoir faire rapport sur ce sujet. Dans la vie d'un jeune parlementaire, six ans constituent une longue période. Je me rappelle comment j'ai commencé à m'occuper de la question des préférences tarifaires généralisées alors que j'étais membre de la délégation à la conférence de la CNUCED, à Genève, en 1964. Si nous pouvions aujourd'hui obtenir du Parlement européen une déclaration par laquelle il habilite effectivement la Commission et le Conseil à — si je puis ainsi m'exprimer — faire de la part de la Communauté européenne une offre définitive concernant l'introduction d'un système général de préférences tarifaires pour les pays en voie de développement, je pense que, dans l'histoire de la Communauté, la journée d'aujourd'hui pourrait être marquée d'une pierre blanche.

(*) JO n° C 120 du 26 octobre 1970, p. 10.

Westerterp

Un mot rapide maintenant de l'histoire du système des préférences tarifaires généralisées. En 1964, les pays en voie de développement ont essayé, à mon sens à juste titre, d'ouvrir une brèche dans l'ancienne conception générale des relations commerciales, qui pouvait — si je puis ainsi m'exprimer — se résumer comme suit : à mêmes moines, mêmes habits. Cela semblait très joli, Monsieur le Président, et cette conception nous aura tous longtemps séduits. Lorsque toutefois les moines ne sont pas les mêmes, il ne faut pas non plus vouloir leur mettre des habits identiques. Aussi est-ce là, selon moi, que se trouve l'erreur dans les règles, au demeurant excellentes, du GATT, qui traitèrent les pays sur un pied d'égalité.

A juste titre, les pays en voie de développement ont, en 1964, mis le doigt sur cette plaie. Une percée se fit progressivement jour. Une partie IV a été reprise dans le texte du GATT, qui prévoit la possibilité d'accorder, sans contrepartie, des préférences aux pays en voie de développement.

Ce furent également les pays en voie de développement qui, réunis en novembre 1967 à Alger, rédigèrent la Charte d'Alger, qui, entre autres choses, exigeait des pays riches l'instauration de tarifs spéciaux destinés à favoriser l'exportation de produits finis ou semi-finis des pays en voie de développement.

Enfin eut lieu, au printemps de 1968, à New-Delhi, la deuxième Conférence de la CNUCED. Après des semaines de négociations, fut adoptée à l'unanimité des pays représentés à la conférence une résolution dans laquelle était proclamée l'opportunité d'un système spécial en faveur des produits finis ou semi-finis des pays en voie de développement importés sur les marchés des pays industrialisés.

Il fallut beaucoup de temps avant que tous les pays industrialisés ne reconnussent pratiquement la nécessité d'un tel système de préférences.

Qu'il me soit permis de rappeler — et ce point est plus développé dans mon rapport — que les États-Unis d'Amérique eurent grand peine à accepter ce principe. Je considère comme un point en faveur de la Communauté européenne que celle-ci soit parvenue assez tôt à la conviction que les relations commerciales entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement devaient effectivement subir une modification fondamentale, par analogie d'ailleurs avec les rapports nés entre la Communauté et un certain nombre de pays en voie de développement par suite de l'association.

Monsieur le Président, on me reprochera de surestimer, intéressé à l'excès par le sujet, l'importance matérielle des préférences généralisées. Évidemment, l'introduction d'un tarif préférentiel ne signifie pas automatiquement, pour les pays en voie de développement, que la vente de leurs produits finis ou semi-finis sur les marchés des pays industrialisés va augmenter. Mais les pays en voie de développement qui

sont déjà parvenus effectivement à une certaine industrialisation reçoivent ici la possibilité de bénéficier, lors de leur accès au marché des pays industrialisés, d'un certain avantage sur la concurrence d'autres grands pays industrialisés.

Encore plus important peut-être que la signification matérielle des préférences est leur effet psychologique. La signification que tous les pays en voie de développement attachent à l'introduction d'un système de préférences tarifaires généralisées, précisément en tant qu'expression d'une modification fondamentale des rapports commerciaux internationaux que nous avons connus jusqu'ici, est telle que ce seul élément devrait déjà intervenir pour beaucoup dans la réponse à la question de savoir si la CEE doit coopérer à l'introduction de pareils systèmes de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement.

Évidemment, une fois admis le principe des préférences généralisées, de nombreuses questions se posent. La première, qui n'a évidemment cessé d'être posée dans notre Parlement et dans notre commission, est de savoir comment concilier un système de préférences généralisées avec les systèmes de préférences régionales que nous connaissons dans le monde, comme, par exemple, celui qui existe entre la CEE et les États africains et malgache associés, ou à l'égard de certains pays d'Amérique latine ou encore, par exemple, entre le Royaume-Uni et un certain nombre de pays du Commonwealth.

Monsieur le Président, je pense que ce problème est effectivement très délicat. Il ne faut évidemment pas, et telle n'est pas non plus notre intention — je tiens à le dire de façon expresse — que l'introduction d'un système général de préférences défavorise les pays qui bénéficient actuellement d'un système de préférences régionales. Cela reviendrait à vouloir donner quelque chose à certains pauvres en le volant à d'autres pauvres. Je ne pense pas que telle doive être notre conception de l'opération. Les pays industrialisés doivent faire un sacrifice. C'est pourquoi je comprends — peut-être le représentant de la Commission européenne voudra-t-il encore en dire un mot tout à l'heure — l'insistance croissante avec laquelle les pays qui nous sont associés demandent une certaine clause générale leur garantissant qu'ils ne seront pas dupés par l'introduction d'un système de préférences généralisées, sans réciprocité ni discrimination.

Cela, notre résolution l'exprime clairement aussi. Je le dis uniquement pour éviter des malentendus. Au paragraphe 7, nous posons deux conditions à l'acceptation par notre Parlement du système des préférences tarifaires généralisées : d'une part, que des mesures spéciales soient prévues pour les pays les moins avancés des pays en voie de développement, d'autre part — le texte est incisif — que les compensations nécessaires soient accordées aux pays qui bénéficient à l'heure actuelle de préférences régionales et qui auraient à subir des inconvénients de l'instauration de préférences généralisées.

Westerterp

Monsieur le Président, je serais donc heureux tout à l'heure que le représentant de la Commission européenne pût nous dire un mot encore de l'état actuel de la consultation des États associés, notamment pour savoir si la CEE et les États associés sont parvenus à un accord.

J'ai indiqué longuement, dans le rapport, l'écart qui s'est malheureusement creusé entre l'offre de la CEE, qui, selon nous, comporte un bon système, parce qu'elle donne aux pays en voie de développement la meilleure façon de se rendre compte de leurs chances potentielles, et d'autres systèmes, comme, par exemple, ceux que proposent les États-Unis d'Amérique.

Il y a un second problème. Les États-Unis d'Amérique ont, ce que nous regretterons sans doute tous, mis comme condition, du moins jusqu'ici, à leur participation à un système de préférences tarifaires généralisées la suppression des « préférences inverses » accordées actuellement par les pays en voie de développement aux pays industrialisés, par exemple dans le cadre de l'association de la CEE avec les États africains, laquelle, en dernière analyse, est une zone de libre échange.

Il conviendrait au moins qu'une déclaration d'intention fût faite en cette matière. Je serais heureux d'apprendre, si possible, où en sont les choses, parce que — ce n'est pas toujours le cas — le Parlement débat à un moment où d'importantes décisions doivent être prises. Demain, à Genève, la CEE, mais aussi d'autres partenaires aux négociations devront adopter un point de vue définitif.

Je demande en même temps que si l'on a déjà trouvé une solution à un autre problème. La CEE elle-même peut-elle introduire le système de préférences généralisées si, contre toute attente, d'autres pays industrialisés ne coopéraient pas en même temps à l'instauration d'un tel système ? Notre commission a répondu par l'affirmative à cette question. Il serait, je crois, injuste et psychologiquement tout à fait incompréhensible pour les pays en voie de développement que si, contre toute attente, d'autres pays refusaient de participer pour l'instant à l'instauration d'un système de préférences tarifaires généralisées, la CEE n'y procédât pas malgré tout elle-même.

Quels seront les heureux pays en voie de développement ? Nous parlons toujours des pays en voie de développement qui profiteront du système des préférences tarifaires généralisées, mais nous devons savoir aussi de quels pays il s'agit. Les pays en voie de développement diffèrent énormément entre eux. Nous connaissons les pays les plus pauvres, où le revenu par habitant est inférieur à 100 dollars ; il est, parmi eux, quelques-uns de nos pays associés. À côté de cela, il y a des pays qui, tout en appartenant encore à la catégorie des pays en voie de développement, ont un revenu par habitant beaucoup plus élevé. Il serait injuste, selon moi, que l'introduction d'un système de préférences tarifaires généralisées profitât aux seuls

pays en voie de développement relativement riches. Je ferai remarquer, à ce propos, que le système éventuel de l'« autodétermination », terme qui, dans le jargon actuel, signifie que les pays décident eux-mêmes s'ils doivent ou non être classés parmi les pays en voie de développement, nous laisse plutôt sceptiques.

Je ne citerai pas de pays, mais il en est quelques-uns dont je ne me doutais pas qu'ils appartenaient au nombre des pays en voie de développement, mais qui ont à présent découvert que de temps en temps ils font partie de cette catégorie. Je ne dirai pas leurs noms, car je ne veux pas faire de discrimination. Mais il y a là un problème auquel il faut trouver une solution.

Enfin je crois devoir signaler aussi un point positif. Nous nous trouvons quasi à la veille du 24 octobre, date à laquelle les Nations unies fêteront leur 25^e anniversaire. Peut-être parviendra-t-on, précisément à cette Assemblée générale des Nations unies, à se mettre d'accord sur une stratégie générale du développement ou, du moins, sur un élément essentiel de cette stratégie, à savoir un système de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement. Pourquoi y avons-nous réussi, dans la CEE ? À mon avis — et nous devrions en tirer un enseignement pour les autres négociations — parce que, en l'occurrence, la CEE a participé en tant que telle aux négociations internationales. Les négociations n'ont pas été menées par les six États membres, mais la CEE a pu effectivement y apparaître comme le plus grand bloc commercial du monde. Cela implique évidemment des responsabilités particulières, mais les autres pays ont pu aussi se rendre compte que lorsque, aux négociations de la CNUCED, le représentant de la CEE adoptait un point de vue déterminé, sa décision était d'un grand poids dans la balance. Telle est, selon moi, la leçon à tirer de ces négociations. Pour le cas où les Nations unies aussi débattraient des problèmes relevant de la seule CEE et non plus des États membres, il conviendrait de trouver une formule permettant effectivement au représentant de la CEE d'intervenir comme tel. Mais je sais qu'il est difficile actuellement de trouver une solution à ce problème.

Monsieur le Président, tels sont, selon moi, les principaux aspects de l'introduction éventuelle, que notre commission espère proche, d'un système de préférences tarifaires généralisées.

Nous nous sommes efforcés, dans la résolution, d'adopter un point de vue aussi équilibré que possible, précisément parce que, nous le comprenons, tout le monde n'est pas encore convaincu de la nécessité d'instaurer des préférences tarifaires généralisées, et aussi parce que l'instauration de semblable système n'est évidemment pas exempte de risques. Nous sommes cependant convaincus que l'instauration d'un tel système général de préférences tarifaires peut

Westerterp

contribuer au développement harmonieux du commerce mondial et à l'amélioration du sort des peuples du tiers monde.

J'espère qu'effectivement le Parlement européen se prononcera aujourd'hui dans ce sens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, si j'ai demandé à pouvoir prendre la parole dès à présent, ce n'était pas pour anticiper sur le débat, mais parce que j'ai pensé qu'il serait utile de vous apporter quelques renseignements complémentaires sur l'état actuel des négociations relatives aux préférences généralisées ainsi que sur la position que la Commission et la Communauté y occupent.

Permettez-moi, en premier lieu, d'adresser à la commission des relations économiques extérieures et à son rapporteur, M. Westerterp, tous les remerciements de la Commission des Communautés pour le zèle avec lequel ils ont appuyé une initiative qui nous tient tant à cœur. Il s'agit là d'une question importante, qu'il convient d'aborder au moment opportun et au sujet de laquelle — comme l'a dit M. Westerterp — la Communauté doit adopter une attitude claire, non seulement sur un plan horizontal, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire à l'égard des États membres, mais aussi en ligne verticale, c'est-à-dire, en ce qui concerne les rapports entre la Commission, le Parlement et, cela va de soi, le Conseil.

Le rapport que nous avons sous les yeux est si détaillé que je n'ai pas besoin de vous exposer à nouveau en quoi consistent les propositions de la Communauté. Elles visent à fournir aux pays en voie de développement des possibilités d'un caractère tout à fait désintéressé qui, loin d'avoir pour objet de conduire à des avantages réciproques, cherchent tout au contraire à leur assurer un bénéfice unilatéral. Ces propositions, que la Communauté a été l'une des premières à présenter, vont au-delà de celles qu'ont formulées d'autres pays industrialisés. Il s'agit donc, en fait, d'une tentative visant à montrer que la Communauté européenne estime qu'elle a des obligations particulières envers les pays auxquels s'adressent ces propositions.

Comme vous le savez, Mesdames, Messieurs, la question s'est posée à plusieurs reprises, au cours des négociations, de savoir si la Communauté, de même que d'autres pays, ne pourraient pas améliorer encore leurs propositions. Nous nous sommes efforcés de le faire. Certes, je ne voudrais pas exagérer la valeur de nos propositions, et je reviendrai tout à l'heure là-dessus, mais j'ai l'impression que nous leur avons apporté, même au cours des négociations, certaines améliorations non négligeables. S'il est vrai que les

produits agricoles que nous avons inclus dans notre liste ne figurent pas parmi ceux que les pays industrialisés ou les pays en voie de développement consomment le plus, j'estime que le simple fait d'avoir ajouté d'autres produits agricoles constitue un geste important et qui n'est pas sans donner une indication quant à nos initiatives futures.

Vous serez sûrement heureux d'avoir quelques renseignements sur le calendrier des travaux qui devraient conduire à l'adoption des préférences généralisées. Le Comité spécial des préférences de la CNUCED consacre ces jours-ci un examen à cette question et l'on espère qu'il pourra l'achever vendredi soir. De ce point de vue également, le débat que cette Haute Assemblée a ouvert intervient à un moment aussi opportun que déterminant. Certains problèmes se posent encore dans ces discussions, mais j'espère qu'il sera possible de les surmonter de façon à ce que nous puissions soumettre un programme commun aux Nations unies à la fin du mois d'octobre. A mon avis, la question de savoir si nous devrions, le cas échéant, présenter nos propositions isolément, relève du domaine stérile des hypothèses. Personnellement, je préférerais de loin que nous puissions soumettre des propositions communes, en solidarité complète avec les autres pays industrialisés, et j'espère qu'il en sera ainsi. Cela ne change rien au fait que nous entendons demeurer fidèles à la parole donnée.

Nombre de décisions devront encore être prises pour des points de détail, mais, dans l'ensemble, je puis affirmer qu'en ce qui concerne les aspects techniques de l'application des préférences généralisées, la Communauté serait disposée à les mettre en œuvre à partir de janvier de l'année prochaine. Reste à savoir si nous serons en mesure de le faire, mais c'est là une question qui dépend non de nous ou des difficultés d'ordre technique, mais des décisions de politique qu'arrêteront les autres pays.

J'en arrive ainsi à toute une série de problèmes dont je dois évoquer brièvement certains et en premier lieu celui qui a trait aux pays intéressés. M. Westerterp a fait à ce propos des observations dont je tiens à le remercier. Il est exact que l'un des aspects les plus importants dans ce domaine réside dans le fait que le terme de « pays en voie de développement » induit en erreur. C'est une notion fautive, car elle recouvre des stades très différents de développement, et toute réglementation qui s'applique indifféremment à tous les pays en voie de développement, en vertu ou non du principe d'autodétermination, favorisera nécessairement les uns plus que les autres. Nonobstant, les membres de la Commission estiment que l'on doit donner une définition assez large au terme de « pays en voie de développement » ou, si vous préférez, ne pas enfermer cette notion dans des limites trop étroites. Cette remarque vaut d'une part pour les pays méditerranéens qui nous sont associés — ou en tout cas pour certains d'entre eux — et d'autre part, pour les territoires dépendants d'outre-mer, pour lesquels

Dahrendorf

les préférences généralisées soulèvent quelques difficultés particulières. Toutefois, l'adoption d'une définition des « pays bénéficiaires » au sens large du terme est encore controversée et figurera parmi les points à l'ordre du jour des débats que la CNUCED devra encore consacrer à cette question lorsque la décision de principe aura été arrêtée.

J'en arrive maintenant à un deuxième point qui préoccupe beaucoup cette Haute Assemblée et que M. Westerterp a déjà mentionné : je veux parler de la position des pays africains associés. Comme vous le savez, les pays qui nous sont associés, ne sont pas tous entièrement satisfaits de ces propositions relatives aux préférences généralisées, et cela se comprend en partie. D'autre part, on ne saurait trop insister sur la position que nous avons adoptée à l'égard des préférences généralisées ; nous avons bien précisé que ce nouveau système ne devait porter préjudice à aucun pays par rapport à sa situation actuelle. Les pays associés et d'autres pays en voie de développement ont compris notre point de vue. Et je puis affirmer que, grâce à l'attitude qu'ont adoptée aussi bien la Commission que le Parlement, la Communauté occupe une position plus favorable que d'autres pays industrialisés dans les négociations qui ont lieu au sein de la CNUCED à Genève. En effet, les pays en voie de développement y voient une preuve de la loyauté de nos intentions. Nous insistons donc afin qu'aucun pays ne souffre de discrimination, qu'aucun ne subisse le moindre tort en raison de l'adoption des préférences généralisées.

En outre, on ne saurait oublier que ces préférences généralisées concernent surtout des produits industriels, en l'occurrence, des produits finis et semi-finis, et que ce système laisse intactes la plupart des préférences spéciales que nous accordons aux pays qui nous sont associés, et qui demeureront donc en vigueur en leur qualité de préférences spéciales. C'est en quelque sorte — si je puis me permettre ce paradoxe — la force de la faiblesse des propositions que nous soumettons. En effet, la difficulté que soulève l'inclusion de produits agricoles dans la liste des importations bénéficiant de préférences généralisées se traduit par un avantage pour les pays associés à la Communauté. Il n'est peut-être pas inutile de saisir cette occasion pour insister en passant sur l'aspect positif des difficultés auxquelles nous nous heurtons.

A cela s'ajoute qu'il est certainement permis d'affirmer maintenant que les préférences dites « inverses » subsisteront, en d'autres termes que, en dépit de l'adoption du système des préférences généralisées, les pays en voie de développement associés à la Communauté conserveront des possibilités particulières sur nos marchés. Mais je reviendrai encore sur ce point.

Enfin, il convient de préciser, à propos des pays en voie de développement, que nous aurons toute latitude, après l'entrée en vigueur des préférences généralisées, d'adopter des mesures spéciales au cas où

certains pays subiraient des préjudices réels. Nous devons veiller à conserver cette possibilité même s'il est parfaitement clair que nous ne partons pas du principe que seuls les pays qui nous sont associés, à l'exclusion de tous les autres, doivent bénéficier d'un traitement de faveur. Peut-être suffira-t-il que je rappelle, en passant, que cette question se posera à nouveau lors des négociations relatives à l'adhésion d'autres pays à la Communauté.

Permettez-moi d'ajouter — à titre de sujet de réflexion pour le présent débat — qu'en prenant parti pour les préférences généralisées, nous faciliterons et nous améliorerons notre position dans les négociations d'adhésion.

Il est un troisième problème que je ne puis passer sous silence ici, à savoir la position que les États-Unis ont adoptée à l'égard des préférences généralisées et, partant, leur position à l'égard des préférences inverses.

Je me prononcerai de façon assez tranchée à ce sujet, Monsieur le Président, car non seulement diverses personnalités américaines, mais plusieurs membres de l'administration fédérale ont fait des déclarations que nous devons, me semble-t-il, réfuter énergiquement. On ne peut se défendre parfois de l'impression que les représentants des États-Unis s'efforcent de trouver des arguments — qui sont souvent un peu violents — afin de masquer les faiblesses de leur propre politique. A notre avis, il n'est pas possible de comparer le projet de loi sur le commerce extérieur et ses dispositions protectionnistes unilatérales, actuellement en cours de discussion aux États-Unis et qui ne sera peut-être adopté qu'à une date ultérieure, à l'accord sur les préférences de la Communauté. Toute comparaison est impossible, que ce soit sur le plan économique ou du point de vue politique. La tentative visant à prouver que les préférences inverses porteraient préjudice à l'économie des États-Unis, et pourraient obliger ce pays à adopter des mesures protectionnistes unilatérales me paraît dénuée de tout fondement.

Les préférences inverses que nous accordons à des pays en voie de développement, qui sont unis par des liens de longue date aux États membres de la Communauté, autrement dit les avantages que nous leur offrons afin qu'ils puissent se développer plus rapidement ne sont — je dirais presque hélas — pas très importants du point de vue économique. Toutefois, elles apportent une certaine contribution à la création, dans toutes les régions du globe, de conditions favorables à la stabilité et à la démocratie.

C'est pourquoi j'estime que nous avons eu raison d'insister afin que la question des préférences inverses soit exclue des débats relatifs aux préférences généralisées. A mon avis, nous devrions continuer à les traiter comme deux questions entièrement distinctes. Je suis opposé à l'idée que la Communauté utilise éventuellement les préférences inverses comme un

Dahrendorf

objet de négociation au cours des discussions relatives aux préférences généralisées.

J'ai l'intention de défendre très clairement cette position à chaque fois que j'aurai l'occasion de m'entretenir personnellement avec des représentants des États-Unis. La Communauté ouvre ses marchés au commerce des pays en voie de développement, mais c'est à tort qu'on l'accuse de vouloir nuire délibérément à d'autres pays.

Permettez-moi, avant de conclure, d'évoquer rapidement un quatrième problème. Les préférences généralisées soulèvent certainement quelques difficultés au sein même de la Communauté et je tiens à les mentionner sans détours, car je crois que nous devons en parler ouvertement et en toute franchise. Les propositions présentées par la Communauté se distinguent essentiellement de celles qu'ont formulées d'autres pays industrialisés du fait qu'elles sont beaucoup plus généreuses dans le secteur des textiles ou, plus exactement, qu'elles s'appliquent de la même façon aux textiles qu'aux autres industries. Les autres pays industrialisés ont estimé qu'ils devaient formuler des réserves pour ce secteur, qui est incontestablement sensible, et qu'ils ne pouvaient par conséquent l'inclure dans leurs propositions. Nous avons, nous aussi, eu des discussions animées à l'intérieur de la Communauté avec des représentants des travailleurs et des employeurs de l'industrie textile, qui trouvent que nous sommes allés un peu trop loin dans ce secteur. Personnellement, je suis d'avis qu'en notre qualité de Communauté, nous devons maintenir nos propositions sous leur forme actuelle. Non seulement j'estime que cette attitude est justifiée du point de vue économique, mais surtout je crois que la signification politique de nos propositions tient dans une certaine mesure au fait que nous allons plus loin que les autres dans un secteur qui joue certes un rôle important dans le développement des pays en cause. A cela je tiens à ajouter que nous n'oublierons évidemment pas, à chaque fois que le besoin s'en fera sentir, de veiller aux intérêts des citoyens de nos États membres qui sont touchés par ces dispositions. Toutefois, il me semble que le problème de l'industrie textile revêt beaucoup plus d'acuité par rapport aux États-Unis ou au Japon — pays que l'on ne peut certes pas qualifier de pays en voie de développement.

Aux yeux de ces derniers, nos propositions perdraient de leur valeur si nous en excluons maintenant certaines branches d'industrie.

Quant aux autres pays que j'ai mentionnés, nous avons l'intention de veiller à ce que l'on trouve, là où la situation l'exige, les moyens nécessaires afin d'éviter qu'une concurrence directe porte préjudice aux industries des pays de la Communauté. C'est l'une des tâches essentielles qui attendent la Communauté au cours des semaines à venir dans le domaine des relations économiques extérieures, mais elle ne fait pas partie de ses tâches dans le cadre des préférences généralisées.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'ajouter un dernier commentaire qui tiendra lieu de conclusion. Si on les examine en toute objectivité, les propositions relatives aux préférences généralisées ne sont nullement de nature à susciter un enthousiasme particulier, ni auprès de nous, ni auprès des pays intéressés. Elles n'ont à mon avis rien de révolutionnaire, mais je crois qu'elles revêtent une grande importance et qu'elles constituent un pas en avant dans l'aide que nous entendons apporter aux pays qui en ont le plus besoin.

En outre, cette initiative met en lumière l'un des nombreux bons côtés de la Communauté. Elle montre que nous considérons la Communauté non pas comme un « club des riches » qui se suffit à lui-même mais bien comme une véritable communauté qui a des obligations envers ceux qui ne bénéficient pas de conditions économiques aussi favorables qu'elle.

Ces propositions révèlent également que la Communauté entend se tourner vers l'extérieur et s'ouvrir au monde en vue de libérer les échanges et non pour instaurer des contingents ou d'autres réglementations qui ne peuvent, à mon avis, qu'engendrer en permanence de nouvelles difficultés dans le domaine de la politique commerciale.

Eu égard à ces considérations et aux problèmes qui se posent encore, la Commission se féliciterait vivement de ce que cette Haute Assemblée décide d'approuver la proposition de résolution qui lui est soumise. Elle apporterait ainsi une aide précieuse à la Commission dans les activités qu'elle poursuit en faveur d'une cause pour laquelle nous œuvrons déjà tous dès à présent.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dahrendorf.

La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je considère comme un privilège d'avoir été désigné comme porte-parole de mon groupe sur le problème captivant et particulièrement épineux que constitue la mise en œuvre des préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement.

Je voudrais d'abord rendre hommage à la commission des relations économiques extérieures et à son président, Monsieur de la Malène, qui s'est toujours vivement préoccupé de ce problème au cours des délibérations.

Au nom de mon groupe, j'en remercie la commission et ne peux que l'inciter à continuer dans cette voie.

Mes remerciements vont naturellement aussi à M. Westerterp. C'est avec dévouement, ténacité et un grand courage qu'il a entrepris l'élaboration de ce

Dewulf

rapport, et je ne sais sur laquelle de ces qualités je devrais insister le plus. En tout cas, il a élaboré un rapport remarquable, qui donne lieu à un large débat, dont les répercussions seront importantes sur le plan technique et politique. J'espère que la commission le chargera également d'élaborer le rapport définitif, car il ne s'agit pour l'instant, comme vous le savez, que d'un rapport intérimaire. Le débat est largement ouvert. Il s'engage à présent dans toute son ampleur mais est loin d'être terminé.

Je crois pouvoir dire, au nom du groupe démocrate-chrétien, que la commission des relations économiques extérieures et son rapporteur nous ont présenté une résolution équilibrée et positive qui reprend non seulement les importantes options politiques, qu'il faut aborder dans un esprit constructif, mais qui indique clairement les embûches et les difficultés. Ceci étant dit, le porte-parole d'un groupe politique ne peut pour le moment que se borner à marquer son accord sur les grandes orientations du rapport et de la proposition de résolution. Monsieur Armengaud, vous ferez, au nom de votre groupe, des observations plus critiques, mais nous avons, nous aussi, un certain nombre de critiques et de questions à adresser au rapporteur. Je tiens simplement à dire que nous souhaitons tous un débat constructif et ouvert et que nous entendons pouvoir participer aux discussions ultérieures sur ce problème.

M. Westerterp a déjà souligné que les préférences généralisées ne peuvent constituer un dogme, mais doivent procéder d'une conception saine du développement, basée sur une situation mondiale incontestée où nous constatons, pour employer une expression familière, que les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres, du fait que les activités économiques les plus intéressantes restent, en raison de diverses circonstances, réservées aux pays riches, tandis que les pays pauvres doivent se contenter des secteurs les moins rentables et offrant le moins de possibilités d'expansion.

Ce mouvement semble en tout cas s'accroître sous l'effet d'un certain nombre de restrictions tarifaires que nous, les pays riches, avons consciemment ou non incorporées dans nos systèmes économiques. Il en résulte que nous importons volontiers les produits de base qui doivent alimenter notre économie, mais que nous augmentons dans une assez large mesure les droits à l'importation qui frappent les produits finis ou semi-finis en provenance de tout autre pays, et particulièrement des pays en voie de développement. Les possibilités de développement des pays pauvres sont ainsi compromises et on ne saurait parler d'une division harmonieuse du travail à l'échelle internationale ou de courants commerciaux équilibrés et harmonieux. Au contraire, le fossé se creuse nettement entre, d'une part, les pays industrialisés aux larges perspectives d'avenir et, d'autre part, les pays en voie de développement qui n'en ont guère.

Cette situation de départ, personne ne peut la contester. C'est pourquoi on élabore ce que l'on appelle emphatiquement une stratégie du développement, dont les éléments essentiels sont des mécanismes de correction. L'un de ces mécanismes consiste à supprimer un certain nombre de régimes préférentiels ou trop préférentiels, qui ont un effet négatif sur les échanges.

L'aspect positif du problème, dont il n'a pas encore été question jusqu'ici, mais qu'il faudra également évoquer au cours du débat, ne réside pas dans l'élimination des entraves aux échanges, mais bien dans la question de savoir quelles possibilités d'industrialisation nous offrons aux pays en voie de développement, en supprimant nos barrières. C'est en effet là l'objectif final à atteindre.

Je crois que M. Westerterp résume ce problème d'une façon remarquable à la page 23 de son rapport, où il cite la résolution de la CNUCED et déclare : « il faut augmenter les recettes d'exportation des pays en voie de développement, favoriser leur industrialisation et accélérer le rythme de leur croissance économique ».

Je viens donc de vous exposer quelle était la situation au départ et quels sont les principes. Mais nous savons tous, et les hommes politiques plus que quiconque, que, entre l'établissement des principes et leur réalisation, il y a un très long chemin à parcourir. C'est pourquoi nous allons au devant d'un long débat. Il ne faut pas qu'il soit technique, et je suis reconnaissant à M. Westerterp et M. Dahrendorf de ne pas être entrés dans des détails techniques. Ce qui nous intéresse, c'est le débat politique et les options politiques à prendre.

Nous n'envisageons donc pas les préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis d'une manière abstraite. Il faut les mettre en œuvre de manière concrète. En d'autres termes : qui donnera quoi et qui recevra quoi ?

Je déplore, dans une certaine mesure, que le rapporteur se soit trouvé dans l'impossibilité matérielle de faire figurer dans son rapport les données chiffrées qu'il avait recueillies. L'examen de ces données nous aurait en effet permis de nous rendre compte *de visu* du contenu réel du problème. Nous savons en tout cas qu'il s'agit d'importantes négociations internationales auxquelles participent des États souverains dont les régimes économiques sont différents. En outre, ces États souverains ont formé des groupes et des associations régionales qui jouent un rôle dans ces négociations. Il est donc particulièrement difficile, dans un monde aussi nuancé, d'aboutir à un régime qui soit cohérent et qui forme un ensemble équilibré. Un régime donc dans lequel chaque pays en voie de développement recevrait ce qui lui revient et dans lequel chaque pays riche consentirait des sacrifices dans le cadre d'un schéma convenu de commun accord. Par conséquent, il ne s'agirait pas d'un régime

Dewulf

aveuglément linéaire, mais d'un régime équilibré et nuancé, tenant compte des réalités complexes de chaque pays, de chaque région et de chaque continent.

De multiples questions se posent dans ce contexte. M. Dahrendorf a eu l'amabilité d'y répondre déjà en partie, car il connaît les préoccupations de la commission et du Parlement. Il nous a fourni certains renseignements sur l'état le plus récent du problème. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais demander quelques explications supplémentaires à M. Dahrendorf. Il a parlé de l'attitude des États-Unis d'Amérique. Qu'il me soit permis de poser clairement la question suivante : les États-Unis exigent-ils encore la suppression des préférences spéciales ou bien ont-ils renoncé à leur exigence ou insistent-ils moins sur cet aspect ? Abstraction faite du problème des préférences inverses ou d'un régime d'importation plus favorable en faveur des produits agricoles, il ressortait en effet des rapports soumis à la commission des relations économiques extérieures que les propositions des États-Unis allaient, du moins au stade initial, au-delà de la portée du dossier que nous examinons pour l'instant. Ce pays aurait même exigé la suppression des préférences spéciales. Cette exigence nous semble tout aussi inacceptable que celle que les États-Unis avaient posée en matière de préférences inverses.

Ma deuxième question a trait à l'attitude adoptée par la Grande-Bretagne. Soyez sans crainte, je ne veux porter aucune accusation contre la Grande-Bretagne. Étant donné que ce pays désire adhérer à la Communauté, il est toutefois essentiel que nous sachions s'il émet bien sur la même longueur d'onde que la Communauté, dont il désire devenir membre. Mais l'attitude de la Grande-Bretagne nous intéresse aussi tout particulièrement du fait que ce pays a établi des rapports préférentiels avec beaucoup de pays et de régions. Il faut en tout cas rechercher un moyen terme entre les propositions de la Communauté européenne, telle qu'elle se présente actuellement et telle qu'elle se présentera vraisemblablement dans un proche avenir.

Puis-je à présent poser une question impertinente ? Dans ce Parlement, il y a aussi des représentants du parti communiste. Pourrais-je apprendre d'eux ce que l'Union soviétique et certains pays de l'Est ont à offrir en la matière ? Cette question relève également de notre débat.

Ma quatrième question concerne l'Afrique. M. Dahrendorf a déjà partiellement abordé le problème du point de vue des États associés à la Communauté. Le problème de l'Afrique est cependant un problème continental, car il s'agit en l'occurrence de l'Afrique comme continent en voie de développement ; M. Dahrendorf et les autres membres de la Commission n'ignorent pas que la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies — une source particulièrement neutre dans ce débat — a lancé un cri d'alarme. Selon les estimations de cette commission,

les résultats pourraient être insignifiants et l'Afrique n'aurait pratiquement rien à attendre de l'instauration du régime de préférences généralisées. Quand je parle du continent africain, je pense naturellement aux pays africains en voie de développement, c'est-à-dire à la quasi-totalité des pays qui le composent.

Venons-en à présent au problème des États africains et malgache associés. A ce propos, je voudrais citer quelques textes dont je ne possède que la version française. C'est pourquoi, avec votre permission, Monsieur le Président, je poursuivrai en français.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française)

Monsieur le Président, il est évident qu'en ce moment les réactions de nos associés, et plus particulièrement des États africains et malgache, nous semblent à nous, membres du Parlement européen, plutôt déconcertantes.

J'ai ici un journal malgache, de date récente puisqu'il est du 2 octobre 1970, qui rapporte en ces termes les propos de M. le ministre d'État Rabemanjara, ministre des affaires étrangères malgache : « Le ministre d'État aux affaires étrangères a alors évoqué un autre motif de son amertume... » — il en avait donc plusieurs — « ... c'est la violation des accords de Yaoundé sur la procédure de consultation. »

D'après ce journal, il aurait déclaré :

« Lors des négociations, il était bien entendu que, lorsqu'on touche un produit sensible, il faut d'abord nous consulter, et consultation ne veut pas dire mettre devant le fait accompli, et en informer le partenaire d'une façon plus ou moins formelle. Or, c'est le chemin qu'on a l'air de prendre lorsqu'on dit qu'on a déposé à Genève toute une liste de produits dont on a préconisé l'abaissement des tarifs et sur laquelle on ne veut pas revenir. C'est une violation flagrante de l'accord. » Et l'on ajoute : « On ne consulte pas *a posteriori*, mais *a priori*. »

Monsieur le Président, je crois qu'il était de bonne guerre de rapporter ici, au sein du Parlement européen, des propos tenus par une personnalité malgache éminente, membre du Conseil d'association. Je suis obligé de rappeler, tant à la commission des relations économiques extérieures, à son rapporteur, qu'à Monsieur le Commissaire, que j'ai introduit un amendement qui répond déjà, et mieux que dans la première rédaction, aux critiques et aux soucis que je viens d'exprimer en me fondant sur cet article d'un journal malgache.

Mais, cela me fait rêver sur certaines interprétations que l'on pourrait donner aux accords de Yaoundé.

Vous vous souviendrez sans doute que la négociation s'est terminée aux heures nocturnes du 30 juin, je ne dirai pas dans la confusion, mais un peu dans la bousculade et que, à côté des textes de base, l'on a été obligé de coller des protocoles expliquant ceci

Dewulf

ou retirant cela. En ce moment où se pose le problème des préférences, qu'elles soient spéciales, inverses, régionales ou particulières, où nous allons discuter des mesures de compensation ou des mesures spéciales destinées à remédier aux effets négatifs des préférences générales, je ne voudrais pas que des querelles d'école se développent sur des textes soit confus, soit contradictoires.

En ce qui concerne, par exemple, le texte du protocole n° 4, je n'ai pas encore compris aujourd'hui s'il était à l'avantage des Européens ou à celui des États associés ! Comme le texte de ce protocole renvoie à l'article 3, qui est lui-même commenté dans un protocole spécial, et que ce protocole n° 3 renvoie au protocole n° 7, je me permets de dire que, dans la jungle des textes, quelqu'un pourrait se trouver, à un certain moment, sinon trompé, du moins éconduit. J'aimerais beaucoup qu'en tout état de cause la Commission acceptât que la consultation au sein du Conseil d'association se fasse sérieusement et que l'on tienne compte autant que possible des remarques et observations émises par les associés.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, il faut par conséquent que nos associés participent à cette consultation, comme le prévoient les dispositions des conventions que nous avons signées. Mais ne serait-il pas possible de faire un pas de plus ? Ne pourrions-nous pas, à l'instar de la Communauté, représentée comme telle au sein des organes des Nations unies, où nous retrouvons un certain nombre de nos pays associés, soit comme membres de la deuxième commission ou de l'un ou l'autre comité spécial de la CNUCED, établir des consultations à ce niveau, afin que nos associés aient voix au chapitre pendant la discussion des dossiers ? Dès lors, il s'agira en tout cas de savoir quelles compensations et quelles mesures spéciales nous allons prévoir pour ces pays, comme M. Westerterp l'a clairement indiqué dans sa résolution. M. Dahrendorf a déclaré, et je cite ici la traduction française : « Aucun pays ne doit subir un désavantage par rapport à sa position actuelle ». Cette déclaration est négative dans la mesure où l'on nous dit qu'aucun pays ne sera désavantagé ; or, je tiens à savoir, dans un sens positif, quelles compensations nous envisageons d'accorder à ces pays.

Monsieur le Président, je voudrais encore faire une dernière remarque concernant les pays associés. M. Dahrendorf a eu raison de passer sous silence la question de savoir ce qu'est un pays en voie de développement. Cette question devient plus complexe encore quand on parle de l'Afrique et de Madagascar, de l'Est africain et des autres pays africains avec qui nous concluons des accords d'association dans le cadre de l'adhésion du Royaume-Uni. Il ne s'agit non seulement de savoir ce qu'est un pays en voie de dé-

veloppement, mais également ce qu'il peut offrir comme produits finis et semi-finis. Et si tous ces pays africains n'ont rien à offrir en la matière, un régime de préférences généralisées en faveur de ces produits ne présente aucun intérêt pour eux. Au contraire, il se pourrait bien que leurs propres possibilités d'industrialisation soient compromises par l'expansion industrielle d'autres pays en voie de développement. Vous ne m'en voudrez pas si je m'exprime de manière un peu brutale et sans nuances, mais j'estime que c'est l'un des problèmes essentiels qui se pose à nous.

Je voudrais encore dire quelques mots au sujet des préférences inverses, dont il a été énormément question. Je parle maintenant en mon nom personnel, car ici aussi, il s'agit d'un mythe ou d'un dogme.

Je tiens à préciser quelque peu les données du problème. Si quelques États associés sont en mesure de présenter des préférences inverses, l'avantage politique qu'ils peuvent en retirer est indéniable et ils se trouvent, de ce fait, dans une position de négociation particulièrement intéressante.

Et pourtant, les privilégiés sont les Six, qui disposent d'un potentiel industriel considérable.

Je ne critique pas ; je constate seulement. Mais une seconde question vient aussitôt à l'esprit : les préférences inverses ne constituent-elles pas un cheval de Troie pour les États africains et malgache, compte tenu de leurs propres chances d'industrialisation ? Il faut considérer ce problème de manière concrète. Ces pays ne sont pas ou guère industrialisés ; ils doivent partir de zéro, et dès qu'ils le font, ils estiment que les six pays de la Communauté leur font subir un traitement discriminatoire.

Prenons un exemple concret. Que signifie le marché africain pour une industrie européenne d'accessoires de bicyclettes ou de cyclomoteurs ? Quelle est l'importance de ce marché ? 100, 1 000, 2 000 pneus ? Un marché marginal pour lequel elle bénéficie encore de préférences inverses. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'une petite usine de montage de pneus de bicyclettes ou de cyclomoteurs s'installe à Madagascar ? C'est, à mon avis, un problème dont le Conseil d'association devrait également se préoccuper un jour.

Je terminerai mes considérations sur les États africains et malgache associés en évoquant un élément positif, et j'insiste pour que la Commission procède sans tarder à l'étude de ce problème. Que faisons-nous — nous, c'est-à-dire les pouvoirs publics, la Communauté, les gouvernements des six États membres — en faveur de l'industrialisation de ces pays et de ces régions et que fait le secteur privé pour promouvoir cette industrialisation ?

Je n'ignore pas que la position défavorisée de ces pays rend le problème particulièrement difficile. N'oublions pas que nous avons pris une option poli-

Dewulf

tique et que c'est de nos associés qu'il s'agit. Orienterons-nous d'abord nos efforts vers d'autres pays et continents en voie de développement pour ne nous préoccuper qu'à un stade ultérieur du sort de nos propres associés ?

C'est ici que réside l'aspect positif du débat : les préférences généralisées ne présentent pour l'instant qu'un intérêt mineur pour ces pays, et si nous ne leur offrons pas la possibilité de s'industrialiser, ils seront doublement perdants.

Monsieur le Président, veuillez m'excuser de m'être quelque peu étendu sur ce problème, car je tiens à aborder une dernière question, mais je serai très bref.

Ne pourrions-nous pas demander à la Commission d'examiner les possibilités de promouvoir les échanges réciproques entre les pays en voie de développement ?

J'ai eu par hasard connaissance d'un texte du 5 octobre, dont je ne citerai que le titre français : « L'appel de la Yougoslavie, de l'Inde et de la République arabe unie pour un système de préférences réciproques entre les pays en voie de développement ».

Monsieur le Président, voilà un aspect particulièrement important des problèmes liés au développement. Je le cite simplement dans l'espoir que la Commission, qui est déjà surchargée de travaux, voudra également se pencher sur ce problème.

Dès lors, je crois pouvoir conclure que, d'une manière générale, les préférences généralisées constituent un moyen et non une fin. Un moyen d'accélérer le développement, mais il faut que tous les pays en bénéficient, et particulièrement ceux qui sont les moins nantis, au nombre desquels figurent nos associés.

M. Dahrendorf nous demande d'appuyer les efforts de la Commission. Nous le ferons volontiers, mais nous demandons à notre tour au président de la Commission qu'il se pénètre de l'idée que le dossier des préférences généralisées ne constitue qu'un élément de notre politique de développement. Le danger réside dans le fait de mobiliser un nombre croissant d'éléments sans définir une politique globale et commune en matière de développement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je m'excuse auprès de vous et de mes collègues de faire quelques réserves, des réserves sérieuses d'ailleurs, à l'endroit de ceux qui prônent avec enthousiasme les préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement.

Je m'excuse donc d'introduire dans ce débat une note beaucoup plus pessimiste. Contrairement à l'opinion exprimée par M. Westerterp, je considère les préférences généralisées comme trompeuses d'abord et, par ailleurs, totalement inefficaces pour les pays en voie de développement. Je me demande même si, en proposant ces préférences généralisées et en les soutenant, et je m'en excuse auprès de M. Dahrendorf, la Commission économique européenne ne commet pas, en dépit des précautions qu'elle prend en faveur des EAMA, une faute, ou, en tout cas une action discutable, contraire à l'intérêt des pays en voie de développement, bien entendu, mais contraire aussi à ses intérêts politiques, c'est-à-dire à son rayonnement et à la considération que la CEE doit avoir dans le monde.

Je m'excuse donc auprès de M. Westerterp, mon ami, d'apporter à sa thèse des contradictions très sincères.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de remplacer les préférences existantes de caractère régional tel l'accord CEE/EAMA, celui de Yaoundé et celui d'Arusha, limitées d'ailleurs à des partenaires donnés par la CEE, par des préférences généralisées octroyées aux produits transformés dans les pays en voie de développement et sans discrimination géographique ou politique pour le motif que ces préférences ouvriront un marché important aux pays en voie de développement dans le monde et leur assureront ainsi des recettes diversifiées sérieuses, favorables à leur développement économique.

Ainsi disparaîtraient les actuelles préférences, même faibles, en faveur des exportations des EAMA vers la CEE et les préférences inverses que celle-ci demande, comme la Grande-Bretagne d'ailleurs vis-à-vis du Commonwealth, en contrepartie de ses efforts en faveur de ses associés.

Ces substitutions, fort modestes, me paraissent personnellement fort regrettables. En effet, les préférences existantes dans les relations CEE-EAMA sont déjà d'une efficacité relative. Ainsi, en dépit de ces préférences, les principales productions de nos associés, en l'occurrence des matières premières tropicales, ne trouvent pas un marché suffisant et stable dans la CEE du fait même de la concurrence de produits homologues et concurrents originaires d'autres pays en voie de développement, voire des pays industrialisés. Je rappellerai, dans le domaine des arachides, deux exemples que nous connaissons bien : le soja en provenance des États-Unis et le tournesol en provenance de l'Union soviétique.

Par ailleurs, ces préférences servent actuellement très largement aux productions originaires des États associés africains et malgache qui ne sont pas dues à leur propre initiative mais à celle d'industriels européens qui ont installé leurs prolongements en Afrique. C'est ainsi qu'un certain nombre d'entreprises à capitaux européens exportent dans le cadre de ces préfé-

Armengaud

rences communautaires un certain nombre de produits vers l'Europe ; c'est le cas du caoutchouc naturel, que je prends à titre d'exemple.

Ainsi, même dans cette hypothèse, nos associés africains ne reçoivent qu'une très faible part des profits nés de l'exportation de ces matières premières qui, celles-là, par chance, ont un débouché assuré chez les associés européens.

Ainsi, à défaut d'engagement précis en faveur des productions classiques des États africains et malgache associés sur le marché de la CEE, comme la stabilisation des cours et la garantie de débouchés des matières premières des États associés, les accords de Yaoundé n'apportent, en dehors d'un concours financier sérieux, que des apaisements relatifs à nos associés.

Par conséquent, risquer de détruire, en proposant une substitution, ce qui marche à peu près mais n'est déjà pas très brillant, me paraît très peu encourageant pour nos associés.

M. Dahrendorf a tout à l'heure évoqué, comme M. Dewulf d'ailleurs, la question des préférences inverses. En effet, celles-ci soulèvent dans certains pays du monde des réactions assez vives contre les accords du type CEE-EAMA. Mais qu'est-ce que ces préférences inverses ? Elles sont la contrepartie naturelle des engagements financiers pris par la CEE en faveur des États associés africains et malgache.

Que signifierait leur suppression ?

Elle favoriserait les exportations des pays industrialisés vers les marchés des EAMA, sans contribuer d'ailleurs à les aider. Elle signifierait aussi que les pays industrialisés tiers, qui n'ont pas la charge du financement d'une certaine aide aux EAMA, auraient le droit de faire entrer leurs produits sur un territoire en concurrence avec ceux de l'Europe, sans avoir à payer la dîme que nous payons nous-mêmes pour pouvoir parvenir sur ce marché dans des conditions préférentielles.

Cela veut dire que les pays industrialisés tiers voudraient s'offrir le luxe d'avoir un marché sans devoir faire le moindre effort pour avoir le droit d'y participer. Ils trouveraient même tout naturel de bénéficier de ce marché qui, dans une certaine mesure, vit grâce au concours financier que l'Europe lui apporte.

Cela veut dire indirectement que nous subventionnerions nous-mêmes les producteurs de ces États industrialisés autres que ceux de l'Europe. Est-ce vraiment ce que nous recherchons ?

J'en viens aux préférences généralisées elles-mêmes, objet de notre débat. Là se pose une autre question : les propositions faites sont-elles très sérieuses ?

Si je m'en réfère aux documents publiés par la Communauté économique européenne, notamment

celui du mois de mars 1969, qui indique dans quelles conditions la Communauté économique européenne envisageait d'apporter sa contribution à la thèse des préférences généralisées, je relève d'abord beaucoup de réserves. En effet, « la Communauté offrirait la franchise de droits de douane à tous les produits industriels originaires ou en provenance des pays en voie de développement, jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé ». Ces plafonds seraient calculés annuellement sur la base d'éléments uniformes pour tous les produits. Le mode de calcul prévoit dans une large mesure des freins extrêmement sérieux au développement des productions africaines ou aux productions des pays en voie de développement. C'est donc une promesse modeste.

En ce qui concerne les produits sensibles, « la préférence tarifaire serait suspendue aussitôt que les contingents seraient dépassés et le droit du tarif extérieur commun serait rétabli dès que le plafond serait atteint ». C'est une deuxième réserve très importante.

Enfin, les importations à titre préférentiel en provenance d'un seul pays en voie de développement ne pourraient pas dépasser les 50 % des plafonds fixés pour les produits industriels sensibles. Troisième précaution, une réserve particulière est faite pour les produits textiles, notamment le coton, le jute et le coco.

J'en viens maintenant aux mécanismes de freinage prévus par les autres pays industrialisés qui proposent avec enthousiasme les préférences généralisées. Je n'insisterai pas, car M. Westerterp en a brossé un tableau très honnête et très objectif, mais celui-ci montre que les autres pays industrialisés prévoient tous des freins considérables à l'importation des produits industriels finis ou semi-finis en provenance des pays en voie de développement et s'empressent, dès que ces importations peuvent être un peu importantes, d'y apporter plus qu'un frein, de les continger, voire d'en empêcher l'importation.

Enfin, lorsqu'on parle de préférences généralisées, de quels produits s'agit-il ? M. Dewulf a fait à cet égard une analyse très critique ; il a demandé quels seraient les produits industriels que les pays en voie de développement pourraient librement importer dans les pays industrialisés. Je ne vois pas encore pour demain nos pays associés d'Afrique fabriquer des transistors, des circuits imprimés, des postes de télévision en couleur ; au mieux pourraient-ils faire des montages d'automobiles, c'est d'ailleurs ce que les aident à faire certaines entreprises industrielles européennes. Mais aussitôt que les importations de ces véhicules deviendraient importantes en Europe, vous verriez immédiatement tous les syndicats européens protester avec une extrême vigueur contre l'importation de produits fabriqués grâce à une main-d'œuvre rémunérée de façon très inférieure à la rémunération européenne et avec des charges sociales beaucoup plus faibles.

Armengaud

Par conséquent, en ce qui me concerne, je suis très sceptique sur l'importance des produits industriels que les pays en voie de développement pourront apporter aux pays industrialisés.

J'entends dire que les préférences généralisées sont vivement encouragées par les instances internationales telles que l'ONU ; j'en suis parfaitement d'accord, mais dans un document récent publié par le Conseil économique et social de l'ONU, au titre de la Commission économique pour l'Afrique, je lis ce qui suit :

« L'analyse des préférences offertes par certains pays à l'Afrique a pour objet de déterminer l'intérêt ou la marge préférentielle que présentent pour les pays africains les préférences générales offertes par les pays de l'OCDE aux pays en voie de développement. La marge préférentielle est la mesure du bénéfice maximum qu'un pays fournisseur en voie de développement peut obtenir ; si cette hypothèse est en général vérifiée, on peut estimer le bénéfice qu'un pays en voie de développement tire des préférences comme étant la valeur de ses exportations vers un pays donateur, multipliée par la marge préférentielle offerte. »

Je continue la citation, car elle est importante :

« Malheureusement, — et je rejoins ici M. Dewulf — la différence de prix risque fort de ne pas être versée en totalité aux pays fournisseurs ; du fait de l'intensification de la concurrence entre pays en voie de développement fournisseurs, l'importateur pourra peut-être acheter au plus bas prix ; son gain pourra alors être reporté sur le consommateur lui-même, ou bien être absorbé dans des marges de distribution plus larges. Dans ce dernier cas, le consommateur ne gagnera pas sur le prix et la stimulation des échanges qui accompagne la baisse, ne se produira pas. Mais pour procéder à une évaluation économique complète du système, il faut tenir compte des réactions des exportateurs concurrents ; du côté des pays exportateurs industrialisés, il pourrait y avoir une baisse des prix s'ils craignent de perdre une part considérable du marché. »

M. Dewulf a dit, en d'autres termes, la même chose :

« En conséquence, les gains sur les prix pourraient être inférieurs à la marge préférentielle. La position concurrentielle des pays exportateurs en voie de développement pourrait ainsi se modifier dans le cas notamment de ceux de ces pays qui bénéficient déjà de préférences, tels que les membres associés de la CEE et du Commonwealth. Leur situation préférentielle sera abolie par l'introduction d'un système général de préférences ; en tenant compte de ses effets dans l'évaluation, on pourrait, dans le cas de ces pays, voir se transformer en pertes les gains faibles ou nuls que fait apparaître le calcul des recettes. Les marchés qui se sont déjà adjugés

grâce aux préférences spéciales, risquent d'être menacés et l'accès prévu, mais non encore assuré, à de nouveaux marchés pourrait être compromis ou bouché par suite d'une concurrence renforcée des autres pays en voie de développement. »

Vous voyez déjà que, en ce qui concerne l'ONU, où est née l'idée des préférences généralisées, les rédacteurs de rapports importants de cette institution sont particulièrement réservés.

Enfin, et pour terminer cette citation, j'ajouterai des chiffres qui proviennent du même document de l'ONU.

Le montant total des recettes supplémentaires des pays africains en voie de développement, obtenues grâce au système des préférences généralisées, est estimé à 14,5 millions de dollars par an. Dans ce montant sont inclus les avantages qu'obtiendraient de la CEE, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, ainsi que les trois pays d'Afrique orientale signataires de l'accord d'Arusha.

Le montant total des recettes supplémentaires théoriques pour tous les États d'Afrique en voie de développement serait de l'ordre de 10,5 millions de dollars par an, c'est-à-dire l'équivalent de 5 milliards d'anciens francs.

Il ressort enfin du tableau 10 qui est la référence du document, que sept pays africains n'auront aucun avantage et que plus de la moitié des pays d'Afrique en voie de développement, représentant un quart de la population, recevront chacun moins de 10 000 dollars, soit pour eux tous un total de 288 000 dollars.

Ce sont les pays les plus pauvres qui n'ont entre eux que 18 % environ du produit intérieur brut total de la région.

En termes monétaires, il s'ensuit que 23 pays où le PIB est de l'ordre de 88 dollars par habitant et par an, gagneront 0,04 cent par habitant et par an, tandis que quatre pays d'Afrique gagneront plus d'un million de dollars, par an chacun, soit 15 cents par habitant, ce qui représente du 1,5 pour mille.

Voilà les chiffres précis donnés par une instance internationale sur le résultat de la mirifique opération qu'on appelle les préférences généralisées.

Enfin, j'ajouterai — et ceci rejoint une observation de M. Dahrendorf — qu'on risque la contagion de l'extension des préférences généralisées.

En effet, tout pays est sous-développé par rapport à un autre. C'est ainsi que les nouvelles de presse récentes nous informent que l'Espagne, qui n'est pas totalement sous-développée, vient demander le bénéfice des préférences généralisées pour ses productions. Je me demande quelle serait la réaction des pays européens si cette demande était approuvée avec

Armengaud

enthousiasme par la Commission. Je n'insiste pas sur ce point.

Enfin, il faut tout de même tenir compte un peu du jeu politique.

Je me demande dans quelle mesure les propositions faites en faveur des préférences généralisées n'émanent pas aussi de ce que l'on appelle les bons apôtres, conscients ou inconscients.

D'après les dernières déclarations de M. MacNamara à la Banque mondiale, on constate que celui-ci indique qu'il serait temps que la Banque mondiale fit très attention en ce qui concerne le volume des prêts qu'elle accorde aux pays en voie de développement, car actuellement les charges des intérêts sont telles pour ces pays que bien rares sont ceux qui pourront les rembourser dans les années à venir puisque tous risquent un endettement accru.

Par conséquent, sur ce point déjà, l'industrialisation de ces pays d'Afrique ne pouvant se faire qu'avec des concours bancaires des pays développés, on risque de voir par cette industrialisation un peu désordonnée s'accroître l'endettement des pays en voie de développement. Enfin, je pense également que les pays industrialisés sont assez mal placés pour venir parler de leur concours très généreux aux pays en voie de développement, tout au moins à ceux auxquels j'ai fait allusion.

Dans un article récent du « Monde » daté du 4 octobre, on peut lire que les eaux territoriales du continent noir sont actuellement surexploitées en raison de la présence dans l'Océan atlantique de bateaux-usines étrangers de plus en plus nombreux.

Cela signifie qu'on assiste au pillage des ressources naturelles de nos amis associés, africains et malgaches, alors que, s'ils pouvaient exploiter eux-mêmes ces ressources, ils vendraient les produits transformés sur les marchés européens.

Enfin, si nous pensons aux grands pays industriels, les plus puissants du monde, il y en a deux qui appliquent des mesures particulièrement restrictives à l'égard des pays en voie de développement ou des pays qui ne sont pas les leurs.

Vous savez comme moi que l'URSS a institué ce que l'on appelle le *Soviet selling price*. Ce système, amélioré et généralisé à l'encontre de toutes les importations de l'URSS, consiste à ramener le prix du produit importé au prix du produit national correspondant, par l'intermédiaire d'un impôt discriminatoire selon la nature des produits.

Ainsi, grâce à cette technique, les Soviétiques ont-ils vidé de leur sens les tarifs douaniers qu'ils ont effectivement supprimés à l'égard des pays en voie de développement, comme ils le réclament des autres dans les conférences internationales de manière à encourager ces pays. Enfin, l'URSS n'achète dans les régions

du monde qui s'appellent sous-développées que si les prix qu'on lui propose sont des prix compétitifs.

Enfin, en ce qui concerne les États-Unis, je n'aurai pas la cruauté d'insister. Le document PE 25431 qui figure dans le dossier de la commission des relations économiques extérieures, fait longuement état du projet de loi sur le commerce extérieur approuvé en août dernier par la Commission des voies et moyens du Congrès des États-Unis, et qui renforce considérablement les dispositions déjà follement protectionnistes du *Trade Expansion Act*.

Les deux grands pays industrialisés du monde qui, dans les instances internationales, nous donnent des leçons de savoir-faire en ce qui concerne le commerce international, sont les premiers à recommander des mesures d'un protectionnisme intégral, ce qui veut dire en clair : fais ce que je te dis, mais ne fais pas ce que je fais.

Enfin, si nous parlons également de ceux qui recommandent les préférences généralisées comme étant le cheval de bataille de la CNUCED, je voudrais faire observer que la CNUCED, au cours de sa dernière réunion, a voté une série d'autres résolutions, les numéros 16, 17, 18, 19 et 20 qui portent toutes sur une action internationale en matière de produits de base, tendant à stabiliser à la fois les produits et les débouchés et assurant un revenu minimal garanti aux pays en voie de développement qui produisent des produits agricoles à destination des pays industrialisés. On comprend dans ces conditions pourquoi nos amis associés africains et malgaches, témoin le dernier numéro de « Marchés tropicaux et méditerranéens », font observer que les propositions en matière de préférences généralisées sont vraiment un leurre.

Je voudrais conclure, Monsieur le Président. Par qui sont faites ces propositions tendant à créer ces préférences généralisées dans le monde ? Elles sont faites par des pays qui ont en général une politique d'un extrême protectionnisme en faveur de leurs producteurs nationaux, ou bien subventionnent leurs productions intérieures pour pouvoir faire du dumping à l'exportation, ou bien veulent exporter leurs produits industriels sur des marchés protégés en fait par des accords régionaux de manière à pouvoir entrer sur ces marchés sans payer de cotisation, ou bien, sans avoir d'ambition politique de suprématie mondiale, vivent uniquement du commerce international et qui par conséquent sont assez indifférents aux divers aspects du problème que j'ai évoqué. Autrement dit, les propositions sont faites par des pays qui veulent accroître leurs exportations pour compenser le déficit de leur balance des paiements, dû à une politique extérieure déraisonnable — c'est le cas des États-Unis — dans une partie du monde, ou bien veulent accroître leur part dans le commerce mondial au détriment des autres. Or, en la circonstance, il apparaît que nous recherchons — c'est la thèse de M. Dewulf — une certaine solidarité entre les pays in-

Armengaud

dustrialisés et les pays en voie de développement et ce n'est pas la méthode que l'on envisage qui, à mon avis, représente cette politique. En bref, les préférences généralisées sont le pire cadeau que les pays industrialisés peuvent faire aux pays en voie de développement, car c'est un cadeau trompeur qui n'apporte en réalité rien aux pays associés, notamment ceux qui sont associés à la CEE.

Personnellement, j'ai un peu honte de voir la CEE emboîter le pas à la forme la plus insidieuse du colonialisme moderne. C'est la mise en compétition des pays en voie de développement entre eux pour le bénéfice des pays industrialisés. Il faudrait au contraire dénoncer les arrière-pensées des rusés ou la légèreté des naïfs, qui, au nom de leurs intérêts ou de leurs rêves, risquent de faire lâcher la proie pour l'ombre aux États associés africains et malgache, sans rien apporter de sérieux aux pays en voie de développement.

En fait, les préférences généralisées sont à la mode en 1970 comme les maxi-jupes. Or, on ne peut pas grand-chose contre la mode, contre l'engouement ; jusqu'au jour où chacun constatera, comme pour les maxi-jupes, leur inélégance ou leurs inconvénients, voire le coût pour ceux qui les paient. Aussi, mes chers collègues, ne sacrifierai-je pas, quant à moi, à la mode, et je demanderai à la CEE de mettre un terme à sa faiblesse ou à son léger snobisme pour la dernière mode nouvelle, et de s'en tenir aux préférences régionales en leur donnant une vie réelle, notamment pour ce qui concerne les matières premières des EAMA, et en étudiant sérieusement dans quelle mesure et à quel moment la CEE pourra, vis-à-vis d'autres pays en voie de développement, par une politique intelligente et hardie, assurer la diversification suffisante de ses achats dans ces pays du monde, pour que même l'Amérique du Sud considère que la CEE constitue, pour le commerce international, un apport positif.

Voilà, mes chers collègues, pour quelles raisons je pense, quant à moi, qu'il ne convient pas de soutenir la thèse des préférences généralisées, mais de mettre un terme, une fois encore, à ce qui n'est qu'une illusion.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cointat, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cointat. — Monsieur le Président, j'écoute toujours avec plaisir et un grand intérêt les exposés de notre collègue M. Westerterp. Ses interventions sont auréolées de clarté et portent l'empreinte de la raison et du bon sens, et même souvent celle de l'habileté.

Je reste confondu devant le travail énorme qui est accompli par notre collègue et par l'extraordinaire contribution qu'il apporte à notre Parlement. Je sais

bien qu'il possède encore pour quelque temps une alliée puissante que l'on appelle la « Jeunesse », mais je me demande parfois comment il peut physiquement résister à un tel rythme, et comment matériellement il arrive à produire autant de rapports si intéressants.

La raison est peut-être qu'il n'a pas, comme certains d'entre nous, à s'occuper d'une région en voie de développement, par exemple dénommée Bretagne, dont les habitants réclament beaucoup d'attention et de soins.

C'est pourquoi je félicite et je remercie vivement notre ami Westerterp pour ses propositions et c'est pourquoi, avec mes amis du groupe de l'UDE, je voterai la proposition de résolution qui nous sera soumise sur ce problème important des préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis provenant des pays en voie de développement, même si, comme l'a souligné M. Dahrendorf tout à l'heure, ce problème ne doit pas soulever de notre part un enthousiasme délirant.

Je voudrais dans cette brève dissertation, appeler l'attention du Parlement européen sur quelques réflexions que m'inspire ce rapport.

En effet, je ne voudrais pas que, dans un enthousiasme hâtif, on puisse croire, en conclusion du vote de la résolution proposée, que ce système des préférences généralisées soit la panacée qui permettra aux pays en retard de rattraper le peloton de tête des pays industrialisés.

Mais soyez rassuré, mon cher Westerterp, je n'irai pas aussi loin que notre collègue Armengaud.

Il s'agit d'un effort certes louable. Mais il faut être parfaitement conscient de la limite d'une telle action. Il est également indispensable de mesurer les inconvénients que le système des préférences généralisées, tel qu'il est envisagé, peut présenter.

Tel est le but de mon propos.

La première question qui vient à l'esprit est de savoir à qui vont profiter ces mesures préférentielles.

Ces préférences sont prévues pour être générales — géographiquement parlant — mais en fait elles sont parfaitement limitées — douanièrement parlant.

Seuls les produits figurant sous les rubriques douanières nos 25 à 99 — et M. Armengaud en a donné quelques exemples tout à l'heure — sont compris dans les projets. Cela signifie que seuls les pays en voie de développement exportant des produits finis ou semi-finis — et pas les autres — seront avantagés.

Or que sont les produits finis ou semi-finis ? Ce sont des produits transformés, par conséquent industriels. Cela veut donc dire que parmi les pays en retard, les pays déjà partiellement industrialisés, plus évolués

Cointat

que d'autres, bénéficieront de cette aide préférentielle au détriment des plus pauvres.

Cet effort considérable ira en réalité aux moins pauvres des pauvres, aux plus nantis des déshérités, aux plus forts des faibles. Dès lors on a le droit de se demander si c'est une bonne méthode d'aménagement économique mondial.

Notre sympathique rapporteur a déjà essayé tout à l'heure de répondre à cette objection, ainsi d'ailleurs que M. Dahrendorf.

Je me permettrai de rappeler que, le 17 septembre 1970, M. le président Triboulet, rapporteur devant le Conseil de l'Europe et le Parlement européen réunis (1), a fait observer que « l'augmentation des échanges, l'expansion mondiale profitent plus aux pays qui sont moins pauvres qu'aux pays les plus pauvres ».

Et permettez-moi de citer encore un passage de son intervention :

« C'est dans les documents des Nations unies que l'on voit contester l'idée selon laquelle le système des préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis, que l'on est en train d'instituer pourrait profiter aux États les plus pauvres. Ces documents signalent que la création de ces préférences généralisées va profiter à des pays en voie de développement, mais seulement à ceux qui ont déjà un certain potentiel industriel. »

M. Armengaud a cité à ce sujet des documents intéressants. Je n'insiste donc pas.

Ainsi on risque, si des précautions essentielles ne sont pas prises, de créer un fossé d'incompréhension entre les États les plus déshérités laissés pour compte, et ceux qui cheminent déjà sur le sentier de l'industrialisation.

On risque de faire naître une injustice, source de regrets et d'amertume, chez ceux qui sont les plus en retard, et surtout de provoquer une distorsion grave dans l'évolution des peuples dont la progression devrait être parallèle et harmonieuse.

M. Dahrendorf a dit, et j'approuve ce principe, qu'aucun pays ne doit être désavantagé. J'aurais évidemment préféré l'entendre dire que certains devaient être avantagés dans la politique régionale, mais je rejoins M. Dewulf qui estime que c'est une notion négative. Je crains d'ailleurs que ce ne soit une double notion négative.

En effet, qu'appelle-t-on « avantages » ? J'aimerais avoir une définition de cette nouvelle notion. Dans votre esprit, Monsieur Dahrendorf, est-ce une notion en valeur absolue ou en valeur relative ?

Nous sommes persuadés que l'aide apportée aux pays associés à la Communauté ne sera pas diminuée. En valeur absolue, elle sera sans doute améliorée et accrue. En valeur absolue, les pays les plus pauvres, et notamment les États africains et malgache, ne seront donc pas désavantagés. Mais nous craignons que, par le biais de préférences généralisées s'adressant uniquement à des pays plus évolués, les États les plus pauvres soient relativement désavantagés, c'est-à-dire que les avantages accordés aux uns augmentent plus vite que les avantages consentis aux autres.

C'est pourquoi je dis que ces mesures préférentielles constituent un effort nécessaire — personne, sauf peut-être M. Armengaud, ne met en doute cette nécessité — mais à la condition, et là je rejoindrai en partie notre rapporteur, que cette action soit entendue comme un aspect très partiel d'une politique globale à l'égard des pays en voie de développement, et non comme un remède miracle devant guérir aussi bien les convalescents que les malades, alors que ce remède n'intéresse que les convalescents. Mais à cette première condition, il faut en ajouter une deuxième, à savoir que simultanément, comme le fait la Communauté avec ses associés, soit intensifiée à l'échelle mondiale, une aide dynamique en faveur des pays les plus pauvres.

Je ne voudrais pas non plus que, sous l'influence d'idées certes séduisantes, on oublie l'âpreté des réalités quotidiennes et en particulier les impératifs de l'évolution économique. L'aménagement d'un territoire, d'un pays, du monde, sur le plan économique réclame des « points de passage obligés ». Cet aménagement passe par des goulets d'étranglement inévitables. Le succès est à base de progressivité. On ne viole pas la nature sans risque grave. De même qu'il n'est pas possible de passer d'un seul coup de l'enfance à la vieillesse mais qu'il faut heureusement passer par l'adolescence et la maturité, de même qu'on ne joue pas tout de suite au piano du Chopin ou du Liszt, il faut d'abord apprendre « le gai laboureur » de Schumann...

Eh bien, pour l'évolution des pays, de même il y a lieu de procéder par étapes, de ne pas brûler les étapes obligatoires. Pour les pays pauvres, si l'on veut réussir, il paraît indispensable de créer, comme pour le jeune pianiste, des « gais laboureurs », avant de faire de ces peuples en retard des ouvriers d'usine.

Je me demande souvent si nous ne mettons pas la charrue avant les bœufs en voulant industrialiser trop vite des contrées peuplées de braves gens, mal nourris et démunis de tout.

Je continue à croire que, plutôt que d'engager ces pays dans la noble voie de l'industrialisation, il conviendrait mieux de réinventer pour eux la pelle et la pioche, le fil de fer et les vieilles planches, pour d'abord nourrir convenablement ces populations, créer ensuite l'embryon d'un marché économique

(1) Cf. Réunion jointe 17 septembre 1970, p. 7.

Cointat

intérieur et enfin, calmement, progressivement, par le procédé antique de la tache d'huile, conquérir les différentes étapes du développement.

Je crains très fermement qu'une industrialisation ayant négligé les étapes précédentes et ne reposant pas sur un marché intérieur stable n'engendre que des déboires et des désillusions.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je souhaite encore aborder une troisième réflexion. On a souvent opposé les farouches partisans du « régionalisme » aux passionnés du « mondialisme ». Je ne désire nullement reprendre la discussion sur ce sujet, je me contenterai de faire remarquer que si ce système des préférences généralisées — de tendance mondialiste — est mis en place, il constituera un argument très lourd pour renforcer la politique régionale poursuivie par la Communauté, notamment en faveur des pays africains et malgache associés signataires de la convention de Yaoundé.

Ceci pour quelle raison ?

Parce que la dilution, le saupoudrage sont presque toujours la source de gaspillages et d'inefficacité. La concentration de l'action permet une aide globale, donc une multiplication des effets, Elle suppose un choix et c'est ce qui justifie l'aide régionale.

Or, si les préférences généralisées pour les produits finis aboutissent à favoriser les pays les moins pauvres, il se trouve que les dix-huit pays participant à Yaoundé et associés à notre Communauté, font partie des pays les plus pauvres du monde ; et je renvoie à ce sujet à l'intervention que vient de faire Monsieur Armengaud.

En conséquence, ces pays risquent d'être fortement désavantagés par l'action menée à l'échelle mondiale. Dans le cadre des précautions à prendre que je signalais il y a un instant, il importe pour maintenir un équilibre fragile et pour favoriser une évolution progressive de ces pays par rapport à celle des moins en retard, que la Communauté protège mieux encore ces États auxquels elle est liée par l'amitié, par l'histoire et par l'économie, et qu'elle renforce encore un peu plus le caractère régional de ses aides, que celles-ci soient financières, sociales, techniques ou économiques.

Ce renforcement sera inéluctablement rendu nécessaire si l'on ne veut pas que nos propres associés soient moins bien traités que d'autres États qui, malgré leurs difficultés, ont quand même plus de poids et de force dans la compétition économique internationale.

Je tenais, au nom du groupe que je représente, à souligner cette conséquence importante pour le vote que vous allez émettre.

Mais, et je tiens à le souligner également, il ne faut surtout pas croire que ceux qui sont attachés — et

j'en fais partie — à une action limitée, concentrée, bien choisie, en un mot régionale, parce que plus globale et par là même plus efficace, de la Communauté, sont opposés à toute action de caractère mondial. Bien au contraire !

Ils souhaitent que l'effort entrepris à l'échelle de la Communauté soit étendu, soit généralisé afin que l'ensemble des pays en voie de développement bénéficient au maximum de la contribution de ceux qui ont la chance d'être plus riches et plus évolués.

Mais leurs réticences viennent, dans cette généralisation, de ce qu'ils considèrent que la méthode et les moyens retenus et préconisés ne sont pas forcément les meilleurs, les plus judicieux et les plus efficaces.

Le seul fait de diminuer les droits de douane, ou d'accorder des préférences tarifaires discriminatoires plus ou moins étendues, est incapable de résoudre la question du développement des pays en retard, ou de favoriser les échanges entre les pays industrialisés.

L'anarchie subsiste sur les marchés mondiaux. La loi de la jungle continue à sévir et fausse le jeu d'une saine concurrence, le dumping est roi et les mesures pour lutter contre ces irrégularités sont pratiquement inefficaces.

Quant aux dons alimentaires accordés aux pays qui ont faim, ils ne forment que de vagues aumônes, de maigres ballons d'oxygène qui ne résolvent rien, qui n'apportent aucun progrès, ni dans le domaine social, ni dans le domaine économique, et qui ne font que retarder l'agonie d'êtres humains dont les yeux sont vides d'espérance. Ces dons alimentaires apparaissent plus comme le moyen d'écouler les excédents des pays repus et nantis que d'apporter aux pays affamés et démunis une solution à leur survie.

Ainsi, tant que dans les échanges internationaux il ne sera pas mis un peu d'ordre, introduit une discipline cohérente et librement consentie, ainsi que surtout une bonne dose de moralité, l'effort mondial ne sera que partiel et d'un intérêt relatif.

Dès novembre 1961, la France a attiré l'attention du monde sur la nécessité de s'engager dans la voie d'une organisation mondiale des marchés.

Lors du *Kennedy Round*, la Communauté a pris position en faveur d'une telle politique. L'expérience démontre après trois ans qu'elle n'a pas été écoutée.

C'est profondément regrettable. Le jour où les pays, qui du développement font plus un moyen de propagande qu'un but socio-économique, auront compris que cette organisation mondiale des marchés est indispensable, alors je pense que nous applaudirons tous avec enthousiasme.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je voudrais rappeler le principe qui a amené la Commission à nous soumettre les propositions à l'examen.

Je crois que le débat a pris, en fin d'après-midi, une tournure particulière et cet aspect mérite, à mon sens, de retenir notre attention.

Dans le cas présent, la commission des relations économiques extérieures est compétente au fond, tandis que la commission des relations avec les pays africains et malgache est saisie pour avis. Or, le débat d'aujourd'hui pourrait faire croire le contraire.

A mon avis, l'idée fondamentale de la Commission a été de promouvoir le commerce mondial par la mise en œuvre de préférences généralisées. Sans doute est-il important de connaître les incidences de l'offre faite par la Commission européenne aux pays associés et aux autres pays en voie de développement. Mais il importe bien plus encore de s'intéresser un instant aux efforts consentis par les autres pays industrialisés. Quelle est l'attitude de ces pays à l'égard de la proposition de la Communauté? L'exposé des motifs de M. Westerterp était passionnant, de même que les remarques de M. Dahrendorf, qui a précisé son attitude à l'égard des États-Unis. La Commission se trouve actuellement dans une position de force pour négocier. La proposition qu'elle a présentée peut en effet être discutée à la lumière du principe de base, qui est de promouvoir le commerce mondial. C'est là que se situe, à mon avis, le fond du problème. Il est vrai que M. Westerterp n'a pu le traiter de manière exhaustive et qu'il a dû se limiter à élaborer un rapport intérimaire.

Nous devons en tout cas tenter de poursuivre la discussion dans cette optique.

De quoi s'agit-il, en fait? Il s'agit essentiellement d'ouvrir des débouchés aux pays qui exportent leurs produits industriels et semi-finis.

Au cours du voyage de la délégation de la Communauté au Japon, auquel vous participez, Monsieur le Président, les Japonais nous ont reproché de mettre en œuvre une politique trop protectionniste et de ne pas leur laisser la possibilité d'accéder à nos marchés. J'ai alors eu le privilège de pouvoir leur répondre : d'accord, nous désirons vous offrir ces possibilités, même dans les pays industrialisés d'Europe occidentale, mais il faudra que vous remplissiez certaines conditions, comme la convertibilité du yen. Dans le même ordre d'idées, il a été également question de l'Union soviétique. Quel est le prix fixé par l'URSS? Quelle est la valeur économique de ce prix? S'agit-il d'une donnée réelle pouvant servir de base à une négociation? Pouvons-nous négocier avec le Japon si le yen n'est pas convertible? Pouvons-nous discuter avec le Japon tant que nos entreprises ne pourront pas s'implanter librement dans ce pays?

Je crois que nous devons également attacher une importance particulière à l'autre aspect du problème : Quelle est l'attitude des États-Unis à l'égard de notre proposition? Quelle est l'attitude du Japon? Quelle est l'attitude du Canada? Quels efforts les pays du monde industrialisé déploient-ils en vue de promouvoir le commerce mondial?

Ainsi, nous abordons évidemment tout le problème des pays en voie de développement. A ce propos, je me demande si les pays industrialisés, y compris la Communauté européenne, ne sont pas en train de jouer un double jeu. M. Armengaud a fait, à sa manière, ressortir ce double jeu en analysant les données chiffrées. Il a déclaré sans équivoque que nous ne devons pas, à l'heure actuelle, attendre de ces propositions qu'elles se traduisent par des résultats importants sur le plan matériel. Si nous voulons que la Communauté européenne soit réellement prise au sérieux, nous devons nous demander si nous sommes vraiment disposés à consacrer notre potentiel économique au développement du commerce mondial et si nous sommes disposés à offrir aux pays qui ne sont pas encore en mesure, ou sinon à grand-peine, de prendre part aux échanges mondiaux la possibilité de jouer effectivement un rôle dans ce domaine.

Il est évident qu'en l'occurrence, nous abordons l'ensemble des problèmes des États associés et des pays en voie de développement en général.

A mon avis, les conclusions de M. Dewulf, et peut-être aussi, mais en partie seulement, celles de mon ami politique, M. Armengaud, tombent à faux, car elles sont fondées sur une analyse erronée de la situation.

C'est ainsi que M. Dewulf pose le problème comme suit : si les préférences généralisées ne contribuent pas à faire progresser un pays donné, celui-ci n'en a que faire. N'oublions toutefois pas qu'en l'occurrence, ce n'est pas d'aide au développement qu'il s'agit, mais bien de préférences tarifaires généralisées destinées à promouvoir le commerce mondial.

Les orateurs qui sont intervenus en dernier lieu ont, à mon avis, attaché trop d'importance à l'ensemble des problèmes liés à l'aide au développement, et je crois qu'à ce propos, nous devons tenir compte des déclarations de M. Dahrendorf, selon lequel nous avons sans doute des responsabilités à l'égard des pays associés en voie de développement, mais qu'à l'heure actuelle, il s'agit de savoir ce que les pays industrialisés vont faire en vue de promouvoir le commerce mondial. Nous avons discuté suffisamment de cette question au sein de la commission des relations économiques extérieures, de sorte que M. Westerterp peut deviner ce que je vais dire à ce sujet. Dans le rapport, il est dit que nous devons accepter provisoirement différents systèmes à titre d'essai. Il est évident que les complications administratives ne seront pas simplifiées si les États-Unis s'en tiennent à un système, et les autres pays à un autre.

Baas

Je dois dire que c'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de l'attitude du Royaume-Uni. Je crois que, de la manière dont le problème est abordé dans la Communauté européenne, le Royaume-Uni peut retrouver bien des éléments qu'il juge essentiels pour l'avenir immédiat.

Je suis heureux que les États-Unis aient renoncé à s'opposer — du moins provisoirement jusqu'en 1975, si je suis bien informé — aux préférences régionales. De ce fait, nous pourrions aborder la discussion sur les préférences régionales dans un contexte tout différent de celui, assez restreint, des préférences tarifaires généralisées. Ces deux problèmes sont assez voisins. Les États-Unis tentent constamment de nous contraindre à adopter un régime unique englobant à la fois les préférences généralisées et les préférences régionales.

Je crois que M. Dahrendorf a eu raison de faire appel à l'unité de la Communauté européenne. Le fait d'avoir formulé cette proposition montre de toute évidence au reste du monde que nous avons la volonté politique de faire des sacrifices et que nous avons pratiquement supprimé les exceptions. Au vu des nombreuses exceptions dont les États-Unis assortissent leurs préférences généralisées et des multiples mesures restrictives prévues par l'URSS, force est de conclure que ces pays ont effectivement présenté des offres, mais que la proposition de la Commission des Communautés a une portée plus grande sur le plan matériel et surtout sur le plan politique. Cette proposition mérite donc notre approbation unanime. Nous ne pouvons que souhaiter à M. Dahrendorf de réussir à préserver l'unité de la Communauté européenne et espérer que nous ne nous enliserons pas dans la discussion sur les préférences régionales. Je crois que c'est là que réside en fait le grand danger qui menace la Communauté. A mon avis, la conclusion de M. Armengaud était assez pessimiste, en ce sens qu'il estime qu'il se pourrait bien que la question des préférences régionales prenne un jour, dans le cadre du débat sur les préférences généralisées, une tournure qu'aucun de nous ne souhaite.

Je crois qu'il ressort clairement des déclarations de M. Dahrendorf et du rapport de M. Westerterp que nous devons prendre ces mesures spéciales. A mon avis, le danger n'est pas imminent, mais s'il apparaissait que la mise en œuvre des préférences généralisées constitue une menace pour certaines préférences régionales dont bénéficient les États associés et les pays en voie de développement, il faudrait que nous soyons disposés à accorder à ces pays des compensations équitables.

Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur un point précis. Je lui demande d'être particulièrement attentive aux courants commerciaux actuels, en fonction desquels il sera possible de juger la portée des mesures envisagées. En fait, je ne pense pas que nous devons nous lancer dans des discussions

théoriques et abstraites. Ce genre convient sans doute à l'ex-professeur qu'est M. Dahrendorf, mais j'espère néanmoins qu'il réussira à suivre de près nos actions concrètes, afin d'éviter que l'un de nos associés ne subisse un préjudice. En d'autres termes, il faudra éviter que la mise en œuvre des préférences généralisées ne compromette le développement des préférences régionales. Je crois que ce point de vue est également partagé par M. Armengaud, qui considère que le simple fait de bloquer l'évolution des préférences régionales portera préjudice à nos associés.

J'espère que tout à l'heure M. Dahrendorf voudra en particulier revenir sur cet aspect du problème dans sa réponse aux différents orateurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — Monsieur le Président, si je désire intervenir brièvement dans cet intéressant débat, c'est en tant que rapporteur de la commission des relations économiques extérieures pour les problèmes relatifs aux relations des Communautés avec l'Amérique latine.

Nous avons, en effet, entendu l'exposé de M. Dewulf, qui en raison de sa spécialisation, mais aussi, sans doute, de ses penchants, a pris les EAMA comme centre de cristallisation de son intervention. Nous avons accordé également toute notre attention à l'excellent rapport écrit et au commentaire oral, non moins remarquable, dont nous devons remercier et féliciter M. Westerterp, qui, sans négliger les autres parties du monde, oriente souvent une grande part de ses sympathies vers l'ancien berceau du monde occidental, la *mare nostrum*, le complexe de la mer Méditerranée avec les pays qui le composent, pour ne pas parler des rives de l'Indus et du Gange, qu'il révere à juste titre et qui sont le berceau d'une civilisation bien plus vieille encore.

Nous voudrions, quant à nous, orienter nos antennes vers un autre complexe de pays, qui sont aussi intimement liés avec notre civilisation occidentale que ceux de la Méditerranée, et dont les familles demeurées en Europe ont œuvré, dans les décennies précédentes, à notre développement et à notre prospérité. Je veux parler de l'Amérique latine, ce continent où, je ne dis pas tout, mais *tant* est encore à faire, et *tout* est encore possible dans l'intérêt de l'avenir et de la prospérité de la collectivité mondiale.

Lors de la dernière conférence de Buenos Aires qui s'est tenue, le 30 juillet 1970, entre les 22 pays latino-américains réunis dans CECLA, c'est-à-dire la commission spéciale de coordination latino-américaine, et qui a donné lieu à la déclaration du « Consensus de Buenos Aires », son président, M. Luis de Pablo Pardo, a dit que « les Six ne sont peut-être pas tout à fait conscients du pouvoir économique et techno-

De Winter

logique de l'Europe ». Il a ajouté que, forte de son organisation et des buts qu'elle se propose d'atteindre — et sans méconnaître certaines responsabilités historiques qu'elle a en Méditerranée et en Afrique — la CEE ne doit pas s'isoler ou se borner à planifier ses relations sur des schémas de préférences et de zones privilégiées, mais qu'il est de son devoir — et j'ajoute personnellement : également de son intérêt — de promouvoir, d'organiser et de réaliser une coopération plus grande et plus étroite entre l'Amérique latine et la Communauté européenne.

C'est pourquoi, contrairement à l'avis émis par M. Armengaud, qui me paraît avoir été particulièrement pessimiste aujourd'hui, je me réjouis des propositions qui nous sont faites pour la mise en œuvre de préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement. J'ai, en effet, la conviction que, compte étant tenu du stade de développement auquel ils sont arrivés, les pays de l'Amérique latine notamment tireront un avantage substantiel du régime envisagé quant à l'octroi et la mise en vigueur de préférences généralisées, si l'on fait dans ce système une part aussi large que possible aux produits agricoles transformés originaires de ces pays.

Il résulte des statistiques qu'en 1967 la CEE a importé des pays d'Amérique latine pour 185 millions de dollars de produits qui pourraient tirer parti d'un régime de préférences généralisées. Ce montant n'équivalait même pas à 7 % des importations globales de la Communauté en provenance d'Amérique latine. Avec le nouveau régime, la situation s'améliorera sans doute de manière sensible. Les exportations des articles manufacturés des pays de l'Amérique latine vers les pays industrialisés à économie de marché se sont en effet élevées en 1968 à 1 192 millions de dollars — et ce non compris les produits pétroliers et les métaux non-ferreux — montant qui représente 22 % du total afférent aux pays en voie de développement.

On sait, d'autre part, que la répartition, par grands groupes de produits, des exportations de l'Amérique latine vers les pays industrialisés réservent 28,7 % du total aux produits chimiques, 25,5 % aux produits alimentaires, 7,6 % aux bois et meubles, 5 % aux fers et aciers, 4,8 % aux machines et produits métalliques, 4,2 % aux textiles, 3,7 % aux cuirs et chaussures, 1,8 % aux vêtements, et 13,1 % à d'autres produits divers.

Ces données, fournies par le Conseil économique et social des Nations unies, me conduisent à penser que l'Amérique latine sera vraisemblablement à même de tirer avantage du nouveau système envisagé, ce qui est incontestablement conforme au but que la Communauté se proposait de réaliser depuis de nombreuses années, lorsque notamment, dès 1963, elle avait prévu la possibilité d'accorder des préférences

sélectives et dégressives aux produits originaires du tiers-monde.

C'est pourquoi je me félicite avec le rapporteur de l'action déployée jusqu'à présent par la CEE ainsi que des efforts qui seront encore déployés dans l'avenir, de concert avec les autres pays développés, en vue de contribuer à l'instauration de préférences généralisées, sans réciprocité ni discriminations, en faveur des produits finis et semi-finis ainsi que des produits agricoles transformés, originaires des pays en voie de développement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, l'intervention de M. Armengaud était empreinte de pessimisme quant à l'utilité des préférences généralisées, et d'autres parlementaires l'ont rejoint dans les commentaires plus nuancés qu'ils nous ont présentés. Il est bon que cet aspect de la question ait été souligné au cours du présent débat, car je crois que nous devons placer les mesures que nous proposons ici dans leur juste perspective et éviter d'en sur-estimer la valeur. Aussi suis-je reconnaissant aux orateurs de nous avoir fait part de leurs réserves.

M. Armengaud a comparé les préférences généralisées aux maxi-jupes et je lui sais également gré de cette image ; j'en déduis en effet que contrairement à une opinion assez répandue, il ne pense pas que les préférences généralisées seront préjudiciables à l'industrie textile et qu'il les considère en outre comme une proposition de grande envergure.

Toutefois, M. Armengaud a également fait quelques commentaires qui m'obligent à apporter de sérieuses mises au point, et j'espère qu'il ne m'en tiendra pas rigueur. Tout d'abord, je ne crois pas, quant à moi, que soit les motifs qui sont à l'origine de ces propositions, soit les effets qu'elles auront, permettent de dire qu'elles sont le pire cadeau que la Communauté peut faire aux pays en voie de développement. Peut-être ne sont-elles pas un très grand cadeau, peut-être s'accompagnent-elles de nombreuses contraintes, mais je ne pense certainement pas que ces préférences sont un cadeau empoisonné. Je vous avouerai même que je n'utiliserais sans doute pas le terme de « cadeau » à leur sujet. En effet, je ne les assimile nullement à un présent, et je souscris ici sans réserve à l'avis de M. Baas. En revanche, je suis persuadé que c'est là une proposition de politique qui revêt une importance d'ordre pratique considérable pour les pays en voie de développement, et je tiens à insister dès le départ sur ce point, qui touche au fond même des arguments qui nous ont été présentés ici. Permettez-moi toutefois de répondre d'abord brièvement à quelques questions que les orateurs ont posées au cours de ce débat.

Dahrendorf

Je commencerai par celle qui a trait au Royaume-Uni. Je crois que nous pouvons constater — comme on l'a déjà fait observer aujourd'hui — que la conception du Royaume-Uni est effectivement très proche de celle de la Communauté européenne, sauf en ce qui concerne les propositions relatives aux textiles. Nous espérons que les discussions ultérieures nous permettront d'atténuer quelque peu cette divergence de vues.

Pour ce qui est des exigences formulées par les États-Unis, on a dit à juste titre que ce pays avait légèrement infléchi sa position initiale, qui était très intransigeante, notamment en ce qui concerne les préférences spéciales. La question des préférences inverses n'a pas encore été entièrement éclaircie et elle devra encore faire l'objet de négociations, que nous mènerons évidemment dans l'espoir de parvenir à une conclusion satisfaisante pour les deux parties, mais sans pour autant renoncer à nos préférences inverses. Je reviendrai tout à l'heure sur les problèmes régionaux et mondiaux que soulèvent les préférences.

Nous connaissons, bien entendu, les déclarations du ministre malgache des affaires étrangères, puisqu'il les a faites à Bruxelles, où ont également lieu des consultations. A cela s'ajoutent les échanges de vues auxquelles nous avons procédé en permanence dans le cadre de la CNUCED. Je ne crois pas qu'il y ait, dans le texte des accords de Yaoundé ou dans celui des protocoles, le moindre passage qui justifie le reproche selon lequel nous aurions agi à l'encontre des dispositions en vigueur. On pourrait tout au plus se demander si nous n'aurions pas dû ouvrir à une date plus précoce encore les négociations avec les pays associés d'Afrique, afin d'être en mesure de répondre le plus complètement possible aux objections qu'ils auraient eu à formuler et de tenir compte de leurs suggestions éventuelles.

J'en arrive aux échanges entre les pays en voie de développement. Moi aussi, j'ai lu les informations relatives à un accord entre l'Inde, la Yougoslavie et la République arabe unie et j'espère qu'il sera suivi d'autres accords du même genre. La Communauté n'est probablement guère à même d'agir dans ce domaine et je suppose que si elle faisait une tentative en ce sens, elle serait accueillie avec méfiance.

Quant au système de plafonnement dont seraient assorties les préférences générales, il me semble que sur ce point, nos propositions ne devraient en principe susciter aucune critique. Le plafonnement, qui tient compte des taux de croissance et qui limite la préférence des pays particulièrement compétitifs pour certains produits offre, comme l'a d'ailleurs fait observer M. Westerterp dans son rapport, un élément de garantie que nombre des pays intéressés considèrent comme un avantage. On pourrait donc envisager ce système dans un esprit moins critique que cela n'a été le cas dans cet hémicycle.

Le débat a ensuite essentiellement porté sur les pays en cause et — à l'exception de l'intervention de M. De Winter — presque exclusivement sur les pays d'Afrique. Pour préciser un peu nos idées, je voudrais m'arrêter ici à une remarque de caractère général que je ne présente pas sans quelque hésitation, mais dont je crois qu'elle sera utile.

Il est certainement équitable que nos pays associés d'Afrique ne soient pas les principaux bénéficiaires du système de préférences généralisées. On pourrait même faire valoir qu'il favorisera en premier lieu les pays qui ont déjà atteint un stade de développement légèrement plus avancé que certains pays africains. Ce n'est point un effet du hasard si les réflexions que nous avons entendues tout à l'heure à propos de l'Amérique latine étaient entièrement différentes de celles qui avaient trait à l'Afrique. J'estime donc que les préférences seront également utiles au berceau de notre civilisation sur les bords de l'Inde et du Gange, autrement dit, que les pays d'Asie et d'Afrique retireront eux aussi certains avantages. Cette situation soulève évidemment une question qui a été posée à plusieurs reprises dans cet hémicycle, à savoir si l'on peut soutenir qu'un tel système est équitable. A cette objection, Monsieur le Président, je voudrais répondre par un exemple emprunté à un domaine tout différent : la gratuité de l'enseignement se justifie même dans les pays qui comptent encore un nombre élevé d'analphabètes. Je ne vois donc pas pourquoi il serait équitable d'adopter maintenant une mesure de politique qui favorise des pays qui n'en sont plus tout à fait au début de leur développement économique ou industriel, dès lors que nous n'oublions jamais que les autres pays réclament, pour leur part, des mesures toutes différentes. De ce point de vue également, il convient de considérer que les préférences généralisées ne sont que l'un des éléments d'une politique plus globale et ne pas en espérer des résultats que l'on ne peut de toute évidence en attendre.

Les avantages qu'elles apporteraient aux pays en voie de développement plus évolués ou un peu plus évolués seraient considérables. Et si ces avantages nous sont à l'occasion également utiles à nous — et c'est une deuxième observation de caractère général que je tiens à faire — on ne peut en inférer qu'ils seront nécessairement inutiles aux autres. Je n'ai en fait jamais pensé que si une chose m'est utile à moi, il en découle nécessairement qu'elle ne l'est pas pour d'autres. Et je crois que si l'on examinait de plus près l'argument selon lequel nous ne pouvons aider les pays en voie de développement qu'en nous nuisant à nous-mêmes, nous verrions qu'il n'est guère fondé. Les bénéfices que les pays qui se trouvent à un stade de développement un peu plus avancé retireraient des préférences généralisées sont sans doute considérables. Je ne me risquerai pas à illustrer cette assertion par des chiffres, car ici, comme dans bien d'autres domaines de la Communauté, ils sont pour la plupart de caractère statique. Il est difficile de prévoir

Dahrendorf

jusqu'à quel point les pays africains peu développés auront la possibilité, dans un proche avenir, de soutenir efficacement la concurrence sur le marché européen pour certains produits, ce qui modifierait évidemment complètement les chiffres qui ont été cités ici.

En outre, dès lors que l'on évoque les effets que les préférences généralisées auront pour les pays d'Amérique latine et d'Asie, il convient également de rappeler qu'elles ne remplacent pas les préférences spéciales et les préférences inverses et qu'elles ne sont nullement destinées à les remplacer.

Je souscris entièrement à la thèse selon laquelle la vocation mondiale de ces préférences est parfaitement compatible avec notre intention d'assumer avec un soin tout particulier les tâches et les responsabilités dont le passé et notre conception de l'avenir nous a chargés dans certaines régions du globe. En d'autres termes, il n'y a aucune raison de vouloir créer un paradoxe entre la portée mondiale des préférences généralisées et les responsabilités particulières qui sont les nôtres à l'égard des pays du bassin méditerranéen et des pays associés d'Afrique. Je puis vous assurer que la Commission suivra de près aussi bien l'évolution des courants commerciaux entre ces régions qui nous sont étroitement liées et la Communauté que les effets qu'exerceront les préférences généralisées sur ces échanges. C'est là un des résultats de nos conversations avec les pays associés et il montre que nous ne sous-estimons nullement cette association. Il serait certes tentant d'évoquer encore toute une série de questions, mais j'y renoncerai, ne serait-ce qu'en raison de l'heure déjà fort avancée.

Le présent débat me donne à penser qu'il serait utile que cette Haute Assemblée en consacre d'autres encore aux rapports entre les mesures mondiales et les mesures régionales ainsi qu'entre l'aide au développement et des mesures axées sur la politique commerciale mondiale. J'espère que ces débats pourront avoir lieu.

Il est toutefois un commentaire que je tiens à faire en guise de conclusion ; j'aperçois également dans le débat d'aujourd'hui un fil conducteur sur lequel on ne saurait trop insister. A maints égards, la Communauté pâtit du fait qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour parvenir aux buts qu'elle souhaite atteindre. Il nous serait infiniment plus facile de plaider ici en faveur des préférences généralisées si nous pouvions les insérer dans un programme global, que celui-ci porte sur le commerce mondial ou sur l'aide au développement. Nombre des instruments indispensables à une politique d'aide au développement ne sont pas encore des instruments communautaires. C'est pourquoi nous sommes si souvent obligés de recourir à des moyens appropriés pour essayer d'atteindre des objectifs dont nul ne songe ici à contester l'importance. Ces circonstances teintent notre action communautaire d'une certaine mélanco-

lie. Cependant, permettez-moi de dire — puisque nous évoquons cette question dans une enceinte politique — que nous devrions peut-être y voir moins un motif de tristesse qu'une raison supplémentaire d'exiger un renforcement des moyens dont dispose la Communauté.

A mes yeux, Mesdames, Messieurs, les objections que vous avez formulées en ce jour signifient surtout que vous êtes tous convaincus de ce que la Communauté doit être dotée de nombreux autres instruments, en plus des préférences généralisées, afin qu'elle puisse œuvrer en faveur d'une libération plus large des échanges mondiaux et aider les pays en voie de développement de façon plus efficace, tant à l'échelon régional qu'au niveau mondial et, je tiens à vous remercier tout particulièrement de ce témoignage.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dahrendorf.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il est naturellement tentant de répondre aux différentes interventions tant de ceux qui ont approuvé sans restrictions la proposition de résolution et le rapport à l'examen que de ceux qui, comme M. Cointat, ont eu des paroles très chaleureuses à mon égard. Lorsqu'un rapporteur se voit prodiguer autant de louanges, il aurait tort de croire qu'elles s'adressent à lui personnellement. Ces louanges vont en premier lieu à la commission des relations économiques extérieures et à son dévoué président ainsi qu'aux jeunes et dynamiques secrétaires de commission, sans lesquels le rapporteur ne pourrait pratiquement rien faire.

Je n'hésite pas à redire que je souhaiterais que nous puissions disposer, dans nos Parlements nationaux, d'éléments tout aussi compétents.

Il serait tout aussi tentant de revenir sur les propos tenus par M. Armengaud. Je voudrais toutefois éviter cette tentation. Je peux peut-être me risquer à dire que je considère M. Armengaud comme un ami. En réunion de commission, il a fait une déclaration qui m'a frappé. Il a dit qu'il s'agissait, pour l'essentiel, d'une forme de néo-colonialisme. Je sais fort bien que c'était une manière symbolique d'exprimer les choses, mais il y a dans notre commission un membre, à savoir M. D'Angelosante, qui ne peut malheureusement pas prendre part au débat, qui prend ce genre de déclarations à cœur. Je tiens par conséquent à réfuter cet argument. Avec tout le respect dû à M. Armengaud, je me demande s'il a fait une analyse tout à fait exacte de la situation. Selon lui, les préférences tarifaires généralisées sont offertes par les grands pays, à savoir l'Union soviétique et les États-Unis ; il a qualifié cette politique commerciale de

Westerterp

protectionniste et estime en conséquence qu'il s'agit d'un cadeau empoisonné.

Monsieur le Président, ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. A l'époque, les pays en voie de développement, réunis à Alger, se sont unanimement prononcés en faveur de l'instauration d'un système de préférences généralisées. Si l'analyse de M. Armengaud était exacte, ses conclusions seraient valables. Mais ce ne sont pas les États-Unis et l'Union soviétique qui ont proposé l'instauration des préférences généralisées. Il n'est pas vrai non plus que l'instauration de préférences généralisées entraînera la suppression de toutes les préférences existantes. A mon avis, ce n'est pas le cas, bien que ce soit le point de vue de certains participants aux négociations. M. Dahrendorf a insisté à juste titre sur le fait que la CEE ne partageait pas ce point de vue. Les chiffres cités par M. Armengaud à propos des avantages mineurs que retireraient les pays africains de l'instauration d'un système de préférences généralisées ne m'ont pas surpris. Il est évident qu'à un premier stade, les États africains, dont le processus d'industrialisation n'est pas encore aussi avancé que dans d'autres pays en voie de développement, les avantages initiaux seront moins grands.

Monsieur le Président, j'ose espérer que ce débat qui s'engage parfois, il est vrai — et en cela, je suis d'accord avec M. Dahrendorf — sur de mauvaises voies du fait que l'on y oppose le système de préférences généralisées à celui des préférences régionales pourra être poursuivi car on soulève souvent à tort, selon moi, et notamment à la commission paritaire au cours de nos discussions avec les pays associés, ce que je ne crains pas d'appeler un faux dilemme.

Monsieur le Président, j'espère que les arguments qui ont été présentés dans cet hémicycle auront pu convaincre les membres du Parlement qui n'ont pas participé à la discussion que nous devons appuyer l'offre de la Commission européenne en approuvant la proposition de résolution jointe à mon rapport.

Je voudrais enfin m'adresser, à titre personnel, à M. Dahrendorf. Au moment d'entrer dans ses nouvelles fonctions de commissaire, ses premières déclarations témoignèrent d'un certain scepticisme à l'égard du système de préférences tarifaires généralisées. Lorsque notre commission lui a demandé, au cours d'une réunion, si le nouvel exécutif avait l'intention de poursuivre la politique de l'ancien exécutif, il déclara : je veux d'abord étudier le dossier et en délibérer avec les autres membres de la nouvelle Commission. A mon avis, il l'a fait de manière exhaustive et je ne puis que dire — je suis convaincu de parler en ce moment au nom de la commission des relations économiques extérieures et au nom du Parlement — que la manière dont M. Dahrendorf a défendu, après avoir défini son point de vue de commun accord avec les autres membres de la nouvelle

Commission, sa thèse devant le Parlement et en dehors du Parlement, mérite toute notre estime.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La parole est à M. Armengaud pour une déclaration de vote.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je voudrais justifier mon vote.

Je n'ai pas l'intention, à ce moment du débat, d'ouvrir une polémique avec mon ami, M. Westerterp. Je me bornerai simplement à ne pas voter la proposition de résolution ni aucun de ses paragraphes, car je pense qu'il était essentiel que, dans cette Assemblée, quelqu'un jetât un cri d'alarme et attirât l'attention aussi bien de la Commission que des parlementaires sur le fait que, selon certains, on n'était pas engagés dans la bonne voie. Il était honnête de ma part de le dire et de ne pas voter la proposition de résolution.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 8, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Dewulf et dont voici le texte :

« Après le paragraphe 8, insérer un paragraphe 8 bis (nouveau) ainsi conçu :

8 bis. demande instamment au Conseil de tenir dûment compte des observations présentées par les pays africains et malgache dans le cadre des consultations prévues par les accords d'association avec ces pays. »

La parole est à M. Dewulf pour défendre cet amendement.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, par déférence pour le président de la commission, je m'exprimerai en français.

Je dois m'excuser auprès de lui et du rapporteur d'avoir introduit cet amendement sans avoir pu prendre contact avec eux. Ils en connaissent le sens et la portée. Je voudrais simplement demander au Parlement européen, pour des raisons politiques et psychologiques, de bien vouloir accepter au moins l'esprit de l'amendement, même si dans sa force il ne répond peut-être pas tout à fait aux préoccupations de tout le monde.

Dewulf

4

Je sais que d'autres pays et territoires sont aussi inquiets au sujet d'une certaine forme de consultation ; mais le problème le plus immédiat, et le plus actuel me semble-t-il, est celui de nos associés, pays indépendants ; l'amendement demande simplement — puisque la consultation a lieu, et la Commission soutenant largement les observations de nos associés — que le Conseil en définitive, lui aussi, en tienne dûment compte.

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène, *président de la commission des relations économiques extérieures.* — Monsieur le Président, je profite de l'occasion que m'offre la discussion de l'amendement de M. Dewulf pour bien préciser, comme l'a dit M. Westerterp, que dans l'esprit des membres de la commission des relations économiques extérieures, les offres de la Commission en matière de produits finis et semi-finis à l'égard des pays en voie de développement, ne signifient en aucune manière un désir ou une volonté quelconque pour le présent et le futur de relâcher la portée politique et économique de l'accord d'association conçu dans un cadre régional par la Communauté à l'égard des territoires africains.

Il n'en est pas question, bien au contraire. Cela doit être clairement exprimé et entendu.

La commission n'aurait pas eu l'attitude qu'elle a adoptée s'il s'était agi, dans le présent ou dans le futur, de porter si peu que ce soit atteinte à la signification politique et économique de l'association.

Je le répète, cela doit être tout à fait clair et bien entendu.

L'amendement de M. Dewulf a été soumis à la commission dans une forme un peu différente de celle qui nous est actuellement proposée. Toutefois, l'esprit de cet amendement est le même et la vérité historique m'oblige à dire — je m'en excuse — que la commission a considéré que l'amendement reprenait une disposition qui figure dans l'accord d'association. En effet, il est prévu dans l'accord que, naturellement si l'on en respecte les termes, la consultation est obligatoire et doit s'effectuer.

Il est possible qu'en pratique les termes de l'accord n'aient pas suffisamment bien été appliqués au niveau souhaitable.

Il reste alors que l'amendement de M. Dewulf paraît sans objet puisqu'il n'est que la reprise de termes de l'accord d'association. En l'affirmant, je ne crois pas trahir l'avis de la commission.

Il s'agit d'un problème où le juridisme doit probablement s'estomper au profit du psychologique. Effectivement, il semble régner chez nos associés une inquiétude, et notre devoir est donc de mettre l'accent sur le fait que cette inquiétude n'est pas fondée, ne

peut pas être fondée. Notre devoir sera donc de suivre ces affaires et de veiller à ce que précisément cette inquiétude ne soit jamais fondée.

Dans cet esprit, puis-je demander à M. Dewulf s'il ne peut pas considérer que l'avis que j'ai donné au nom de la commission des relations économiques extérieures est de nature à lui permettre de retirer son amendement ?

Je ne peux pas, en effet, soutenir cet amendement puisque la commission, au nom de laquelle j'interviens, ne l'a pas voté, bien que, j'en suis sûr, elle en accepte l'esprit.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Je remercie M. de la Malène non seulement pour sa courtoisie mais aussi pour le contenu de sa déclaration.

J'en conviens, tout l'esprit du rapport de M. Westerterp est en quelque sorte repris dans le texte de mon amendement. Je le retire volontiers si nous sommes tous d'accord sur l'interprétation à donner aux différents paragraphes de la résolution.

M. Dahrendorf a dû reconnaître ici, à certains moments de son exposé, que le dialogue au sein du Conseil d'association ne s'est peut-être pas suffisamment instauré ou bien, a-t-il dit, a commencé trop tard.

Je suis convaincu que la Commission — M. Dahrendorf et moi-même y veillerons — sera la première à reprendre la bonne voie. Dans ces conditions, Monsieur le Président, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 1 de M. Dewulf est retiré.

Sur les paragraphes 9 à 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 9 à 11 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

7. Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence

M. le Président. — J'ai reçu de la commission des affaires sociales et de la santé publique une proposi-

(*) JO n° C 120 du 26 octobre 1970, p. 13.

Président

tion de résolution relative à la réforme du Fonds social européen.

La commission demande, conformément à l'article 14 du règlement, que cette proposition de résolution soit examinée selon la procédure d'urgence sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de discussion d'urgence ? ...

L'urgence est décidée.

La commission propose d'inscrire l'examen de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de la séance de demain, mercredi 7 octobre 1970.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

8. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (D) Monsieur le Président, à la suite d'une erreur regrettable, on a demandé hier en mon nom de reporter à jeudi l'examen du rapport que j'ai élaboré sur la vérification des comptes de l'exercice 1968. Vous n'ignorez pas ce qui se passe au Bundestag et je regrette par conséquent de ne pouvoir être présent ici jeudi. C'est pourquoi je demande que mon rapport soit à nouveau inscrit, comme il était initialement prévu, au premier point de l'ordre du jour de la séance de demain matin. Il s'agit d'une erreur regrettable, dans laquelle je ne suis pour rien ; elle a été commise à mon insu.

M. le Président. — Je propose au Parlement d'inscrire à l'ordre du jour de demain, mercredi 7 octobre,

le rapport de M. Gerlach qui figurait à l'ordre du jour de jeudi 8 octobre 1970.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

9. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 7 octobre 1970, à 10 heures 30 et à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Scarascia Mugnozza sur l'avenir politique de la Communauté ;

— rapport de M. Gerlach sur le rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour l'exercice 1968 ;

— rapport de M. Richarts sur les prix du porc abattu ;

— rapport de M. Richarts sur les prix de l'huile d'olive ;

— rapport de M. Vredeling sur le concours du FEOGA ;

— rapport de M. Behrendt sur les échanges intra-communautaires des viandes fraîches ;

— rapport de M. Schuijt sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie ;

— proposition de résolution sur la réforme du Fonds social européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h)

SÉANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 1970

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	63		
2. Dépôt de documents	63	<i>de la Commission des Communautés européennes, Riedel, Pintus, Scarascia Mugnozza</i>	80
3. Excuse	64	<i>Examen de la proposition de résolution :</i>	
4. Avenir politique des Communautés européennes. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission politique :		<i>Adoption des quatre premiers tirets du préambule</i>	95
M. Scarascia Mugnozza, rapporteur	64	<i>Amendement n° 1 au cinquième tiret : MM. Corona, au nom du groupe socialiste ; Scarascia Mugnozza, Triboulet, Scarascia Mugnozza, Lücker, Cantalupo, Triboulet, Vals, Lücker, Corona</i>	98
MM. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Burgbacher, Lücker, Burgbacher, Lücker, Radoux, au nom du groupe socialiste ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; Habib-Deloncle, Radoux, Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés	67	<i>Adoption de l'amendement n° 1 modifié ..</i>	98
5. Composition des commissions	78	<i>Adoption du cinquième tiret modifié</i>	98
6. Modification de l'ordre du jour :		<i>Amendement n° 2 au sixième tiret : M. Corona</i>	98
M. Gerlach	78	<i>Adoption de l'amendement n° 2 modifié ..</i>	98
7. Rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour 1968. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		<i>Adoption du sixième tiret modifié</i>	98
M. Gerlach, rapporteur	79	<i>Amendement n° 3 au paragraphe 1 :</i>	
MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Offroy, Gerlach	79	<i>Adoption de l'amendement n° 3</i>	98
Adoption de la proposition de résolution ..	80	<i>Adoption du paragraphe 1 modifié</i>	98
8. Avenir politique des Communautés européennes (suite). — Suite de la discussion du rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission politique :		<i>Amendement n° 4 au paragraphe 2 : MM. Vredeling, Corona</i>	98
MM. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE ; Amendola, Malfatti, président		<i>Retrait de l'amendement n° 4 et adoption du paragraphe 2</i>	99
		<i>Adoption des paragraphes 3 à 5</i>	99
		<i>Amendements n°s 5 et 7 au paragraphe 6 :</i>	
		<i>MM. Triboulet, Corona, Lücker</i>	99
		<i>Adoption de l'amendement n° 7 modifié ..</i>	100
		<i>Amendement n° 6 au paragraphe 7 :</i>	
		<i>Adoption de l'amendement n° 6</i>	100
		<i>Adoption du paragraphe 7 modifié</i>	100
		<i>Adoption des paragraphes 8 et 9</i>	100
		<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	100

<p>9. Règlement concernant le prix de base et la qualité type du porc abattu. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture : M. Klinker, rapporteur suppléant 100 MM. Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling 100 Examen de la proposition de règlement : Amendement n° 2 à l'article 1 : MM. Bourdellès, Klinker, Mansholt, Vredeling 102 Adoption de l'amendement n° 2 103 Examen de la proposition de résolution : Adoption du préambule 103 Amendement n° 3 au paragraphe 1 : MM. Estève, Vredeling, Mansholt, Estève, Briot, Baas, Estève, Vredeling 103 Rejet de l'amendement n° 3 et adoption du paragraphe 1 105 Adoption du paragraphe 2 105 Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution 105</p> <p>10. Règlement concernant les prix indicatifs et les prix d'intervention pour l'huile d'olive. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture : M. Vredeling 106 Adoption de la proposition de résolution .. 106</p>	<p>11. Règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation, pour 1971. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture : M. Vredeling, rapporteur 106 MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Briot 107 Adoption de la proposition de résolution .. 107</p> <p>12. Directive concernant les échanges intra-communautaires de viandes fraîches. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique : M^{lle} Lulling, rapporteur suppléant 107 M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes 108 Adoption de la proposition de résolution .. 108</p> <p>13. Recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE - Turquie. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie : MM. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie, rapporteur suppléant ; Cousté ; Schuijt, rapporteur 108</p> <p>14. Ordre du jour de la prochaine séance 110</p>
--	---

PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

Vice-Président

(La séance est ouverte à 10 h 45)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

— rapport intérimaire de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation, pour l'année 1971 (doc. 139/70) ;

— rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative

Président

à une directive portant prorogation du délai, prévu à l'article 19 de la directive du Conseil du 6 octobre 1969, modifiant la directive du 26 juin 1964 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 140/70).

3. *Excuse*

M. le Président. — M^{lle} Flesch s'excuse de ne pouvoir participer à la séance d'aujourd'hui.

4. *Avenir politique des Communautés européennes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission politique, sur l'avenir politique de la Communauté européenne (doc. 118/70).

La parole est à M. Scarascia Mugnozza qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Scarascia Mugnozza, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission politique du Parlement européen a estimé qu'il était nécessaire de discuter ce thème d'urgence afin que l'Assemblée puisse dégager du débat d'aujourd'hui à tout le moins une première conclusion quant à sa position au sujet du mécanisme et de la procédure qui seront instaurés au cours de ces prochains mois.

Dans mon rapport qui a, je crois, été transmis à tous les honorables parlementaires, j'ai fait un historique des documents établis précédemment sur cette question ainsi que des événements intervenus dans ce domaine. Il me paraît néanmoins utile de rappeler ici, en guise d'introduction à mon exposé, le texte que cette Haute Assemblée adopta à l'unanimité en novembre 1969 à la veille de la conférence de La Haye. Réuni à Luxembourg, le Parlement européen, « conscient du chemin parcouru et des difficultés considérables surmontées jusqu'ici, mais profondément préoccupé par la situation actuelle qui met en danger l'acquis communautaire, conscient également du fait que l'union politique des peuples de l'Europe s'avère plus nécessaire que jamais pour surmonter ces difficultés et contribuer à l'équilibre et à la paix dans le monde », demande aux chefs d'État ou de gouvernement des pays membres et attend d'eux « qu'ils déterminent sans ambiguïté une volonté commune d'aboutir à un accord quant aux objectifs de la construction européenne, à la place et au rôle de l'Europe unie et qu'ils décident, dans l'esprit de la déclaration de Bonn de 1961, de réaliser par étapes l'union politique de l'Europe et lui donnent forme dans le courant de l'année 1970 ».

Telle est la résolution au moyen de laquelle le Parlement européen lançait un appel aux chefs d'État ou

de gouvernement qui s'apprêtaient à se réunir à La Haye.

Environ un mois plus tard, lors de la conférence de La Haye, les chefs d'État ou de gouvernement déclarèrent notamment que « entrer dans la phase définitive du Marché commun, ce n'est pas seulement, en effet, consacrer le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les Communautés, c'est aussi préparer les voies d'une Europe unie en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission. Aussi les chefs d'État ou de gouvernement tiennent-ils à réaffirmer leur foi dans les finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens et sa portée, leur détermination de mener jusqu'à son terme leur entreprise et leur confiance dans le succès final de leur accord. Ils ont, en effet, la commune conviction qu'une Europe regroupant des États qui, dans leurs diversités nationales, sont unis, dans leurs intérêts essentiels, assurée de sa propre cohésion, fidèle à ses amitiés extérieures, consciente du rôle qui lui appartient de faciliter la détente internationale et le rapprochement entre tous les peuples et d'abord entre ceux du continent européen tout entier, est indispensable à la sauvegarde d'un foyer exceptionnel de développement, de progrès et de culture, à l'équilibre du monde et à la protection de la paix ».

Ils déclarent encore que « les Communautés européennes demeurent le noyau original à partir duquel l'unité européenne s'est développée et a pris son essor » ; et enfin « les chefs d'État ou de gouvernement ont chargé les ministres des affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique, dans la perspective de l'élargissement. Les ministres feront des propositions à ce sujet avant la fin de juillet 1970 ».

Mesdames, Messieurs, si j'ai tenu à citer ces deux déclarations — qui émanent l'une du Parlement européen, l'autre des chefs d'État ou de gouvernement — c'est parce que je voulais prendre comme point de départ le moment encore proche de nous, où la crise qui avait paralysé l'évolution de l'Europe au cours de ces dernières années étant surmontée, cette Haute Assemblée a adressé aux chefs d'État ou de gouvernement une invitation à laquelle ils ont répondu en des termes parfaitement conformes à nos vœux.

Que s'est-il passé depuis lors ?

Les ministres des affaires étrangères se sont réunis et ont préparé un rapport qui n'a pas encore été diffusé officiellement, parce qu'il doit également être soumis pour examen aux pays candidats à l'adhésion, mais dont les grandes lignes sont néanmoins déjà connues. La commission politique a tenu à l'étudier immédiatement, sans attendre qu'il fasse l'objet d'une publication officielle ou qu'il soit transmis au Parle-

Scarascia Mugnozza

ment européen, afin de permettre à ce dernier d'exprimer son avis dès à présent.

Quel est le contenu concret de ce rapport que les ministres des affaires étrangères, conformément à l'engagement qu'avaient pris les chefs d'État ou de gouvernement à La Haye, ont présenté dans les délais prévus, au mois de juillet 1970 ?

Il sanctionne le principe selon lequel il est indispensable d'instaurer des consultations, des échanges d'informations et une meilleure compréhension entre les six pays de la Communauté, et il insiste sur la nécessité de renforcer la solidarité des gouvernements au moyen d'une harmonisation de leurs points de vue dans le domaine de la politique étrangère. Il établit à cette fin une procédure spéciale, à savoir des réunions semestrielles des ministres des affaires étrangères, qui seront préparées par les directeurs des affaires politiques, lesquels se réuniront quatre fois par an à cette fin. Il est également prévu d'associer la Commission à ces travaux au cas où ils auraient des « effets » sur les activités des Communautés et d'y faire participer le Parlement européen au moyen de la présentation d'un rapport annuel au Parlement et d'un colloque semestriel qui réunira les ministres des affaires étrangères et les membres de la commission politique de l'assemblée.

En troisième lieu, les ministres des affaires étrangères se sont également engagés à présenter un deuxième rapport — qui comprendra évidemment de nouvelles propositions — dans deux ans au plus tard.

Il me semble, Mesdames, Messieurs, que nous devons examiner en toute objectivité aussi bien les aspects positifs que les aspects négatifs de ce rapport. Je crois que l'on peut en résumer les aspects positifs de la façon suivante : en premier lieu, il existe désormais un accord unanime en vertu des engagements pris à La Haye, alors que par le passé, nous avons eu affaire uniquement à des propositions qui n'avaient pas obtenu le *consensus* général des États intéressés, de sorte qu'elles n'avaient jamais dépassé le stade de simples propositions. Aujourd'hui, il existe un accord et une entente. D'autre part — et c'est là le deuxième aspect dont il convient de se féliciter — l'engagement a été pris d'établir une coopération dans le domaine politique en vue d'harmoniser ultérieurement les politiques étrangères ; cette coopération s'instaurera entre les États membres actuels de la Communauté, mais il est prévu de l'étendre également aux futurs États membres. En troisième lieu, ce rapport contient une déclaration affirmant le respect de la liberté et des droits de l'homme qui est à mon avis fondamentale, car il en découle implicitement que cette collaboration est conçue pour les États dont les Parlements sont élus librement. Enfin, le dernier aspect positif réside dans le fait que les ministres des affaires étrangères se sont engagés à présenter dans deux ans un nouveau rapport qui contiendra évidemment des propositions relatives aux moyens à utiliser et aux objectifs à poursuivre.

D'autre part, ce rapport présente également des lacunes que cette Haute Assemblée a le devoir de connaître et de mettre en évidence. En effet, les objectifs sont tout à fait insuffisants et ils ne sont absolument pas adaptés au rôle qui a été imparti à l'Europe tant dans les prises de position réitérées du Parlement que dans les déclarations publiées par les chefs d'État ou de gouvernement à l'issue de la conférence de La Haye et que j'ai tenu à vous rappeler au début de mon intervention. Cependant, en plus des objectifs, les moyens prévus sont eux aussi inadaptés : d'abord, ils ne répondent pas à la nécessité de doter la coopération et l'harmonisation d'une structure nouvelle de caractère communautaire, ensuite, ils portent uniquement sur la politique étrangère, excluant ainsi la politique dans le domaine de la défense et de la sécurité. Toutefois, le point sur lequel je crois qu'il faut le plus insister est que le mécanisme proposé pour les consultations avec la Commission des Communautés européennes et l'Assemblée ne se fonde pas sur un principe communautaire : d'après le rapport, les ministres des affaires étrangères des six pays se réuniront en qualité, mais non en tant que membres du Conseil de ministres des Communautés. Les consultations avec la Commission n'auront lieu que si certains travaux risquent d'avoir des effets sur son fonctionnement. D'autre part, les consultations avec l'Assemblée se limiteront à un exposé, à un rapport annuel, alors que le colloque semestriel se tiendra non avec la commission politique du Parlement européen en tant que telle, mais avec les membres de cette commission.

Tels sont, à mon sens, les principales déficiences de ce rapport que nous devrions examiner, de même d'ailleurs que ses aspects positifs, car il est indispensable qu'à partir de maintenant, chaque membre de cette Haute Assemblée soit en mesure d'assumer ses responsabilités face à l'évolution future.

La commission politique de notre Assemblée s'était engagée Mesdames, Messieurs, à présenter un rapport sur la situation actuelle au mois de novembre mais, comme je l'ai déjà dit, elle a jugé nécessaire d'avancer cette date et de le soumettre à la session d'octobre afin de ne pas perdre de temps. Nous avons voulu commencer sans tarder à confronter nos opinions et à essayer de comprendre pourquoi, au lieu d'accomplir des progrès substantiels dans le passé, on a au contraire plutôt régressé. Il importe surtout d'étudier les raisons pour lesquelles, face aux deux possibilités qui s'offraient à eux, les ministres des affaires étrangères et, par conséquent, les chefs d'État ou de gouvernement, ont renoncé à aborder le cœur même du problème, ce qui aurait conduit à l'élection du Parlement européen au suffrage universel et à l'institution d'un véritable gouvernement européen, pour choisir une sorte de collaboration et de coopération dans des domaines qui ne sont pas prévus par les traités.

Ils sont donc parvenus à une forme d'accord assez lâche qui n'est pas satisfaisante, surtout si l'on songe aux déclarations publiées à La Haye, qui avaient

Scarascia Mugnozza

été accueillies avec tant d'enthousiasme dans les pays d'Europe. Tout se passe comme si l'on avait jugé plus urgent de donner un sujet de satisfaction à l'opinion publique que d'aborder, avec un sens profond des responsabilités, le problème de l'union politique.

On a toujours affirmé, Mesdames, Messieurs, que les progrès dans l'intégration économique favoriseraient l'union politique. Je pense que nombre d'entre nous ont des doutes quant au bien-fondé de cette assertion, parce que s'il est exact que nous avons accompli des progrès remarquables sur la voie de l'intégration économique, dans le domaine de l'intégration politique, on s'est limité jusqu'à présent à des déclarations d'intention et à des promesses qui ne sont jamais traduites dans la réalité.

Devons-nous réellement en déduire que l'intégration économique est préjudiciable à l'union politique ? Je crois que ce serait là une conclusion erronée. En revanche, il est nécessaire d'insister sur le fait que la volonté politique n'a pas été exprimée sous une forme qui aurait permis de donner un caractère différent à l'intégration économique.

Il est certain que cette dernière peut conduire à l'égoïsme national et à des politiques essentiellement axées sur les intérêts nationaux. Toutefois, à mon avis, l'intégration économique, conçue comme un fait irréversible, doit servir aussi de fondement à la formulation d'une volonté politique. Je n'attacherai donc pas tant d'importance à la question si controversée de savoir s'il est préférable de commencer par l'intégration économique ou par l'union politique et s'il y a des liens d'interdépendance entre elles. Je crois plutôt que les difficultés auxquelles nous nous heurtons aujourd'hui sont dues au fait qu'au cours de toutes ces années, non seulement les six pays de la Communauté européenne n'ont pas entrepris un effort en commun pour donner à leurs politiques étrangères une orientation identique ou, à tout le moins, aussi voisine que possible, mais qu'en outre, ils ont suivi chacun, selon les besoins que leur dictaient leurs intérêts nationaux, des voies sensiblement différentes de celles qu'empruntaient les autres pays.

La période de l'après-guerre est révolue. La guerre froide n'est désormais plus qu'un souvenir. Nous traversons une période de détente et des problèmes d'un caractère nouveau se posent dans le monde. Ce qui est dramatique pour nous autres Européens, c'est qu'au lieu de se tourner tous vers le même objectif, nos six pays estiment qu'ils serviront mieux et plus pleinement leurs intérêts nationaux en adoptant des positions isolées. C'est ainsi que d'une part, les supergrands essaient de parvenir à une entente et que même dans le bassin méditerranéen, les tentatives de paix se fondent sur des accords conclus entre ces puissances alors que, d'autre part, l'Europe en tant qu'entité, conscience et volonté politique, est entièrement absente, et ce précisément dans les régions les plus proches d'elle, qui ont le plus d'affinités avec

elle et dans lesquelles se trouvent ses intérêts les plus importants et les plus directs.

Autrement dit, notre désaccord dans le domaine de la politique étrangère a créé un vide que d'autres ont dû combler afin d'assurer une certaine forme de paix. Non seulement le vide ainsi créé ira, à longue échéance, à l'encontre de nos intérêts, mais il risque d'être le signe avant-coureur de graves tensions sur le plan international, voire même de perturbations tragiques dans l'équilibre mondial. Je crois que c'est là la question fondamentale sur laquelle le Parlement doit se prononcer. Il est donc indispensable de donner une impulsion différente, plus rapide et plus concrète à la Communauté afin qu'elle puisse s'affirmer dans le cadre d'une stratégie globale. Il faudrait faire comprendre à l'intérieur de la Communauté que l'union politique doit être instaurée dans tous ses aspects et sous toutes ses acceptions si nous ne voulons pas tromper l'attente des peuples européens et les espoirs sur lesquels s'est édifié l'Europe. De même, il faudrait faire comprendre en dehors de la Communauté, aux supergrands et aux autres pays, que l'union politique n'éloignera pas l'Europe du monde occidental et de la démocratie, qu'elle ne constitue ni un danger pour la paix, ni un élément de perturbation dans les relations avec les pays de l'Est.

C'est dans cet esprit, Mesdames, Messieurs, qu'a été rédigé le rapport actuellement soumis à l'examen de l'assemblée. Il comprend une proposition de résolution dont le préambule donne une appréciation favorable des travaux que les ministres des affaires étrangères ont accomplis en exécution du mandat qui leur avait été confié à La Haye. Dans ses divers points, elle énumère quelques voies dans lesquelles il faut s'engager d'urgence ainsi que certains sujets de préoccupation constante, mais surtout, elle réclame un objectif et une structure communautaire et une participation plus active de la Commission au processus de l'union politique.

Je crois qu'en notre qualité de membres du Parlement européen, nous ne pouvons accepter que la Commission ne soit consultée que si les travaux risquent d'avoir des effets politiques sur ses activités, tout comme nous ne pouvons accepter que le Parlement européen participe uniquement à des échanges de vues dépourvus de caractère formel et de nature trop peu contraignante.

A ce propos, je tiens à dire que certains de mes collègues m'ont fait observer amicalement que la proposition de résolution adoptée par la commission politique et qui est soumise aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée ne semble conforme ni à l'esprit dont s'inspire le rapport ni aux déclarations qu'il contient.

Cette remarque ne me paraît pas tout à fait fondée, car nous avons procédé au sein de la commission politique à un échange de vues approfondi et empreint de la plus grande franchise, et nous nous sommes tous efforcés de parvenir à une conclusion com-

Scarascia Mugnozza

mune. Cependant, je dois ajouter que si le rapport reflète la conception que le rapporteur et la commission politique se font des faits analysés et des perspectives d'avenir, la proposition de résolution ne représente qu'un premier examen, entrepris à un moment où le mécanisme prévu n'a pas encore commencé à fonctionner. Dans le rapport, nous avons cherché à décrire les choses telles qu'elles sont, alors que la proposition de résolution est une première correction, un premier avertissement, formulé à un moment où le mécanisme est encore en cours d'élaboration. Je nous ferais tort à nous tous, Mesdames, Messieurs, et à moi-même, si j'essayais de prétendre que l'accord que nous examinons en ce moment est entier et total. Mais j'estime tout aussi franchement qu'en cette première phase, il vaut infiniment mieux que l'assemblée lance un avertissement unanime, même si elle se place dans une perspective plus lointaine, au lieu qu'elle présente une masse désordonnée de propositions plus ou moins irréalisables qui, tout en étant conformes à nos vœux, nous créeraient des difficultés sur le chemin que nous avons à parcourir.

Nous réussissons à l'emporter dans la mesure où nous suivrons ce problème de l'union politique sans relâche, je dirai même, impétueusement, en veillant surtout à faire comprendre aux gouvernements qu'ils ne peuvent pas se considérer comme les seuls dépositaires de la vérité. Celle-ci doit surgir d'un échange de vues démocratique qui ne peut avoir lieu qu'au sein de l'Assemblée parlementaire européenne et des Parlements nationaux, c'est-à-dire là où, en vertu d'élections libres, nous représentons l'opinion des citoyens de l'Europe.

J'en arrive ainsi à la fin de mon exposé, Mesdames, Messieurs. J'aime à croire que ce débat nous aidera à progresser sur la voie de l'union politique, et j'espère que le vote d'aujourd'hui recueillera les plus vastes suffrages afin que les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères sachent — comme ce fut le cas en novembre 1969 — que la volonté du Parlement européen est unanime et dépourvue de toute ambiguïté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la troisième fois en moins de quatre semaines que cette Haute Assemblée discute de ce sujet. Au mois de septembre, nous l'avons déjà brièvement évoqué à l'occasion d'une question orale du groupe socialiste. Quelques jours plus tard, nous avons traité de nos opinions politiques en la matière avec nos collègues du Conseil de l'Europe au cours d'un échange de vues de caractère parlementaire et aujourd'hui, conformément au règlement et aux usages de cette Assemblée, nous débattons pour la troi-

sième fois de ce même thème, à savoir l'avenir de l'union politique de l'Europe, sur la base du rapport de la commission politique.

M. le rapporteur vient d'attirer en termes prudents notre attention sur le fait qu'à première vue, on pourrait avoir l'impression que la proposition de résolution qu'il a soumise — et qui est le seul texte sur lequel nous soyons appelés à voter — ne correspond pas tout à fait au contenu de son rapport. Et il a fait valoir qu'un examen plus approfondi infirmerait certainement cette première impression. Toutefois, ses propres commentaires montrent qu'il savait parfaitement combien la tâche qui l'attendait était délicate, complexe et difficile. Je crois que, par respect pour le travail qu'il a accompli, nous devons rendre hommage à la grande expérience politique et au sens remarquable des responsabilités politiques avec lesquelles il a accepté de passer sous les fourches caudines pour nous présenter la proposition de résolution qui sera mise aux voix aujourd'hui. Ce texte a fait l'objet d'un examen approfondi au sein de la commission politique, qui lui a déjà consacré un échange de vues détaillé. Au nom de mon groupe, je félicite M. le rapporteur de ce travail remarquable. Je tiens à déclarer dès l'abord, Monsieur le Président, que les membres de mon groupe et moi-même voterons en faveur de ce texte.

Il n'est cependant nullement paradoxal d'ajouter que nous l'approuverons sans grand enthousiasme. Si nous le faisons, c'est parce que nous estimons que cette résolution, de même que les propositions des ministres des affaires étrangères sur lesquelles elle porte, constituent en dépit de tout un progrès. Leurs propositions représentent effectivement un progrès par rapport à la situation dans laquelle se trouvait la Communauté avant la conférence au sommet de La Haye qui a confié ce mandat aux ministres des affaires étrangères. Nous nous souvenons tous des débats qui ont eu lieu dans cette Assemblée au cours des sessions qui ont précédé la conférence de La Haye. On aurait pu dire à juste titre que rien n'allait plus. Seule la conférence au sommet a redonné un certain dynamisme, une certaine impulsion à la Communauté, comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater. C'est pourquoi je n'hésite nullement à dire que les propositions des ministres des affaires étrangères constituent réellement un progrès par rapport à la situation désespérée dans laquelle se trouvait la Communauté auparavant.

Monsieur le Président, si ces propositions ne laissent toutefois pas de nous préoccuper, mes amis politiques et moi-même, c'est parce que nous nous demandons si le contenu des consultations, les procédures et le mécanisme prévus, de même que le calendrier des travaux dont il faut également tenir compte, tels que les ministres des affaires étrangères les envisagent, suffiront réellement à conduire l'Europe vers cette union politique, dont la situation qui prévaut actuellement en Europe et dans bien d'autres régions du

Lücker

monde réclame la réalisation de façon certes aussi urgente que par le passé. C'est pourquoi nous nous demandons si les propositions que les ministres des affaires étrangères nous présentent en ce moment sont suffisantes, ou bien si elles ne sont pas un peu trop limitées pour permettre à la Communauté de maîtriser les tâches qui l'attendent et de tenir compte de la conjoncture politique actuelle que M. le rapporteur a lui aussi évoquée.

Une deuxième raison qui nous incite à voter en faveur de cette proposition de résolution réside dans le fait que, pour la première fois dans cette assemblée, les quatre groupes politiques — et j'insiste là-dessus — en ont approuvé le texte ; celui-ci va plus loin que les propositions des ministres des affaires étrangères, tant dans ses objectifs que dans ses motivations politiques. Il montre bien que nous ne sommes pas entièrement satisfaits des propositions des ministres des affaires étrangères, telles qu'elles se présentent sous leur forme actuelle, et il indique l'orientation qu'ils devraient suivre dans leurs travaux futurs. J'avoue que cette résolution est, à ma connaissance, la première à avoir réuni une unanimité aussi complète que celle qu'ont exprimée les quatre groupes au sein de la commission politique et que l'Assemblée plénière exprimera, je l'espère, tout à l'heure, c'est-à-dire l'intention unanime d'aller extrêmement loin dans la définition de notre position politique et de son évolution future. Il s'agit là, à mon avis, d'un fait politique considérable dont nous devons prendre acte et être conscients. Je me rallie ici entièrement à l'opinion de M. le rapporteur ; dès lors que les quatre groupes de l'assemblée adoptent ce point de vue en un moment où les propositions des ministres des affaires étrangères n'ont pas encore un caractère définitif, il est certain que l'opinion du Parlement, au sein duquel les diverses tendances politiques des États membres sont par définition appelées à se confronter, pourra encore avoir un effet. On a délibérément établi, dans cette résolution, une distinction entre les suggestions que nous adressons aux ministres des affaires étrangères et celles que nous soumettons aux chefs d'État ou de gouvernement qui devront un jour décider de la suite qu'ils donneront aux propositions des ministres des affaires étrangères.

Je voudrais ajouter une dernière remarque à cette introduction générale. Nous nous souvenons évidemment fort bien, mes amis politiques et moi-même, des déclarations que M. le ministre Scheel, président du Conseil, a faites ici même au mois de septembre.

Je n'en minimise certes pas le contenu politique en disant que l'on peut faire deux réflexions à leur sujet, même si l'on partage l'optimisme très marqué dont le président du Conseil a fait preuve délibérément et intentionnellement dans son appréciation de la situation actuelle et de la bonne volonté qui anime les intéressés à l'égard des mesures à prendre pour l'avenir. Quant à moi, je ne suis assurément pas de cet avis, car je fais partie des nombreux membres de

cette Assemblée qui, au terme de dix ans, ne se font plus beaucoup d'illusions sur ce genre de déclarations. Nous nous souvenons de celles, tout aussi bien intentionnées, que nous avons entendues au cours de ces années et nous nous souvenons aussi de ce qu'il en est advenu par la suite. Ces deux réflexions sont les suivantes, Monsieur le Président.

En premier lieu, une analyse de la situation actuelle et de l'attitude de nos gouvernements semble confirmer que l'on a désormais compris que l'Europe devra prendre à l'avenir davantage d'initiatives qu'elle ne l'a fait au cours de ces dernières années. Aussi suis-je d'avis qu'il ne faut reculer devant aucun effort pour maintenir le dynamisme créé par la conférence de La Haye et pour arrêter, grâce à ce dynamisme, les décisions qui s'imposent.

En deuxième lieu, M. le président Scheel a insisté sur le fait que les ministres des affaires étrangères s'étaient engagés à présenter un nouveau rapport dans les deux années à venir, autrement dit, pas dans deux ans. Nous avons encore les paroles de M. Scheel présentes à l'esprit. Je crois que la tâche la plus importante qui nous attend — et qui incombe par excellence à notre Parlement — consiste à rappeler à chaque occasion au président du Conseil ce qu'il nous a dit au sujet de l'accélération du processus de formation de l'opinion au sein du Conseil des ministres des affaires étrangères et de l'élaboration d'un deuxième rapport. Il a voulu nous faire comprendre — et il avait l'intention de nous le préciser — que cette Assemblée ne sera pas obligée d'attendre deux ans, que la première consultation aura lieu prochainement et qu'en sa qualité de président du Conseil, il s'engageait à convenir dès cette première occasion du moment auquel nous pourrions entreprendre en commun des travaux un peu plus constructifs. Nous devons prendre cette déclaration au pied de la lettre et veiller à ce que les délais observés soient raisonnables.

J'ai dit tout à l'heure, Monsieur le Président, que mes amis politiques et moi-même voterions en faveur de la proposition de résolution. Je crois toutefois qu'il sera utile que je m'arrête rapidement à quelques points qui expliqueront pourquoi nous tenons néanmoins à préciser notre orientation politique. Premièrement, même s'il conduit à l'adoption de la proposition de résolution de la commission politique, il faut veiller à ce que le présent débat n'ait pas un effet que j'estime dangereux, et que M. le rapporteur a lui aussi signalé dans son rapport et dans son exposé introductif, sous des couleurs, à vrai dire, moins sombres dans ce dernier que dans le premier. Il a constaté à juste titre que, d'après le rapport des ministres des affaires étrangères, le comité Davignon poursuivait ses activités sur la base du plus petit dénominateur commun auquel on ait jamais recouru par le passé dans les travaux relatifs à une communauté politique européenne. Or, le texte qui nous est soumis doit faire clairement ressortir, à la suite du présent débat, que même si elle adopte la proposition

Lücker

de résolution, l'assemblée n'est nullement disposée à se replier sur ce plus petit dénominateur commun. Dans le cas contraire, l'opinion publique pourrait en déduire que nous abdiquons ou que nous ne croyons plus tout à fait à la tâche qui est assignée à notre génération et en particulier à l'Assemblée, à savoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour accélérer et parachever l'unification économique et politique de l'Europe.

Mes premières observations, Monsieur le Président, visent le contenu de la procédure de consultations sur laquelle portent les paragraphes 2 et 3 de la proposition de résolution. A cet égard, je tiens à dire expressément que je partage l'avis de M. le rapporteur. Les membres de mon groupe politique estiment, eux aussi, que les consultations dans le domaine de la politique étrangère — qui ne sont, il est vrai, pas obligatoires *stricto sensu* — devraient néanmoins s'étendre à la politique en matière de défense et de sécurité. Je me félicite de ce que la commission politique ait exprimé ce point de vue dans sa proposition de résolution. C'est là une position que j'ai défendue à maintes reprises dans cet hémicycle. Il suffit de se rappeler, Monsieur le Président, qu'en dépit de toutes les réserves nécessaires et fort compréhensibles qu'il suscite, le projet d'une conférence européenne sur la sécurité tient une certaine place dans les considérations de politique des gouvernements et des parlements de nos pays. Ce seul exemple montre très clairement que l'Europe, que les pays de notre Communauté, se doivent de réfléchir aux initiatives que nous avons à prendre pour assurer l'avenir de notre continent, bien que le pacte de l'OTAN soit maintenu. A mon sens, cette tâche est primordiale. Nous devrions également insister afin que les consultations prévues deviennent obligatoires.

En deuxième lieu, je voudrais m'arrêter au mécanisme envisagé pour ces consultations et faire quelques remarques au sujet des aspects institutionnels du rapport Davignon, autrement dit, des propositions des ministres des affaires étrangères, qui ont confié une tâche toute particulière au comité politique des directeurs des affaires politiques. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, cette suggestion correspond à une conception nationaliste. En effet, le mécanisme envisagé est de caractère intergouvernemental et non communautaire. Cela vaut aussi bien pour le comité politique que pour la Conférence des ministres des affaires étrangères, ceux-ci se réuniront non en tant que membres du Conseil, mais en leur qualité de ministres des affaires étrangères des États membres de la Communauté.

Si j'ai appelé votre attention sur ces deux points, c'est parce que je tenais à montrer que ces propositions ne conduiraient pas à la création du véritable mécanisme communautaire en faveur duquel nous plaidons, les membres de mon groupe et moi-même, et je me félicite également de ce que la commission politique de cette Haute Assemblée ait déclaré à l'una-

nimité que nous ne devons pas nous contenter de cette solution. Il faut l'améliorer, et la proposition de résolution indique clairement que la Commission des Communautés européennes doit être appelée à participer aux travaux sous une forme autre que celle que les ministres des affaires étrangères ont prévue dans leur rapport.

Au nom de mes amis politiques et au mien, je tiens à déclarer, Monsieur le Président, que nous, qui voterons également en faveur de la proposition de résolution et de ces deux paragraphes, nous sommes d'avis qu'à l'avenir, la commission politique de nos Communautés — et je dis sciemment la commission politique de nos Communautés en tant que telle — doit être intégrée dans cette procédure à titre de membre à part entière, conformément aux structures de notre Communauté.

Je voudrais évoquer un autre point encore, Monsieur le Président. Cette proposition des ministres des affaires étrangères créera une situation bizarre que nous n'avons encore jamais connue dans cette Assemblée. En effet, ce sera l'un des ministres des affaires étrangères de la Conférence intergouvernementale des ministres des affaires étrangères qui se présentera devant le Parlement, qui lui rendra compte et lui fera rapport des travaux accomplis et qui sera son interlocuteur. Ce ne sera ni le président de la Commission de Bruxelles, ni un membre du Conseil de ministres, mais un élément institutionnel nouveau dont il est certes permis de dire qu'il n'est pas de nature à s'insérer sans heurts dans le mécanisme et dans les structures de notre Communauté. C'est pourquoi je suis heureux que la commission politique ait déclaré — ne fût-ce qu'en termes prudents — qu'il fallait adapter cette procédure de consultation et son mécanisme aux structures de la Communauté.

Nous songeons ici, évidemment, avant tout au rôle imparti à la Commission, et je tiens à rappeler ici une fois encore, au nom des membres de mon groupe, qu'à notre avis, il faut également envisager l'élection au suffrage universel du Parlement européen afin de conférer un équilibre démocratique tant aux institutions et aux organes de notre Communauté qu'à l'union politique. Je me félicite de ce que cette question soit examinée par le Parlement et par le président du Conseil au sein d'un comité de liaison ; toutefois, il faudrait qu'elle fasse également à nouveau l'objet d'un débat public afin de bien préciser l'orientation que nous entendons donner à l'évolution de l'équilibre démocratique des organes et des institutions de notre Communauté et de la future union politique ainsi que les objectifs que nous nous sommes fixés.

Ma dernière observation concerne l'échelonnement dans le temps. Ce n'est point un hasard si le premier paragraphe de la proposition de résolution est consacré à l'union économique et monétaire, et je ne cacherais nullement que nous nous attendons à ce que la décision relative à l'instauration d'une union écono-

Lücker

mique et monétaire soit l'instrument et la force motrice qui nous permettront d'accélérer l'unification politique de l'Europe. En effet, l'union politique et monétaire est nécessairement assortie de deux corollaires. Premièrement, elle mettra fin à l'évolution sectorielle de nos politiques, et deuxièmement, nous devons insérer ces dernières dans le cadre commun de la politique économique et monétaire d'ensemble. Il en résulte très clairement que cette mise en place devra s'effectuer plus ou moins de pair et en liaison avec les progrès dans le domaine politique.

M. Burgbacher. — (A) Et dans un climat de plus grande stabilité !

M. Lücker. — (A) Si nous accordons donc la priorité à cette question — et j'insiste là-dessus — c'est également pour la raison que M. Burgbacher vient d'évoquer. Il faut que nous soyons parfaitement conscients d'une chose : si nous devons envisager de recourir encore pendant huit à dix ans à des ajustements — je ne dis pas des manipulations — monétaires analogues à ceux que nous avons connus par le passé, ils risqueront fort de remettre entièrement en question toute l'évolution future. Je voudrais dire ici à la Commission que la date prévue de 1978 ne nous convient pas, et qu'elle ne se justifie pas. Jusqu'à présent, je n'ai pas encore rencontré de brillant expert qui ait réussi à me persuader réellement qu'il serait impossible d'atteindre cet objectif dès 1975 ou, à tout le moins, en 1976, et pourtant je ne suis pas sans avoir moi aussi quelques notions de la situation et des difficultés qu'elle présente. Permettez-moi de dire sans ambages que le temps que nous pourrions gagner ainsi serait des plus profitables à la Communauté, non seulement dans les secteurs économiques, mais aussi sur le plan purement politique.

M. Burgbacher. — (A) Et dans le domaine social.

M. Lücker. — (A) Nous ne croyons pas à un parallélisme absolu entre les progrès sur la voie de l'union économique et monétaire et ceux dans le domaine de l'union politique. Toutefois, je voudrais rappeler les nombreux débats auxquels nous nous sommes livrés dans cette Haute Assemblée, notamment avant la Conférence au sommet de La Haye, qu'ils aient eu trait à la politique agricole, à la politique régionale ou à d'autres questions : nous avons à chaque fois constaté, sous une forme stéréotypée, à l'instar de Caton l'Ancien, que si nous ne progressons pas dans notre Communauté sur le plan des décisions politiques — seul moyen de parvenir à l'union politique — nous ne pourrions parachever l'union économique et monétaire. Toutefois, en faisant cette constatation, nous remettons littéralement en cause le marché commun agricole.

C'est pourquoi, je crois que nous ne devrions pas nous faire d'illusions, mais reconnaître que nous

sommes placés devant une double tâche. Je précise bien que l'évolution et son échelonnement dans le temps ne doivent pas nécessairement être parallèles dans ces deux domaines pour que le but puisse être atteint.

Ces remarques m'amènent tout naturellement au calendrier des travaux. Il en existe un pour l'union économique et monétaire, même si nous ne sommes pas d'accord avec la date finale, alors que dans leurs propositions, les ministres des affaires étrangères n'en prévoient aucun. Cependant, il me paraît indispensable d'en établir un, et j'espère que les ministres des affaires étrangères s'y emploieront lors de leur prochaine conférence. Ce calendrier devra être conçu de façon à ce que l'union politique soit presque établie au moment où nous voudrions instaurer l'union économique et monétaire. Sinon, cela sera impossible.

J'en arrive ainsi à ma dernière question, Monsieur le Président. Lorsque nous aurons franchi cette étape, nous serons réellement en mesure de passer au stade suivant, que M. le rapporteur a évoqué : nous pourrions renoncer à notre nationalisme particulier ou, si vous préférez, à notre particularisme national. En effet, l'heure sera venue où l'union économique et monétaire, de même que l'union politique, débouchent sur une fédération européenne, sur cet objectif final qui figurait déjà explicitement dans la première proposition de Jean Monnet et dans la première déclaration de Robert Schuman. Nous n'avons nullement besoin d'essayer fiévreusement de faire le deuxième ou le troisième pas avant le premier ; loin de là, nous avons un sens assez aigu de la réalité pour progresser dans le bon ordre.

Ce disant, Monsieur le Président, je voulais simplement préciser que pour les membres de mon groupe et pour moi-même, la fédération est et demeure le but final. Si nous savons regarder au-delà de l'union économique et monétaire, nous parviendrons un jour à la maturité nécessaire et, dès lors que nous aurons surmonté nos nationalismes particuliers, nous pourrions effectivement faire déboucher l'ensemble de l'évolution européenne sur une communauté fédérative. Tel est le but dans lequel nous travaillons et, à mon avis, cette Haute Assemblée a pour principale mission d'œuvrer constamment en sa faveur, grâce aux impulsions toujours nouvelles qu'elle donne et aux avertissements qu'elle ne cesse de prodiguer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Radoux, au nom du groupe socialiste.

M. Radoux. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter M. Scarascia Mugnozza pour le rapport qu'il a établi, dans des conditions extrêmement difficiles. Nous devons nous rendre compte, en effet, que nous sommes aujourd'hui en présence d'un texte des ministres des affaires

Radoux

étrangères qui comble un vide de huit ans en matière d'union politique. Je souligne bien : en matière d'union politique, depuis huit ans, aucune proposition n'avait été faite pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvions au mois d'avril 1962.

Je dois féliciter le rapporteur pour le troisième point de son rapport, notamment où il dit que « La notion d'unité politique est vaste et peut recouvrir une série de projets de nature très diverse. On peut, dit-il, estimer que l'élan le plus concret vers l'unité politique doit provenir d'une amélioration des structures des institutions de la Communauté. En ce sens, l'élection du Parlement au suffrage universel direct a toujours été considérée par ceux qui l'ont soutenue comme un pas essentiel dans cette voie ». C'est exactement ce que pense le groupe socialiste.

« Il en va de même, ajoute le rapporteur, de la création d'un « gouvernement européen » — et j'y reviendrai dans un instant — « doté de pouvoirs exécutifs plus substantiels que ceux dont dispose l'actuelle commission européenne. A cette union politique « par la base » s'oppose la notion d'une extension de la coopération ou de l'intégration des pays européens aux secteurs qui ne relèvent pas de l'économie et ne sont pas régis par les traités existants et en premier lieu à la politique étrangère, à la politique de défense qui en est l'expression concrète, à la politique culturelle, aux problèmes de l'éducation et de la jeunesse ».

Enfin, je dois le remercier d'avoir songé à inscrire dans la résolution que, bien entendu, ce que le Parlement va déclarer à l'issue de ce débat n'est que le résultat d'un premier examen du rapport établi par les ministres des affaires étrangères, puisqu'aussi bien ce rapport n'est pas officiel ; il est aujourd'hui entre les mains des gouvernements. Par conséquent les chefs d'État et de gouvernement ont encore à se prononcer, et personne ne peut déclarer si le projet proposé par les ministres des affaires étrangères sera, en fin de compte, exactement celui devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

Monsieur le Président, de quoi s'agit-il ?

Je viens de dire que, depuis huit ans, nous sommes en présence d'un vide. Il ne s'agit de rien moins aujourd'hui que de parler de la réalisation progressive d'une politique étrangère commune de notre Communauté, ayant comme corollaire une politique commune de défense et de sécurité. Il ne s'agit, ni plus ni moins, que de l'objectif final poursuivi depuis plus de vingt ans par les promoteurs de l'idée européenne. Et j'aurai l'occasion dans un instant de répondre à ceux qui déclarent que l'union politique européenne doit être dissociée du processus que nous avons adopté pour réaliser l'union économique, pour essayer de réaliser l'union monétaire et d'accomplir ce que nous avons appelé l'approfondissement de la Communauté.

Voilà pourquoi le débat revêt aujourd'hui une signification particulière. Il permet de bien nous expliquer

pour éviter tout malentendu sur l'esprit et surtout sur le but qui sont les nôtres au moment de voter la résolution.

Monsieur le Président, la tentation est évidemment très grande de rappeler une série de dates depuis le congrès de La Haye, non pas de 1969, mais de 1948, pour que ce Parlement se rende compte non seulement de tout ce qui a été tenté depuis pour unifier politiquement tous nos États, mais aussi pour souligner le recul que je n'hésite pas à qualifier d'effroyable que constituent, en matière d'union politique, les textes qui nous sont imposés aujourd'hui par rapport à ceux que nous déposons en 1948.

Mais aux discours sur le passé qui seraient sans doute vains, j'ai préféré l'intervention sur le présent, qui, je l'espère, sera utile à quelque chose. Mon excellent ami, M. Corona, prendra tout à l'heure la parole pour expliquer les quelques modifications que le groupe socialiste entend apporter à la proposition de résolution qui nous est soumise, et c'est pourquoi, sans parler de la résolution, je veux rappeler la position fondamentale du groupe socialiste en vous lisant, avec votre permission, Monsieur le Président, exactement six lignes d'un texte de projet de traité :

« L'Assemblée s'inspirera notamment des principes suivants : l'organisation de caractère définitif qui se substituera à la présente organisation provisoire devra être conçue de manière à pouvoir constituer un des éléments d'une structure fédérale ou confédérale ultérieure fondée sur le principe de la séparation des pouvoirs et comportant un système représentatif bicaméral. »

Ce texte, comme on pourrait le croire, ne date pas de 1962, limite extrême de nos débats sur l'union politique. C'est le texte qui se trouve inscrit, en 1954, dans la proposition d'assemblée incluse dans le traité de la CED rejeté par le Parlement français, le 30 août 1954, par 319 voix contre 264. Si ce texte avait été adopté, nous n'en serions pas aujourd'hui devant le texte intergouvernemental que je vais analyser dans un instant.

Si je l'ai rappelé, c'est, je le répète, pour montrer qu'entre 1954 et aujourd'hui, nous n'avons que reculé en matière d'union politique. Je ne veux pas dire que nous n'avons rien fait, et je suis bien précis : nous avons appliqué le traité de la CECA, nous appliquons le traité de Rome, qui est un traité en évolution constante, traité-cadre que nous devons interpréter. Dans toutes les matières, sauf en politique étrangère et ses corollaires, la défense et la sécurité, nous avons avancé. C'est pour toutes ces raisons que lorsque le groupe socialiste sera sans doute appelé à voter le texte de la résolution, il ne pourra le faire que d'une manière résignée.

Cela dit, Monsieur le Président, je veux être tout à fait honnête vis-à-vis des ministres.

Radoux

Les ministres des affaires étrangères se trouvaient, je le reconnais, devant une tâche redoutable. Ils savaient ce qui était aujourd'hui inacceptable ; ils savaient que, malgré des accords d'unanimité qui, je l'espère, ne sont plus tout à fait de surface, il y a encore entre nous des doctrines qui s'affrontent. Cependant, comme j'ai eu l'occasion de le dire à la commission politique, si nous pouvons parler à des interlocuteurs extra-européens, malgré des doctrines qui nous divisent, *a fortiori* entre amis — ici, nous sommes bien entre Européens, — si des différences de doctrine nous opposent, cela ne doit pas nous empêcher d'appliquer ensemble une politique.

Je le répète, la tâche des ministres des affaires étrangères était extrêmement ingrate. Ce que les ministres ont voulu, je crois, c'est que dès l'abord on n'achoppe pas, ainsi que ce fut le cas en 1962 et auparavant.

Si l'on s'est bien gardé pendant des années de revenir aux problèmes de l'union politique de l'Europe et de discuter d'affaires étrangères, de défense et de sécurité, c'est parce que nous savions que dans ces matières nous étions opposés. Les ministres ont donc essayé de présenter un projet qui, aux yeux des socialistes — je le souligne avec force — ne peut être qu'un point de départ. Il ne saurait être, en aucun cas, un point d'arrivée. C'est là un point de départ pour une évolution ultérieure. C'est à partir de ce texte qu'aujourd'hui nous allons nous battre farouchement pour arriver au but final que nous poursuivons.

J'en arrive au texte des ministres des affaires étrangères, et je m'exprimerai brièvement puisque M. Scarscia Mugnozza a examiné ce document plus longuement avant moi.

On propose donc de se réunir au moins tous les six mois et, si la chose est jugée utile et nécessaire, — tel est le texte — ce sont les chefs d'État qui se réuniront. Enfin, en cas de crise grave ou d'urgence particulière, une consultation extraordinaire sera organisée entre les gouvernements des six États.

Mes chers collègues, ma remarque à cet égard, c'est que l'on n'innove rien. On essaie simplement d'appliquer entre les Six le système de la coopération politique qui existe déjà dans une autre organisation qui s'appelle l'Union de l'Europe occidentale, où nous avons l'occasion de parler entre nous de politique étrangère et de politique de défense, mais avec cet avantage supplémentaire que, là, nous ne sommes plus à six mais déjà à sept.

Comment les ministres vont-ils organiser leurs réunions ? Par la convocation, disent-ils, d'un comité composé des directeurs des affaires politiques, comité qui peut créer des groupes de travail qui se réuniront au moins quatre fois par an.

Excluant le groupe communiste de cette Assemblée, parce qu'à ce moment-là il n'en faisait pas encore partie, nous avons tous accepté — il y a des années —

je dis bien tous les groupes, quelque chose qui va plus loin que la coopération des directeurs de politique étrangère. L'un des membres des groupes ici présents, à l'occasion de la discussion du projet sur les pouvoirs du Parlement européen, il y a quelques mois à l'Assemblée nationale française l'a rappelé, nous avons été tous d'accord pour dire en 1962 qu'il fallait créer un secrétariat politique indépendant des gouvernements.

Aujourd'hui ce sont les représentants de nos directions politiques nationales qui sont chargés de préparer les discussions des ministres. Je souligne que le premier devoir d'un directeur politique d'un ministère des affaires étrangères d'un État national, c'est de défendre les intérêts de l'État national et non pas un intérêt communautaire. Par conséquent, nous restons sur le terrain intergouvernemental.

Troisième point : Quels rapports envisagent les ministres avec la Commission ? Je lis le texte au point V : « Dans le cas où les travaux des ministres entraîneraient des effets sur les activités des Communautés européennes, la Commission serait invitée à faire connaître son avis. »

Mesdames, Messieurs, je voudrais que l'on m'explique quand la Commission de la Communauté économique européenne ne fait pas de politique. Quand elle agit en Afrique, en Amérique du Sud ; quand elle passe des contrats avec l'un ou l'autre, elle fait déjà de la politique ! Alors, je pose la question de savoir à quel moment il ne faudra pas demander l'avis de la Commission lorsque l'on parlera d'affaires étrangères, de défense et de sécurité. Je répète que le traité peut être interprété d'une manière extensive et, bien entendu, d'une manière restrictive.

Quatrième point : Quels rapports envisagent les ministres avec notre Parlement ? D'une part, un colloque semestriel réunirait les ministres et les membres de notre commission politique pour discussion. Ce colloque se tiendrait de manière informelle. C'est une petite phrase gentille, mais c'est une petite phrase extrêmement intelligente. Cela veut dire que bien entendu, entre amis, autour d'une table et, si besoin en est, avec un verre de bière devant soi, on va parler avec la commission politique de ce Parlement européen. C'est un progrès, je ne le conteste pas. Mais on va seulement parler, et la commission politique n'aura pas ensuite de possibilités d'actions réelles. Elle peut donner un avis autour d'une table, mais je ne vois pas comment, d'après les textes, la commission politique de notre Parlement, qui devrait depuis longtemps — je saisis l'occasion pour le dire — être sa commission des affaires étrangères, parce qu'elle représente l'intérêt communautaire du Parlement européen, pourrait venir devant cette Assemblée pour proposer le vote de textes ?

Enfin, quels rapports envisagent les ministres avec le Parlement ?

Radoux

Le président en exercice du Conseil fera, une fois par an, une communication à notre Parlement sur l'évolution des travaux que le Conseil aura entrepris. Le rapport ajoute que, sans préjuger de tout rapport intérimaire qu'ils pourraient juger utile de présenter si l'état des études le permet, les ministres des affaires étrangères déposeront leur second rapport au plus tard deux ans après la mise en œuvre de la consultation en matière de politique étrangère. C'est peu, et nous avons aussi peu de temps.

Dernier point : Quels sont les rapports envisagés avec les États candidats ? Après chaque réunion semestrielle à Six, il y aura une réunion semestrielle à Dix au cours de laquelle on informera les quatre autres pays de ce que les Six ont décidé. Je confirme au passage ce que j'ai rappelé tout à l'heure, à savoir que la Grande-Bretagne doit déjà savoir ce qu'on s'est dit puisqu'elle prend part aux travaux de l'UEO.

Monsieur le Président, si j'ai rappelé ces faits, c'est parce que j'ai voulu montrer les deux faces des choses : d'une part être honnête vis-à-vis des ministres en disant qu'il était difficile de faire autre chose, mais d'autre part mettre l'accent sur les faiblesses de leur texte et par conséquent sur les devoirs que ce Parlement doit assumer à partir du moment où il va voter la résolution d'aujourd'hui.

Nous avons devant nous, après huit ans, quelque chose à nous mettre sous la dent. Il est du devoir de chacun des parlementaires de tirer le maximum de ce texte et même de faire des contre-propositions. Par conséquent, Monsieur le Président, si je peux reconnaître qu'il est difficile aux ministres des affaires étrangères de présenter autre chose aux gouvernements nous devons être extrêmement fermes dans notre résolution, afin de pouvoir montrer quelle est l'opinion du Parlement européen. Il est une chose que je peux relever dans le discours de M. Lückner, c'est que ceux qui croient que nous avons le temps se trompent. Le temps est contre nous et je vais rappeler dans un instant quels sont les événements qui se sont produits ces derniers mois. Plus nous attendons, plus nous sommes perdants et nous devons reconnaître qu'après avoir attendu huit années, nous ne pouvons plus attendre deux ans avant d'avoir un rapport intérimaire des ministres.

Monsieur le Président, je vais maintenant faire quelques observations sur ce qu'on a pu entendre à l'occasion du dépôt du document des ministres des affaires étrangères.

J'ai rappelé tout à l'heure qu'en 1962, nous nous étions tous mis d'accord sur la nécessité de créer un secrétariat politique indépendant, et qu'aujourd'hui nous nous trouvons simplement devant la création d'un comité des directeurs de chacun de nos départements des affaires étrangères.

Dans un discours prononcé avant la dernière Conférence de La Haye de 1969, M. Mansholt disait, par-

lant de l'Europe politique — je traduis du néerlandais — « Un nouveau noyau serait peut-être nécessaire ».

Monsieur le Président, il n'y a pas ce nouveau noyau. C'est parce que ce nouveau noyau n'existe pas, parce qu'il n'y a que ce comité directeur des ministres des affaires étrangères, que nous avons voulu mettre l'accent sur le rôle de la Commission de la Communauté économique européenne. Si en dehors de la Communauté il n'y a pas de politique communautaire, si ce quelque chose de neuf à créer dans le domaine politique n'est pas réalisé, il ne nous reste qu'à nous tourner résolument vers la Commission.

Je sais que l'on dit que le président de la Commission se serait déclaré satisfait du rôle imparti à la Commission ou, plus exactement, du rôle qui ne lui est pas imparti, dans le texte présenté par les ministres des affaires étrangères.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — Me permettez-vous d'intervenir un instant, Monsieur le Président ?

M. le Président. — Je crois que M. Radoux n'y voit pas d'inconvénient. Vous avez donc la parole.

M. Malfatti. — Je voudrais dire que je ne me suis jamais, au nom de la Commission, déclaré satisfait du paragraphe dédié à la Commission dans le rapport Davignon. J'ai dit, au contraire, — avec quelque ironie, il est vrai — et je le répète aujourd'hui, qu'à mon avis il était nécessaire de l'interpréter ».

M. Radoux. — Je crois pouvoir, au nom du groupe socialiste, remercier M. le président de la Commission d'avoir bien voulu faire cette déclaration. Car l'interprétation à laquelle je faisais allusion eût été une des armes dont certains se seraient servis pour dire que, bien entendu, dans les circonstances actuelles, il fallait être satisfait de ce que les ministres avaient bien voulu consentir à la Commission.

J'allais dire, lorsque M. le président de la Commission m'a si obligeamment interrompu, que la Commission est en constante évolution. Je ne vois pas pourquoi elle serait assez grande et pourquoi chacun de ses membres serait majeur lorsqu'il s'agit de parler de politique industrielle, monétaire ou de politique agricole, mais qu'il serait mineur quand il s'agit de politique étrangère, de défense et de sécurité.

M. Habib-Deloncle. — On ne les a pas choisis pour cela.

M. Radoux. — Monsieur Habib-Deloncle, je vous répondrai que si on ne les a pas choisis pour cela en 1957, c'est que certains ne l'ont pas admis et que c'est pour cette raison que l'on s'est raccroché à ce que l'on pouvait après l'échec de la CED.

Radoux

En 1955 nous étions effondrés. Courageusement, l'équipe de Jean Monnet a repris le bâton de pèlerin ; elle a essayé de prendre un nouveau départ et elle a créé précisément le traité de Rome. Elle a fait à ce moment-là, comme les ministres le font aujourd'hui, ce qu'il était possible de faire. Mais rien dans les traités n'empêche d'aller au-delà, et cet au-delà était présent de leur esprit comme il l'était en 1948 et en 1950.

La Commission, dans l'esprit des socialistes, n'a pas pour seule tâche de réaliser un marché commun, une zone de libre-échange. Elle doit travailler à la finalité du traité, c'est-à-dire la fédération européenne. C'est à cette finalité que le groupe socialiste reste fidèle.

On a avancé un autre argument. On a dit que lorsqu'on a parlé de politique étrangère et de défense, c'était à une époque où l'on avait peur.

Je dois reconnaître que c'est la vérité. Mais, comme on le dit en justice, ce n'est pas toute la vérité. Il est vrai que nous avons peur et qu'après les traités de Dunkerque, nous en avons conclu d'autres.

A la peur, c'est par le traité de Bruxelles et par l'Alliance atlantique que nous avons répondu et non par la création des institutions européennes telles qu'elles existent. Derrière Robert Schuman et toute son école, nous n'avons pas fait l'Europe uniquement parce que nous avons peur. Il fallait faire l'Europe parce que depuis la chute de l'empire romain, par des méthodes que nous désapprouvons, les Européens ont toujours voulu être réunis. Or, pour la première fois, en 1950, un homme intelligent a trouvé par des moyens pacifiques le moyen de régler le problème. En passant, je veux rendre hommage à celui qui, le premier, a songé à conclure un traité franco-allemand qui, à cette époque, était vraiment la pierre angulaire de tout l'édifice européen. Il faut féliciter ceux qui ont raison quand ils ont fait quelque chose de nécessaire et que l'on approuve.

Mais il y avait un deuxième point. Il ne faut pas faire l'Europe par rapport à quelque chose. Même si les États-Unis et l'Union soviétique n'existaient pas, il faudrait encore faire l'Europe. Tant que nous ne serons pas rassemblés, nous serons trop petits pour affronter le monde moderne. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais surtout, qu'il s'agisse de l'Asie ou de l'Afrique, on essaie, comme l'a dit très justement M. Jean Rey de créer un continent, au-delà des souverainetés nationales.

Tout le problème aujourd'hui est de savoir si l'on restera accroché, en matière de politique étrangère, de défense et de sécurité, à la souveraineté nationale absolue, telle qu'elle a été concrétisée et appliquée au cours des siècles derniers, telle qu'elle a été modifiée par la révolution française. C'était d'abord la souveraineté du prince ; cela devint avec elle la souveraineté nationale. La question est de savoir si nous avons vraiment la volonté d'aller aujourd'hui au-delà

de la souveraineté nationale en matière de politique étrangère et de défense.

La troisième notion qui a été avancée est celle de l'intérêt suprême de la nation. C'est devenu une habitude d'insérer dans un traité un paragraphe disant qu'il peut être dénoncé si l'intérêt suprême d'un pays est menacé. Je ne poserai qu'une question : à l'heure actuelle, l'intérêt suprême de la France n'est-il pas l'intérêt suprême de la Grande-Bretagne, l'intérêt suprême de la Grande-Bretagne n'est-il pas l'intérêt suprême de l'Allemagne, et l'intérêt suprême de ces trois pays n'est-il pas celui du Benelux, n'est-il pas celui de toute l'Europe occidentale démocratique ?

Une autre notion que je veux souligner c'est celle de l'immixtion dans les affaires intérieures d'un État.

Mesdames, Messieurs, je parlerai ici en mon nom personnel. Selon une idée qui m'est chère, lorsqu'on crée une Communauté, on a des droits mais aussi des devoirs. Or, dans la mesure où la Communauté est créée, ce qui était hier un manque de tact — l'immixtion dans les affaires intérieures d'un État — est devenu aujourd'hui, entre nous Européens, un devoir. Lorsque l'un de nous est en danger, ou rencontre des difficultés intérieures, on a le devoir de s'occuper de ses affaires intérieures. C'est tellement vrai que mon pays a été le premier à bénéficier de ce que les autres ont bien voulu lui accorder en 1951 dans le traité de la CECA, lorsque nous avons dit qu'il n'était pas possible pour nous d'entrer de plain-pied dans le traité CECA si on ne nous faisait pas certaines concessions. Il y a eu alors immixtion des cinq États dans les affaires intérieures de mon pays.

Je crois qu'autour de la table du Conseil de ministres l'on n'a pas fait autre chose depuis 1951, qu'il s'agisse de la CECA ou de la Communauté économique européenne. Ainsi ce qui hier était répréhensible est aujourd'hui recommandable.

Enfin, dernier argument entendu : il faut faire l'Europe politique d'une autre façon que l'Europe économique.

Monsieur le Président, là je serai très bref parce que l'argument n'a vraiment pas de poids.

Qu'est-ce qui a réussi jusqu'à présent et qu'est-ce qui a échoué ?

Ce qui a réussi, c'est la méthode communautaire et ce qui a échoué c'est la méthode intergouvernementale.

A ce propos, j'ai aussi entendu dire que nous ne devrions pas, nous Européens, nous occuper des grands problèmes internationaux. Je suis pour ma part, d'un avis tout à fait opposé et je déplore l'absence de l'Europe dans le monde.

Prenons un seul exemple : est-il possible de soutenir que ce qui se passe au Moyen-Orient n'intéresse pas

Radoux

les Européens ? C'est un peu comme si l'on disait au siège des Communautés européennes à Bruxelles, que l'on ne s'intéresse pas à ce qui se passe à 1 heure 10 d'avion en direction de l'Est, alors que l'on est très content, bien entendu, de prendre l'avion qui de Bruxelles vous amène en 1 heure 10 vers le Sud.

C'est un représentant diplomatique d'un pays du Moyen-Orient qui m'a déclaré récemment : « Comme il est dommage que l'Europe ne soit pas présente, et comme il est dommage que l'Europe ne puisse pas présenter de propositions ! »

Monsieur le Président, lorsque je lis le texte des ministres et que je constate qu'ils disent qu'en cas de crise grave ils peuvent se réunir, je pense qu'il serait de leur devoir, dès à présent et sans attendre de décision, de se réunir et de faire une proposition concernant le Moyen-Orient.

Une proposition a été faite par un des chefs d'État de cette région et, de l'autre côté de la barrière les réactions ont été extrêmement prudentes à l'encontre de cette proposition tendant à sortir du conflit sanglant de cette partie du monde où, nous le savons, s'il y a beaucoup d'hommes, il y a aussi beaucoup d'espace.

Dois-je rappeler qu'un jour tous nos pays ont envoyé à M. Khrouchtchev une lettre pour lui signifier ce que nous voulions et quelle était notre pensée ? Or, dans cette lettre le fond était le même, seule la forme différait.

Serait-il donc si difficile de demander que le Président en exercice du Conseil soit chargé pendant la durée de son mandat, après une discussion sur la défense, la sécurité et la politique étrangère, de parler, en y étant autorisé, au nom de l'Europe occidentale dans ce cas ?

Sommes-nous tellement divisés que nous ne soyons pas capables de le faire ?

Monsieur le Président, mes chers collègues, dans l'une de ses « Lettres d'un Européen », Maurice Druon a écrit : « A la vitesse où va l'histoire, le réalisme aujourd'hui c'est l'imagination ».

Il faut avoir de l'imagination, il faut non seulement présenter des textes, il faut non seulement dire qu'on va se réunir, qu'on a l'intention de réaliser quelque chose, il faut encore innover. Ce qui était peut-être bon en 1960 ou en 1950, n'est déjà plus vrai en 1970 et le sera certainement moins encore en 1980. Les faits autres que politiques vont tellement vite, que nous, les hommes politiques, serons en retard sur ce qui se fait dans d'autres domaines.

A cet égard, je vous renvoie à un excellent article qui a paru il y a quelques mois sous la signature de Jean Lecerf, dans *Le Figaro*, au sujet du Parlement européen, de son efficacité et de son rôle.

Maurice Druon écrivait encore, dans une de ses lettres : « La sécurité du globe, la survie de l'humanité, passent par la constitution d'un directoire politique européen ; autrement, il faut s'en remettre au miracle. »

Mes chers collègues, mon groupe ne s'en remet pas au miracle. Il s'en remet à la volonté politique d'aboutir le plus rapidement dans le domaine de la politique étrangère et dans celui de la défense. Nous ne devrions plus regarder tellement ni les États-Unis ni l'Union soviétique. Nous serions très loin si nous étions entre temps, nous aussi, devenus une grande puissance politique, car c'est le propre des gens de regarder les autres quand ce sont les autres qui sont plus forts, et plus astucieux qu'eux.

Monsieur le Président, dans notre proposition de résolution — et je suis très heureux que tous les groupes politiques l'aient acceptée — nous avons demandé que la commission politique du Parlement européen soit associée étroitement et dès à présent aux travaux du Conseil des ministres des affaires étrangères. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, c'est la seule possibilité qui existe d'améliorer le projet qui nous a été proposé. En quelque matière que ce soit, pour faire face aux problèmes de l'avenir, c'est en se présentant comme une seule entité que l'Europe connaîtra le succès. Je n'ai pas à rappeler le succès qu'en matière économique notamment, nous avons remporté dans le Kennedy round. Ce n'est qu'ensemble que nous serons au premier rang, c'est-à-dire quand, dans tous les domaines, nous aurons substitué un gouvernement de l'Europe à des structures nationales dépassées par les réalités.

C'est pourquoi j'aimerais tellement aujourd'hui être certain que chacun accepte que la souveraineté nationale n'est plus la souveraineté nationale du XIX^e siècle en matière de politique étrangère et de défense, mais qu'elle est acceptée comme une souveraineté limitée comme c'est déjà le cas aujourd'hui du fait de la signature du traité de Rome.

C'est le gouvernement de l'Europe qui établira le nécessaire équilibre dont l'Occident, l'Europe et le monde ont tellement besoin.

Monsieur le Président, j'ai voulu rendre hommage aux ministres car il était très difficile pour eux de faire quelque chose d'autre que ce qu'ils ont fait. Mais il appartient aujourd'hui aux institutions européennes, au Parlement européen et à la Commission exécutive de jouer également leur rôle, d'approuver, de désapprouver, de faire des propositions. Après le vote de la résolution qui nous est soumise aujourd'hui, après la discussion du rapport dont notre Président a rappelé qu'il n'était qu'un premier rapport présenté par notre commission politique, j'espère qu'on pourra dire que le Parlement n'a pas failli à son devoir. Je dois cependant ajouter que si nous devions, ensuite, nous croiser les bras, nous aurions

Radoux

non seulement failli à notre tâche mais nous n'aurions plus qu'à nous dire que chaque fois que ce Parlement vote des résolutions pour étendre ses pouvoirs, il les oublie le lendemain ou ne les applique pas !

Ce que je demande, aujourd'hui, c'est qu'après les ministres, le Parlement et la Commission prennent leurs responsabilités.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berthoin. — Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés sait le plus grand gré à notre commission politique et tout particulièrement à son éminent président, M. Scarascia Mugnozza, qui est également aujourd'hui son rapporteur, d'avoir enrichi l'étude critique des propositions faites par les ministres des affaires étrangères aux chefs d'État et de gouvernement — en application des décisions de La Haye — par une remarquable analyse aussi fouillée que perspicace, et d'y avoir ajouté un rappel, en quelque sorte panoramique, des initiatives et tentatives diverses pour ouvrir notre Europe des Six sur un avenir politique commun : initiatives et tentatives qui jalonnent les dix dernières années de notre vie communautaire, de nos controverses, de nos espoirs et de nos déconvenues.

Les historiens et, avant eux, les lendemains qui nous attendent diront si le choix fait, à l'origine des Communautés, fut le meilleur ; s'il fallait, comme alors on le décida, commencer par rapprocher les économies, mêler de plus en plus les intérêts, les rendre de plus en plus interdépendants, s'efforcer d'édifier d'abord ce que nous avons appelé l'Europe des marchands, avec tout ce que cela devait comporter inévitablement d'affrontements souvent redoutables et, par conséquent, de limites, quand on en arriverait à devoir tailler dans la chair vive des problèmes, le reste, le politique, devant nous être acquis par surcroît ; ou bien s'il fallait d'abord, à partir du moment où la réconciliation des frères ennemis, surgissant des pires malheurs, apparaissait soudain miraculeusement possible et en même temps, comme une absolue nécessité si l'on voulait assurer la survie, la résurrection collective, s'il fallait donc, saisissant alors l'occasion historique, sceller, au départ, en un destin commun, nos pays, nos États, par un grand acte de foi, un geste hautement politique, susceptible de créer, de promouvoir, une prise de conscience commune qui permettrait ensuite l'acceptation d'accords et d'arbitrages, parce qu'un intérêt supérieur aurait été ainsi dégagé et reconnu dans une acceptation générale. Par le biais peut-être, notre rapporteur, tout à l'heure, me semble bien avoir posé cette grave question, dont l'intérêt n'est évidemment plus que rétrospectif.

Mais, au demeurant, et quelle que soit la réponse que chacun de nous pourrait donner, une chose est malheureusement certaine — et le président de notre commission politique l'a bien montré en un raccourci saisissant — : quel qu'ait été et quel que soit l'accord profond, jamais contesté, sur la finalité de nos traités, les propositions concrètes faites ou reprises tout au long de la décade d'années qui s'achève, pour essayer de nouer institutionnellement des liens communautaires autour du thème, sans cesse repris, de cette union politique ont été sans cesse s'amenuisant.

Le sursaut de La Haye, si tardivement qu'il se situe dans la chaîne des hautes initiatives et dont l'opiniâtreté, jamais relâchée, de notre Parlement n'a pas manqué d'être l'un des moteurs essentiels, est venu, presque à l'heure ultime, combler une partie du vide si redoutable et qui ne faisait que s'approfondir.

Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, dans un monde de plus en plus incertain, de plus en plus dur — pour ne pas employer une épithète plus sévère —, notre Europe, en tant que telle, demeure sans voix, de plus en plus tragiquement absente de la scène politique internationale, alors que son poids économique et démographique n'a cessé de s'affermir. Colosse sans doute, vu sous cet angle, mais colosse aux pieds d'argile, si le support politique ne vient pas le soutenir !

Et voici que les incertitudes, les risques s'accumulent, on en arrive à s'interroger, non sans une certaine angoisse, sur la question de savoir si notre cohésion telle qu'elle se présente au point même où nous sommes serait toujours physiquement assez solide pour être capable, en toutes circonstances, de résister aux attractions, aux pesanteurs extérieures de toute nature qui peuvent s'exercer sur elle ou sur tel ou tel d'entre nous.

En toutes circonstances, en toutes occasions, nos gouvernements et nous-mêmes devons décourager de telles pensées ou arrière-pensées, si elles existent, et proclamer que nous formons un bloc qui, quoi qu'il arrive et quel qu'en soit le prix, ne se laissera pas entamer.

Voilà la toile de fond sur laquelle le groupe des libéraux et apparentés a situé son propre débat au sujet des propositions dont nous discutons à cette heure.

Chacun de nous aura pris connaissance avec la plus grande attention de la remarquable analyse écrite que notre rapporteur nous a soumise et dont, dans sa présentation orale, il a rappelé l'essentiel. Ses observations, ses approbations, comme ses critiques, dans leur ensemble nous les faisons nôtres.

Toutefois, à la lumière des enseignements qui découlent des tentatives précédentes restées sans lendemain, enseignements qu'il nous paraît sage de retenir, je préciserai que notre groupe approuve pleinement le changement d'orientation intervenu dans la recherche

Berthoin

d'un dispositif permettant enfin aux gouvernements responsables de s'accorder sur la manière d'aborder les vrais problèmes. L'approche réaliste de ceux-ci, la recherche puis l'accord à leur propos, c'est-à-dire la solution dans un esprit communautaire, sont seules capables, n'en doutons pas, de forcer le barrage contre lequel nous nous heurtons et continuerions inmanquablement de nous heurter sur le chemin de l'unification. Les progrès décisifs — j'allais dire définitifs, autant que le mot a un sens humain — sont au prix de cet accord. Cela est vrai pour tous les domaines, tout particulièrement celui de l'économie, compris au sens le plus large du terme : agricole, industriel, commercial, monétaire, scientifique. Ce préalable étant enfin levé, on pourra, du moins selon nous, dépasser le stade des compétitions trop souvent agressives pour atteindre celui des coopérations véritables au sein d'une Communauté qui, enfin, en sera vraiment une.

Nous pensons donc, quant à nous, libéraux, qu'il ne fallait pas une nouvelle fois tenter de mettre en place un cadre institutionnel rigide, tel qu'il nous en fut naguère proposé et dont, à propos de sa définition même, les arguties, les susceptibilités des uns et des autres ont finalement conduit à l'échec général.

Pour une matière aussi mouvante, aussi sensible, aussi difficile à appréhender que celle de la politique internationale, qui met en cause, dans sa conception et son orientation, l'éthique même des États ainsi que le problème de leur défense et de leur sécurité, nous en sommes venus, nous, libéraux, à considérer que l'organisme institutionnel prévu pour en débattre en commun ne devrait pas, du moins au départ, être trop formel, mais être assez souple, ne serait-ce que pour éviter les batailles de procédure, la discussion sans fin sur le sens ou la portée à donner à tel ou tel mot ou article d'un statut et d'un règlement, tel ou tel partenaire pouvant être tenté — nous en connaissons tous des exemples — de se réfugier à son abri en invoquant la lettre du droit.

Aussi nous est-il apparu qu'une formule d'approche souple, pragmatique, était sans doute la meilleure, parce qu'elle met finalement en présence — et à l'épreuve — les seules volontés et fait apparaître — j'emploie à dessein les deux termes — les vraies sincérités.

Ces considérations présentées et notre approbation étant apportée sur la méthode, je voudrais, puisque, autant que je sache, le projet dont nous délibérons n'a pas encore — on l'a rappelé, tout à l'heure — reçu la consécration de l'assentiment des chefs d'État ou de gouvernement — ce qui nous laisse à penser qu'il peut encore recevoir certains aménagements — espérer avec vous, mes chers collègues, qu'il pourra ainsi être tenu compte dès maintenant des remarques que les uns et les autres nous aurons pu ici présenter.

Je voudrais aussitôt dire qu'après avoir éprouvé, comme la plupart d'entre nous, quelques soucis, nous

avons enregistré avec satisfaction, et en prenant acte, la déclaration rassurante de M. le Président en exercice du Conseil, déclaration que, Monsieur le Président de la Commission, vous avez reprise dans une interview donnée à un quotidien français et qui éclaire dans le sens que nous désirons le rôle dévolu à la Commission des Communautés. Cette interprétation est, en effet, tout à fait conforme aux intérêts bien compris des Communautés elles-mêmes ; c'est-à-dire de nos six pays, autant qu'elle est conforme à l'esprit, à la philosophie, dirai-je, de notre Communauté.

Il nous apparaît essentiel, en effet, tant sont imbriqués les problèmes de la Communauté, que les organismes constitutifs, chacun y tenant son rôle et sa place, soient associés à l'examen et à l'étude de tout ce qui peut retentir directement ou indirectement sur la vie même de la Communauté.

Dans la troisième partie du rapport des ministres, il est formellement écrit que ce qui est actuellement proposé se présente comme une première étape, un premier pas, la mise en route de la vaste entreprise qui doit nous conduire à l'unification politique ; étape qui nous rapproche ainsi — je cite les termes mêmes du document — du « moment où l'Europe pourra s'exprimer d'une seule voix ». Nous ne pouvons qu'applaudir à une telle formulation.

Il est également précisé que les travaux du comité prévu auprès des ministres porteront notamment sur la recherche de nouveaux domaines dans lesquels des progrès pourraient être réalisés. Il y en a beaucoup, notamment sur le plan social ! Nous approuvons tous, sans aucun doute, de telles intentions, au demeurant clairement exprimées, et les perspectives concrètes qu'elles dégagent et nous ne verrions, quant à nous, que des avantages à ce que l'on élargisse, à l'usage, les investigations et les applications de la méthode elle-même, et que, par conséquent, il soit dès maintenant prévu et compris que la portée et la compétence du dispositif qui va être mis en place puissent, à cet effet, être aménagées sans trop de formalisme et d'une manière pragmatique.

Dès lors il nous apparaît qu'il serait essentiel que sans plus tarder — du moins, sans trop tarder — des contacts soient organisés, que des dialogues puissent s'établir au niveau des commissions parlementaires compétentes et des comités administratifs chargés des études qui seront créés auprès des ministres, de façon que nous puissions coordonner nos recherches, nos travaux, nos efforts d'une manière aussi harmonieuse qu'efficace. Il y a là, nous en sommes convaincus, toute une mine à prospecter pour une action constructive, toute une manière d'agir ensemble à dégager, admettre et adapter, dans une confiance réciproque, sans arrière-pensées, puisque après tout nous travaillons tous pour la même fin.

En tout état de cause, des élargissements des compétences devront être proposés pour que soient ouver-

Berthoin

tes des possibilités d'intervention et d'action parallèles ou plutôt correspondantes aussi bien à la Commission des Communautés qu'à notre Parlement.

Enfin, Monsieur le Président, nous avons trouvé dans la deuxième partie de ce texte, une novation fondamentale, qui nous paraît d'une immense portée, à condition évidemment que notre attention et que notre propre volonté d'en user pleinement ne soient jamais défaillantes. Une novation majeure est mise entre nos mains, qui peut nous permettre d'accroître singulièrement notre rôle, notre influence, notre action, puisque, sur des sujets vraiment capitaux, nous pourrions désormais interroger les ministres des affaires étrangères, dialoguer directement avec eux d'une manière *informelle*, c'est-à-dire aborder franchement, en toute liberté, les problèmes qui sont au centre de nos préoccupations, dans ces rencontres semestrielles prévues entre ces ministres et votre commission politique. Évidemment celle-ci agira et remplira sa mission selon les directions tracées par notre Parlement.

Ainsi se trouve officiellement reconnu et ouvert pour notre Assemblée tout un champ d'activités nouvelles, qui va au delà de ce que prévoit la lettre formelle des traités et nous permet de considérer que nous sommes maintenant engagés sur la voie qui doit nous conduire au contrôle parlementaire, au contrôle démocratique véritable.

Si nous rapprochons ces dispositions, à notre sens capitales, de celles qui figurent dans les résolutions annexées au procès-verbal des accords financiers de mars dernier par lesquels sont établis des rapports étroits entre le Conseil et le Parlement, nous nous trouvons en présence des premiers éléments d'un édifice qu'il nous appartient maintenant de bâtir, d'assurer, d'animer et qui doit nous permettre de donner à notre Parlement un rôle et une dimension que l'élargissement manifeste et officiellement consacré de ses compétences nous commande de pleinement remplir.

Ces moyens, même si, à cette heure, ils nous paraissent insuffisants, prenons-les, usons-en, et je suis convaincu que tous ensemble, Conseil, Commission, Parlement, nous saurons les renforcer et les élargir.

C'est dans cet esprit, c'est dans cet espoir et avec cette volonté que le groupe des libéraux et apparentés votera la résolution qui doit clore le présent débat.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous allons maintenant suspendre nos travaux jusqu'à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 15 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

5. Composition des commissions

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, j'ai reçu du groupe socialiste les propositions de nominations suivantes :

M. Oele, membre de la commission politique en remplacement de M. Burger.

M. Koch, membre de la commission juridique en remplacement de M. Burger.

M. Posthumus, membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques en remplacement de M. Schwabe.

M. Schwabe, membre de la commission des transports en remplacement de M. Fellermaier.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces nominations sont ratifiées.

6. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — M. Gerlach a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole et j'espère que, compte tenu de la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons, vous voudrez bien accéder à ma demande. Je vous prie d'insérer maintenant le point de l'ordre du jour relatif au « rapport fait au nom de la commission des finances et des budgets sur le rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour l'exercice 1968 ». Monsieur Scarascia Mugnozza, rapporteur du document dont l'examen a débuté ce matin, a donné son consentement et il s'agit d'un rapport technique qu'il est possible de discuter en cinq minutes. En outre, M. Coppé est en ce moment parmi nous, de sorte qu'il pourrait répondre immédiatement aux quelques questions que j'ai à poser.

M. le Président. — Je crois que nous pouvons vous donner satisfaction étant donné qu'il ne s'agit que d'un débat très bref.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de M. Gerlach de passer immédiatement à l'examen de son rapport ?...

Il en est ainsi décidé.

7. *Rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour 1968*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour l'exercice 1968 (doc. 122/70).

La parole est à M. Gerlach qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Gerlach, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, merci. Je me permets de vous renvoyer à mon rapport et n'ai que cinq questions à poser à la Commission.

Première question : compte tenu de l'importance des prélèvements, la Commission est-elle disposée à faciliter la tâche du commissaire aux comptes en ce qui concerne le contrôle de ces prélèvements ?

Deuxième question : la Commission est-elle disposée à prendre des dispositions afin que le commissaire aux comptes puisse procéder à un contrôle plus précis et plus efficace dans le domaine des recherches techniques et sociales ?

Troisième question : il est frappant de constater que les dépenses exposées au titre de la recherche et les dépenses afférentes à la réadaptation ont diminué respectivement de 18 % et de 20 % par rapport à l'exercice précédent. Alors que cette réduction peut s'expliquer dans le cas des dépenses afférentes à la réadaptation, il y a lieu de demander à la Commission pour quelle raison les dépenses ont diminué dans le domaine de la recherche.

Quatrième question : quelles sont les mesures que la Commission envisage de prendre afin que le bureau du prélèvement puisse conclure avec plus de certitude à l'exactitude des prélèvements déclarés et encaissés ?

Cinquième et dernière question : dans le domaine de la recherche technique, qui est partiellement financée par des prélèvements, le commissaire aux comptes ne peut exercer qu'un contrôle formel sur les dépenses. La Commission est-elle disposée à donner au commissaire aux comptes la possibilité de procéder également à une vérification des justifications de ces dépenses ?

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — M. le Président, le rapporteur a posé cinq questions, je puis lui donner satisfaction sur quatre d'entre elles ; quant à la cinquième, s'il le veut bien, je lui donnerai la réponse plus tard. Faciliter le contrôle du prélèvement au commissaire aux comptes, la réponse est : oui. Je m'engage à défendre cette proposition auprès de mes collègues

de la Commission, et j'ai tout lieu de croire qu'ils accepteront.

Est-ce que le commissaire aux comptes peut exercer un contrôle plus effectif à l'égard des dépenses de recherche et de réadaptation ? Je pense que, dans le cadre de certaines limites, nous allons lui permettre d'effectuer ce contrôle effectif, en ce qui concerne les dépenses de recherche et de réadaptation, lorsqu'il estime devoir le faire pour l'exercice convenable de son mandat.

Pour la troisième question, je demande à pouvoir consulter les services à propos de la réduction de 18 % pour les dépenses de recherche et de 20 % pour les dépenses de réadaptation. Je ne puis aujourd'hui donner une réponse complète.

Il n'y a pas lieu en effet d'attacher une importance excessive à la période couverte par le rapport. Il se peut que les dépenses aient été faibles, mais les engagements élevés. Je demande donc à pouvoir vérifier ce point, car il n'y a pas toujours concomitance entre les engagements et les dépenses. Je suis presque sûr que cela joue un rôle.

Est-ce que le bureau de contrôle du prélèvement reprendra son action ? Il est exact qu'à la suite de la fusion des exécutifs, il y a eu une réduction des effectifs qui s'occupaient du contrôle du prélèvement. On peut s'en inquiéter car, comme le dit très justement le rapporteur, le prélèvement représente 40 % du total des moyens dont dispose la CECA. Je ne sais pas si le contrat spécial que nous voulions faire pour le contrôle a été conclu depuis lors, mais nous avions l'intention de faire un contrat pour que cette tâche puisse être mieux effectuée, notamment par des sondages. Comme le demande le rapporteur, nous allons donc accentuer le contrôle des données. Il est évident qu'il ne doit plus être aussi sévère qu'il l'était au début, quand nous avons dû faire une action presque pédagogique pour amener les industries du charbon et de l'acier à payer le prélèvement, d'autant plus que ce calcul n'était pas simple. Je crois que, pour le moment, nous pouvons nous contenter de sondages.

Dernière question : y a-t-il une raison pour laquelle le contrôle du commissaire aux comptes ne peut porter que sur la partie formelle des contrats passés avec des entreprises, par exemple en matière de recherche, sans aller jusqu'à examiner les comptes de ces entreprises dans la mesure où elles ont dépensé des sommes reçues de la Communauté ? Il y a eu une longue contestation, qui a duré des années, entre le commissaire aux comptes et notre administration. Je m'engage à plaider auprès de mes collègues qu'il n'y a aucune raison pour que nous interdissions au commissaire aux comptes d'aller jusqu'à vérifier chez les entreprises la réalité des dépenses qui ont été faites, et non seulement les quittances qui nous sont envoyées.

Coppé

Voilà les réponses que je puis donner à M. Gerlach. J'espère pouvoir lui donner une réponse satisfaisante sur la troisième question au cours d'une prochaine réunion de la commission des finances et des budgets.

M. le Président. — La parole est à M. Offroy.

M. Offroy. — Monsieur le Président, je voulais parler du renforcement des pouvoirs du commissaire aux comptes et de la possibilité pour lui de déposer son rapport plus rapidement que tel a été le cas jusqu'à présent.

Étant donné les assurances données par M. Coppé au nom de la Commission, mon intervention est devenue sans objet.

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach, *rapporteur*. — Je demande à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

8. *Avenir politique des Communautés européennes (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission politique, sur l'avenir politique de la Communauté européenne (doc. 118/70).

La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, à mon tour je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour louer le président Scarascia Mugnozza du rapport équilibré qu'il a présenté sur une question qui nous touche, et qui nous unit, mais qui aussi sur certains points nous divise et qui, nous le sentons tous, est capitale pour l'avenir de l'Europe : la question de l'union politique.

Cette union politique, nous ne sommes pas les derniers, mes amis et moi-même, à l'avoir à la fois ardemment souhaitée et prônée.

Nous avons depuis longtemps déclaré que si l'approche économique nous paraissait une bonne approche pour construire l'Europe, elle ne serait en aucun cas suffisante si l'œuvre de construction économique

n'était pas, un jour ou l'autre, couronnée par une œuvre de construction politique.

En conséquence, c'est avec joie que nous voyons ce débat redevenir actuel.

Cela ne nous dispense pas d'examiner pourquoi aujourd'hui l'union politique de l'Europe nous paraît plus que jamais nécessaire.

Cette nécessité de l'union politique procède de l'analyse que nous avons faite de l'effacement de l'Europe de la scène internationale depuis qu'elle fut divisée en 1944 et 1945 par des arrangements qui ont pris le nom symbolique de Yalta.

Et cela nous conduit à fixer comme but lointain de notre politique européenne, par-delà toutes les péripiéties, la réunification de l'Europe.

Nous savons bien que cette perspective n'est pas immédiate. Nous avons su gré — je crois l'avoir dit — à M. le président Rey, puis à M. le président Malfatti, l'un le jour où il prenait congé de nous, l'autre le jour où nous faisons sa connaissance, de nous avoir rappelé que cette perspective restait présente aux yeux de la Commission.

Nous avons constaté que la marche qui mène ce continent déchiré vers son unité est souvent contrariée par des obstacles, et qu'au contraire certains actes semblent lui ouvrir la voie.

Telle fut en un sens l'affaire de Prague, et l'on peut interpréter dans le sens inverse le récent traité de Moscou.

En tout cas, à nos yeux — et c'est un point capital — l'union politique de l'Europe occidentale ne saurait à la fois ni attendre que s'ouvrent les voies vers un rapprochement des pays de l'Europe de l'Est ni, à l'inverse, hypothéquer, par la forme qu'elles revêtaient, les possibilités d'un tel rapprochement.

Cela étant dit de façon liminaire, nous devons constater que ces préoccupations n'étaient pas absentes de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à La Haye, à qui nous devons d'être aujourd'hui réunis pour délibérer de ce sujet, et que l'union politique des États de l'Europe occidentale procède dans les faits de l'effort de rapprochement entrepris entre les économies des six pays membres de la Communauté.

Un lien fut établi dès les années 1960, qui à nos yeux n'a jamais été rompu, entre l'appartenance à la Communauté économique européenne et la participation à une coopération organique dans le domaine de la diplomatie. Certes, en 1962, il s'est produit une rupture du parallélisme entre ces deux constructions. Un coup d'arrêt a été porté au projet qui avait été élaboré, et dont on avait pu croire, lors de la réunion des chefs d'État et des gouvernements de Bonn, de juillet 1961, qu'il avait franchi le domaine des préliminaires. Ce coup d'arrêt procède de deux reproches contradictoires et simultanés qui étaient adressés au

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 16.

Habib-Delonce

plan Fouchet-Cattani. L'un de ces reproches était qu'il épousait trop étroitement les dimensions de la Communauté et l'autre de ces reproches était qu'il n'en épousait pas assez étroitement les structures. Le résultat objectif de ce perfectionnisme de l'époque a été une paralysie de huit ans que je ne suis pas le premier à souligner dans cette enceinte. Pendant cette période, nous n'avons pas cessé, sur ces bancs, d'affirmer que les mécanismes importaient moins que la définition entre les États membres d'orientations fondamentales quant à l'indépendance de l'Europe par rapport à toute hégémonie extérieure et au rôle qu'elle pouvait jouer en faveur de la paix.

A plusieurs reprises, et en agissant tantôt de façon didactique et tantôt de façon exemplaire, le gouvernement français s'est efforcé d'entraîner ses partenaires dans cette voie qui tendait à l'instauration d'une coopération concrète entre des États européens qui se seraient dégagés de tout a priori sur les liens extérieurs de l'Europe. Devrai-je rappeler à cet égard les propositions faites par le général de Gaulle lors de la conférence au sommet des chefs d'État et des gouvernements à Rome au moment du dixième anniversaire de notre traité au mois de mai 1967 ? A cet égard, nous avons approuvé les termes du communiqué de La Haye qui sont rappelés dans le rapport que l'on appelle le rapport Davignon, que notre rapporteur a cité lui-même tout à l'heure dans son exposé et qui constitue à nos yeux les finalités politiques et, si je voulais aller un peu plus loin, je dirais les seules finalités concrètes de l'Europe.

Nous constatons avec satisfaction que les ministres des affaires étrangères ont respecté le calendrier que le communiqué de La Haye leur avait fixé, tout en tenant compte des perspectives de l'élargissement pour lequel des négociations sont engagées et qu'il ne dépend plus aujourd'hui que de la décision des chefs d'État et de gouvernement qu'une première organisation de la coopération en matière de politique étrangère entre en action.

Il nous incombe maintenant de porter un jugement sur le travail des ministres des affaires étrangères, et c'est, je pense, l'objet de ce débat.

Et bien notre groupe dira sans embages dans cette enceinte, même si à cet égard sa voix peut paraître quelque peu isolée, que nous sommes satisfaits, en l'état actuel des choses, des conclusions de ce travail. Nous lisons, en effet, au paragraphe 10 de la première partie du rapport que les ministres ont décidé, dans une première étape, de se doter des moyens d'harmoniser leurs points de vue en matière de politique internationale.

Dans une première étape, cela veut dire que rien n'est figé, mais que tout peut commencer, et je trouve que ce paragraphe 10 est extrêmement important quant au futur. Il est ainsi apparu aux ministres — disent-ils eux-mêmes — que c'est dans le domaine de la

concertation des politiques étrangères qu'il convient de faire porter concrètement les premiers efforts pour manifester aux yeux de tous que l'Europe a une vocation politique ; les ministres ont en effet la conviction qu'un progrès dans cette voie serait de nature à favoriser le développement des Communautés et à donner aux Européens une conscience plus vive de leur commune responsabilité.

On a dit souvent que le mouvement se prouvait en marchant. Le contenu positif de cet accord, à nos yeux, c'est qu'on sort enfin de l'immobilisme et qu'un début de structure est mis en place, un début de structure, j'y insiste, puisque les ministres ont eux-mêmes prévu un développement futur sur le plan institutionnel.

La troisième partie du rapport n'est pas la moins importante : il est prévu que les ministres vont rechercher dans le futur une amélioration de la coopération en matière de politique étrangère, en même temps que l'exploration de nouveaux domaines dans lesquels cette coopération pourrait se manifester. Nous pensons, bien entendu, immédiatement à la défense — j'en dirai un mot tout à l'heure.

Il est convenu qu'au plus tard dans deux ans, ils présenteront dans cette affaire un deuxième rapport et qu'annuellement une communication sera faite à notre Assemblée.

Les ministres ont aussi prévu un développement dans une autre direction, celui des dimensions de la coopération en matière de politique internationale puisque, dès maintenant, la situation des États candidats à l'adhésion aux Communautés est prévue, que, dès maintenant, un mécanisme est institué pour les informer des résultats des délibérations à six tout en conservant à celles-ci leur caractère propre et qu'ainsi il serait normal que, au moment où l'adhésion sera devenue une réalité, le mécanisme actuellement prévu à six soit transposé à dix.

Notre approbation sans réserve ne nous dispense pas d'émettre des vœux pour l'avenir. Parmi ces vœux, l'un de ceux qui est inclus dans la résolution est celui de l'instauration d'un mécanisme plus efficace. A cet égard, nous pouvons répondre aisément sur les questions qui nous seraient posées. Nous voyons par exemple que depuis des années l'Union de l'Europe occidentale « travaille » — je mets ce mot entre guillemets — sur la base des réunions trimestrielles des ministres. Peut-être, en effet, n'est-il pas trop ambitieux de demander pour les ministres des affaires étrangères de la Communauté un rythme de réunions un peu plus accéléré que celui qui est prévu dans le rapport Davignon et, *a fortiori*, comparable à celui des réunions des ministres de l'Union de l'Europe occidentale, encore que ceci me fournisse une illustration pour dire que les mécanismes ne sont pas, dans ce domaine, essentiels, puisque nous avons vu ces réunions de l'UEO se dérouler, depuis quelques années, sans qu'il en sorte grand-chose. En définitive,

Habib-Deloncle

on peut dire que mieux vaut des réunions semestrielles avec la volonté d'aboutir que des réunions trimestrielles avec la volonté de ne rien faire.

Mais quand nous parlons de mécanismes plus efficaces, nous pensons aussi à un plan que nous avons accepté pour notre part et qui était le plan Fouchet-Cattani. Il comportait effectivement un secrétariat permanent pour les ministres, secrétariat dont on peut d'ailleurs discerner l'ébauche dans les groupes de travail prévus pour assister le comité politique dans sa tâche et qui, si la volonté existe, pourront prendre des dimensions non prévues initialement mais prometteuses pour l'avenir.

A ce point du débat, et en suivant le texte de la proposition de résolution sur laquelle nous voterons tout à l'heure, nous retrouvons une vieille discussion — je devrais dire que dans cette Assemblée nous pourrions commencer à en être lassés — entre ceux qui s'attachent d'abord au perfectionnement des structures et ceux qui donnent la priorité à la définition du fond d'une attitude politique.

Nous n'avons jamais dissimulé que nous appartenions à cette seconde école. C'est pourquoi nous avons salué avec beaucoup d'intérêt le paragraphe 2 de la proposition de résolution qui invite les ministres des affaires étrangères à définir d'urgence le rôle concret que peut et doit jouer dans le monde une Europe démocratique et indépendante.

Il s'agit, en réalité, de faire passer dans le concret les principes définis par le communiqué de La Haye et dans lesquels nous avons déjà dit que nous voyons les finalités politiques de l'Europe.

Ce à quoi nous convions les ministres, c'est à s'acheminer vers une attitude commune ou progressivement commune, non seulement sur des problèmes plus lointains géographiquement qui affectent la paix du monde — je songe au Proche-Orient ou au Vietnam — mais sur des questions immédiates et vitales pour l'Europe sur lesquelles nous souhaitons que des échanges de vues de plus en plus approfondis, analogues à ceux qui ont lieu depuis plusieurs années sous les auspices du traité franco-allemand, puissent prendre place, cette fois-ci non plus à deux mais à dix.

Il s'agit des rapports avec les pays de l'Est européen. Il s'agit du projet de conférence de sécurité européenne, auquel le président de la République française vient de donner son adhésion de principe lors de son séjour à Moscou. Il s'agit aussi des mesures à prendre dans l'hypothèse, qui n'a rien d'in vraisemblable et que nous ne devons pas envisager *a priori* comme catastrophique, d'une diminution de la présence militaire américaine en Europe occidentale.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes satisfaits que la proposition de résolution dise implicitement que la défense fait, en réalité, partie inté-

grante de la diplomatie. En demandant que la coopération prévue soit étendue au domaine de la défense et de la sécurité, elle ne fait qu'énoncer sous une autre forme cette vérité d'évidence qu'il n'y a pas de diplomatie si l'on ne considère pas simultanément les problèmes de défense.

L'école que j'appellerai « structuraliste », au contraire de nous-mêmes, met l'accent sur l'insuffisance du rôle des institutions propres de la Communauté dans le processus qui doit conduire à l'union politique. Nous considérons — et sur ce point je crois qu'il y a un accord unanime dans cette Assemblée — que la Communauté est et demeure le noyau de la construction européenne. Nous constatons que dans l'accord intervenu entre les gouvernements un pas est fait pour associer deux des structures communautaires, la Commission et le Parlement, à la fois aux consultations politiques dans le stade actuel et au processus de développement de l'union politique, à cette troisième partie du rapport Davignon que j'ai cité tout à l'heure.

Mais — et là nous différons d'opinion avec certains de nos collègues — nous ne sommes pas persuadés que les mécanismes prévus pour une communauté économique soient transportables à l'union politique.

A cet égard, il faut faire une distinction entre les mécanismes futurs et les mécanismes présents. Autrement dit, il faut d'abord examiner si, dans l'avenir, une commission politique, qui ne serait pas la commission économique actuelle, mais qui serait constituée à son image, peut avoir un rôle dans la coopération et plus tard dans l'union politique.

En deuxième lieu, je dirai presque subsidiairement — je m'en excuse auprès du président Malfatti en espérant qu'il ne verra dans ce mot rien de blessant à l'égard de la Commission — qu'il faut considérer si la Commission actuelle a un rôle à jouer dans le processus de l'union politique. Ce sont des questions un peu différentes auxquelles répondent les paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution.

Pour notre part, nous comprenons le rôle de proposition et d'exécution d'un organe tel que la Commission, lorsqu'il s'agit de rapprocher des économies et de suggérer au Conseil, qui demeure le seul pouvoir de décision, le seul véritable exécutif, au sens propre du mot, de la Communauté, les solutions de compromis comportant des sacrifices équilibrés et raisonnables. Qu'il s'agisse de la politique agricole ou industrielle, qu'il s'agisse du blé, du charbon ou de l'acier, il y a là des données concrètes, des statistiques qui peuvent nourrir des ordinateurs. La Commission peut regarder ces éléments d'un œil plus détaché que les gouvernements et décider que l'intérêt de la poursuite de la construction européenne et l'intérêt bien conçu de chacun des États membres commandent que tel intérêt local soit abandonné au profit de tel autre. Il y a là une base de compromis.

Habib-Deloncle

Mais nous ne voyons pas, dans l'état actuel des choses — et nous ne demandons qu'à être éclairés — sur quels critères un organe tel que la Commission — que ce soit la Commission des Communautés européennes actuelle, ou même une commission analogue prévue à des fins politiques pourrait déterminer un intérêt européen abstrait, et encore moins un intérêt communautaire, dans des problèmes où l'on déplore à juste titre l'absence de l'Europe, tels que le rétablissement de la paix au Proche-Orient ou au Vietnam. Je ne vois pas suivant quels critères une commission de ce genre pourrait pondérer, par exemple, l'opinion de ceux qui pensent qu'Israël a eu tort de recourir aux armes en juin 1967 et l'opinion de ceux qui pensent qu'Israël ne pouvait agir autrement. Il n'y a pas de statistiques, il n'y a pas d'ordinateurs, il n'y a pas d'intérêts objectifs dans ce domaine qui permettent de dire que l'Europe devrait prendre telle ou telle position, et c'est pourquoi nous sommes extrêmement sceptiques sur l'extension à la coopération politique du mécanisme communautaire, tel qu'il est actuellement prévu dans les traités et tel qu'il a été conçu comme mécanisme.

Quant au rôle actuel de la Commission, je dirai tout de suite, pour dissiper un malentendu, que nous n'avons jamais prétendu — comme il nous a été attribué dans cette enceinte — que le président de la Commission s'était déclaré satisfait du rôle qu'assigne à cette institution le rapport Davignon. Nous n'avons pas l'habitude de torturer les textes pour leur faire dire ce qu'ils ne disent pas. Nous avons simplement pris acte que devant la commission politique, à Gardone, plus clairement encore que devant cette Assemblée, le président de la Commission n'avait pas demandé que la Commission européenne fût associée hic et nunc à des consultations sur des sujets sur lesquels rien ne la prépare à intervenir — et j'en reviens toujours au Proche-Orient ou au Vietnam — mais simplement qu'elle ne soit pas, je cite, « exclue du processus d'édification de l'union politique européenne ».

Je reconnais que la Commission joue un rôle politique dans le domaine qui est le sien, ne serait-ce que lorsqu'elle négocie, au nom de la Communauté, le Kennedy round ou lorsqu'elle prend des positions dans les domaines qui lui ont été assignés dans les négociations extérieures. Dans la mesure toutefois où nous souhaitons, comme les autres membres de cette Assemblée, je crois, voir s'élargir les domaines où s'exerce la coopération entre les pays de l'Europe et où, par conséquent, des risques d'interférences peuvent se produire entre ce qui sera du domaine de cette coopération et du domaine de la Communauté, nous estimons que la position qui a été celle de M. le président Malfatti est logique et nous n'avons pas de difficulté à la faire nôtre. Mais je réitérerai ici à M. le Président de la Commission un avertissement que je crois lui avoir déjà donné : que la Commission se méfie de ses plus indiscrets amis. Un

homme politique de mon pays lançait un jour à un président du Conseil une sorte d'alexandrin, inspiré du fabuliste : « Trop d'ours autour de vous manient trop de pavés ».

Eh bien ! je crains, en effet, qu'il y ait autour de la Commission une surenchère qui incite certains gouvernements à ne pas lui conférer les responsabilités qui seraient légitimement les siennes, de peur que certains n'en prennent avantage en faveur de leurs conceptions théoriques qui font de la Commission tout autre chose que ce qu'elle est.

La Commission ne jouera à nos yeux pleinement son rôle d'accompagnement de l'unification politique européenne que si elle le fait en fonction et dans la limite des responsabilités qu'elle tient en droit des traités, et non pas en application d'une conception mystique et mythique qui ferait d'elle, plus ou moins abusivement, l'organe communautaire par excellence, ayant vocation à devenir le gouvernement de l'Europe fédérale.

C'est le sens que, pour notre part, nous donnons au paragraphe 7 de la proposition de résolution.

Nous admettons parfaitement que la Commission joue son rôle, et puisqu'on a rappelé tout à l'heure la formule de prestation de serment devant les tribunaux, nous souhaitons que la Commission joue son rôle, tout son rôle, rien que son rôle.

Quant au paragraphe 6, sous réserve d'une modification de forme qui le remette en bon français — il est en effet assez difficile d'harmoniser un processus et des structures — je dirai que nous l'avons proposé et accepté dans un esprit de tolérance que nous espérons voir devenir réciproque. L'opinion structuraliste — c'est un fait — existe dans cette Assemblée. Nous sommes des réalistes en politique et nous ne pouvons pas éliminer ce facteur, pas plus que nous n'en éliminons d'autres. Nous sommes convaincus que cette opinion est erronée, mais nous ne voulons pas que lui soit fait l'injure de l'écarter sans examen.

C'est pourquoi nous souhaitons, et nous disons souhaiter par notre vote, que les chefs d'État étudient les moyens de rapprocher les mécanismes de l'union politique et les structures communautaires, convaincus à l'avance que ces hautes instances aboutiront sans nul doute à la nécessité d'harmoniser ces mécanismes et ces structures, mais également à l'impossibilité absolue de les confondre.

Puis-je souhaiter qu'à leur tour nos conceptions ne fassent pas l'objet d'un rejet pur et simple sous le vocable de nationalisme particulariste ou tout autre, mais qu'elles bénéficient de l'examen sans préjugé qui, au fond, devrait être de règle entre tous ceux qui se réclament de l'Europe ?

Cette heure, Monsieur le Président, est une heure d'espoir. Ne la laissons gâcher ni par les méfiances injustifiées, ni par les préjugés doctrinaux. Que l'Eu-

Habib-Deloncle

rope joue son rôle mondial, c'est notre volonté à tous, c'est la volonté affirmée par les gouvernements. Peu important alors les mécanismes, pourvu que cette volonté existe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Amendola.

M. Amendola. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, succédant au discours que M. le Président Malfatti a prononcé lors de la dernière session, et à l'exposé si riche en renseignements de M. le ministre Scheel, c'est aujourd'hui le rapport de M. Scarascia Mugnozza qui nous offre une base utile de débat et surtout un sujet de réflexion critique.

Les temps ont changé. Il me semble que le ton triomphant et la propagande fiévreuse qui régnaient autrefois, alors que l'on voulait à tout prix faire croire que « tout va très bien dans la Communauté », ont enfin disparu de cet hémicycle. Le ton est tout différent aujourd'hui : détaché, désenchanté. Si l'on évoque les possibilités d'unification politique, cela signifie surtout que l'on recherche les causes d'un échec — mot brutal, qui aurait provoqué un scandale s'il avait été prononcé il y a deux ans. Je me souviens du tollé général que j'avais suscité lorsque j'avais dit que j'allais être un « trouble-fête », en ce sens que je voulais affirmer que « le roi était nu » et que ce n'était pas vrai que la Communauté fonctionnait de façon rationnelle et efficace, comme on s'efforçait de le faire croire alors.

Aujourd'hui, cet échec est reconnu et c'est là un point de départ sérieux et empreint du sens des réalités.

« Pourquoi l'union politique a-t-elle échoué jusqu'à présent ? » se demande explicitement M. le rapporteur, alors que l'intégration économique a progressé, que la période de transition est achevée et que nous allons vers un processus d'unification des politiques économiques et monétaires.

Toutefois, fait observer le rapporteur, il semble que plus l'intégration économique progresse, plus l'unification politique marque le pas.

M. le rapporteur rappelle avec un zèle louable les nombreuses tentatives et propositions faites en 1961, 1962, 1964, 1968 et 1969 par les divers gouvernements, nous apportant ainsi à nous, qui sommes venus après ces événements, des éléments précieux d'information. Il fait observer que les aspirations ont suivi une courbe descendante au cours des années.

A l'heure actuelle, après la fameuse relance de la Conférence de La Haye et les espoirs qu'avait suscités l'idée fallacieuse selon laquelle seule la politique du général de Gaulle aurait dressé un obstacle à l'unification politique — comme si celui-ci n'avait pas été dû aux contradictions économiques et politiques qui divisent les États membres de la Commu-

nauté — le projet d'unification que les ministres des affaires étrangères ont adopté lors de leur réunion du 20 juillet se limite à un engagement assez vague d'échanger des informations et de procéder à des consultations, conformément aux règles de la vieille diplomatie classique.

Ce n'est pas un effet du hasard, si M. Pompidou a parlé, hier, à Moscou, d'intégration économique et de coopération politique. Qui donc ne souhaiterait pas coopérer ? Tous prétendent qu'ils le veulent. Reste à savoir si l'on y parviendra.

Qualifier ces propositions d'« engagement modeste et vague » comme l'a fait le rapporteur, est assurément le moins qu'on puisse en dire. Cependant, même ces engagements, pour « modestes et vagues » qu'ils soient, n'ont pu être tenus au cours de ces derniers mois en raison des faits nouveaux et graves, les uns positifs, les autres défavorables, qui ont modifié la situation en Europe et qui sont en train de transformer le cadre général dans lequel s'insèrent les activités de la Communauté.

Pour commencer par les faits positifs, celui qui revêt le plus d'importance pour la vie économique et politique de ce continent est l'accord germano-soviétique, qui n'a pas fait l'objet d'informations et de consultations, ni en application des engagements pris à l'échelon communautaire, ni en vertu des engagements déjà anciens assumés aux termes des accords bilatéraux franco-allemand, franco-soviétique, etc.

Loin de moi de critiquer le gouvernement fédéral de ne pas avoir maintenu ces engagements. Je suppose qu'il aura eu de bonnes raisons de ne pas vouloir qu'on lui mette des bâtons dans les roues au moment où il était saisi d'une initiative aussi importante et audacieuse. Je n'en constate pas moins le fait.

En outre, l'événement plus inquiétant qui s'est produit au cours de ces dernières semaines, j'entends l'aggravation du conflit au Moyen-Orient et les dangers qui en ont résulté pour l'Italie et les autres pays d'Europe, n'a lui non plus donné lieu à des consultations ni au niveau de la Communauté, ni entre les gouvernements. Pendant la nuit du 20 septembre, au cours de laquelle les États-Unis ont arrêté unilatéralement les mesures militaires relatives au renforcement de la sixième flotte et à la préparation des divisions américaines aéroportées, nous avons tous craint le pire. En l'occurrence, le « pire » signifiait un conflit direct, un conflit nucléaire. La guerre n'a pas eu lieu ; une fois encore le danger a été écarté. Diverses forces sont intervenues — je ne saurais dire lesquelles — tant sur le plan politique que sur le plan économique, et le pire a pu être évité. Cependant, il convient de dire que le mérite en revient en partie au sens des responsabilités qui anime la deuxième grande puissance mondiale, l'Union soviétique, qui n'a pas répondu par des dispositions identiques aux mesures de mobilisation prises par l'autre principal protagoniste, et en partie également au défunt président Nasser,

Amendola

qui a joué un rôle primordial dans la défense de la paix. L'Italie s'est, elle aussi, engagée sur la voie d'une politique conforme à ses responsabilités, politique qui a été exposée par M. Moro, ministre des affaires étrangères. Nous avons apprécié le fond de cette politique avec une entière objectivité, même si nous avons reproché au gouvernement italien de manquer de cohérence dans son action.

Toutefois, face à ces événements, il n'y a pas eu d'initiative européenne. L'Europe est absente, et elle a été absente, j'entends bien l'Europe en tant que Communauté, non les divers États. Ici non plus, je ne veux pas m'ériger en censeur ; je me bornerai à constater le fait qui réduit à néant certaines prétentions et certaines ambitions. Pourquoi donc ces échecs ? Et non seulement les anciens échecs, mais aussi le fait de ne pas appliquer de nouveaux engagements assumés depuis peu de mois. Que signifie que l'accord n'a pas encore été enregistré par les gouvernements, qu'il est encore officieux ? Quand un accord se limite à un engagement de coopération, à un échange d'informations, ce n'est pas beaucoup. Et même cela n'est pas réalisé ; aussi certains discours semblent peu fondés car l'on met, comme on dit, la charrette avant les bœufs. Nous ne voyons même pas le début d'une réalisation de ces engagements.

Si l'on veut répondre à la question de savoir pourquoi l'unification européenne a échoué, on ne peut établir une distinction arbitraire entre l'intégration économique et l'intégration politique, comme il me semble que l'a fait M. le rapporteur. Selon l'opinion couramment admise, la première progresse, alors que la seconde piétine. Reste à savoir si l'immobilisme qui caractérise l'intégration politique n'est pas également dû au type d'intégration économique qui a été réalisé au cours de ces années et qui a dressé des obstacles tout autour de la Communauté, en ce sens qu'elle a prêté le flanc à des critiques de tous côtés. En effet, les États-Unis, les pays socialistes, les pays dits du tiers monde protestent actuellement tous contre le protectionnisme douanier que la Communauté a instauré et même dans les États membres, des voix s'élèvent contre ce type d'intégration, car il a des conséquences très graves pour la vie économique de ces pays et ne peut donc servir de fondement à une construction saine. Je songe, par exemple, à la politique agricole : non seulement elle dresse un obstacle aux négociations avec le Royaume-Uni mais, à la longue, elle ne pourra être poursuivie par les États membres, en particulier par l'Italie, car elle impose à notre pays une charge disproportionnée et entrave la réforme agraire indispensable à la modernisation de l'agriculture italienne.

C'est pourquoi l'élargissement et l'approfondissement de la Communauté réclament non un achèvement, mais une révision critique, une transformation des bases sur lesquelles on voulait édifier une construction aussi ambitieuse dans ses intentions que chancelante sur ses fondements. Par ailleurs, les négociations

avec le Royaume-Uni avancent lentement. Dans ce domaine également, les événements dépassent les prévisions faites au cours des premières semaines, au milieu de mille difficultés toujours croissantes. Un indice particulièrement révélateur est fourni par l'évolution de la polémique au sein du parti travailliste, où la proposition d'adhésion a été approuvée à une majorité de quelques voix seulement.

D'après M. le rapporteur, cet échec est dû aux divergences profondes qui séparent les politiques étrangères des États européens et aux différences qui en ont résulté dans la conception que les divers gouvernements se sont faite du rôle que devrait jouer une Europe unie. Cependant, ces divergences ne sont pas le fruit du hasard : elles découlent de la position qu'adopte chaque État face aux problèmes de la politique mondiale, que chacun considère dans une optique différente. Certains pays, comme le Royaume-Uni et la France, sont des puissances nucléaires. En outre, les positions diffèrent au sujet des accords stipulés avec l'Union soviétique, tout comme au sujet des problèmes du Moyen-Orient. Il est évident que dans ces conditions, il est difficile d'appliquer une politique étrangère commune, comme l'a fait observer l'orateur qui m'a précédé. Bref, chaque État aborde différemment les divers problèmes. Telle est la réalité dans laquelle nous vivons, et ceux qui croient que nous pourrions arriver à une politique étrangère commune ne voient pas la réalité et ses contradictions profondes, qui sont le fruit d'une histoire plusieurs fois séculaire, mais aussi l'expression de politiques distinctes. Ce qui me paraît surtout très grave, c'est la déclaration de M. le rapporteur selon laquelle le processus de l'unification de l'Europe n'aurait pas progressé parce que l'on ne savait pas quel but on voulait atteindre.

L'Europe unie : mais quelle Europe, et pour quoi faire ? Il va de soi que quiconque pose cette question avoue, par là même l'absence de toute base solide. Il est évident que tout effort demeure vain s'il ne s'inspire pas d'objectifs clairs et précis, approuvés par la majorité des forces qui participent à la vie communautaire. Je serai moins sévère que M. le rapporteur à l'égard de la Communauté, en ce sens que moi, je vois à l'origine de cette construction un objectif, même s'il était erroné, et qui est né de la scission de l'Europe en deux parties. Je ne sais s'il est besoin de remonter à la conférence de Yalta, comme l'a fait M. Habib-Deloncle, ou à l'année 1947. En tout état de cause, la scission provoquée par la guerre froide existait, et c'est dans ces circonstances qu'a débuté cette construction essentiellement conçue contre l'Union soviétique, en affirmant une prétendue communauté d'intérêts avec les États-Unis. Les pères de cette construction — Adenauer, De Gasperi, Schuman — étaient animés d'une même idéologie, partageaient la même conviction, partageaient de certaines prémisses et voulaient arriver à certains résultats. Cette époque est fort heureusement révolue. M. Ra-

Amendola

doux a reconnu que la création de l'Europe avait également été dictée par la peur, mais il a ajouté que c'était là une partie de la vérité, mais non toute la vérité, et il a donné une explication historique, allant de l'Empire romain aux guerres qui ont déchiré notre continent. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'évoquer les fantômes de l'histoire de l'Europe. La peur a suffi ; elle a été l'impulsion première, le péché originel, le stigmate de la construction européenne, et voilà pourquoi il est impossible maintenant d'aller de l'avant dans une certaine direction. Ces temps sont révolus ; qui pourrait les regretter ? Cette construction a été décidée dans la peur qu'inspirait la menace soviétique, car d'aucuns croyaient à cette menace, et c'est sur cette base que l'on a commencé à ériger un certain édifice. J'ai dit que ces temps étaient révolus. La guerre froide a subi une crise ; ses partisans à outrance ont vu leurs intentions s'évanouir face aux transformations intervenues dans les rapports de force entre les États-Unis et l'Union soviétique. Entre les années 1950 et 1960, nous avons assisté à l'effondrement du vieux système colonialiste, au nouvel essor de la Chine, bref à un changement sur la scène politique mondiale. Tous ces événements ont privé la Communauté de son rôle initial.

Nous nous en félicitons, mais ce qui a fait défaut jusqu'à présent, c'est un examen approfondi des activités qui incombaient à la Communauté dans ces conditions nouvelles, dans ce climat de détente d'abolition des deux blocs, de recherche d'une base politique propre au rapprochement, à la rencontre et à la coopération de tous les États européens, quel que soit leur régime social, en laissant à chaque peuple la possibilité de décider souverainement de son avenir en l'absence de toute intervention étrangère. Telle est la base de l'unité européenne. Nous autres communistes italiens avons critiqué l'intervention soviétique en Tchécoslovaquie, mais nous ne voulons pas que Naples serve de base de manœuvres à la sixième flotte américaine en cas de crise dans le bassin méditerranéen, conscients des conséquences qui pourraient en découler pour tous les intéressés, et dans l'intérêt de la sécurité et de l'intégralité de notre pays. Pas de bases étrangères sur le continent européen ! Voilà l'avenir de l'unité européenne.

Cet avenir ne peut être assuré que dans un contexte nouveau. Déjà à l'époque, M. le président Malfatti avait évoqué dans son discours ce thème qui est celui d'aujourd'hui : il faut examiner non seulement les conséquences que peuvent avoir pour la Communauté les démarches entreprises isolément par les divers États en vue d'établir de nouveaux rapports avec l'Union soviétique, mais également les initiatives originales que la Communauté pourrait prendre dans ce nouveau domaine, qui est précisément issu de l'évolution de ces processus.

Les visites se succèdent ces jours-ci à Moscou : après M. Brandt, M. Pompidou. Nous ne sommes certes pas opposés aux rencontres bilatérales ou multilaté-

rales, mais nous estimons que plus les liens seront étroits, plus les rencontres se multiplieront, plus ce processus de détente pourra progresser, solidement ancré dans des relations économiques et culturelles toujours plus nombreuses. Cependant, pour que la Communauté puisse prendre une initiative et devenir, elle aussi, un interlocuteur dans ce dialogue auquel tous participent, il faut d'abord qu'elle définisse une nouvelle position.

On objectera que l'Union soviétique et les pays socialistes ont émis des critiques à l'encontre de la politique de la Communauté, par exemple dans le domaine tarifaire. Mais, comme je l'ai déjà dit, ces critiques se sont élevées de toutes parts. Par ailleurs, il y eut également de nombreuses critiques de caractère polémique contre la politique étrangère du gouvernement fédéral de Bonn. Ces escarmouches de nature polémique ne peuvent empêcher ceux qui le veulent de prendre des initiatives dans la bonne direction, c'est-à-dire dans celle qui permet d'aborder les problèmes essentiels. Toutefois, il faut que la Communauté définisse ses positions, qu'elle revoie et qu'elle repense son attitude aussi bien à l'égard de l'Union soviétique que des États-Unis.

Je crois que, dans le présent moment de réflexion, il importe d'établir une distinction entre la position de la Communauté et celle des États-Unis. Distinction signifie non pas contraste ou contradiction, mais simplement la diversité de deux positions indépendantes.

Cette distinction peut paraître secondaire, mais en réalité elle est essentielle, car elle brise une vieille croyance, selon laquelle les positions politiques et économiques des pays de la Communauté et des États-Unis seraient identiques. Je tiens à ajouter immédiatement que nous ne partageons pas les appréhensions de ceux qui craignent une extension des négociations directes entre États-Unis et l'Union soviétique, les deux super-puissances finissant par répartir le monde en zones d'influence. Bien au contraire, nous pensons que si ces deux grandes puissances parvenaient à s'entendre, ce serait un bienfait pour l'humanité. De graves risques de conflit direct se trouveraient ainsi éliminés, permettant d'alléger la lourde charge que les dépenses militaires font peser sur ces deux pays et, par contre-coup, sur ceux de la Communauté.

Lorsque l'on songe qu'au cours des dix dernières années, les dépenses mondiales au titre des armements ont été supérieures à celles des soixante premières années de ce siècle, autrement dit, supérieures à toutes celles qui ont été consacrées à cette fin depuis la naissance du Christ jusqu'à ce jour, on se rend compte de ce qu'elles représentent et de l'obstacle qu'elles dressent au développement économique des États qui viennent de se libérer de l'esclavage colonial et qui ont besoin non point d'une aide militaire, mais d'investissements, de débouchés commerciaux

Amendola

et ainsi de suite. Aussi, nous félicitons-nous, le cœur rempli d'espoir, de ce que les deux grandes puissances poursuivent leur dialogue, et nous affirmons qu'un accord entre elles est nécessaire au maintien de la paix dans le monde. Il est nécessaire mais non suffisant. Il ne saurait dispenser les autres États d'entreprendre indépendamment tous les efforts qu'ils doivent consentir afin de maintenir la paix dans le monde. La coexistence ne s'instaurera que si, aux côtés des deux principales puissances du globe, les autres États apportent chacun leur contribution en vue de la création d'un système international différent, fondé sur le respect de la volonté de chaque peuple. C'est si on la considère dans cette perspective que l'on voit combien la position de la Communauté est différente de celle des États-Unis. Les positions économiques sont différentes, qu'il s'agisse du protectionnisme, de l'inflation ou de l'eurodollar, questions qui ont toutes déjà donné lieu à des polémiques. Sur le plan politique également, les positions divergent de plus en plus. En effet, même s'ils ne le disent souvent pas, par opportunisme, les États d'Europe occidentale membres de la Communauté ont tout intérêt à ce que les foyers de guerre (au Vietnam, au Moyen-Orient) soient éteints afin qu'une détente puisse s'instaurer et que les États-Unis abandonnent leur politique agressive actuelle. Face à l'Union soviétique, ces pays découvrent — maintenant qu'ils ont surmonté leur peur des années cinquante — des points de convergence, et les rencontres se multiplient non seulement sur le plan économique (accords conclus respectivement avec l'Union soviétique par l'Italie, la France et l'Allemagne, pour ne citer que ces exemples), mais aussi sur le plan politique : la suppression des bases étrangères, la réduction des forces armées, l'établissement d'une zone dénucléarisée, la reconnaissance de la République populaire allemande sont autant de points sur lesquels se rejoignent, dans le cadre d'une conférence sur la sécurité européenne, des parties qui étaient éloignées les unes des autres, et qui s'opposaient souvent dans de violentes polémiques.

A mon avis, c'est la voie qui permettra, certes péniblement, voire avec lenteur, de surmonter les vieilles discriminations et les vieilles scissions afin de parvenir à une véritable unité européenne. On voit émerger, des profondeurs où elles étaient enfouies, les raisons profondes et indestructibles de l'histoire et de la géographie qui viennent corriger la conception d'une Europe limitée et amputée qui prévalait du temps de la guerre froide. L'Europe est autre chose. Elle est précisément celle que nous retrouvons ces jours-ci et qui est reconnue dans les négociations en cours auxquelles participent les principales forces de notre continent.

Il n'est pas profitable à la Communauté de s'attarder sur les vieilles positions adoptées lors de la guerre froide. Il faut les remplacer par des prises de position nouvelles, et il me semble que certaines exigences se dégagent de notre débat, même si celui-ci est désor-

donné et revient à plusieurs reprises sur les mêmes arguments pour les considérer sous divers aspects. Le langage a changé dans cet hémicycle depuis le jour où j'y suis venu pour la première fois ; la terminologie a changé, de même que la façon d'aborder les problèmes, et je m'en félicite. Certes, d'aucuns continuent de regretter l'époque de la guerre froide ; ils voudraient retrouver ce que le rapporteur a appelé les certitudes de la période de la guerre froide : certitudes fallacieuses. Que ces nostalgiques du passé expriment leur opinion, mais je pense que personne ne pourrait soutenir aujourd'hui que pour renforcer l'Europe des Six, il faut que pèse la menace d'une guerre imminente. Non, c'est à la Communauté qu'il incombe de prendre l'initiative, également par rapport aux pays de l'autre partie du continent, non seulement l'Union soviétique, mais aussi les États socialistes, qui formulent en ce moment toute une série de critiques à son égard. Toutefois, il ne faut pas qu'elle essaie de piper les dés, de mener une politique dissolvante en cherchant à conclure des accords particuliers avec chaque État. Ce n'est point là la voie royale. La voie royale est celle des négociations générales.

La Communauté doit apprendre à être un interlocuteur dans une politique nouvelle et adhérer aux conditions nouvelles issues des transformations qui se sont produites avec la rapidité d'un éclair. M. Radoux a dit ce matin une vérité profonde : le temps ne travaille pas pour la Communauté, telle qu'elle est actuellement. Je crois que nous en avons tous conscience. Ou bien la Communauté transforme ses prémisses et ses fondements, ou bien elle sera dépassée. Toutes les discussions menées avec tant de compétence (et dont certaines ne réussissent pas à me passionner) sur les diverses écoles entre lesquelles se divise cette Assemblée (structuralistes et réalistes), sur les divers rapports entre le Parlement, la Commission et le Conseil sont vaines et stériles.

J'en arrive à la question des élections. Ne nous berçons pas d'illusions, l'élection politique du Parlement européen n'est pas pour demain, car elle exige une loi électorale commune portant création d'un parlement doté d'une véritable souveraineté, et je ne vois pas comment nous parviendrons à élaborer ce texte dans une Europe divisée entre tant de systèmes politiques différents. Il est donc inutile de proclamer des espoirs qui ne pourront être réalisés. Nous avons dit que nous étions disposés à élire un parlement européen au suffrage universel direct et proportionnel. De cette façon, on mettrait également fin à la discrimination en vertu de laquelle nos camarades communistes français sont tenus à l'écart de cette Assemblée, pour son plus grand préjudice, car ils nous apporteraient la contribution d'une partie importante d'un peuple qui tient une si grande place sur notre continent.

Telle est la réalité. Ne pas la saisir, ne pas réviser la position de la Communauté dans ce nouveau contexte européen, conduirait à se confiner dans des

Amendola

discussions qui ne débouchent sur aucun progrès, et peut-être nous soumettra-t-on, dans quelques années, un nouveau rapport sur de nouvelles tentatives d'unification politique et sur de nouveaux échecs, dus à l'incapacité intellectuelle de revoir les bases d'une certaine conception. Le fait que les efforts de propagande aient cédé le pas à une phase de réflexion critique est peut-être de bon augure, mais encore faut-il être logique. Comment peut-on concevoir, dans ces conditions, alors que l'on constate que la politique étrangère commune se limite à un simple engagement à coopérer qui n'est même pas respecté, de réclamer une politique commune en matière de défense ? On a rappelé ici l'échec de 1954. A mon avis, loin d'avoir diminué, les raisons qui étaient à l'origine de cet échec ont encore augmenté. C'est pourquoi nous voterons contre la proposition de résolution. Si cet échec est dû précisément au fait que l'on a voulu lier la construction européenne à une certaine politique extérieure en matière de défense — représentée par le pacte atlantique et l'OTAN — du moment que ces instruments traversent une crise, il convient de rechercher des domaines nouveaux, à savoir ceux de la coopération économique, culturelle et, en conséquence, politique, et il faut partir de ces prémisses nouvelles pour relancer effectivement une politique d'unité européenne.

Il faut chercher à orienter l'évolution de la Communauté dans une autre direction : la politique sociale, l'union entre les forces syndicales et intellectuelles, et les mouvements de jeunesse contre la suprématie des grandes sociétés multinationales, la recherche, au tréfond de la conscience des peuples, des forces qui seules peuvent, par leur volonté, assurer la construction d'une Europe unie, dans l'indépendance et dans la paix.

C'est pourquoi, nous autres communistes, estimons que cette phase nouvelle de réflexion critique est utile, mais nous maintenons fermement notre opposition contre la façon dont on est en train de procéder à cette construction.

Puisque M. Scarascia Mugnozza a fait observer que la résolution adoptée avant la Conférence de La Haye en novembre 1969 à Luxembourg avait réuni l'unanimité des voix, je tiens à préciser que j'avais fait les mêmes déclarations qu'aujourd'hui et qu'il n'y a donc pas eu d'unanimité. Quoiqu'il en soit, pour plus de clarté, notre vote contre la proposition de résolution sera consigné dans le procès-verbal de cette séance, ce qui présentera également de l'intérêt pour nos travaux, car lorsqu'on votera la proposition de résolution, il se formera une majorité qui sera fondée sur de violents contrastes. L'intervention de M. Radoux et celle de M. Habib-Deloncle se fondent sur deux conceptions différentes. On a parlé de deux écoles et, personnellement, je n'ai rien contre l'existence de plusieurs écoles. Nous prenons acte de cette diversité. Toutefois, dans ces conditions, la majorité n'est plus qu'une fiction, un fait composite et de caractère

exclusivement diplomatique. On ne peut rien construire de solide avec des procédures de cet ordre, et j'estime que notre opposition claire et loyale est d'une plus grande utilité.

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, *président de la Commission des Communautés européennes*. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi avant tout de féliciter M. Scarascia Mugnozza du rapport plein de clairvoyance et solidement charpenté qu'il nous a présenté et d'adresser également des félicitations aux parlementaires dont les interventions lors de la discussion de ce problème en commission politique, et aujourd'hui au cours du présent débat, ont contribué pour une part essentielle à l'approfondissement de cette question d'une importance capitale. J'ajouterai que je souscris entièrement à la proposition de résolution soumise à votre examen.

Permettez-moi à présent, d'exposer, au nom de l'institution que j'ai l'honneur de présider, quelques considérations sur le sujet dont traite actuellement le Parlement européen.

Au cours de la première conférence de presse que j'ai tenue dernièrement à Bruxelles, j'ai déclaré que la Commission était adverse d'une Europe « à la carte ». Les objectifs qui nous ont été impartis sont tels qu'ils ne pourront être atteints qu'à la condition que nous utilisions une stratégie appropriée et que l'on sache exprimer une volonté politique adéquate.

Les objectifs économiques eux-mêmes ne pourront être atteints si nous ne manifestons pas une ferme volonté politique, et cette volonté devra nécessairement s'exprimer, sous peine d'échec, dans tous les secteurs touchés par la construction européenne, et ne pas se limiter par conséquent aux seuls secteurs économiques. J'ajouterai que l'union économique et monétaire, pour être réalisée, implique un transfert de pouvoirs de l'échelon national à l'échelon communautaire dans des secteurs relevant traditionnellement de la souveraineté nationale, tels les secteurs monétaire, budgétaire et fiscal.

Au cours de ces processus, force sera d'envisager le renforcement des institutions. Je ne vois pas, par exemple, comment l'élargissement notable des compétences communautaires dans ce domaine pourrait s'opérer sans un renforcement des pouvoirs du Parlement européen et son élection au suffrage direct. C'est aussi la raison pour laquelle le processus d'union politique ne peut se concevoir de façon autonome, distincte, parallèle par rapport à celui de l'union économique et monétaire. Il est d'ailleurs évident que le processus d'intégration économique lui-même ne pourra s'accomplir si l'on n'est, d'entrée de jeu, convaincu qu'il est de nature éminemment politique, qu'il constitue un élément de la construction euro-

Malfatti

péenne aussi capital que la politique étrangère et que la politique de défense.

Il me semble que cette interdépendance n'est pas mise en doute dans le rapport des ministres des affaires étrangères. Les aspects positifs de ce rapport — dont par ailleurs les premières conclusions contiennent des décisions que dans cette même enceinte j'ai moi-même qualifiées de timides — me semblent consister principalement dans les faits suivants : d'abord dans la relance d'un processus ; en deuxième lieu dans l'engagement pris de présenter avant deux ans un nouveau rapport dont, souhaitons-le, les termes nous engageront davantage dans la voie de l'union politique ; enfin dans la référence qui est faite pour l'établissement de l'union politique à notre réalité communautaire.

Cette dernière constatation est notamment confirmée par le fait que les pays qui ont présenté des demandes d'adhésion ne pourront participer aux consultations politiques que lorsqu'ils deviendront membres des Communautés. Cela ressort aussi de l'analyse politique que contient le document en cause, et selon laquelle — je le répète — c'est son dynamisme propre qui pousse notre Communauté sur la voie de l'union politique. Cela ressort enfin de la liaison prévue avec les institutions communautaires, avec le Parlement européen, avec la Commission.

En ce qui concerne le rôle de la Commission, vous connaissez mon opinion ; je l'ai exposée clairement, je l'espère, en interrompant M. Radoux dans son intervention. J'estime que la Commission doit participer, à tous les niveaux, au processus d'unification politique. M. Scheel a dit à cette même tribune qu'il était très difficile de trouver des sujets abordés par les ministres des affaires étrangères au cours de leurs réunions qui n'auraient pas de rapport avec la réalité communautaire. Cette observation me semble tout à fait pertinente. Je dirai même que ce sont cette réalité communautaire et ce dynamisme qui posent des problèmes politiques nouveaux et révèlent parfois l'absence d'une politique européenne, la disproportion qui existe en regard de notre rôle économique dans le monde. Nous avons suivi avec attention hier, l'intéressante discussion sur les préférences généralisées qu'avait introduit le rapport exhaustif de M. Westerterp, et nous nous sommes rendu compte, une fois de plus, de ce que signifiait, en premier lieu sur le plan politique, avoir le privilège et la charge d'être la première puissance commerciale dans le monde, le principal importateur de produits originaires des pays en voie de développement.

Il est aisé de constater par exemple que le pouvoir d'initiative réservé à la Commission par le traité de Rome dans des secteurs tels que la politique commerciale commune, avant de soulever des problèmes d'ordre technico-économique, impose des choix politiques.

Mais par ces préoccupations, nous avons présenté nos propositions non seulement à vous — à Gardone et dans cette enceinte — mais aussi dans les capitales dans lesquelles nous nous sommes rendus jusqu'ici et nous continuerons à le faire dans celles où les prochaines visites officielles nous conduiront, à La Haye, à Luxembourg et à Rome, puis à Bruxelles au cours d'une prochaine rencontre que nous aurons avec M. le ministre Harmel. Je puis vous dire que tant à Bonn qu'à Paris, nos propositions ont trouvé un accueil favorable et je souhaite que les gouvernements des autres pays membres leur réservent le même sort.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne crois pas qu'il soit possible de parvenir à une Europe unie qui fasse entendre une voix unique, et, pour reprendre les termes du communiqué de La Haye, de parvenir à une Europe « regroupant les États qui, dans leurs diversités nationales, sont unis dans leurs intérêts essentiels », sans associer intimement nos opinions publiques, nos peuples, nos travailleurs, notre jeunesse à ce grand dessein et sans renforcer nos institutions communautaires. Ainsi, je ne crois pas qu'au point où nous sommes parvenus, nous puissions faire l'Europe économique et non l'Europe sociale, l'Europe de la monnaie unique européenne et non la politique étrangère européenne, l'Europe de la technologie et non l'Europe des jeunes, l'Europe du bien-être enfin et non l'Europe de l'aide au développement.

J'ajouterai enfin que je ne crois pas qu'il soit possible à notre Communauté d'aborder et de conclure les négociations d'adhésion, d'instituer de nouveaux rapports avec les pays de l'AELE qui ne sont pas candidats à l'adhésion, d'aborder et de résoudre de façon positive les problèmes complexes de politique commerciale et non pas seulement ceux de politique commerciale qu'implique l'élargissement des Communautés, sans que l'on s'efforce concrètement, au cours des prochains mois, de réaliser la volonté politique témoignée à la conférence de La Haye, d'approfondir ce développement communautaire, et notamment sans que l'on décide la réalisation de la première étape de l'union économique monétaire.

Si la volonté politique d'agir de concert et simultanément dans les divers secteurs trouve une confirmation concrète au cours des prochains mois, eh bien, dans ce cas nous aurons accompli un pas significatif en avant dans la voie de l'unification politique de l'Europe. Permettez-moi, à ce point, une remarque : au cours des débats des derniers mois sur l'unification politique on s'est plus particulièrement préoccupé du « rapport Davignon ». Je crois que cela est en un certain sens une erreur : l'unification politique n'est pas seulement la politique étrangère commune, de même qu'elle ne se réduit pas à la monnaie unique ou à la politique commerciale commune ou à la politique agricole commune ou encore à des institutions communes renforcées.

Malfatti

Mais tous ces éléments sont partie intégrante de l'unification politique car ceux qui existent déjà ne pourront continuer à se développer, et les nouveaux s'affirmer, sans qu'il y ait volonté politique concrète de transférer du plan national au plan communautaire, dans une perspective globale, les décisions capitales.

Nous nous trouvons désormais face à une réalité différente de celle à laquelle nous étions accoutumés durant ces vingt années de construction européenne. Voilà pourquoi je ne suis que partiellement d'accord avec les déclarations contenues dans un passage du rapport de votre commission politique, où il est dit notamment que ces vingt dernières années nous ont fourni la preuve que l'interdépendance économique est, dans une très large mesure, compatible avec l'indépendance politique. C'est le cas, certes, si l'on tourne ses regards vers le passé, mais je ne crois pas que cette opinion puisse s'appliquer de façon réaliste à l'avenir, quand on se propose de faire effectuer à notre réalité communautaire un bond en avant, de parachever l'œuvre d'édification d'une communauté caractérisée par la stabilité et le progrès. D'ailleurs, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'évolution de la réalité internationale elle-même ne nous pousse-t-elle pas dans cette voie ?

Ne pas le comprendre signifie moins manquer le coche que renoncer à mettre en œuvre les politiques et les instruments les plus adéquats pour que l'Europe aborde « d'une seule voix » un avenir chargé d'espoirs, mais aussi de dangers évidents.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Malfatti. La parole est à M. Riedel.

M. Riedel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout comme Monsieur le président Malfatti, à la fin de son intervention, M. Berthoin a lui aussi parlé ce matin, du « moment où l'Europe pourra s'exprimer d'une seule voix » dans l'élaboration de la politique internationale.

J'ai constaté au cours du présent débat que nous sommes en quelque sorte partis de l'idée que les dispositions de caractère quantitatif dans le domaine économique se transformeront d'elles-mêmes en dispositions de caractère qualitatif capables de conduire à l'intégration politique de notre Europe du Marché commun. Dans nos interventions, nous avons déclaré que nous voulions ouvrir un débat public plus vaste sur l'intégration à l'intérieur de la Communauté, mais nous nous sommes moins préoccupés du dynamisme des politiques de puissance qui s'exerce en dehors de la Communauté. En effet, des appels sont lancés à l'Europe, et ce essentiellement de deux côtés différents.

Les entretiens que j'ai eus il y a quelques semaines aux États-Unis m'ont à nouveau renforcés dans ma

conviction que la principale puissance du monde libre adresse effectivement un appel à l'Europe, qu'elle souhaite une Europe commune, politiquement et économiquement unie, afin de coopérer avec elle dans les domaines de l'économie, de la politique et, cela va de soi, de la sécurité. Cependant, Mesdames, Messieurs, si je considère le voyage en Europe que le président des États-Unis vient d'achever — et je cite cet exemple uniquement pour m'en tenir à un fait d'actualité — je ne puis me défendre de l'impression qu'il a été organisé de telle façon qu'il n'a rien apporté de nouveau dans l'Europe du Marché commun sur le plan politique.

Toutefois, Mesdames, Messieurs, les États-Unis souhaitent une Europe unie. Les négociations menées au sein du GATT, en particulier, nous ont appris que les Américains ne sont disposés à accepter les effets du Marché commun sur l'économie extérieure que si celui-ci est complété par une intégration politique qui fera de l'Europe un partenaire à droits égaux des États-Unis.

Mais d'un autre côté aussi, nous entendons des voix qui souhaitent une Europe unie. En effet, le pacte germano-russe a ouvert toutes grandes les portes à des émissaires soviétiques. En tout cas, en République fédérale, deux éminents hommes politiques soviétiques ont attaqué en l'espace d'un mois non seulement notre pays mais aussi, sans le moindre ménagement, l'Europe en général et l'Europe du Marché commun en particulier. Ils nous ont donné une nouvelle version de « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural » chère à M. le président de Gaulle, à savoir une Europe de Vladivostok à la Biscaye. J'ai de bonnes raisons, Mesdames, Messieurs, de recourir à cette formule, car M. Youri Joukov, l'éminent parlementaire soviétique qui l'a utilisée lors d'une conférence qu'il a tenue à Bonn, a expressément déclaré à ce propos que nous devrions enfin comprendre que l'Europe russe était « eurasienne » et que cette Russie eurasienne était entièrement tournée vers l'Europe. Je suis convaincu que M. le président Pompidou, actuellement en séjour dans ce pays, apprendra beaucoup de choses instructives à ce sujet.

Je voudrais vous rendre compte ici, Mesdames, Messieurs, car je crois que c'est nécessaire, d'une conférence que j'ai entendue et qui a été suivie d'un débat auquel j'ai participé. Elle avait pour thème : « Quelle conception la puissance soviétique se fait-elle de l'Europe ? » et, plus particulièrement : « Quelle opinion ce pays a-t-il de nous et de notre Communauté ? »

Les passages de cette conférence relatifs à la CEE avaient à peu près la teneur suivante :

Un tiers des pays de l'Europe, reliquat des structures féodales anciennes, vit encore sous un régime d'économie privée et de droit privé, alors que les deux autres tiers pratiquent déjà avec succès l'économie

Riedel

socialiste. Les « petits six » de la CEE sont tout particulièrement rétrogrades et appliquent un régime horriblement démodé que l'orateur a désigné sous le terme « d'autarcie ». Cette petite Europe ne se rend pas du tout compte à quel point elle est en retard sur les États-Unis avec ses tentatives d'autarcie. Quant aux États-Unis, a déclaré le conférencier, ils sont actuellement à l'aube du « siècle de la technotronique » — mot qui m'était totalement inconnu ! — et lancent un véritable défi à l'ensemble de l'Europe. Et, comme il fallait s'y attendre, M. Joukov a aussitôt cité M. Servan-Schreiber comme principal témoin.

Mais ce réquisitoire ne s'est pas arrêté là. D'après M. Joukov, il est terrifiant de voir combien d'Europées il y a en Europe. Les vieux nationalismes ont empêché de créer une Europe unique. La preuve la plus récente en est la frontière sociale classique que les États membres de l'OTAN ont tracée entre eux et les États signataires du pacte de Varsovie. M. Joukov a même eu l'audace de dire que nous en particulier, les pays membres de la CEE, avions érigé un mur au milieu de l'Europe. Une puissance mondiale qui a construit un mur à Berlin n'a aucun scrupule à déclarer que notre tarif extérieur commun est un mur qui coupe l'Europe en deux.

Après ces considérations, M. Joukov nous a présenté sa propre conception de l'Europe : elle devrait être un tout homogène et ce, dans le cadre d'une collaboration englobant l'ensemble de l'Europe.

Mesdames, Messieurs, cela vous intéressera certainement — surtout ceux d'entre vous qui ne parlent pas l'allemand — de connaître l'interprétation que l'éminent orateur soviétique donne, sur le plan politique, au pacte germano-soviétique. Il a dit que le troisième article était le plus important, qu'il constituait en quelque sorte l'article fondamental de ce traité. Ses dispositions sont empreintes de la plus grande sagesse, car elles accordent à toutes les choses importantes la place qui leur revient. Toujours selon M. Joukov, la valeur de ce traité tient au fait qu'il reconnaît délibérément toutes les frontières en Europe. Il est un « super-Locarno » : en effet, a expliqué M. Joukov, le traité de Locarno a échoué et devait échouer, parce que les pays d'Europe occidentale avaient refusé un « Locarno de l'Est ». L'orateur n'a pas manqué de faire allusion au traumatisme causé par la révolution bolchévique, en expliquant que si les conférences de Cannes et de Genève en 1922, qui devaient conduire au traité de Rapallo, avaient été si préjudiciables c'était parce qu'à l'époque, l'impérialisme occidental voulait encore égorger la révolution bolchévique au berceau.

Mesdames, Messieurs, il arrive parfois qu'une discussion soit plus révélatrice encore qu'une conférence préparée d'avance. Répondant aux questions qui lui étaient adressées, M. Joukov déclara à propos de la CEE que l'Union soviétique ne voyait actuellement pas l'utilité qu'il y aurait à accrédi-ter un ambassa-

deur à Bruxelles ; si les membres de la petite Europe avaient à régler leurs intérêts particuliers dans cette ville, l'Union soviétique n'avait pas à s'en mêler, mais il tenait néanmoins à faire observer que leurs agissements ne conduisaient pas à une collaboration de l'Europe toute entière et qu'il était vraiment risible de voir comment cette économie autarcique fonctionnait et entendait approvisionner au compte-gouttes l'autre partie de l'Europe. M. Joukov a littéralement réclamé la liberté de commerce entre le Comecon et la CEE.

Il a ensuite exposé ce que l'Union soviétique pensait d'une union politique — point qui nous intéresse tout particulièrement dans le débat d'aujourd'hui. Il a dit que le jour où tous les Européens auraient compris que ce serait une folie que de s'engager dans une nouvelle guerre, ils accepteraient la proposition soviétique d'une collaboration à l'échelon du continent européen. A cette fin, il faudrait d'abord réunir la conférence européenne sur la sécurité, puis charger un organe spécial de rechercher les meilleures solutions possibles, etc.

Au cours du même mois, nous avons eu droit à une deuxième conférence du même genre, prononcée le 9 septembre 1970 à l'Académie politique Eichholz par le premier secrétaire de l'ambassade soviétique à Bonn en personne. M. Popov a lui aussi évoqué le thème de l'Europe. Selon lui, la CEE s'oriente vers une organisation supranationale, processus qui paraît prématuré à l'Union soviétique. L'Europe, et surtout l'Europe occidentale, n'est pas encore mûre pour une intégration politique ; en outre, une intégration de l'Europe occidentale ne se ferait pas sur la base de l'égalité des droits de tous les pays, mais conduirait simplement à une nouvelle suprématie de la France, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne. Ce qu'il nous faut, a déclaré M. Popov, c'est une intégration économique de tous les pays d'Europe. La principale critique de l'Union soviétique porte sur le contingentement des importations et sur les tarifs douaniers de la CEE contre lesquels elle luttera, car si elle accepte une intégration économique globale à titre de mesure européenne d'ensemble, elle s'opposera en revanche à toute orientation politique.

Cette conférence fut elle aussi suivie d'une discussion, au cours de laquelle M. Popov a déclaré très nettement que l'Union soviétique condamnait également une intégration de l'Europe occidentale parce qu'elle n'offrait aucune garantie qu'une Europe unie demeurerait neutre entre l'Union soviétique et les États-Unis, alors que le danger était grand que ces pays, signataires du pacte Atlantique, s'allient avec les États-Unis contre l'Union soviétique.

En réponse à l'un des membres de l'assistance qui demandait si l'Europe de l'Est ne pourrait pas manifester, elle aussi, son désir de collaborer en ouvrant ses frontières, par exemple au tourisme, M. Popov déclara de façon non équivoque que cela ne serait

Riedel

concevable que si l'Europe commune se situait dans le camp socialiste, dans lequel seul il était possible d'ouvrir les frontières.

Mesdames, Messieurs, j'ai estimé qu'il était de mon devoir de vous exposer ces faits, car pour créer l'Europe, nous ne pouvons nous fonder uniquement sur nos propres conceptions, mais nous devons tenir compte de celles du reste du monde. A mon avis, l'Union soviétique nous appelle et nous invite elle aussi à la coopération et à la coexistence, mais j'estime que nous devons reconnaître et bien saisir qu'en réalité, nous avons affaire aux aspirations à la suprématie d'un puissant État animé d'un posélytisme mondial, qui n'a encore manifesté jusqu'à présent aucune velléité de mettre fin au totalitarisme dont il est le représentant.

Je souhaite que nous tous, Mesdames, Messieurs, mais surtout la Commission européenne, ayons la force nécessaire de traduire dans la réalité le but qui a été le *leitmotiv* de l'exposé que nous a présenté M. Malfatti, à savoir, d'exprimer la volonté politique qui permettra à la CEE d'être véritablement un partenaire utile et fort dans l'élaboration de la politique mondiale.

M. le Président. — La parole est à M. Pintus.

M. Pintus. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Scarascia Mugnozza, dans son rapport si limpide, les divers orateurs qui ont pris la parole au nom de leurs groupes respectifs et dont les interventions ont permis de consacrer un débat nourri à cette question, enfin, M. Malfatti, président de la Commission, dans son discours remarquable par sa précision et son sens profond des responsabilités, ont déjà avancé tous les arguments que l'on pouvait faire valoir en la matière, de sorte que je pourrai me limiter à quelques observations seulement.

En réalité, presque tous les orateurs ont souligné, ce matin, la disproportion qu'il y avait entre les principes qu'ont affirmés les ministres des affaires étrangères et les décisions qu'ils ont prises. On peut dire que la montagne a accouché d'une souris. Dans les principes, il est question d'union politique, d'action politique commune, de la responsabilité qui incombe à l'Europe et qu'elle doit être en mesure d'assumer, alors que dans les décisions, nous ne trouvons plus qu'une harmonisation ou, plus exactement des tentatives d'harmonisation, parce que même ce modeste résultat ne sera sans doute pas aussi facile à atteindre qu'on pourrait le supposer.

Étant donné le vaste débat qui vient d'avoir lieu, je n'insisterai pas sur la régression que représentent ces propositions par rapport aux tentatives précédentes, qu'il s'agisse de la commission spéciale qui élaborera le premier projet de communauté politique ou même du plan Fouchet, tout modeste qu'il fût, l'un et l'autre appartenant désormais à une préhistoire que nous

regrettons amèrement. Je suis moi aussi d'accord avec ceux qui réclament que la Commission participe plus activement aux travaux des ministres des affaires étrangères et que l'on prévoie des consultations plus suivies avec les États candidats à l'adhésion, tout comme je me rallie aux orateurs qui ont déclaré que le délai de deux ans prévu pour la présentation du deuxième rapport, qui devra jeter les bases d'une intégration politique plus poussée, est trop long. Étant donné les années d'attente qui sont derrière nous, il me semble qu'une année suffirait amplement. A ce propos, M. Amendola a parlé d'échec, ce qui est à mon avis exagéré, puisque par le passé, il n'y a eu que des temps d'arrêt. On ne peut parler d'échec que lorsque toute reprise est impossible. Or, le fait même que l'on envisage aujourd'hui un mécanisme nouveau en vue de reprendre une action pour le présent et l'avenir prouve qu'il s'est agi non pas d'échecs, mais d'interruptions, certes graves et presque fatales, mais auxquelles la nouvelle procédure met maintenant fin, tout au moins théoriquement.

L'Europe politique se remet en marche. Il ne nous reste qu'à espérer qu'elle avancera d'un pas rapide et qu'une année suffira pour parvenir à de nouvelles propositions. Pendant ce temps — comme l'a dit M. le président Malfatti — il ne faudra pas s'arrêter à tel ou tel aspect de l'intégration. Nous devons progresser sur l'ensemble du front, des techniques de pointe à l'intégration fiscale en passant par l'intégration des transports, pour ne citer que quelques-uns des problèmes essentiels pour la solution desquels nous n'avons malheureusement pas fait tout ce que nous aurions pu faire.

Cette disparité entre les principes et les décisions constitue en ce moment la réalité dans le domaine de la Communauté. Mais dans le domaine de la politique internationale, la réalité est tout autre à l'heure actuelle. Nous la connaissons et il n'y a certes pas lieu de s'en féliciter. Il suffit de citer le traité germano-soviétique, événement historique que j'approuve et qui ne se serait sans doute pas heurté aux critiques qu'il a suscitées dans certains milieux s'il avait été signé par l'Europe. J'entends par là que si nous avions instauré l'union politique plus tôt, nous n'aurions pas maintenant à déplorer la conclusion d'accords partiels tels que celui-ci ou le précédent, signé par la France et l'Union soviétique — les accords auraient en effet eu une signification entièrement différente. Je ne chercherai pas ici à savoir qui en porte les responsabilités, car le général de Gaulle n'est pas seul en cause : tous les six États ont eux aussi arrêté ou freiné la marche vers l'intégration. Quoi qu'il en soit, si l'intégration avait progressé comme elle aurait pu et dû le faire au cours de ces dernières années, nous aurions peut-être assisté aujourd'hui à la conclusion d'un accord général entre l'Union soviétique et une Europe dotée d'un prestige et d'un pouvoir égaux, ou à peu près égaux, à ceux des deux super-puissances qui tiennent les destinées du monde entre leurs mains. En revanche, à l'heure actuelle,

Pintus

L'Europe est absente de tous les théâtres de la politique mondiale. Que dire, à cet égard, des événements qui se sont passés en Jordanie au cours des combats avec les feddayn, lorsque l'on sait que c'est l'Union soviétique, et non l'Europe occidentale, qui a empêché l'Irak d'intervenir et qui a arrêté l'attaque de la Syrie contre le roi Hussein ?

C'est un Arabe, le président Nasser, qui a créé les conditions nécessaires à une entente et qui l'a réalisée. Il suffit de se rappeler comme le monde est resté en suspens lors de la mort du chef d'État égyptien pour comprendre à quel point l'équilibre mondial s'est déplacé vers de nouvelles régions éloignées de l'Europe. Au moment de ses funérailles — et je le constate avec tristesse — ce ne sont pas les chefs de gouvernement et les ministres européens des affaires étrangères qui ont pris la relève alors qu'ils étaient pourtant sur place, mais bien M. Kossyguine qui est arrivé paradoxalement — tout au moins en apparence — pour procéder à des consultations (comme cela se fait chez nous lors d'une crise ministérielle) afin de résoudre le problème que soulevait la difficile succession du président défunt, et M. Richardson, qui a joué un rôle politique en transmettant à M. Nixon l'acceptation, par l'Égypte, d'une prolongation du cessez-le-feu. Seules les puissances non européennes jouent un rôle mondial aux portes mêmes de l'Europe. Comprenez-moi bien, Mesdames, Messieurs, je ne dis pas cela au nom d'un nationalisme communautaire, mais bien dans l'intérêt d'un équilibre international plus juste, qui ne soit pas assuré uniquement par les deux puissances géantes. Certes, je souhaite qu'intervienne entre elles un accord qui, loin d'imposer un diktat au reste du monde, soit conclu dans le cadre des Nations unies et n'exclue pas la présence et le développement d'autres États qui pourraient à l'avenir être les pivots d'un système politique à plusieurs centres. Aujourd'hui, le monde compte deux super-puissances. Demain, elles seront quatre avec le Japon et la Chine, alors que si nous continuons ainsi, l'Europe sera au cinquième ou au sixième rang, ou devra peut-être même se contenter d'une place plus modeste encore. A l'heure actuelle, ce nabot politique qu'est l'Europe, alors qu'économiquement, elle est un géant, n'est pas en mesure d'entrer en concurrence sur le plan politique avec les autres pays qui décident du sort du monde.

Telles sont les raisons essentielles qui plaident en faveur de l'intégration politique. Cependant, pour y parvenir, nous devons progresser à une cadence plus rapide. D'autre part, il devrait être dans l'intérêt des deux super-puissances que l'Europe soit mieux représentée sur l'échiquier mondial. En réalité, si l'Europe était politiquement forte, les États-Unis pourraient réduire l'effort financier qu'exige leur présence dans toutes les parties du globe ; ils diminueraient ainsi les dangers d'une crise économique, actuellement latente, mais qui risque d'éclater d'un moment à l'autre.

De son côté, l'Union soviétique pourrait avoir intérêt à ce que l'Europe soit autonome en tant qu'entité étatique, tout en demeurant fidèle aux amitiés qu'elle a nouées et qu'elle entend conserver. Une situation de cet ordre aurait l'avantage d'atténuer considérablement les tensions entre ce pays et l'autre grande puissance.

M. Amendola a appelé de ses vœux un monde où il n'y aurait plus de bases étrangères. Je le rejoins entièrement, à condition que cette phrase s'applique réellement à tout le monde et qu'elle signifie également la suppression des bases étrangères en Europe de l'Est. En tout état de cause, il convient d'établir une distinction entre les bases dont la création a été librement acceptée parce qu'elles sont nécessaires à la défense de gouvernements légitimes, et les bases imposées par la force en application d'une certaine doctrine de souveraineté limitée qui a actuellement cours en Europe de l'Est et qui pourrait fort bien l'emporter ailleurs à l'avenir. Dans cette conception nouvelle d'un monde qui vit dans un équilibre de plus en plus marqué par une tendance polycentriste, l'Europe — et je tiens à le répéter — n'est pas un pôle politique d'attraction comme le Japon ou la Chine. Nous luttons afin qu'elle puisse le devenir dans l'intérêt de la paix et de l'équilibre mondial. Nous ne pouvons qu'espérer que l'accord conclu récemment constituera un premier pas sur la voie menant à ce but. Pour reprendre notre marche sur la route interrompue, on a voulu commencer au point le plus bas.

Toutefois, nous ne devons jamais perdre de vue le point le plus élevé, c'est-à-dire le but ultime auquel nous aspirons, même si nous savons combien il est difficile à atteindre.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais citer une phrase que lord Lothia, un parlementaire britannique, prononça peu avant le début de la Seconde Guerre mondiale : « C'est seulement en nous attaquant à la souveraineté nationale, source véritable de l'anarchie, que nous donnerons au monde la possibilité d'échapper à ses difficultés actuelles. » Selon lui, « des systèmes de coopération entre États souverains ne sauraient mettre fin à cette anarchie, la seule solution consiste à appliquer le principe de l'union fédérale. Les souverainetés nationales anarchiques ont pour conséquence d'inciter inéluctablement chaque État à sacrifier les droits et l'indépendance de ses citoyens afin d'accroître sa force dans la lutte pour son existence ». Je sais que ce point de vue peut paraître extrême à ceux qui ne le partagent pas encore, mais j'aime à penser qu'un jour, tous les Européens y adhéreront et croiront en la réalité nouvelle qui en résultera, à savoir une Europe autonome et libre, qui aura enfin trouvé son expression d'État fédéral.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Scarascia Mugnozza, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, je prends la parole maintenant parce que je crois qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits pour le présent débat général et qu'il me paraît donc opportun de vous présenter la réponse du rapporteur avant que nous ne passions à l'examen des différents articles.

En ma qualité de rapporteur, je tiens à remercier tous ceux qui sont intervenus dans le débat, à savoir les présidents et les porte-parole des groupes politiques, les autres honorables parlementaires et, en particulier, M. le président Malfatti.

Ce débat fort approfondi a été empreint d'un grand sens des réalités ; je crois qu'il a été utile et qu'il nous permettra de parvenir avant la fin de la séance de cet après-midi à une conclusion également en ce qui concerne le vote de cette Haute Assemblée. Je voudrais simplement commenter très rapidement certaines interventions. Pour commencer, je dirai à M. le président Malfatti que je partage entièrement son point de vue et celui de la Commission. Je le prie de considérer le présent débat comme une nouvelle preuve de l'appui que cette Assemblée apporte à la Commission dans le cadre de la collaboration qui les unit depuis toujours et qui ne devra jamais se relâcher. L'interprétation que M. Malfatti a donnée à la partie du rapport qui traite des problèmes économiques et de l'union politique est exacte, car elle correspond parfaitement à ma pensée. Je voulais effectivement dire que par le passé, nous nous sommes heurtés à deux conceptions opposées, mais que face à une définition concrète de nos attitudes politiques, ce contraste doit — ou tout au moins devrait — disparaître.

Par ailleurs, M. Habib-Deloncle, puis M. Amendola, ont dit que les tendances et les prises de position qui se faisaient jour dans notre Assemblée relevaient de plusieurs écoles. Personnellement, je ne pense pas que nous devions crier au scandale parce que les membres de cette Assemblée défendent des positions différentes. L'essentiel est que nous soyons d'accord sur certaines structures et sur certaines actions qui doivent être entreprises. Le premier échange de vues auquel nous avons procédé aujourd'hui et qui, je l'espère, sera suivi de nombreux autres, nous a permis de confronter des opinions opposées et nous sommes convaincus que grâce à ces rencontres et à ces discussions, nous parviendrons à dégager une conception commune. Par conséquent, l'existence d'écoles différentes ne m'inquiète nullement, puisque nous travaillons tous dans le cadre de cette Europe pour laquelle nous luttons depuis tant d'années.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'intervention de M. Amendola. Avant tout, je le prie de vouloir bien excuser le *lapsus linguae* qui m'a fait dire qu'il y avait eu un vote à l'unanimité à Luxembourg. Il s'agissait effectivement d'un vote unanime des quatre groupes, mais je n'y avais pas inclus le parti communiste. En revanche, permettez-moi de vous dire, Monsieur Amendola, que je ne suis pas d'accord avec

vos déclarations, car je ne crois pas que l'on puisse inférer de mon rapport que nous nous trouvons en ce moment dans une situation d'échec. Bien au contraire. Certes, il est vrai que nous n'avons pas abouti à des conclusions dans le domaine de l'union politique, et il serait stupide de le nier. Nous commençons maintenant à en trouver. Toutefois, lorsque M. le président de la Commission nous affirme, comme il vient de le faire cet après-midi, que l'Europe est désormais la première puissance commerciale du monde et la principale importatrice de produits des pays en voie de développement, j'estime que si ces déclarations sont exactes — comme elles le sont en effet — on ne peut évidemment parler d'échec.

Il me semble, Monsieur Amendola, que vous partez aujourd'hui encore d'une conception quelque peu différente de celle qui nous a guidés au cours des années passées. Vous avez parlé d'une Europe conçue contre l'Union soviétique. Or, je ne pense pas que ce soit là le point de départ de l'Europe. Je ne crois pas que les De Gasperi, les Schuman et les Adenauer aient songé, au moment où ils ont lancé l'idée de l'Europe, à en faire un élément anti-soviétique ; je crois qu'ils voulaient en faire un édifice capable d'éviter à l'avenir le danger de nouvelles guerres. Si cette Europe était construite contre quelqu'un, c'était contre une certaine conception passée de l'Allemagne qui avait été à deux reprises à l'origine de graves destructions et de préjudices profonds sur ce continent. Nous sommes donc partis de l'idée de créer les conditions nécessaires à une paix stable et durable, et c'est en un deuxième temps seulement que nous avons pu envisager une attitude anti-soviétique, au moment où la guerre froide et les menaces qui pesaient sur l'Occident ont contraint les pays de cet hémisphère à s'unir afin de faire reconnaître dans le monde tout entier, et en particulier dans le monde de l'Est, leurs droits à la défense et à la survie.

Les circonstances sont certes différentes aujourd'hui, mais si elles ont changé, est-ce grâce à l'Union soviétique ou bien parce que la Communauté européenne, l'OTAN et d'autres initiatives ont permis de créer les conditions nécessaires à une paix durable sur notre continent ?

Si cette évolution n'était pas intervenue et si l'Europe s'était à nouveau trouvée à la veille d'une guerre, nous ne pourrions évidemment discuter aujourd'hui ni de détente, ni de perspectives nouvelles. En admettant que l'Europe ait actuellement des motifs d'être mécontente des États-Unis, est-il réellement concevable qu'elle puisse passer de cet état de mécontentement éventuel à un état de sujétion à l'égard des pays du bloc oriental ? Je crois que c'est là une hypothèse que nous devons absolument écarter, Monsieur Amendola. Comme je l'ai dit dans mon rapport et répété ce matin dans mon exposé introductif, nous tous, membres du Parlement européen, devons nous efforcer de faire comprendre au monde tout entier que si nous voulons former une union politique, si nous

Scarascia Mugnozza

voulons doter nos pays d'une structure politique unique, si nous voulons appliquer une politique étrangère unique et une politique unique dans le domaine de la défense, nous le faisons non contre l'une ou l'autre des deux super-puissances, mais parce que nous pensons que c'est là la mission qui incombe à l'Europe.

Comme je l'ai dit ce matin, Mesdames, Messieurs, j'espère qu'à partir d'aujourd'hui nous parviendrons, grâce à nos débats approfondis, à faire comprendre aux gouvernements que la voie sur laquelle les peuples d'Europe entendent s'engager demeure comme par le passé, celle de la paix et du progrès, mais que nous n'obtiendrons aucun résultat si nos peuples, tout en conservant leurs traditions et leurs modes de pensée particuliers ne se sentent pas unis dans cet effort visant à insérer ce noyau de l'Europe dans le monde, et ce dans un esprit de paix et de progrès, de façon à éviter que les divergences de vues qui pourraient resurgir entre les super-puissances et remplacer l'accord qui règne actuellement entre elles portent préjudice à l'Europe et nous fassent à nouveau traverser des moments tragiques.

C'est dans cet esprit, Mesdames, Messieurs, que je tervenus dans ce débat et que je souhaite que le vote
(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur les quatre premiers tirets du préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces quatre tirets aux voix.

preuve de l'attitude constructive du Parlement européen.

auquel nous nous préparons apportera une nouvelle tiens à remercier tous ceux d'entre vous qui sont inscrits. Ces tirets sont adoptés.

Sur le cinquième tiret, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Corona, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

« Remplacer les mots : appréciant le fait par les mots : ayant pris acte. »

La parole est à M. Corona, pour défendre son amendement.

M. Corona. — (1) Monsieur le Président, je sais que tous ceux qui présentent une série d'amendements à une proposition de résolution de caractère politique s'exposent facilement aux reproches de vouloir empêcher la conclusion de l'accord souhaité. Cependant, ce n'est point là l'intention du groupe socialiste au nom duquel j'ai l'honneur d'expliquer nos propositions.

Ce que nous voulons, c'est que cette résolution corresponde aux prises de position qu'ont adoptées les divers groupes politiques, à l'accord de principe auquel la commission politique est parvenue au cours de ses discussions, c'est-à-dire d'insister énergiquement sur la nécessité d'instaurer l'union politique.

Vous me permettrez donc, d'autant que je ne prendrai la parole qu'une seule fois, d'illustrer en bloc ces amendements qui s'inspirent d'un même esprit et qui concernent tous trois impératifs fondamentaux, même s'ils semblent apporter uniquement des améliorations d'ordre technique ou formel. Le premier consiste à exprimer clairement la pensée du Parlement européen, tant en ce qui concerne l'objectif sur lequel nous sommes appelés à donner notre avis qu'au sujet du mécanisme proposé. Celui-ci représente assurément un progrès par rapport à la situation antérieure mais, comme presque tous les orateurs l'ont reconnu, il ne répond pas entièrement aux vœux que nous avons formulés à maintes reprises dans cet hémicycle.

Le deuxième impératif, qui ressort particulièrement bien de la proposition d'amendement n° 3, est que nous ne devons pas nous laisser aller au fatalisme, qu'il s'agisse de la résignation à laquelle M. Lückner faisait allusion ce matin, ou de la tentation de laisser les choses suivre leurs cours, danger que M. le président Malfatti a évoqué tout à l'heure. Nous estimons que le processus de l'unité politique est un fait politique qui ne peut être abandonné à l'évolution naturelle de l'unification économique et monétaire.

Le troisième impératif auquel répondent ces amendements consiste à garantir le maintien des différentes écoles, quelles qu'elles soient, Monsieur Habib-Deloncle (et j'avoue que je ne me sens nullement humilié d'appartenir à l'école des structuralistes, car je ne voudrais certes pas compter parmi ceux qui sont pour les choses invertébrées et, par là même, amorphes) et à assurer que les institutions communautaires participeront à ce processus de définition des objectifs et des mécanismes de l'union politique.

Pour couronner le tout, nous avons également fait quelques observations relatives à la forme ; elles concernent la dignité que doit avoir le ton de notre résolution, qui a non seulement à présenter des suggestions ou des recommandations, mais aussi des exigences, ce qui est à notre avis plus conforme aux traditions d'un parlement comme le nôtre. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous proposons dans les amendements n° 1 et 2 au préambule de la proposition de résolution de remplacer, au cinquième tiret, les termes « appréciant le fait » par les termes « prenant acte » et au sixième tiret, les mots « ayant pris acte » par les mots « appréciant le fait ». En effet, nous voulons éviter que le jugement que nous portons sur le mécanisme qui nous est proposé puisse prêter à confusion. Tout en estimant que ce mécanisme représente un progrès et ce, espérons-nous, dans la bonne direction, compte tenu des critiques qu'il a

Corona

suscitées ici à la quasi unanimité — à telle enseigne que même ceux qui ont déclaré qu'il leur donnait satisfaction ont dû en même temps reconnaître qu'ils étaient seuls de cette opinion — nous estimons que le terme « appréciant » dépasse notre pensée. Si l'on tient à ne pas trop insister sur le sens de cette substitution entre ces deux tirets, nous serions éventuellement disposés à accepter que l'on mette, dans les deux cas, « prenant acte ».

C'est en réponse au deuxième impératif que j'ai énoncé tout à l'heure que notre proposition d'amendement n° 3 tend à remplacer le simple indicatif « accélérera » par la forme plus contraignante « doit accélérer ».

Mesdames, Messieurs, ce n'est ni le moment ni l'heure de rouvrir la polémique sur le parallélisme que doivent ou non présenter les deux processus, mais je crois que personne ne peut exiger de nous que nous acceptions passivement une transformation automatique de l'union économique en union politique. En introduisant le verbe « doit », nous précisons que cette évolution n'interviendra pas d'elle-même, mais qu'elle implique des responsabilités d'ordre politique, et que le Parlement européen demande à être investi de la majeure partie de ces responsabilités.

J'en arrive à la proposition d'amendement au deuxième paragraphe de la proposition de résolution, qui répond au troisième impératif dont j'ai parlé dans la présentation générale de ces amendements. Nous tenons essentiellement à ce que les institutions communautaires participent à l'élaboration des propositions relatives à l'unification économique et politique de l'Europe, bien plus, nous estimons que c'est là la condition *sine qua non* du succès de ce processus.

Le deuxième paragraphe est sans doute, sous sa forme actuelle, une conséquence des lacunes du mécanisme envisagé. Dans la mesure où celui-ci ne prévoit qu'une juxtaposition des politiques étrangères des divers pays, on a cherché à combler cette lacune en invitant les ministres des affaires étrangères à définir les objectifs suprêmes que doit atteindre une Europe économiquement et politiquement unie.

Je ne sais si nous exigeons trop d'un mécanisme qui semble, en fait, conçu pour des fins toutes différentes. Quoi qu'il en soit, il nous semble indispensable — et nous tenons à le réaffirmer — d'insister également afin que la participation de la Commission et du Parlement soit assurée. Nous serions surpris que cette demande ne soit pas acceptée, car les paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution en contiennent une qui est si proche de la nôtre que si les autres groupes nous donnaient l'assurance qu'ils interprètent également le deuxième paragraphe dans ce sens, autrement dit, qu'ils ne l'isolent pas des paragraphes 6 et 7, notre groupe déclare dès à présent qu'il serait disposé à retirer cette proposition d'amendement.

Les deux dernières propositions d'amendement, Mesdames, Messieurs, ont trait à un problème qui est non seulement d'ordre parlementaire, mais qui touche à la nature même de nos demandes. Nous croyons que le Parlement ne doit pas se limiter à soumettre des suggestions aux chefs d'État ou de gouvernement — quelle que soit l'autorité dont ils sont revêtus — mais également leur adresser des prières et des demandes, voire, dans le deuxième cas, des demandes pressantes, et ce précisément pour bien insister sur l'importance que nous attachons à la participation de la Communauté, c'est-à-dire de l'organe communautaire, à l'élaboration des objectifs et du processus de l'unité politique européenne. C'est dans cet espoir que le groupe socialiste présente ces propositions d'amendement, non pour entraver la conclusion d'un accord, mais pour rendre celui-ci aussi clair et fructueux que possible, pour assurer au Parlement le rôle qui lui revient dans la construction d'une Europe unie.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Corona, d'avoir présenté en une seule fois vos amendements.

La parole est au rapporteur.

M. Scarascia Mugnozza, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prends acte des déclarations que vient de faire M. Corona, autrement dit, que ces propositions d'amendement tendent à rendre plus claire et plus explicite la position que le groupe socialiste a adoptée à l'égard de notre proposition de résolution. Toutefois, étant donné qu'au sein de la commission politique, nous avons consacré des discussions approfondies à tous les points de ce texte, en pesant le pour et le contre et en examinant ce qu'il était possible et opportun de faire en ce moment, compte tenu également, comme nous l'avons dit ce matin, du fait que nous procédons aujourd'hui à un premier examen de ces propositions qui portent sur un mécanisme à peine esquissé, dont nous ne pouvons encore prévoir l'évolution future, et sur des procédures dont nous ne savons encore si elles seront les mêmes que celles qui existent actuellement ou s'il faudra les modifier légèrement, je voudrais demander tant à M. Corona qu'à M. Triboulet qui a, lui aussi, présenté une proposition d'amendement, s'ils ne pensent pas qu'il serait préférable que leurs déclarations visant à donner un contenu plus précis à la proposition de résolution soient consignées dans le procès-verbal de la présente séance. Pour les mêmes raisons que je viens d'invoquer, je voudrais également les prier de ne pas insister pour que le texte de leurs amendements soit mis aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet, président du groupe de l'UDE. — Monsieur le Président, les auteurs d'amendement ont tenu

Triboulet

une brève réunion avec MM. les présidents de groupes.

Malheureusement, M. le président de la commission politique ainsi que M. le rapporteur ont été dans l'impossibilité d'assister à cette réunion.

Un accord est toutefois intervenu sur la plupart des amendements. Dans ces conditions, le plus rationnel me paraît, Monsieur le Président, que vous appeliez maintenant, si vous le voulez bien, les différents amendements ; la situation serait ainsi très vite clarifiée.

Nous comprenons très bien l'appel de M. le président de la commission politique, qui est en l'espèce aussi le rapporteur.

Bien entendu, la situation politique évolue. Des amendements étant déposés par un groupe, inévitablement les autres groupes sont appelés à en discuter et à statuer. Un accord général ayant pu être obtenu, je suis persuadé que le président de la commission politique s'en réjouira.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Scarascia Mugnozza, rapporteur. — (I) Monsieur Triboulet, je prends acte avec satisfaction de cet accord.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, Président du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, comme l'horloge tourne inexorablement et que nous sommes pressés par le temps, je m'en voudrais de répéter ce qu'ont déclaré mes collègues, MM. Corona et Triboulet. Nous venons de faire un bref examen des amendements dans les groupes politiques et j'ai constaté à ma vive satisfaction que M. Corona, fidèle à l'esprit de notre réunion, est disposé, en conclusion des déclarations faites par les groupes, à retirer l'amendement n° 4, d'une importance politique certaine. Quant aux autres amendements, parfait M. Corona ! A ne considérer que le point de vue philologique, j'admire l'éloquence toute latine avec laquelle vous les avez motivés. Ils ne présentent assurément aucune difficulté.

Nous sommes convenus de commencer le préambule par les termes : « Ayant pris connaissance de... ». Je pense que c'est là une bonne chose.

Ce qui importe, c'est que M. Corona soit disposé à retirer l'amendement n° 4 sous réserve que les groupes déclarent que le paragraphe 2 doit être vu en liaison avec les paragraphes 6 et 7 qui suivent. Je l'ai toujours compris ainsi, M. Corona ; je l'ai dit tout à l'heure et je le répète maintenant. J'ajoute que dans cette perspective, la rédaction du paragraphe 2, telle qu'on la trouve dans le rapport Scarascia Mu-

gnozza, est meilleure, à mon avis, que le texte que vous avez proposé. Je comprends votre désir de vous assurer que la Commission des Communautés européennes soit associée aux tâches en question. Ceci traduit aussi bien notre propre préoccupation, qui se trouve clairement exprimée au paragraphe 7. En ce sens, nous venons de réaffirmer cette corrélation. Ainsi donc, nous avons fait, je crois, un grand pas en avant.

Si cette déclaration vous donne satisfaction, il est tout à fait justifié de retirer l'amendement en cause. Au reste, Monsieur le Président, j'aurais aimé que de son côté, M. Triboulet fasse encore une déclaration au sujet de son amendement, car c'est l'amendement sur lequel l'auteur est encore appelé à se prononcer.

M. le Président. — La parole est à M. Cantalupo.

M. Cantalupo. — (I) Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés a participé lui aussi à la courte et récente réunion au cours de laquelle ont été débattus, dans leur ensemble, les amendements de M. Corona. Il est inutile que je reprenne les arguments exposés avec tant de perspicacité par notre collègue Lücker et sur lesquels le groupe libéral s'est déclaré d'accord.

Tous, nous sommes tombés d'accord pour estimer que le retrait de certains amendements proposés par M. Corona et le maintien de certains autres traduisent parfaitement l'état d'esprit comme la conviction de tous les groupes.

Nous sommes heureux que M. Scarascia Mugnozza vienne de se rallier à l'accord des groupes. Si bien que le groupe libéral ne peut qu'y souscrire entièrement à son tour.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — J'avais demandé que l'on appelle les amendements, mais puisque les déclarations ont eu lieu aussitôt, je ferai à présent aussi la mienne.

Je tiens à confirmer que, pour le groupe de l'Union démocratique européenne, le texte du paragraphe 2 répond au paragraphe 9 du rapport de M. Scarascia Mugnozza, c'est-à-dire qu'il fixe le grand principe à l'origine de la proposition de résolution en indiquant qu'il faut aboutir à la définition d'une politique européenne commune. Par la suite, bien entendu, nous visons les modalités. Sur ces modalités, chacun sait que nous n'accordons peut-être pas à la Commission européenne toute la place que certains autres partis politiques veulent lui accorder, néanmoins nous sommes parfaitement d'accord sur les paragraphes 6 et 7, c'est-à-dire que l'on rapproche le processus de coopération en matière de politique étrangère des structures de la Communauté, et que l'on donne à la Commission européenne dans ce processus d'unifica-

Triboulet

tion une place très importante. Par suite, il n'est pas douteux que l'on peut lier ce paragraphe 2 aux paragraphes 6 et 7.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, président du groupe socialiste. — Il est indispensable que nous soyons très clairs en la matière. Pour nous, le retrait de l'amendement à l'article 2, déposé par M. Corona, indique très nettement — et je pense que les présidents de groupe seront d'accord — que nous donnons à l'article 2 l'interprétation suivante : avec la participation effective de la Commission et avec discussion devant le Parlement européen.

C'est sur cette interprétation que l'accord entre les présidents de groupe s'est fait. Je demande à chacun d'entre eux de bien vouloir le confirmer.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, si notre collègue M. Vals souhaite que je confirme ce point une nouvelle fois pour le groupe socialiste, je puis le faire sur le champ. Je me permettrai cependant de rappeler à M. Vals que, sans même connaître les amendements, j'ai déjà expliqué dans l'exposé que j'ai fait ce matin au nom de mon groupe, ce que signifie « définir » et que ce qui est défini n'est pas pour autant, évidemment, « entré en vigueur », mais que cela doit encore se discuter suivant la procédure politique et parlementaire normale avec les gouvernements et le Parlement. C'est le bon sens même.

M. le Président. — Je constate que tous les présidents des groupes sont d'accord.

La parole est à M. Corona.

M. Corona. — Dans ces conditions, Monsieur le Président, je vous propose de modifier mon amendement n° 1 au cinquième tiret en ce sens que les termes « appréciant le fait » seraient remplacés par les termes « prenant acte ».

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 ainsi modifié.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le cinquième tiret ainsi modifié.

Il est adopté.

Au sixième tiret je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Corona au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Remplacer les mots : ayant pris acte de ce, par les mots : appréciant le fait. »

La parole est à l'auteur de l'amendement.

M. Corona. — Pour tenir compte de l'accord intervenu entre les groupes je vous propose de modifier mon amendement n° 2 en ce sens que les mots « ayant pris acte » seraient remplacés par les mots « prenant acte ».

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 ainsi modifié.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le sixième tiret ainsi modifié.

Il est adopté.

Au paragraphe 1 je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Corona au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Remplacer le mot : accélérera par les mots doit accélérer. »

Cet amendement a déjà été soutenu par son auteur.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 1 ainsi modifié.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Au paragraphe 2 je suis saisi d'un amendement n° 4 présenté par M. Corona au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

Invite les ministres des affaires étrangères à élaborer d'urgence et en étroite collaboration avec la Commission des Communautés européennes des propositions concrètes concernant les tâches qu'une Europe économiquement et politiquement unifiée aura à accomplir dans le monde et de discuter ces propositions avec le Parlement européen. »

Je crois, d'ailleurs, que cet amendement est retiré.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je ne suis pas membre de la commission politique et il m'est donc difficile de suivre ce débat. J'ai cependant compris que M. Corona a retiré l'amendement, également en mon nom. Reste donc la discussion sur le texte actuel du paragraphe 2 et la déclaration interprétative que nous venons tous d'entendre. Les solutions qu'il faut trouver en politique ne sont pas toujours également bonnes. C'est pourquoi je crois qu'il faut — et je propose que nous le fassions — faire figurer au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui cette interprétation que M. Vals a illustrée avec beaucoup de clarté et à laquelle les présidents des groupes politiques ont souscrit, car ainsi — et c'est très important — les personnes intéressées en auront nécessairement connaissance. Si nous n'agissons pas de la

Vredeling

sorte, seul le texte de la résolution paraîtra au Journal officiel, le compte rendu de nos discussions ne paraissant que dans les « Débats ». Aussi me semble-t-il qu'il serait judicieux, surtout si nous sommes tous d'accord, d'ajouter au procès-verbal de la séance le texte de cette déclaration interprétative que les présidents des groupes politiques ont tous approuvée.

M. le Président. — A mon sens, il n'y a pas de difficulté pour faire mention de cela dans le procès-verbal. Je présume que tous les groupes seront d'accord.

Voulez-vous encore ajouter quelque chose, M. Vredeling ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il y a naturellement une différence entre les « Débats » et les procès-verbaux de séances. La résolution est publiée au Journal officiel. Le compte rendu des débats n'est publié qu'ultérieurement dans les différentes langues. Si vous en extrayez la déclaration interprétative que M. Vals a faite avec un grand bonheur et que les présidents des groupes ont tous approuvée, pour l'ajouter au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, toutes les personnes qui recevront le texte de la résolution prendront automatiquement connaissance de cette interprétation que nous considérons comme un élément essentiel de la résolution. Tout ce que nous disons ici ne peut évidemment figurer au procès-verbal, mais j'estime qu'en ce qui concerne cette déclaration interprétative, elle est devenue, au fil du débat, un élément essentiel de la résolution.

M. le Président. — J'assure M. Vredeling que nous ferons en sorte de lui donner satisfaction, et je présume que tous les groupes seront d'accord.

La parole est à M. Corona.

M. Corona. — Je retire mon amendement au paragraphe 2, me référant à la déclaration de M. Vals selon laquelle le paragraphe 2 doit être lu en liaison avec les paragraphes 6 et 7.

M. le Président. — Je constate le retrait de l'amendement n° 4.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Il est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateurs inscrits.

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Au paragraphe 6, je suis saisi de deux amendements :

a) Amendement n° 7, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

« Lire comme suit ce paragraphe :

Suggère aux chefs d'État et de gouvernement d'étudier dès maintenant les moyens de rapprocher les mécanismes de coopération en matière de politique étrangère et les structures de la Communauté. »

b) Amendement n° 5, présenté par M. Corona, au nom du groupe socialiste.

« Remplacer le mot : suggère, par le mot : demande. »

Conformément à l'article 2, paragraphe 4, du règlement, nous allons examiner d'abord l'amendement n° 7 qui s'écarte le plus du texte de la commission, étant entendu que son adoption entraînera le rejet de l'amendement n° 5.

La parole est à M. Triboulet pour défendre son amendement.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, il conviendrait de remplacer, dans mon amendement, « suggère » par « demande », ce qui donnerait en même temps satisfaction à M. Corona.

Cela dit, mon amendement tend à améliorer une rédaction qui était extrêmement fautive, puisqu'on rapprochait « un processus de coopération en matière de politique étrangère », alors que ce qui a été établi, ce sont des « mécanismes de coopération en matière de politique étrangère ». Le processus dont il s'agit est celui de l'union politique qui apparaît au paragraphe 7. L'expression était donc inadéquate et il vaudrait mieux, selon moi, dire : « rapprocher les mécanismes de coopération en matière de politique étrangère et les structures de la Communauté », puis-que la Communauté, elle, a des structures.

Cette rédaction est meilleure et elle correspond tout à fait au paragraphe 35 du rapport de M. Scarascia Mugnozza.

M. le Président. — La parole est à M. Corona.

M. Corona. — Le groupe socialiste accepte cette rédaction.

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner. — Monsieur le Président, je vous serais obligé de veiller à ce que le texte allemand soit accordé au texte français. La version allemande, dans sa rédaction actuelle, ne correspond pas au texte proposé par M. Triboulet. Je tenais à le souligner expressément, le texte allemand étant très en retrait sur celui de M. Triboulet.

M. le Président. — Nous veillerons à la concordance des textes.

Président

Je mets aux voix le paragraphe 6 dans la version indiquée par M. Triboulet et acceptée par M. Corona.

Cette version résulte de la fusion de l'amendement n° 7 de M. Triboulet et de l'amendement n° 5 de M. Corona.

Il est adopté.

Au paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 6 présenté par M. Corona, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Remplacer le mot : recommande, par les mots : demande instamment. »

Je mets l'amendement aux voix.

Il est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi modifié.

Il est adopté.

Sur les paragraphes 8 et 9, je n'ai ni inscription ni amendement.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (*)

9. *Règlement concernant le prix de base et la qualité type du porc abattu*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement fixant le prix de base et la qualité type du porc abattu pour la période du 1^{er} novembre 1970 au 31 octobre 1971 (doc. 131/70).

M. Klinker, suppléant M. Richarts, rapporteur, a demandé à présenter le rapport.

La parole est à M. Klinker.

M. Klinker, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, je serai bref. Je suppose que vous avez pris connaissance des documents. En fait, c'est de deux points qu'il s'agit pour l'essentiel.

Le premier concerne l'introduction éventuelle d'une grille communautaire de classement pour les carcasses de porcs. L'autre intéresse le problème de la fixation des prix pour le prochain exercice qui, dans le rap-

port, fait l'objet d'une certaine critique. La commission a adopté ce rapport à l'unanimité.

Je voudrais vous rendre spécialement attentif, Monsieur Mansholt, au fait que notre commission attend beaucoup de cette grille communautaire de classement, parce que nous estimons qu'une production de qualité doit aller de pair avec un paiement de la qualité et que la fluidité du marché de la viande de porc pourrait en être améliorée. Dans son ensemble, le règlement de base est conçu de telle façon qu'il a réglé de manière satisfaisante, du moins jusqu'à présent, le marché de la viande de porc dans la Communauté.

Je voudrais donc vous prier, Mesdames, Messieurs, d'adopter le rapport de notre commission. En particulier, je voudrais prier Monsieur Mansholt de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le Conseil de ministres ne tarde pas à fixer les prix pour l'exercice 1972. Comme vous le savez, les prix doivent être fixés dès le mois d'août pour l'exercice à venir. En l'occurrence, pourquoi le nier, je suis un peu pessimiste. Je crois que le printemps sera là avant même que le Conseil n'en soit là. Toute l'économie de production et de transformation de la Communauté a le droit, à mon avis, de pouvoir faire sa programmation à temps et de savoir que les choses se dérouleront d'une façon normale.

En conclusion, je vous recommande, Mesdames, Messieurs, de donner votre approbation au rapport de M. Richarts.

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la Commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, je voudrais protester contre les conditions de travail dans lesquelles nous nous trouvons placés.

Le hasard a voulu que la commission de l'agriculture fût convoquée en réunion le jour où un texte, pratiquement dénué de commentaire, est venu en discussion devant les commissions de ce Parlement.

La commission des finances, quant à elle, qui aurait dû émettre un avis sur ce projet n'a été en possession d'aucun document et n'a pu se prononcer. Ce que je dis au sujet du texte sur la viande de porc est valable aussi pour le deuxième texte que devait présenter M. Richarts et qui concerne l'huile d'olive.

C'est seulement le 25 septembre que la Commission a transmis un texte au Conseil sur des prix qui doivent entrer en application au premier novembre.

Les sessions du Parlement européen sont connues, et nous ne pouvons les multiplier, car nous avons tous l'obligation de respecter nos calendriers natio-

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 17.

Spénale

naux. Nous n'avons pas de session autre que celle-ci avant le 1^{er} novembre et nous sommes ainsi placés, sans aucune possibilité de recul, dans l'obligation de nous prononcer à cette session sur des textes fixant des prix dans la Communauté, sans que les commissions compétentes — à l'exception de la commission de l'agriculture qui, par bonheur, était réunie le jour où le texte est arrivé — aient pu se prononcer. Notre commission des finances, en tout cas, je le répète, n'a pu examiner le document.

M. le président Scelba a protesté lui-même, au début de cette session, contre les méthodes de travail qui nous sont ainsi imposées. C'est souvent contre le Conseil que nous protestons. Cette fois-ci, c'est la Commission qui n'a envoyé que le 25 septembre le texte au Conseil, lequel a travaillé fort vite, puisque dès le 27 septembre il nous consultait. Nous nous sommes trouvés sans texte à la veille même de cette session.

Je demande, par conséquent, au Parlement, premièrement, de nous donner acte de ce que la commission des finances n'a pas été en mesure de se prononcer, deuxièmement, de protester de la façon la plus vigoureuse contre les méthodes qui nous sont imposées et qui sont indignes d'un travail efficace et sérieux au sein d'un Parlement comme le nôtre, dont on connaît toutes les servitudes : la dispersion de ses membres, la nécessité des traductions, les délais pour convoquer une commission, les délais pour faire imprimer et traduire les rapports, toutes choses qui ont été absolument impossibles dans les conditions où nous nous sommes trouvés. Si nous continuons à donner des avis dans des conditions pareilles, nous discréditerons notre maison.

Je demande que la Présidence donne, au nom du Parlement, un avertissement solennel à la Commission et au Conseil. Il faut absolument que le calendrier des diverses institutions soit harmonisé, pour que nous puissions faire un travail digne de l'Assemblée que nous sommes.

M. le Président. — Monsieur le président Spénale, par ma voix, le bureau prend d'autant plus volontiers acte de votre protestation qu'ainsi que vous l'avez dit vous-même, le président Scelba est fort préoccupé par ces méthodes de travail qui mettent notre Assemblée dans le plus grand embarras. Elles sont totalement déraisonnables et risquent d'autant plus de rendre notre travail totalement impossible que les propositions du Conseil soumises à notre avis vont se multiplier.

Par conséquent, je prends très volontiers acte de votre protestation et la transmettrai au bureau lors de sa prochaine réunion.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le

Président, je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur, M. Richarts, et M. Klinker qui a présenté le rapport, de l'avis émis sur les prix des porcs, et aussi sur le prix de l'huile d'olive, car il existe évidemment un parallélisme entre ces deux questions.

Je veux d'abord dire quelques mots à propos des remarques de M. Spénale. Ce n'est pas la première fois que le Parlement, la Commission et le Conseil se trouvent contraints de travailler dans des délais très brefs. Je ne veux, dans le cas présent, pas rendre directement le Conseil responsable de cet état de choses, mais il n'en demeure pas moins qu'il n'a fixé les prix pour la dernière campagne qu'en juillet 1970, alors qu'il aurait déjà dû le faire en juillet 1969. Il est vrai qu'il y avait une raison à ce retard : il était en effet particulièrement difficile au Conseil de prendre à cette époque une décision en matière de politique des prix ; en outre, les prix pour la viande de porc et l'huile d'olive qui avaient été provisoirement fixés jusqu'au premier novembre, devaient être fixés une nouvelle fois à cette date. Or, nous ne pouvions le faire qu'après le mois de juillet de cette année, et comme — à part la brève session de septembre, au cours de laquelle on n'a pas discuté cette question — il n'y a qu'une session du Parlement entre les mois de juillet et de novembre, il a fallu attendre jusqu'à maintenant.

Nous nous trouvons donc nous aussi dans une situation bien difficile. En outre, la Commission a fait savoir en temps utile au Parlement qu'elle voulait procéder à un examen plus approfondi de la politique des prix dans son ensemble, c'est-à-dire aussi bien dans les secteurs de la viande de porc et de l'huile d'olive, que dans celui des céréales. La politique des prix en tant que telle pourra — que M. Spénale se rassure — très largement être débattue dans ce Parlement aux mois d'octobre, de novembre, de décembre et peut-être — là je m'adresse également à M. Klinker — en janvier et en février. Il ne s'agit ici que de la fixation de quelques prix intermédiaires. Nous n'avons pas modifié les prix dans leur ensemble, ce qui ne signifie pas que la politique des prix ne sera pas modifiée dans notre Communauté. Il s'agit ici d'un cas urgent qui concerne deux produits dont le prix doit être connu avant le premier novembre.

Je ne veux pas prétendre pour autant que la situation soit satisfaisante pour le Parlement. Je comprends donc les plaintes de M. Spénale. Il doit cependant lui-même comprendre qu'en matière d'organisation des marchés il peut parfois se présenter des situations qui exigent du Parlement qu'il donne un avis dans un délai d'une semaine.

M. le Président. — Évidemment rien n'est simple, mais vos explications, dont nous vous remercions, ne changent rien à l'ensemble des choses et notamment à la valeur des observations de M. Spénale.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de président faisant fonction de la commission de l'agriculture, je me sens tenu de faire une remarque sur les conditions, en effet très peu satisfaisantes, dans lesquelles nous avons dû élaborer cet avis.

Nous nous étions imaginé à la commission de l'agriculture que les choses iraient de manière fort différente. Nous raisonnions en effet ainsi : il y a un budget supplémentaire. Quantité d'autres sujets viendront bientôt à l'ordre du jour, qui ont trait à une révision de certaines dispositions du FEOGA. Il s'agit en l'espèce de deux propositions en matière de prix. Quoi de plus logique dès lors — et nous avons même pris une décision en ce sens — que de demander au bureau l'autorisation de tenir une session extraordinaire à Luxembourg, session qui aurait lieu à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre, suivant l'évolution de la situation. La question du budget a été abandonnée, le Conseil ne pouvant aboutir à un accord sur le projet de budget supplémentaire pour 1970, et on a alors décidé, à tort selon moi, de ne pas tenir cette session extraordinaire.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant faire une remarque à titre personnel. Je ne suis jamais arrivé à comprendre cette crainte qui nous saisit quand il s'agit de nous réunir une demi-journée à Luxembourg. J'estime que nous pouvons nous réunir à meilleur compte à Luxembourg que n'importe où ailleurs. Le personnel y est sur place, et il ne faut donc pas payer d'indemnités de déplacement. D'autre part, les indemnités nettes des parlementaires sont aussi élevées à Luxembourg qu'à Bruxelles. Je ne comprends donc pas ces réserves, d'autant moins que nous pouvons librement décider en la matière. M. Spénale proteste, mais nous pourrions fort bien en discuter maintenant ; nous sommes souverains en la matière, car nous sommes encore maîtres de notre budget. Nous pouvons nous réunir simplement pendant une demi-journée. Il m'est d'ailleurs déjà arrivé également au Parlement néerlandais de participer à une séance qui commence à une heure et s'achève à quatre heures. Ce n'est pas très fréquent, mais cela arrive. On se réunit donc pendant une demi-journée, et puis on se sépare. Je commence d'ailleurs à me demander si nous ne devrions pas nous réunir en séance plénière chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. L'urgence provient simplement du fait que nous ne désirons pas nous réunir à nouveau au mois d'octobre qui est encore fort long.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, ce que vous venez de dire peut se résumer ainsi : nécessité fait loi.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution pro-

prement dite étant réservé jusqu'après l'examen de la proposition de règlement.

Sur l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Bourdellès, au nom du groupe des libéraux et apparentés et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le début de cet article :

Pour la période du 1^{er} novembre 1970 au 31 juillet 1971, (le reste sans changement). »

La parole est à M. Bourdellès pour défendre cet amendement.

M. Bourdellès. — La proposition qui nous est soumise par la Commission tend à proroger pour la période du 1^{er} novembre 1970 au 31 octobre 1971 le prix qui avait été fixé pour la période du 1^{er} novembre 1969 au 31 octobre 1970.

L'argument invoqué par la Commission est que le Conseil a fixé les prix agricoles de la campagne 1970-1971 dans les secteurs des céréales, du riz, du sucre, des graines oléagineuses, des produits laitiers et de la viande bovine au même niveau que ceux de la campagne 1969-1970.

A priori cette argumentation paraît logique. Elle appelle cependant une sérieuse réserve. En effet, le prix du porc ne se trouve pas fixé pour la même période que celui des céréales, et notamment des céréales fourragères, et l'on connaît la relation de prix qui existe entre celui des céréales fourragères, aliment de base des porcs, et celui des porcins. En tout état de cause, le prix des céréales pour la période d'août 1971 au 31 juillet 1972 n'est pas encore fixé. Il est donc anormal de déterminer dès aujourd'hui le prix du porc pour la période du 1^{er} août 1971 au 31 octobre 1971. Le règlement concernant le prix de la viande du porc aurait, par conséquent, dû être limité à la période du 1^{er} novembre 1970 au 31 juillet 1971. C'est le sens de mon amendement.

Je voudrais ajouter une question à l'attention de M. Mansholt. L'exposé des motifs du rapport de M. Richarts fait état d'une nouvelle grille communautaire de classement des carcasses de porc.

J'aimerais savoir si ce règlement, à supposer qu'il entre en vigueur à bref délai — il a déjà été adopté par le Parlement européen au cours d'une session antérieure — produira ses effets immédiatement ou si, au contraire, il faut compter sur un certain délai permettant aux producteurs de s'adapter aux nouvelles conditions de production.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker, suppléant le rapporteur.

Klinker. — (A) Au fond, je n'ai rien à faire valoir contre cette objection. Il n'y a qu'une chose à dire : c'est qu'il est inutile de fixer des délais. Ceux-ci résul-

Klinker

tent du mécanisme même. Car si les dispositions sur la classification sont prises, je demanderais à l'exécutif de tenir compte de la nouvelle situation et de s'y adapter. Il n'est pas besoin de le faire remarquer spécialement.

En outre, les deux délais que vous proposez ne sont pas nécessaires, ne serait-ce que parce qu'il s'agit toujours d'une question d'exercices.

Il n'empêche qu'on peut inclure ce qui a été proposé.

Je n'y vois aucune objection.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je puis renvoyer à la réponse donnée par M. Klinker. Il n'y a donc pas de difficulté.

Je voudrais seulement faire remarquer que le prix des porcs est normalement fixé pour la période de novembre à novembre, même si les prix des céréales sont décidés de juillet à juillet, parce que l'on considère que, pendant la période de juillet à novembre, ce sont encore les céréales de l'ancienne récolte qui sont transformées dans l'alimentation des porcs. Cela s'est toujours fait ainsi. Mais je n'ai pas d'objection à l'amendement de M. Bourdellès.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous n'avons pu discuter cet amendement au sein de la commission de l'agriculture, et n'avons donc pas d'opinion arrêtée à son égard. Je ne suis cependant guère partisan de cet amendement, car j'estime qu'en l'adoptant on donnerait l'impression d'être d'accord pour que le prix des céréales reste inchangé jusqu'à la fin de juillet 1971.

Le Conseil a déjà pris tellement de retard que selon toute vraisemblance, espérons-le du moins, il n'attendra pas encore jusqu'au 31 juillet 1971 pour fixer le nouveau prix des céréales, quel qu'il soit. Ce prix doit, en tout cas, être fixé de manière formelle, ainsi que par conséquent le prix de la viande de porc, qui en résulte. Imaginez maintenant que le Conseil parvienne, au cours de sa prochaine session, à prendre une décision en matière de politique des prix. Il ne faudrait dès lors plus attendre jusqu'au 31 juillet 1971, ni pour le prix des céréales, ni pour celui de la viande de porc.

Le raisonnement sur lequel se réfonde cet amendement n'a donc que l'apparence de la logique, aussi voudrais-je déconseiller de le suivre. Le règlement prévoit que le prix de la viande de porc est fixé pour un an à la date du 1^{er} novembre, rappelons que pour les céréales, cette date est le 1^{er} août. La raison pour laquelle on veut également appliquer la date du 31

juillet 1971 dans le secteur de la viande de porc m'échappe cependant totalement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Bourdellès.

L'amendement est adopté.

Je signale immédiatement que, cet amendement ayant été adopté, il y a lieu de modifier en conséquence le paragraphe 1 de la proposition de résolution.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution proprement dite, qui avait été réservé.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

A la suite de l'adoption de l'amendement n° 2 de M. Bourdellès, ainsi que je l'ai déjà dit, le paragraphe 1 de la proposition de résolution est modifié comme suit :

« ...approuve la fixation du prix de base et de la qualité type du porc abattu pour la période du 1^{er} novembre 1970 au 31 juillet 1971. »

Sur le paragraphe 1, j'étais saisi de deux amendements.

M. Bourdellès m'ayant fait savoir qu'il retirait l'amendement n° 1, je reste saisi de l'amendement n° 3, présenté par MM. Estève, Cointat, Laudrin et Liogier, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

« Compléter comme suit ce paragraphe :

...étant entendu que le prix moyen d'intervention sera maintenu à un niveau égal à celui de l'année précédente. »

La parole est à M. Estève pour défendre cet amendement.

M. Estève. — L'amendement que mes amis du groupe de l'UDE et moi-même avons déposé a pour but de bien préciser que, dans notre esprit, il ne peut être question, au cours de la période allant donc, puisque l'amendement de M. Bourdellès vient d'être voté, du 1^{er} novembre 1970 au 31 juillet 1971, de ne pas voir le prix moyen d'intervention maintenu à un niveau au moins égal à celui fixé l'année précédente. Nous craignons, en effet, que, par suite des références aux grilles communautaires de classement des carcasses de porc pour la période envisagée, le prix d'intervention ne soit abaissé d'environ 2 %. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était indispensable de compléter cet alinéa de la proposition de résolution, à moins que M. Mansholt ne nous donne tous apaisements à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de président faisant fonction de la commission de l'agriculture, je voudrais vous poser une question. Je voudrais en effet que l'on me dise pourquoi M. Klinker parle ici en qualité de rapporteur à la place de M. Richarts, et pourquoi, de surcroît, il n'est plus là. On me dit qu'il a dû prendre le train en toute hâte.

Pour ce qui est des amendements, la situation est claire : la commission de l'agriculture n'ayant pu délibérer, elle n'est pas en mesure de vous donner son opinion à leur sujet. Voilà où nous en sommes.

M. le Président. — Donnez-nous votre opinion personnelle, Monsieur Vredeling. Vous en avez certainement une.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je pense qu'en ma qualité de président faisant fonction de la commission de l'agriculture, il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le fait que maintenant que l'amendement établissant que le prix de la viande de porc n'est pas fixé jusqu'au 31 octobre 1971, mais jusqu'au 31 juillet 1971, a été adopté, il faudrait logiquement aussi remplacer la date du 31 octobre par celle du 31 juillet 1971 au **paragraphe 1**.

On me dit que c'est chose faite.

Quant à l'adjonction « ...étant entendu que le prix moyen d'intervention sera maintenu à un niveau égal à celui de l'année précédente », nous n'en avons pas discuté. Or, j'aimerais savoir comment on pourra maintenir ce prix moyen d'intervention à un niveau égal en cas de surproduction de viande de porc. C'est là une remarque d'ordre technique. Pour ma part, je ne vois pas comment on pourra maintenir ce prix s'il y a réellement surproduction de viande de porc. Ne sera-t-on pas forcé — je voudrais soumettre cette question à M. Mansholt — d'abaisser ce niveau selon la situation du marché ? Peut-être M. Mansholt pourra-t-il nous expliquer comment maintenir ce niveau au cas où la situation du marché se dégraderait, ce qui semble être le cas pour l'instant. Si la chose est possible, je n'élève aucune objection contre cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais vous dissuader d'adopter cet amendement, et cela pour la même raison qui vient d'amener M. Vredeling à me poser cette question, car on ne sait d'avance si on pourra maintenir un certain prix d'intervention pendant une année. Au demeurant, cette tentative va à l'encontre de notre régime de prix d'intervention dans le secteur de la viande de

porc, qui peuvent s'adapter à une évolution dans la situation sur le marché. La rigidité n'est donc pas inscrite dans le règlement de base, et on ne peut l'y introduire par des voies détournées consistant en un règlement d'application fixant les prix.

Nous n'avons pas l'intention d'abaisser les prix d'intervention ni le prix de la viande de porc, mais nous ne savons pas comment évoluera le marché des porcs. Or, il n'est nullement exclu que nous soyons contraints à un moment donné, si le montant des interventions devenait trop important, de prendre certaines mesures en vue d'abaisser les prix d'intervention. Je ne pourrais donc donner suite aux considérations du paragraphe 1 si le marché des porcs évoluait d'une manière particulièrement défavorable.

M. le Président. — Monsieur Estève, maintenez-vous votre amendement ?

M. Estève. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, je viens de suivre le débat en homme muet, mais une chose me frappe beaucoup dans la réponse que vient de faire M. Mansholt à une question de notre collègue, M. Vredeling.

Vous savez qu'il existe une rivalité entre les producteurs de céréales et d'oléagineux et les producteurs de porcs et de viande bovine. Je comprends M. Mansholt, lorsqu'il déclare qu'il peut y avoir de grandes fluctuations dans les volumes de production et, par là, des difficultés sur le marché. Mais comment voulez-vous, du point de vue politique et du point de vue de l'équité et du bon sens, faire admettre que les uns vont bénéficier de la même somme durant toute l'année, quelles que soient les fluctuations et les volumes de production, et que les autres, parce qu'ils produisent du porc, seront soumis à un règlement différent ? J'attire votre attention sur ce point, car il est de première importance. Il est difficile politiquement, socialement, voire du point de vue de l'équité, de défendre une telle thèse.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je trouve qu'il est regrettable que la commission de l'agriculture n'ait pas examiné cet amendement, car nous nous trouvons à présent engagés dans un débat particulièrement important.

Quel est l'objectif poursuivi par les auteurs ? Ils veulent modifier fondamentalement le règlement de base sur la viande de porc. La viande de porc n'a jamais bénéficié d'aucune garantie, elle a seulement connu le régime des prix d'orientation. Le règlement de base

Baas

sur les céréales a d'ailleurs une toute autre signification : il vise en effet à assurer la prise en charge du produit, ce qui ouvre la possibilité d'une garantie de prix. Le règlement de base sur la viande de porc prévoit, en revanche, expressément une formation des prix flexible, et permet à la commission des Communautés d'adapter le prix d'intervention à la situation du marché. Je tiens ici à mettre l'Assemblée en garde contre l'apparition d'un excédent de viande de porc dont on ne saurait que faire, si nous retirions cette faculté à la Commission. Ce que l'on nous propose ici excède les possibilités de la Commission, et ne peut pas non plus être réalisé en vertu du règlement de base.

Peut-être l'auteur de l'amendement serait-il d'accord pour que celui-ci soit renvoyé à la commission de l'agriculture, mais dans ce cas, il faudra vraisemblablement renvoyer l'ensemble de la proposition. Je demande donc à M. Mansholt s'il voit une objection au renvoi de l'amendement à la commission de l'agriculture. J'estime en effet que cette question est suffisamment importante pour que l'on en discute encore une fois, et qu'au demeurant le Parlement ne pourrait aujourd'hui, sans pouvoir se fonder sur un avis de la commission de l'agriculture, adopter ou rejeter cet amendement. Nous comprenons tous les difficultés auxquelles l'auteur de l'amendement doit faire face. Ce qui n'empêche que nous devons nous prononcer contre cet amendement, eu égard à la remarque que vient de faire M. Mansholt sur le fait que la Commission n'a en l'espèce pas la possibilité matérielle de prix. Je voudrais cependant — à moins que M. Mansholt ne déclare que nous devons prendre une décision immédiate sur ce règlement, auquel cas, je me verrais contraint d'émettre de sérieuses objections à l'égard de cet amendement, parce qu'il s'oppose au règlement de base — offrir à l'auteur la possibilité de renvoyer son amendement, pour examen, à la commission de l'agriculture. Si l'on veut modifier ce règlement de base, il faut introduire une proposition en ce sens. Au cas où cette proposition serait adoptée par la majorité du Parlement, ce que je ne souhaite pas, la Commission européenne devra également en tenir compte dans les règlements d'application.

M. le Président. — Quel est l'avis de l'auteur de l'amendement ?

M. Estève. — Monsieur le Président, j'aimerais répondre au désir de M. Baas. Toutefois, pris par les délais comme nous le sommes, cela me paraît impossible. Au demeurant il ne s'agit que d'une proposition de résolution, en quelque sorte d'un vœu, comme il a été dit tout à l'heure. Je maintiens donc cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je crois que je pourrais proposer une solution de compromis.

M. Estève a raison ; son amendement ne porte pas sur le règlement, mais sur la proposition de résolution. J'estime — ceci est un avis personnel que je veux donner à M. Estève, parce que pour le reste je sous-cris à l'argumentation de M. Baas — que ce problème mérite d'être discuté, abstraction faite de mon opinion personnelle à son sujet. Le marché de la viande de porc se trouve actuellement dans une situation assez critique.

Rien ne nous empêche en ce moment de renvoyer l'amendement à la commission de l'agriculture, et d'adopter, si tel est notre désir, une résolution sur le prix de la viande de porc au cours de la session de novembre.

Je le répète, Monsieur le Président, cet amendement ne vise pas le règlement. Pour sortir de l'ornière, je proposerai à l'auteur de l'amendement de renvoyer celui-ci, pour examen, à la commission de l'agriculture.

En outre, M. Mansholt sera présent au début du mois de novembre, de sorte qu'ayant pu nous préparer, nous serons en mesure de prendre une décision mieux fondée sur cette importante question.

M. le Président. — Je crois qu'en tout état de cause la commission de l'agriculture a évidemment le droit de se saisir de toutes questions quelles qu'elles soient. Elle pourra, par conséquent, reprendre le problème dans un débat ultérieur.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Estève.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

10. Règlement concernant les prix indicatifs et le prix d'intervention pour l'huile d'olive

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Richarts, fait au

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 18.

Président

nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement fixant les prix indicatifs et le prix d'intervention pour l'huile d'olive pour la campagne de commercialisation 1970-1971 (doc. 130/70).

M. Vredeling, suppléant M. Richarts, rapporteur, a demandé de pouvoir présenter son rapport.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, mon propos sera fort simple : la commission propose l'adoption pure et simple de la proposition de la Commission exécutive.

M. le Président. — Je vous remercie.

Je devrais donner la parole à M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets, mais je crois qu'il a dû quitter l'hémicycle. Je pense d'ailleurs qu'il renouvellerait à ce sujet l'observation qu'il a faite tout à l'heure.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. Règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation, pour 1971

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du FEOGA, section orientation, pour l'année 1971 (doc. 139/70).

La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Je me vois contraint, Monsieur le Président, de me faire l'interprète d'un certain mécontentement de la commission de l'agriculture, car une fois de plus, nous devons émettre un avis dans un délai très bref.

Si nous avions tenu une séance plénière extraordinaire, nous aurions probablement pu examiner cette question dans de meilleures conditions. Mais comme il n'en a rien été, la commission de l'agriculture ne tient pas à émettre, au cours de la présente période de session, d'avis sur la proposition de la Commission relative au concours du FEOGA section orientation pour l'année 1971.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous expliquer pourquoi la commission adopte cette attitude.

Il existe une certaine nécessité juridique de travailler rapidement, parce que la date du 1^{er} octobre risque d'être dépassée — elle l'est déjà d'ailleurs — si nous n'émettons pas d'avis.

C'est là un argument qui ne nous impressionne guère, car nous nous sommes trouvés dans la même situation l'année dernière, et nous avons alors émis notre avis en temps utile, ce qui n'a pas empêché le Conseil d'attendre jusqu'au 9 décembre pour décider de reporter la date du 1^{er} octobre au 15 décembre et au 31 mars. Il apparaît donc qu'une telle mesure peut être prise avec effet rétroactif. Je ne crois pas que des problèmes se posent réellement dans ce domaine.

La nécessité de procéder à un examen plus approfondi est due au fait, la commission des finances et des budgets s'en émeut elle aussi, que petit à petit des centaines de millions d'unités de compte sont réservées pour être affectées à des mesures d'application des propositions de la Commission au Conseil relatives à la réforme de l'agriculture dans la Communauté, plus connues sous le nom de plan Mansholt. Depuis deux ans déjà, le Conseil néglige de prendre une décision en la matière, cependant que la Commission réserve des sommes à la réalisation de ce programme.

Cet état de choses nous embarrasse beaucoup. Nous pouvons difficilement accuser la Commission ; elle a présenté ses propositions — peu importe pour l'instant de savoir si l'on est d'accord ou non avec elles — et en attendant que le Conseil prenne une décision elle réserve des fonds. Or, cette réserve qui n'existe que sur le papier a pour conséquence que l'on ne dépense pas la totalité des 285 millions d'unités de compte qui avaient été prévues pour des mesures visant à améliorer les structures agricoles. La Commission expose fort bien les raisons de cette situation en faisant remarquer que l'on ne peut se mettre à subventionner tous les plans qu'il prend la fantaisie aux États membres d'élaborer, mais ne peut cependant rien changer au fait que l'on dépense moins que prévu, et cela même pour les mesures visant à une réforme de structure appropriée.

Nous ne sommes pas encore sortis de l'ornière, Monsieur le Président ! La commission des finances et des budgets a en outre des objections d'ordre budgétaire à faire valoir à l'encontre de ce procédé, pour le moins inhabituel, qui consiste à réserver quelque chose qui n'existe pas. Pour ma part, je n'ai encore jamais vu dans mon pays le Parlement remettre sans cesse, sous prétexte qu'il ne lui plaît pas, sa décision sur un projet de loi, cependant que les sommes nécessaires à l'application de cette loi sont réservées dans le budget. Je crois que nous n'avons encore jamais connu pareille situation dans aucun Parlement national : elle est parfaitement anormale.

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 19.

Vredeling

Monsieur le Président, nous avons discuté le problème avec les fonctionnaires compétents de la Commission, qui nous ont fourni tous les renseignements qu'ils pouvaient donner, et sommes arrivés à la conclusion que cette affaire revêt un caractère tellement politique que nous devons en parler avec M. Mansholt. Aussi avons-nous l'intention de procéder à un échange de vues au début du mois de novembre, au cours d'une réunion jointe de la commission des finances et des budgets et de la commission de l'agriculture. Cela signifie que nous ne pourrions émettre un avis qu'en novembre. Nous vous demandons si vous êtes d'accord. Voilà la substance de la résolution qui est très brève.

Je tiens à préciser que ce que je vous dis pour l'instant ne doit en aucun cas être considéré comme un avis de la commission. Je le dis à l'intention du Conseil, et particulièrement à l'intention des fonctionnaires du Conseil qui doivent étudier ce problème. On pourrait prétendre que le fait de parler de cette question revient à émettre un avis. D'aucuns défendent cette opinion. En tant que rapporteur, j'ai déclaré à la commission de l'agriculture que pour ma part — la commission ne s'est pas engagée dans une telle action — j'étais disposé à porter cette affaire jusque devant la Cour de justice, afin d'éviter qu'on ne prenne une décision dépourvue de validité juridique.

Pour exprimer notre mécontentement, nous nous réservons de nous prononcer sur le fond de la question au cours de la session de novembre... Au paragraphe 2 de la résolution, nous indiquons que, dans les conditions présentes, il nous est impossible de répondre présentement à la consultation qui nous est demandée. On pourrait donc dire que nous prenons acte de la demande de consultation du Conseil et que nous nous engageons formellement à émettre un avis au cours de la session de novembre.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, afin d'éviter un long débat, et comme on s'achemine de toute façon vers le renvoi, je vous dirai que notre Commission ne voit aucun inconvénient à procéder avec la commission des finances et des budgets et avec la commission de l'agriculture à un examen approfondi du point délicat que constitue la formation de réserves ou encore le fait de différer l'affectation de montants votés par le Parlement. Elle espère cependant prendre connaissance de l'avis du Parlement au cours de la prochaine session, de sorte que le Conseil puisse prendre ensuite une décision.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, vous avez entendu tout à l'heure ce qu'a dit M. Vredeling, et c'était

naturellement l'avis de la commission, y compris de celui qui vous parle en ce moment. Je viens d'entendre la réponse de M. le président Mansholt : elle est très satisfaisante. Comme nous en reparlerons, il est bon que le président Mansholt vienne devant la commission de l'agriculture et nous dise ce qu'il veut car s'il n'y vient pas, nous en serons au même point. En effet, jusqu'à présent, nous y avons vu certains de vos remplaçants, Monsieur le Président Mansholt, mais vous, vous n'êtes pas venu. C'est donc pourquoi nous en serons au même point à la commission si nous ne changions pas de méthode.

Je n'aborderai pas la discussion sur le fond, bien qu'elle soit très importante.

En second lieu, vous avez entendu ce qu'a dit M. Vredeling ; il voulait vous porter, j'allais dire vous traîner, devant la Cour de justice. Nous ne voudrions tout de même pas être obligés de vous envoyer devant la justice ; c'est la raison pour laquelle je tiens absolument à ce que vous veniez devant la commission et que vous nous expliquiez quelque chose de très compliqué, car dans le texte il n'y a que la moitié de la vérité. C'est vous dire le travail que nous avons à faire et l'enseignement que vous avez à nous donner.

M. le Président. — Si notre Assemblée n'est pas saisie d'un avis en bonne et due forme, elle est toutefois saisie d'une proposition de résolution qui d'ailleurs, comme l'a indiqué M. Vredeling, élève la protestation vigoureuse dont vous avez pu prendre connaissance.

Je vais donc la mettre aux voix.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Directive concernant les échanges intracommunautaires de viandes fraîches

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant une directive portant prorogation du délai, prévu à l'article 19 de la directive du Conseil du 6 octobre 1969, modifiant la directive du 26 juin 1964 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 140/70). M^{lle} Lulling, suppléant M. Behrendt, rapporteur, a demandé de pouvoir présenter le rapport.

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Behrendt ayant dû quitter Strasbourg parce qu'il a des obligations parle-

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 20.

Lulling

mentaires pressantes dans son pays, c'est en son nom que j'introduis ce rapport.

De quoi s'agit-il, très brièvement ?

Les États membres devaient mettre en vigueur le 1^{er} octobre 1970, suite à une directive du 6 octobre 1969 qui modifiait, elle, une directive du 26 juin 1964, certaines dispositions en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches. Certains États membres n'ont pas respecté cette date du 1^{er} octobre 1970 et la Commission européenne propose de reporter ce délai au 31 décembre 1970.

J'ai des observations à présenter au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Ma première observation est une question. Quels sont les pays qui n'ont pu respecter la date prévue et qui n'ont pu satisfaire à leurs obligations ? Quelles sont les raisons de ce retard ?

Deuxième observation : Je pourrais, au fond, faire mien l'excellent discours de M. Spénale sur les méthodes de travail de ce Parlement, car il faut effectivement se demander s'il est normal que le Parlement soit consulté dans la précipitation qui nous a été imposée et qui nous a vraiment empêchés de mener une étude sérieuse de cette affaire. En effet, il ne nous restait même pas un jour entre la saisine et le débat pour désigner le rapporteur et rédiger le rapport et pour entendre la commission de l'agriculture.

Je voudrais répéter ici que ces conditions de travail sont purement et simplement inacceptables.

Néanmoins, nous proposons au Parlement d'approuver — mais alors comme délai irrévocable — la prorogation du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 1970, proposée par la Commission européenne pour permettre à tous les États membres de mettre en vigueur les mesures nécessaires afin de se conformer à la directive du 6 octobre 1969.

Nous le faisons en protestant vivement contre les conditions inadmissibles dans lesquelles cette consultation du Parlement a eu lieu.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, si pour la proposition précédente, je pouvais encore d'une certaine façon justifier le bref délai que la Commission a laissé au Parlement pour émettre un avis, dans le cas présent, je dois honnêtement reconnaître que je ne vois pas sur quoi je pourrais fonder ma défense. Je ne sais même pas pourquoi ce petit règlement a été présenté si tard. Tout ce que je peux faire, c'est de vous demander de bien vouloir m'excuser et m'engager à examiner encore une fois de près toutes les dates de présentation des propositions de règlements ou de directives qui sont trans-

mises pour avis au Parlement, et cela pour que le Parlement ne se trouve plus placé devant une telle exigence impossible. Je ne vois pas du tout pourquoi nous étions contraints de présenter ce document si tard.

M^{lle} Lulling a posé une question relative aux pays et aux délais. Je dois avouer que je ne connais pas la réponse à cette question, mais je suis tout disposé à en informer par écrit la commission des affaires sociales et de la santé publique dans les meilleurs délais.

M. le Président. — Je remercie M^{lle} Lulling d'avoir si aimablement amené à résipiscence le président Mansholt à propos des délais insuffisants qui nous sont laissés pour notre travail parlementaire.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. *Recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte Commission économique européenne-Turquie, adoptées le 30 septembre 1970 à Leyde (Pays-Bas), (doc. 128/70 et doc. 137/70).

M. De Winter, suppléant M. Schuijt rapporteur, a demandé à présenter le rapport.

La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie. — Monsieur le Président, lors de sa dernière réunion, tenue le 30 septembre dernier, la commission de l'association avec la Turquie a décidé de présenter dès la session d'octobre — en application de la procédure d'urgence — un rapport sur les recommandations adoptées par la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie en conclusion de la X^e session qui s'est déroulée à Leyde du 26 au 30 septembre 1970.

En choisissant cette procédure d'urgence, notre commission a voulu faire entendre la voix du Parlement européen sur le protocole additionnel et sur le protocole financier qui régiront la phase transitoire de l'Accord d'association, avant la signature officielle de ces deux protocoles, qui aura vraisemblablement lieu le 25 ou le 26 octobre 1970.

Ainsi que vous le savez, la commission de l'association avec la Turquie a été officiellement informée du

(*) JO, n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 21.

De Winter

contenu des deux protocoles par le Conseil des Communautés européennes, suivant la procédure dite Luns.

Vous savez aussi que le Parlement européen s'est déjà occupé à plusieurs reprises des mêmes problèmes. Nous nous bornerons à citer à cet égard les rapports établis par MM. Hahn, Cousté et Wohlfart.

Aussitôt que la signature des protocoles sera intervenue, la consultation officielle du Parlement européen par le Conseil donnera l'occasion à la Haute Assemblée et à ses commissions intéressées d'en approfondir l'examen.

La proposition de résolution que la commission de l'association avec la Turquie soumet aujourd'hui au Parlement européen, présente donc en quelque sorte un caractère intérimaire. Néanmoins, dans ce document, le rapporteur, M. Schuijt, attire l'attention des deux partenaires et de la Commission sur une série de questions sur lesquelles la Commission parlementaire mixte estime devoir demander des améliorations. Je laisse volontiers à M. Schuijt le soin de vous exposer de manière plus approfondie les idées directrices des recommandations de Leyde et de la proposition de résolution qu'il présente au Parlement européen.

Vous vous rappellerez que ce n'est qu'après une assez longue période de gestation que les deux partenaires ont abouti à un accord, le 22 juillet 1970, sur les conditions, modalités et rythme de la phase transitoire. Il sied toutefois de reconnaître et de souligner que cet accord a jeté les bases nécessaires pour assurer un avenir prometteur à l'association CEE-Turquie. Il n'est pas exclu que ce pas décisif, qui a demandé beaucoup de courage et de confiance tant de la part de la Turquie que de la Communauté, soit considéré un jour comme un événement historique.

Il est bon de rappeler à cet égard que le principe de la réciprocité entrera en vigueur au cours de la deuxième phase de l'association. Ceci assurera la réalisation du but final de l'Accord, qui est l'adhésion complète de la Turquie à la Communauté. Il y a cependant lieu de mettre en lumière ce que signifie le concept « réciprocité ». L'accord intervenu le 22 juillet dernier le reflète d'ailleurs fort bien. Toutes les dispositions qui engagent la Turquie doivent tenir compte du développement économique et social de ce pays, et une confrontation brusque avec la puissance économique de la Communauté devrait être, et sera très certainement évitée. La Communauté aidera évidemment le peuple turc à se développer dans la mesure du possible. C'est une garantie. Cela demandera également des efforts accrus de la part de la Turquie. C'est évident ! Mais l'histoire de la Turquie est jalonnée d'exemples de courage et de volonté d'aboutir à des fins précises et fixées. Il en sera de même pour cette phase transitoire qui va commencer.

Enfin un mot sur l'activité de notre commission de l'association avec la Turquie. En accord avec nos

partenaires turcs, il a été décidé d'intensifier notre travail et d'adapter nos activités aux besoins de la deuxième phase. Nous voulons nous concentrer davantage sur des problèmes concrets et nous avons envisagé le renforcement de l'organisation des relations entre la délégation de la Grande Assemblée Nationale de Turquie et le Parlement européen. Notre secrétariat élabore actuellement des propositions à ce sujet. Nous sommes convaincus que dans cet esprit la collaboration avec les autres organes de l'Association pourra se développer d'une manière exhaustive.

Et je termine, Monsieur le Président, en souhaitant que la Haute Assemblée entérine la proposition de résolution élaborée par M. Schuijt au nom de la commission de l'association avec la Turquie.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

En effet, ce débat sur le passage de la Turquie dans la deuxième phase, qui doit l'amener à l'adhésion complète à la Communauté, me paraît très important, surtout venant à la suite du débat qui a eu lieu cet après-midi sur l'unité de l'Europe.

La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Comme je désire seulement compléter l'intervention de M. le rapporteur, je vous serais obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir lui donner d'abord la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt, rapporteur. — Monsieur le Président, je dois d'abord prier l'Assemblée de m'excuser d'être arrivé en retard.

Ce retard est imputable au fait qu'au nom du bureau j'ai dû assister à une petite réception donnée dans nos salons à l'occasion de la retraite d'un fonctionnaire de nos services. Pendant dix-huit ans, ce fonctionnaire a œuvré dans notre secrétariat et j'ai eu le plaisir de lui exprimer en quelques mots la gratitude du bureau pour tous les services qu'il a rendus.

Voilà donc, Monsieur le Président, la cause de mon retard.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, vous n'avez pas à vous excuser, en la circonstance, mais, au contraire, à être remercié.

M. Schuijt, rapporteur. — (N) La dixième session de la commission parlementaire mixte CEE — Turquie a eu lieu il y a plus d'une semaine à Leyde. Comme M. De Winter l'a déjà dit et comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, elle a principalement porté sur la conclusion positive, le 22 juillet dernier,

Schuijt

des négociations entre la Turquie et la Communauté portant sur le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association.

Faute de temps, il a été impossible de présenter un rapport écrit, et la commission m'a donc chargé de vous présenter oralement l'exposé des motifs.

La proposition de résolution que vous avez sous les yeux a été adoptée à l'unanimité par notre commission qui s'y félicite de la conclusion positive de ces négociations, intervenue le 22 juillet 1970.

Comme vous le savez, deux nouveaux protocoles ont été élaborés : un protocole additionnel qui régira les conditions et modalités de cette deuxième phase de l'association, et un second protocole, le protocole financier, qui assurera la poursuite de l'aide financière de la Communauté au développement de l'économie turque. Ces deux protocoles sont considérés comme un pas décisif vers la réalisation des objectifs de l'association qui doit à la longue aboutir à l'adhésion complète de la Turquie à la Communauté.

La commission a exprimé certains souhaits relatifs à cette évolution, et elle demande au Parlement d'y souscrire. Permettez-moi d'en citer quelques-uns. En premier lieu, la commission souhaite qu'au cours de la phase transitoire les deux Parties contractantes prennent des mesures efficaces afin d'assurer dans les plus brefs délais le développement rapide de l'association, notamment en ce qui concerne l'ouverture complète du Marché commun aux produits turcs tant industriels qu'agricoles. En deuxième lieu, la commission souhaite que la Turquie bénéficie de toutes les possibilités que la Communauté pourrait décider d'accorder aux pays en voie de développement sur le plan international, par exemple dans le cadre des éventuelles préférences généralisées qui ont été si largement discutées hier en cette enceinte.

En troisième lieu, la commission souhaite que les organes de l'association commencent dès à présent à adapter la coopération institutionnelle entre la Turquie et la Communauté aux exigences nouvelles résultant du caractère évolutif de la phase transitoire...

M. le Président. — Pour des raisons techniques, je dois suspendre la séance.

(La séance, suspendue à 18 h 45, est reprise à 19 h 10)

M. le Président. — La séance est reprise.

Malheureusement, le courant électrique n'est pas revenu. En conséquence, nous nous voyons contraints de renvoyer la suite de la séance à demain.

Je tiens à vous signaler que le personnel chargé de l'élaboration du procès-verbal de la présente séance ne pourra pas, en raison de l'absence de lumière le rédiger ce soir. Aussi ne sera-t-il pas possible de le

distribuer, comme d'habitude, au début de la séance de demain.

14. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance de demain, jeudi, 8 octobre, à 10 h 30, est ainsi fixé :

- suite de la discussion du rapport de M. Schuijt fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations adoptées le 30 septembre 1970 à Leyde (Pays-Bas), (doc. 128/70 et doc. 137/70) ;
- proposition de résolution de la commission des affaires sociales et de la santé publique, relative à la réforme du Fonds social européen (doc. 141/70) ;
- rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement pris en application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés ;
- rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement portant suspension temporaire du droit du tarif douanier commun applicable aux vins originaires et en provenance d'Algérie ;
- rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés au Conseil concernant un règlement relatif aux importations d'huile d'olive de Tunisie ;
- rapport de M. Baas, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des huiles d'olive d'Espagne ;
- rapport de M. Westerterp sur :
 - I. la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des agrumes originaires d'Israël,
 - II. la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des agrumes originaires d'Espagne.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 15)

SÉANCE DU JEUDI 8 OCTOBRE 1970

Sommaire

- | | | | |
|--|-----|--|-----|
| 1. Excuses | 112 | Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture : | |
| 2. Procès-verbal | 112 | MM. Vals, rapporteur | 119 |
| 3. Recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE - Turquie (suite). — Suite de la discussion du rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie : | | Liogier, au nom du groupe de l'UDE ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes | 121 |
| MM. Schuijt, rapporteur | 112 | Adoption de la proposition de résolution | 123 |
| Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes; Schuijt; Coppé | 112 | | |
| Adoption de la proposition de résolution | 113 | | |
| 4. Réforme du Fonds social européen. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales et de la santé publique : M ^{lle} Lulling, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique .. | 113 | 7. Règlement concernant l'huile d'olive de Tunisie. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache : | |
| Adoption de la proposition de résolution | 114 | M. Briot, rapporteur | 123 |
| | | Adoption de la proposition de résolution | 123 |
| 5. Règlement concernant les ressources propres aux Communautés. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets : | | 8. Règlement concernant les huiles d'olive d'Espagne. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures : | |
| MM. Westerterp, rapporteur | 114 | M. Baas, rapporteur | 123 |
| von Braun, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; De Winter ; Westerterp ; Coppé ; De Winter ; Coppé | 116 | Adoption de la proposition de résolution | 124 |
| Adoption de la proposition de résolution | 119 | 9. Règlements concernant les agrumes originaires d'Espagne et d'Israël. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures : | |
| | | M. Westerterp, rapporteur | 124 |
| | | Adoption de la proposition de résolution | 124 |
| | | 10. Adoption des procès-verbaux : | |
| | | M. Vredeling | 124 |
| | | 11. Calendrier des prochaines séances | 125 |
| 6. Règlement concernant les vins d'Algérie. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. | | 12. Interruption de la session | 125 |

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 50)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Excuses*

M. le Président. — Mes chers collègues, nos collègues allemands ainsi que nos collègues sénateurs italiens qui doivent prendre part, dans leurs Parlements nationaux, à des votes très importants, s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance. C'est d'ailleurs aussi le cas de nombre de nos collègues des autres Parlements nationaux.

2. *Procès-verbal*

M. le Président. — J'informe le Parlement qu'à la suite des incidences techniques qui, hier soir, nous ont obligés à interrompre nos travaux avant d'avoir épuisé notre ordre du jour, nos services n'ont pas été en mesure d'imprimer et de distribuer en temps utile le procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation du Parlement au cours de la présente séance.

3. *Recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE - Turquie (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE - Turquie adoptées le 30 septembre 1970 à Leyde (Pays-Bas) (doc. 137/70).

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, après avoir exprimé hier, au nom de la commission, ma satisfaction du fait que les négociations ont abouti à un résultat positif, j'étais sur le point d'aborder quelques problèmes qu'il importe de résoudre dans un délai suffisamment court si l'on veut que l'association soit un succès. Il s'agit des points suivants : en premier lieu, la réalisation progressive de la libre circulation des travailleurs entre la Turquie et la Communauté. En deuxième lieu, le relèvement du niveau de qualification professionnelle des travailleurs turcs, qui appelle l'exploitation de toutes les possibilités qu'offre le Fonds social européen renoué. Je voudrais faire à ce propos, quelques suggestions pratiques. Si l'on veut résoudre le problème, il faudra commencer par créer un noyau d'enseignants turcs

qui devront être formés dans la Communauté et qui pourront ensuite communiquer leurs connaissances à un nombre aussi grand que possible de travailleurs turcs en Turquie même. Je pense qu'il serait intéressant que la Commission mette ce problème à l'étude sans trop tarder.

Le troisième problème est celui de la situation précaire des travailleurs turcs employés actuellement dans les pays de la Communauté sans être en possession d'un permis de travail.

La commission a aussi constaté qu'en général, l'opinion publique est insuffisamment avertie de cette importante association. Elle propose, pour y remédier, que la Communauté continue de s'associer aux manifestations d'information organisées en Turquie et veille en outre à créer dans ce pays, dans les plus brefs délais, un centre d'information. Il serait souhaitable, à cet égard, que la Turquie facilite et soutienne les initiatives de la Communauté.

Enfin, nous insistons pour que les différents gouvernements et le Conseil signent à bref délai les deux protocoles, et nous invitons les Parlements à mener à bien rapidement la procédure de ratification. Il va de soi que le Parlement se réserve le droit de revenir sur toutes ces dispositions en vue de la deuxième phase de l'association, lorsqu'il sera officiellement saisi du texte des deux protocoles.

J'espère que le Parlement pourra se rallier aux considérations et aux vœux formulés dans la proposition de résolution, et contribuer ainsi à renforcer les liens entre la Turquie et la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord excuser M. Dahrendorf, qui ne peut être parmi nous aujourd'hui et qui m'a prié de répondre en son nom aux questions éventuelles de M. Schuijt, dont nous avons heureusement déjà pris connaissance en lisant son rapport.

Le rapport de M. Schuijt contient plusieurs propositions qui, si je ne me trompe, sont reprises du rapport de la réunion de Leyde de la Commission parlementaire mixte. M. Schuijt propose, au nom de la commission de l'association avec la Turquie, que le Parlement fasse siennes les recommandations de la Commission parlementaire mixte.

Je voudrais dire tout d'abord que le grand débat relatif à l'association et à la nouvelle convention qui a été conclue à la fin du mois de juillet doit encore avoir lieu, conformément à l'article 238. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point. A cette occasion, on pourra sans doute examiner de manière plus approfondie les différents points dont il est question dans le rapport de M. Schuijt. Peut-être puis-je aborder dès à présent certains de ces points, par exemple

Coppé

la proposition faite par M. Schuijt au nom de la commission d'octroyer également à la Turquie les avantages, tels que les préférences généralisées, que la Communauté accorde ou accordera aux pays en voie de développement. C'est là un point sur lequel nous sommes pleinement d'accord et que nous défendons donc. Quant à savoir si cette proposition sera en définitive adoptée malgré l'opposition des États-Unis, cela dépend naturellement de la CNUCED. La question devra encore être discutée, mais en tout cas, notre avis sera favorable. Je peux déjà vous en donner l'assurance.

En ce qui concerne le Fonds social, pour lequel je suis compétent, je dois dire que nous avons dû nous battre — je ne dirai pas contre qui — pour que les travailleurs étrangers puissent, eux aussi, bénéficier de l'intervention du Fonds social réformé. Nous avons réussi et les travailleurs étrangers, c'est-à-dire également les travailleurs turcs peuvent désormais bénéficier des dispositions régissant le Fonds social.

Deuxièmement, les champs d'action spéciaux doivent être définis à la majorité qualifiée par le Conseil sur la proposition de la Commission. Je reconnais que la question de la formation professionnelle des travailleurs étrangers travaillant en Europe mérite de retenir en priorité notre attention. Il en va ainsi pour tous les travailleurs étrangers, et ils sont des millions, dont la formation professionnelle est parfois déficiente. Je ne puis malheureusement pas suivre M. Schuijt dans le détail de sa proposition. Je ne crois pas que notre Fonds social puisse aller, dans le cadre de la convention avec la Turquie, jusqu'à assurer une formation professionnelle dans ce pays. Peut-être serait-ce possible dans le cadre du protocole financier.

M. Schuijt, rapporteur. — (N) Ma proposition n'est pas conçue dans le cadre du nouveau Fonds social, Monsieur Coppé, mais comme une mesure indépendante de celui-ci.

M. Coppé. — (N) Monsieur le Président, une possibilité de malentendu se trouve donc ainsi éliminée. La proposition n'est pas conçue dans le cadre du Fonds social. Il s'agit de travailleurs étrangers qui travaillent dans la Communauté. C'est là en effet une question qui doit être réglée dans le cadre de la convention avec la Turquie.

En ce qui concerne l'information, je suis pleinement d'accord, en ma qualité d'ancien responsable de ce secteur sur la nécessité d'informer l'opinion publique, dans la CEE, de la prochaine adhésion de la Turquie, et en Turquie, de ce qu'implique l'adhésion à la Communauté.

Nous avons déjà participé deux fois à la Foire annuelle d'Ismir. J'y ai eu l'occasion d'associer au moins une fois M. Schuijt, en sa qualité de président de la commission parlementaire, à ces activités d'information. Je crois que cela a vraiment été un succès.

J'estime qu'il faudra prévoir pour ce point de notre programme, qui est également valable pour l'an prochain, les crédits nécessaires. C'est prévu au programme. Reste à savoir si le budget le permettra. En tout cas, j'estime que l'information constitue effectivement un élément prioritaire et c'est ce point de vue que je défendrai auprès de mes collègues. Le centre d'information de Turquie sera inscrit au programme à partir de l'année 1971 et je crois donc, Monsieur le Président, que nous pouvons donner une réponse satisfaisante aux diverses questions qui ont été posées par M. Schuijt au nom de la commission, sous réserve du point sur lequel il aurait pu y avoir malentendu.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Réforme du Fonds social européen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales et de la santé publique, relative à la réforme du Fonds social européen (doc. 141/70).

La parole est à M^{lle} Lulling, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, le 27 juillet de cette année, le Conseil des ministres du travail a enfin pris position sur l'avis de la Commission des Communautés européennes sur la réforme du Fonds social européen et s'est mis d'accord sur les principes de cette réforme.

Ayant pris connaissance des résultats de ces importants travaux du Conseil, votre commission a jugé utile de présenter à nouveau une résolution sur ce problème de la réforme du Fonds social européen.

Le but de notre résolution n'est pas uniquement de nous réjouir qu'une décision soit enfin intervenue qui permet à la Commission d'élaborer un nouveau règlement définissant les modalités des concours et interventions du Fonds social. Notre résolution a surtout pour objet d'exprimer une certaine inquiétude au sujet de la conception de la réforme que le Conseil de ministres a mis au point.

Dans deux résolutions, le 9 décembre 1969 et le 15 mai 1970, ce Parlement a précisé ce que le Fonds social rénové devrait être et comment il devrait fonctionner pour être, pour les institutions communautaires, un instrument capable d'intervenir avec souplesse, rapidité et efficacité toutes les fois que les orientations

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 23.

Lulling

des politiques communautaires ou des décisions relatives au fonctionnement du Marché commun entraîneront des conséquences ou feront naître des exigences nouvelles dans le domaine de l'emploi et des conditions de vie et de travail de la population active.

Ce que nous avons pu apprendre des décisions du Conseil nous amène à constater, avec regret, que le Conseil s'écarte de cette conception, notamment en préconisant deux types d'interventions du Fonds social européen : les unes *a priori* avant l'existence du chômage, ce qui est bien — et nous-même, ainsi que la commission dans son avis, l'avions proposé — les autres *a posteriori*, d'après l'ancien modèle, lequel n'a pas fonctionné à notre satisfaction et conduit à un émiettement d'intervention, d'ailleurs souvent inadéquates et insuffisantes ; c'est évidemment regrettable.

Notre inquiétude au sujet des conséquences de cette malheureuse distinction entre interventions du type A et interventions du type B est d'autant plus grande et justifiée que le Conseil a décidé d'affecter, au cours des cinq prochaines années, au moins 50 % des fonds disponibles aux interventions de l'ancien modèle, lorsque la situation de l'emploi est affectée c'est-à-dire dans certaines régions, branches économiques ou groupes d'entreprises par des difficultés qui ne résultent pas d'une mesure particulière du Conseil, mais qui proviennent indirectement du fonctionnement du Marché commun et entravent le développement harmonieux de la Communauté.

Il est regrettable que les gouvernements s'accrochent, même si ce n'est qu'à 50 %, à ce système qui ramène le Fonds social au rang d'un simple « clearing house » où chacun essaie de retirer ce qu'il a versé.

Voilà pourquoi nous tenons à exprimer nos craintes et à inviter la Commission, qui doit maintenant élaborer le projet de règlement, à rechercher, si cette distinction entre interventions *a priori* et *a posteriori* devait être maintenue, par quelles modalités l'on peut assurer un fonctionnement efficace du Fonds social.

Notre résolution a aussi pour but d'exprimer notre inquiétude au sujet des tendances qui se manifestent au Conseil en faveur d'un plafonnement des dépenses du Fonds social européen. Nous devons vraiment nous insurger contre de telles tendances et mettre le Conseil en garde, et ce pour deux raisons.

La première, c'est que nous entendons que le Fonds social, vu le rôle moteur qu'il doit jouer au service d'une politique de plein emploi et pour la mise en œuvre des politiques communes, puisse disposer de moyens financiers suffisants. Si nous avons un milliard d'unités de compte pour faire disparaître les surplus agricoles, il serait inconcevable de refuser au Fonds social européen 50 ou 100 millions pour des actions et des opérations qui ont le double but de protéger l'emploi et le revenu des travailleurs et de les aider à s'intégrer efficacement à l'appareil de production.

La deuxième raison est d'ordre budgétaire. En effet, le principe d'un plafond pour le Fonds social va à l'encontre de l'exercice convenable de la responsabilité des institutions autres que le Conseil en matière de politique sociale. Nous entendons sauvegarder pour la Commission des Communautés et pour nous-mêmes la pleine responsabilité dans ce domaine. Nous entendons exercer cette responsabilité. Nous espérons que le Conseil ne nous en empêchera pas, ce qui serait le cas si le principe d'un plafond était retenu.

Voilà pour les inquiétudes qui sont les nôtres et que nous avons tenu à exprimer publiquement, dans l'espoir que le Conseil veuille, en ce qui concerne les points visés, rectifier son tir.

Nous profitons évidemment de cette occasion pour demander avec insistance que l'on accélère les travaux afin de faire entrer le plus tôt possible en vigueur le nouveau règlement du Fonds social. Pour nous — nous l'avons dit antérieurement — l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Fonds social européen aurait dû coïncider avec la fin de la période transitoire, c'est-à-dire qu'elle aurait dû avoir lieu le 1^{er} janvier de cette année.

Nous entendons maintenant que le retard ne devienne pas trop grand et nous espérons que le projet de règlement nous sera soumis incessamment, afin que nous puissions donner notre avis si possible encore cette année, dussions-nous même tenir une session extraordinaire. En effet, si nous pouvons tenir des sessions extraordinaires pour les prix du tabac, je crois que nous pourrions faire de même pour le Fonds social européen.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. Règlement concernant les ressources propres aux Communautés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement pris en application de la décision du 21 avril

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 24.

Président

1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (doc. 121/70).

La parole est à M. Westerterp qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le rapport qui vous est présenté donne l'impression d'être très technique. En effet, il s'agit d'un règlement d'application de l'importante décision, dont le Parlement a discuté pendant des mois, parfois avec la Commission et le Conseil, relative au remplacement des contributions des États membres par des ressources propres.

Comme il en va souvent dans les cas de ce genre, maintenant que l'on s'est mis d'accord depuis la décision du Conseil du 21 avril 1970 de cette année sur le principe de la création, conformément à l'article 201 du traité instituant la CEE, de ressources propres à la Communauté, il reste à se mettre d'accord sur les modalités de cette opération. J'espère que l'accord pourra également se faire sur ce point.

Je n'entrerai pas dans les détails techniques de cette matière difficile ; en effet, il s'agit en l'occurrence, d'une certaine façon de la première législation fiscale de la Communauté concernant ses ressources propres, et nous en sommes à un moment où la procédure de ratification n'est pas encore arrivée à son terme dans tous les États membres.

Sur ce point, j'ai quelques inquiétudes, dont j'aimerais faire part également à la Commission et au Conseil. C'est que je crains que la procédure nationale de ratification dure si longtemps que les ressources propres ne soient pas créées pour le 1^{er} janvier prochain. J'espère qu'il n'en sera rien, mais je me demande dans quelle situation on se trouverait, dans cette hypothèse, sur les plans pratique et juridique.

Nous nous sommes félicités que la Commission européenne n'ait pas attendu que la décision relative à la création de ressources propres ait force de loi, et qu'elle ait pris les devants en présentant au Conseil une proposition de règlement d'application sur laquelle le Conseil nous a consultés.

A mon sens, les délibérations de la commission des finances et des budgets ont porté sur trois points essentiels que je voudrais commenter brièvement. Je serais heureux que la Commission aussi bien que le Conseil réagissent à ce commentaire. Je me réjouis que le président du Conseil en exercice assiste à la discussion, après les échanges de vues qui ont déjà eu lieu au sein des commissions à propos de la consultation du Parlement européen sur la convention d'association que l'on envisage de conclure avec Malte ; il est d'ailleurs apparu, à cette occasion, un élément nouveau que je juge intéressant.

Quels sont ces trois points essentiels ? En premier lieu, la commission des finances et des budgets estime qu'il doit être établi explicitement que les ressources propres prévues par la décision du 21 avril 1970 doivent être considérées dès le début comme des ressources propres de la Communauté, c'est-à-dire que seront considérés comme propriété de la Communauté la totalité des prélèvements agricoles, les ressources provenant du tarif douanier commun, dans une mesure augmentant progressivement du 1^{er} janvier prochain au 31 janvier 1975, et la taxe sur la valeur ajoutée, à concurrence d'un pour cent, à partir de 1975. Il ne faudrait donc pas que les États membres, qui seront, en fait, chargés du recouvrement de ces ressources, en viennent à les considérer comme leur propriété, puisqu'ils devront ensuite les céder à la Communauté.

Cela ne paraît peut-être pas très important, mais je pense qu'il faut, en ce début d'autonomie financière de la Communauté, établir clairement qu'il s'agit véritablement, dans ces trois cas, de ressources propres de la Communauté. Je voudrais demander tant à la Commission qu'au Conseil s'ils partagent cette façon de voir. En ce qui concerne la Commission des Communautés européennes, il semble que nous puissions en être convaincus ; à mon avis, c'est en tout cas ce qui ressort, me semble-t-il, de l'article premier de la proposition de règlement, selon lequel les ressources propres sont acquises dès le moment où se produit le fait générateur ouvrant droit à leur recouvrement.

Un deuxième point important sur lequel les avis sont assez partagés, même au sein de la commission des finances et des budgets, concerne l'article 10 de la proposition de règlement. Cet article prévoit, prescrit que « le montant des ressources propres perçues est inscrit périodiquement par chaque État membre au crédit de comptes ouverts à cet effet au nom de la Commission auprès du Trésor de l'organisme désigné par l'État membre ».

Suit une disposition importante, qui est celle-ci :

« Ces comptes, tenus sans aucun frais, produisent un intérêt calculé sur le solde journalier et dont le taux est fixé annuellement par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. »

Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas maintenant — nous l'avons fait suffisamment à la commission des finances et des budgets — sur la question de savoir si techniquement, cette disposition pourra être mise en œuvre, du moins durant la période de transition, étant donné qu'à la fin de l'année, la somme due — si l'on peut dire — par les États membres aux Communautés, devra être rectifiée. La commission des finances et des budgets s'est demandé — il s'agit d'une question de principe — si la Communauté, pouvoir public, peut réclamer des intérêts à d'autres

Westerterp

pouvoirs publics, peut réclamer aux États membres des intérêts sur le solde de ses comptes auprès des Trésors nationaux.

Afin d'éviter tout malentendu, je préciserai immédiatement qu'il ne s'agit pas du cas où les États membres négligeraient de verser en temps voulu aux comptes de la Commission européenne les sommes constituant ses ressources, cas auquel serait applicable la clause pénale de l'article 11. La commission des finances et des budgets s'est demandé s'il est bien normal, alors que nous entendons précisément insister sur le « caractère d'État » — si l'on peut dire — de la Communauté, qu'un pouvoir public, en l'occurrence la Communauté, réclame des intérêts à d'autres pouvoirs publics, les États membres.

Ma qualité de rapporteur m'oblige à ajouter que certains membres de la commission se rallient, quant à eux, au point de vue de l'exécutif, selon lequel le caractère de ressources propres aux Communautés européennes serait encore accentué si les États membres devaient payer des intérêts sur le solde des comptes, comme cela se pratique pour les Trésors nationaux. En qualité de rapporteur je voudrais souligner qu'à mon avis ce n'est pas la meilleure solution. Bien entendu, le problème ne pourra être véritablement résolu — du moins on peut l'escompter — que lorsque la Communauté sera devenue une union monétaire et que nous disposerons d'une banque centrale européenne qui pourra effectivement tenir le compte des Communautés européennes en lieu et place des Trésors nationaux ou des instances désignées par les États membres.

Je voudrais aussi souligner que l'article 12 de la proposition de règlement prévoit expressément que la Commission dispose librement des sommes portées au crédit de ses comptes. Si la Commission veut obtenir des intérêts sur ses soldes créditeurs — c'est là un vœu légitime de la Commission, qui souhaiterait pouvoir affecter éventuellement ces intérêts au financement de certaines mesures — il serait à mon avis plus indiqué de recourir à l'article 12 et non à l'article 10, ce qui permettrait de sauvegarder le principe selon lequel les pouvoirs publics n'ont pas à porter des intérêts en compte à d'autres pouvoirs publics.

J'aimerais que l'on veuille bien s'expliquer également sur ce point.

Enfin, le troisième élément essentiel est celui du contrôle des ressources propres. Il a souvent été question, au sein de ce Parlement, de la nécessité de soumettre les dépenses à un contrôle communautaire suffisant. On peut dire, me semble-t-il, que des dispositions relatives au contrôle sont ce qu'il y a de plus caractéristique de la proposition de règlement. En effet, si les États membres n'étaient pas disposés — il faut espérer qu'il n'en sera rien — à exercer un contrôle communautaire suffisant sur le montant des

ressources propres à la Communauté et sur leur perception, il pourrait en résulter une situation très difficile. En vertu de la décision du 21 avril 1970, la Communauté européenne dispose de ressources propres. Cela implique, à notre avis, que la Communauté européenne doit être en mesure d'exercer un contrôle effectif suffisant quant à la question de savoir, d'une part, si les faits générateurs sont suffisamment établis, et d'autre part, si c'est bien la Communauté qui bénéficie des prélèvements ou des impôts auxquels donnent lieu les faits générateurs. Nous espérons qu'il n'en sera rien, mais si des difficultés surgissaient, au niveau du Conseil, au sujet de ce contrôle ou d'autres points essentiels de la proposition de règlement, la commission des finances et des budgets espère que la Commission européenne présenterait au besoin, conformément à l'article 149 du traité instituant la CEE, une proposition modifiée sur laquelle le Parlement européen pourrait à nouveau être consulté. Nous avons conclu à cette nécessité en raison du fait que les pouvoirs budgétaires du Parlement européen doivent être élargis et qu'à partir du 1^{er} janvier 1975 au plus tard, le Parlement européen devra avoir le dernier mot en matière de budget. Il paraît normal que celui qui doit avoir le dernier mot en matière de budget ait aussi son mot à dire quant aux modalités selon lesquelles les ressources propres de la Communauté seront définies, perçues et contrôlées.

Tel est l'essentiel de ce rapport volumineux et, par la force des choses, technique. On voudra bien m'en excuser, j'ai estimé qu'il convenait de tenter d'en dégager aujourd'hui les grandes lignes.

M. le Président. — La parole est maintenant à M. von Braun.

M. von Braun, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je voudrais d'abord exprimer ma satisfaction d'avoir aujourd'hui l'occasion de prendre la parole devant cette haute Assemblée. Le Conseil a toujours beaucoup tenu à s'associer aux travaux du Parlement européen. Je vous prie, Monsieur le Président, et Messieurs les délégués, de voir dans ma présence parmi vous un témoignage de l'intérêt avec lequel le Conseil suit les travaux de votre Parlement et de l'importance qu'il attache à ses résolutions.

Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt, à défaut, il me faut bien l'avouer, d'être toujours exactement averti des problèmes qui se posent, le rapport que vient de vous présenter M. Westerterp sur des problèmes budgétaires bien définis. Je rendrai compte au Conseil, à la première occasion, du contenu des considérations émises par le rapporteur.

Je voudrais d'abord dire qu'une grande partie de son exposé portait sur des questions si précises que je ne pourrai évidemment pas me prononcer dès maintenant sur les points considérés. Je ne manquerai pas

von Braun

de le faire à une prochaine occasion. Pour l'instant, le Conseil n'est pas encore en mesure de discuter des suggestions et des idées de la Commission, non plus que des considérations avancées par le Parlement au sujet de ces problèmes, car il ne dispose encore que des propositions de la Commission dont le Parlement lui-même est saisi. Ce n'est que lorsque le Conseil connaîtra l'avis du Parlement qu'il pourra entamer ses délibérations. Nous avons certes déjà préparé le terrain avec la Commission, mais ces travaux n'en sont pas encore à un point qui nous permette d'en déduire des orientations utiles.

Pour ce qui est notamment de la première des questions abordées par M. Westerterp, il va de soi que le Conseil n'a nullement l'intention — il ne le pourrait d'ailleurs pas — de revenir sur les principes du traité, non plus que sur la décision du 21 avril 1970. En effet, le traité prévoit que les ressources en question reviennent à la Communauté.

Du reste, l'article 6 de la décision du 21 avril précise, sur la base de ce principe, que les ressources perçues par les États membres sont mises par ces derniers à la disposition de la Commission. Cette opération pose naturellement toute une série de problèmes, que le règlement qui nous occupe vise précisément à résoudre. Il est donc peut-être encore un peu tôt, Monsieur le Délégué, pour apporter une réponse précise à vos questions, d'autant plus que la question des modalités de contrôle n'est pas encore résolue.

Je voudrais toutefois vous dire dès à présent, au nom du Conseil, que la Commission aura à jouer, sur ce plan, un rôle très important. D'autre part, il va de soi que le Conseil sera très attentif à l'avis du Parlement et qu'il ne manquera pas d'informer celui-ci, selon la procédure convenue entre le Conseil et le Parlement, des résultats de ses délibérations et pourparlers ainsi que des considérations qui auront inspiré ses décisions.

C'est tout ce que je peux dire à ce propos pour l'instant. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de dire aujourd'hui quelques mots devant le Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. von Braun.

La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à remercier M. Westerterp pour le rapport soigné et fouillé qu'il nous a présenté. Mon groupe se rallie à la proposition de résolution.

Je voudrais seulement faire une remarque au sujet de l'article 10 du règlement proposé par la Commis-

sion des Communautés européennes. Cet article est libellé comme suit :

« Le montant des ressources propres perçues est inscrit périodiquement par chaque État membre au crédit de comptes ouverts à cet effet au nom de la Commission auprès du Trésor ou de l'organisme désigné par l'État membre.

Ces comptes, tenus sans aucun frais, produisent un intérêt calculé sur le solde journalier, etc. »

Aux paragraphes 91 et 92 de son rapport, M. Westerterp fait de cet article une analyse poussée qui mérite qu'on s'y arrête.

Comme chacun sait, le Trésor est le dépositaire des ressources financières de l'État. Il est de règle que l'État ne touche aucun intérêt sur ces fonds. Par analogie et *mutatis mutandis*, on comprendrait difficilement, et ce serait difficile à justifier, que la Commission touche un intérêt calculé sur le solde journalier de ses comptes ouverts auprès du Trésor, d'autant plus qu'en vertu d'une disposition expresse de l'article 12, la Commission peut disposer librement en tout temps, c'est-à-dire sans délai, des sommes inscrites au crédit de ses comptes.

L'article 12 stipule en effet ceci :

« La Commission dispose librement des sommes portées au crédit de ses comptes. Les ordres et instructions qu'elle transmet au Trésor ou à l'organisme désigné par chaque État membre sont exécutés dans les meilleurs délais. »

La Commission pourrait donc, le jour même où les sommes sont portées en compte, transférer certains montants, par exemple auprès d'une banque ou d'une institution de crédit de son choix, afin de pouvoir bénéficier des intérêts usuels, aux taux en vigueur, produits par les sommes déposées. Il conviendrait donc, semble-t-il, que la Commission revoie, en accord avec le Conseil, sa position de principe quant au paragraphe 2 de l'article 10.

PRÉSIDENTE DE M. WOHLFART

Vice-Président

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Westerterp de son rapport, par lequel il apporte un appui précieux, sauf pour ce qui est de la question des intérêts, à la proposition que la Commission a soumise au Conseil à la suite de la décision du 21 avril. Je le remercie donc de son rapport, sauf quant au dit point, ce qu'il comprendra sans peine. En effet, nous attachons, quant à nous, beaucoup d'importance à la position de principe que la Commission a adoptée en matière d'intérêts.

Coppé

M. Westerterp a abordé trois points. Le premier est celui de savoir s'il ressort avec suffisamment de clarté de l'ensemble de la proposition que les ressources propres sont véritablement des ressources propres et ce dès le moment où se produit le fait générateur des recettes. Je remercie M. Westerterp d'avoir souligné dans son exposé des motifs que cela doit ressortir de l'ensemble des dispositions, non seulement de l'article 1^{er}, mais aussi de l'article 15, relatif au contrôle et aussi, à mon avis, des articles relatifs aux intérêts ainsi que de ceux qui ont trait au risque de change.

Merci à M. Westerterp de cet appui qu'il nous apporte. Mes remerciements vont aussi à M. von Braun, qui a déclaré que le Conseil n'entendait pas, et ne pouvait d'ailleurs pas, revenir sur les dispositions résultant de la décision du 21 avril. Peut-être aurai-je l'occasion de lui rappeler cette déclaration lors des discussions qui auront lieu au sein du Conseil. Je le remercie d'avance pour tout appui qu'il pourrait apporter à la Commission, afin d'éviter que la question ne se trouve ramenée au niveau technique, au niveau des experts. Il s'agit d'une déclaration politique et je lui suis reconnaissant d'être animé de la volonté politique de mettre en œuvre la décision qui a été prise le 21 avril et de ne pas se laisser distraire par ce qu'on pourrait qualifier de subtilités budgétaires.

Le deuxième point que M. Westerterp a abordé était précisément la question des intérêts. Je crois en effet que, de part et d'autre, on peut défendre à ce propos de nombreuses positions de principe. J'ai dit ce qui nous avait amenés à formuler cette exigence qui traduit le point de vue de notre Commission tout entière. Il faut tout d'abord souligner qu'il s'agit de ressources propres, qui appellent donc le paiement d'intérêts.

Le deuxième argument est que l'on ne doit pas priver inutilement le Trésor de certaines de ses ressources, ce qui serait évidemment le cas si l'on appliquait l'article 12, sans paiement des intérêts prévus par l'article 10. Tout le problème de l'intérêt se ramènerait dès lors à la question suivante : faut-il payer un intérêt sur un solde journalier qui sera toujours nul ? Il est évident que répondant à vos souhaits de voir ces ressources bien gérées, nous transférerons ces fonds auprès des établissements bancaires qui, à l'heure actuelle, paient, à trois mois, un intérêt de 6 %. Il serait légitime que vous nous demandiez ensuite de prouver que nous avons effectivement bien géré nos fonds journaliers.

Un troisième argument est que je vois là une confirmation de ce que ces ressources sont des ressources propres, ainsi que je l'ai déjà dit. En outre, j'ai fait vérifier si cette pratique n'existait vraiment nulle part. J'ai encore fait téléphoner ce matin à Bruxelles afin de savoir si l'État belge paie à la Banque nationale un intérêt pour les avances qu'il reçoit et cela m'a été à nouveau confirmé. On procède donc de diverses

façons, ce qui explique sans doute les différences de positions de principe. J'ajouterai que s'il existait une banque centrale européenne où les fonds seraient déposés, la question de savoir si cette banque centrale doit ou non payer un intérêt pourrait toujours se poser.

La dernière question dont M. Westerterp a traité est celle du contrôle. Lors des discussions avec les experts budgétaires, nous avons demandé, pour des raisons politiques — je suis heureux que M. von Braun puisse l'entendre — à disposer, pour le recouvrement des ressources propres, de moyens de contrôle identiques à ceux qui sont assurés au Fonds agricole pour le contrôle des dépenses. Le Fonds agricole représentant près de 95 % de notre budget, il serait politiquement inadmissible que nous ne disposions pas, pour le recouvrement, des mêmes moyens de contrôle que pour les dépenses. Voilà pour le principe.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la mise en œuvre de ce principe. Chacun sait que nous ne disposons pas d'un personnel suffisant pour pouvoir exercer un contrôle satisfaisant des paiements du Fonds agricole et j'ai déjà dit maintes fois devant ce Parlement que ce contrôle est impossible si les États eux-mêmes, ne se considèrent pas comme les premiers responsables des paiements.

M. Westerterp a enfin demandé si nous étions disposés à rester en contact avec la commission parlementaire en cas de modification de notre proposition. Je puis dès maintenant assurer le Parlement à ce sujet. Il n'entre pas dans nos intentions de nous écarter sur un point essentiel de notre proposition initiale.

Bien entendu, le Conseil peut toujours s'en écarter, mais je suis persuadé que la présence de M. von Braun parmi nous nous indique que dans ce cas, le Conseil reprendrait à nouveau contact avec le Parlement. Certes, c'est au Conseil qu'il appartiendra d'en décider, mais je pense bien que dans cette hypothèse, M. von Braun se présenterait à nouveau devant le Parlement. Je le répète, je ne peux prendre aucun engagement à cet égard ; je ne puis que formuler un vœu.

Au cas où nous apporterions à notre proposition une modification qui ne concernerait pas un point essentiel, il va de soi, selon moi, que nous resterions en contact à ce sujet avec le Parlement, conformément à la procédure à suivre en matière de pouvoirs budgétaires et de ressources propres, dont nous avons discuté l'an dernier. Étant donné qu'il s'agirait d'appliquer cette même procédure, je puis vous donner l'assurance que nous prendrions contact avec la commission des finances et des budgets et, au besoin, avec le Parlement lui-même. Nous prendrions donc contact pour des raisons politiques, comme nous l'avons déjà fait pour la discussion des ressources propres ainsi que de la modification et de l'élargissement des pouvoirs du Parlement en matière budgétaire.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, bien qu'en général, je ne sois pas très sensible à ce genre de choses, je regrette que dans sa réponse, M. Coppé ait purement et simplement ignoré l'intervention du porte-parole du groupe démocrate-chrétien et n'en ait même pas fait mention.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, je voudrais encore faire une simple remarque. Je remercie le porte-parole du groupe démocrate-chrétien, M. De Winter, qui a bien voulu annoncer que son groupe se rallierait à la proposition de résolution que j'ai présentée au Parlement au nom de la commission des finances et des budgets.

Ma remarque s'adressera à M. Coppé, qui a de nouveau défendu le point de vue de la Commission européenne quant à l'article 10, c'est-à-dire à la proposition de réclamer aux États membres le paiement d'intérêts pour le solde des comptes ouverts au nom de la Commission européenne auprès des Trésors nationaux.

Je ne reviendrai pas sur la question elle-même. M. Coppé a signalé qu'en Belgique, par exemple, le gouvernement doit payer un intérêt sur les avances qu'il reçoit de la Banque nationale. Soit. Je présume d'ailleurs qu'il en va ainsi dans tous les pays. Mais le problème n'est pas là. Lorsqu'un gouvernement obtient des avances d'une banque ou éventuellement y fait des placements, ces opérations donnent normalement lieu au paiement d'intérêts. Il s'agit de savoir si, une administration nationale, par exemple, paie un intérêt aux communes lorsque les percepteurs d'impôts nationaux font office de percepteurs des impôts communaux. Dans le cas qui nous occupe, les administrations nationales font office de percepteurs de la Communauté et elles devraient donc payer un intérêt sur les ressources qui sont ainsi recueillies et inscrites au compte de la Commission.

J'ajouterai, pour rassurer M. Coppé, qu'après que nous eûmes longuement discuté de ces questions à la commission des finances et des budgets, la commission a renoncé à présenter un amendement en bonne et due forme à l'article 10 de la proposition de règlement. J'ai estimé qu'il était de mon devoir de rapporteur de faire mention, en séance plénière, de cette discussion. Il n'y a donc pas, à proprement parler, de proposition de modification. Le Parlement soutiendra donc formellement, pour autant, bien entendu, que la proposition de résolution soit adoptée, le point de vue de la Commission européenne en la matière. J'ai simplement voulu attirer l'attention sur quelques difficultés.

Enfin, je voudrais encore remercier M. von Braun pour sa déclaration. Il comprendra sans peine que ce qu'il a dit des assurances qui pourraient être données par le Conseil ne m'a pas particulièrement impressionné, mais je comprends, de mon côté, qu'au stade actuel de la discussion, ce n'est pas facile. J'ai particulièrement apprécié qu'il ait tenu à assister au débat, car indépendamment des détails techniques, il a ainsi pu prendre connaissance des principaux vœux du Parlement européen quant aux modalités de la création de ressources propres. J'espère que si le Conseil s'écartait malgré tout, sur des points essentiels, du texte que le Parlement européen va maintenant adopter, des contacts pourront être établis à ce sujet entre le Conseil et le Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, je regrette de ne pas m'être attaché dans le feu de ma réponse, plus particulièrement aux observations de M. De Winter. J'ai écouté ses arguments, mais je dois dire que, pas plus que ceux de M. Westerterp, je ne puis les accepter.

Mon intention était de présenter une défense coordonnée, systématique et d'ensemble.

M. De Winter. — Vous auriez pu le dire.

M. Coppé. — Je continuerai à le faire, Monsieur le Président. Je suis très reconnaissant à M. De Winter et à M. Westerterp de ne pas avoir insisté pour introduire un amendement, car cela entraînerait un affaiblissement considérable de la position que nous défendons.

Dans le débat que nous devons encore avoir avec le Conseil de ministres, nous continuerons à la défendre, mais, si j'ai bien compris, ni le Parlement, ni M. De Winter, ni M. Westerterp ne considèrent que c'est un point essentiel.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Règlement concernant les vins d'Algérie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 26.

Président

Conseil relative à un règlement portant suspension temporaire du droit du tarif douanier commun applicable aux vins originaires et en provenance d'Algérie (doc. 129/70).

La parole est à M. Vals, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vals, *rapporteur*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le Conseil, après avis du Parlement, a adopté un règlement viti-vinicole qui porte le numéro 816, et qui a paru au *Journal officiel* du 5 mai 1970.

C'est en fonction de ce règlement et de ses annexes que la Commission a fait une proposition concernant le tarif douanier commun des vins en provenance d'Algérie.

Le règlement proposé par la Commission contient deux articles. Le premier indique que le tarif douanier commun applicable aux vins d'Algérie sera égal à 60 % du tarif douanier applicable à la date de l'importation. Au paragraphe 2 du même article, il est indiqué que ces dispositions ne sont applicables que si les conditions de l'article 9, paragraphe 3, deuxième alinéa du règlement n° 816 sont remplies.

Il est donc indispensable, pour la bonne compréhension de ce texte, que je vous donne connaissance de ce paragraphe 3, alinéa 2 de l'article 9. Celui-ci indique que :

« Toutefois, la taxe compensatoire n'est pas perçue à l'égard des pays tiers qui sont disposés à garantir, et sont en mesure de le faire, que, à l'importation de produits originaires et en provenance de leur territoire, le prix pratiqué ne sera pas inférieur au prix de référence diminué des droits de douane et que tout détournement de trafic sera évité. »

Il apparaît à l'évidence que c'est vraiment le respect du prix de référence qui permet l'abaissement du tarif douanier commun de 40 %. Le prix de référence est le prix auquel doivent parvenir à la frontière de la Communauté les vins importés des pays tiers, en l'occurrence les vins d'Algérie.

Ce prix de référence a été fixé par la Commission en tenant compte du prix d'orientation et d'éléments divers tels que frais de transport, de commercialisation, de perte par la « Consum ». Il a été fixé à 1,6 unités de compte. Cela indique que les vins rouges doivent arriver à la frontière de la Communauté à un prix de 9,23 francs le degré hectolitre. Ce prix comprend naturellement les droits de douane quels qu'ils soient, totaux ou amputés de 40 % comme le propose la Commission.

La commission de l'agriculture a donné un avis favorable sur la proposition de la Commission. Je voudrais cependant poser à la Commission un certain nombre de questions qui résultent des mesures transi-

toires qui ont été prises au cours de ces derniers mois en fonction de l'article 37 du règlement viti-vinicole, qui permet des mesures transitoires. Un certain nombre de ces mesures, deux au moins, intéressent le coupage. Le coupage entre les vins de la Communauté et les vins importés est interdit par le règlement viti-vinicole, mais il est prévu des dérogations, notamment celle qui concerne le contingent des vins allemands, dans la proportion de 15 %, et celle qui a été prise en faveur des Pays-Bas et de la Belgique, où le coupage était utilisé au moment où le règlement viti-vinicole a été mis en application.

Mais cela ne porte que sur un nombre d'hectolitres assez réduit. Il n'en serait pas de même si l'on autorisait les coupages avec les vins en provenance d'Algérie, dont l'importation dans la Communauté a été supérieure à 9 millions d'hectolitres dans le courant de l'année 1969-1970.

Je pose à la Commission la question suivante : entendez-vous faire respecter l'interdiction de coupage, sans accorder de nouvelles dérogations, conformément à l'esprit du règlement viti-vinicole pour la protection des viticulteurs de la Communauté ?

Ma deuxième question concerne le prix de référence dont j'ai essayé de vous faire saisir l'importance en vous expliquant le projet de règlement qui nous est soumis.

Pensez-vous vraiment que le paragraphe 3 de l'article 9 soit applicable ? La Commission est-elle en mesure de faire respecter ce prix de référence ? Dans le cas contraire, avez-vous l'intention d'appliquer la taxe compensatoire qui est prévue ? Avez-vous l'intention, dans le cas où le prix de référence ne serait pas appliqué, de considérer ces vins comme étant des vins en provenance de pays tiers, c'est-à-dire passibles de l'intégralité du tarif douanier commun ?

Je ne porte pas de jugement. Je pense que la Commission est en mesure de faire respecter ce prix de référence ; mais, comme dans ce domaine nous sommes habitués à connaître, ainsi que dans le domaine du coupage d'ailleurs, des fraudes qui nous inquiètent beaucoup, je suggérerai à la Commission, dans le cas où le prix de référence ne serait pas respecté, que des sanctions soient prévues et que, en particulier, soient supprimés les certificats d'importation pour un délai de trois mois dans les pays qui ne respecteraient pas le prix de référence, étant bien entendu que les vins en provenance de ces pays seraient considérés comme des vins passibles du tarif douanier commun intégral.

Je voudrais indiquer que le Conseil, lorsqu'il a adopté le règlement viti-vinicole, a fait suivre ce règlement d'une déclaration au procès-verbal, déclaration dans laquelle il était dit que les vins en provenance d'Algérie bénéficieraient, jusqu'au 31 août 1970 du régime d'importation applicable à la date d'approbation dudit règlement.

Vals

Ce régime d'importation, c'étaient les contingents, pour la plupart des pays de la Communauté, et c'étaient des droits de douane à un taux différent du tarif extérieur commun, allant d'un huitième du tarif extérieur commun pour la France, à 50 % de ce tarif extérieur commun pour des vins de consommation courante, en Allemagne.

Donc, le régime, en ce qui concerne les importations, devait s'arrêter au 31 août 1970. En outre, il était précisé dans cette déclaration que

« si les négociations entre les États membres et l'Algérie, visant à établir un accord d'association définissant notamment les échanges viti-vinicoles entre la Communauté et ce pays, n'ont pas encore abouti à la date du 31 août 1970, le Conseil, statuant sur proposition de la Commission selon la procédure de l'article 43 du traité, peut déterminer les dérogations susceptibles d'être accordées. »

Il apparaît à l'évidence que les négociations concernant l'association avec l'Algérie ne pouvaient être terminées au 31 août 1970 ; et la Commission, utilisant l'article 37 qui permet de prendre des mesures transitoires, a modifié la date du 31 août 1970 et l'a prorogée jusqu'au 31 août 1971.

Cela, nous le comprenons. Ce sont des mesures transitoires. Mais je demande à la Commission de bien vouloir respecter la date du 31 octobre 1970. En effet, elle a présenté de nouvelles propositions au Conseil. Le Conseil est donc saisi de ces propositions. Il aura tout à l'heure l'avis du Parlement en la matière. Il lui appartient donc de prendre la décision sans demander une nouvelle prorogation.

Je demande à la Commission, dans le cas où un pareil souhait serait formulé, de bien vouloir s'y opposer, car de dérogations en dérogations, de mesures transitoires en mesures transitoires, on arrivera à vider complètement le règlement viti-vinicole de son contenu.

Dernière question : le règlement viti-vinicole dont je parlais tout à l'heure prévoit dans un de ses articles que le prix d'orientation des types de vins qui ont été déterminés par des règlements qui ont paru, doit être fixé au 1^{er} août de chaque année. Nous sommes maintenant presque à la mi-octobre et ce prix d'orientation n'a pas encore été fixé. La campagne commerciale, en ce qui concerne les vins nouveaux, est engagée déjà depuis quelques semaines. Je demande donc à la Commission d'indiquer à quelle date elle pense pouvoir proposer au Conseil un prix d'orientation, étant bien entendu que le Parlement sera appelé à donner son avis sur cette proposition.

Voilà les questions que je tenais à poser à la Commission. J'ajouterai que la commission de l'agriculture, à la quasi-unanimité, a accepté la proposition de règlement qui lui était soumise.

Je vous invite à adopter la proposition de résolution qui a été approuvée par la commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Liogier au nom du groupe de l'UDE.

M. Liogier. — Notre vote favorable sur la proposition de règlement portant suspension temporaire du droit du tarif douanier commun applicable aux vins originaires et en provenance d'Algérie s'accompagne de plus de réserves encore que celles exprimées par le rapporteur de la commission de l'agriculture.

Si nous partageons, en effet, toutes ses craintes et faisons nôtres ses très pertinentes observations, nous devons nous élever en outre contre les méthodes de travail absolument intolérables que l'on nous impose présentement. Et d'abord les réunions de plusieurs commissions, en particulier celles de l'agriculture et des affaires sociales, les mêmes jours et aux mêmes heures, de sorte que ceux d'entre nous qui appartiennent à ces deux commissions ne possédant pas, c'est bien évident, le don d'ubiquité, doivent forcément faire un choix et sacrifier l'une au bénéfice de l'autre.

Par ailleurs, nous n'avons pu obtenir le rapport qui nous intéresse présentement qu'hier soir, à 18 heures 30 très exactement, c'est-à-dire trop tard pour qu'il puisse faire l'objet de ma part d'un exposé en séance de travail du groupe de l'UDE et qu'il en soit ensuite débattu par l'ensemble du groupe appelé à fixer sa position avant la séance plénière. Cette remarque n'intéresse pas l'excellent rapporteur, M. Vals, mais seulement des méthodes de travail qui doivent être révisées d'urgence et contre lesquelles d'ailleurs plusieurs de nos collègues se sont élevés avec vigueur pour d'autres propositions mises en discussion.

Cela étant dit, nous enregistrons que la proposition de règlement qui nous est soumise n'est que transitoire, puisqu'elle est applicable seulement jusqu'au 31 août 1971, ceci pour laisser le temps de conclure un accord plus général d'association avec l'Algérie.

Il n'en reste pas moins que certaines de ses dispositions peuvent se révéler dangereuses à l'usage. Si l'uniformisation s'imposait quant aux régimes d'importation actuellement trop différenciés d'un État membre à l'autre, nous devrions faire les plus expresses réserves sur la suppression totale des contingents et des restrictions quantitatives. Il va de soi que cette suppression pour être supportable doit comporter en contrepartie l'obligation stricte de voir respecter le principe du prix de référence. Mais, faire respecter ce principe apparaît malaisé quand on songe aux possibilités d'échappatoires que peuvent être fortement tentés de saisir des intermédiaires que le scrupule et les meilleures règles d'une saine concurrence ne sauraient maintenir dans la voie droite.

Liogier

La Commission aura donc fort à faire en ce domaine. Nous ne lui en souhaitons pas moins bonne chance et plein succès, sans être assurés pour autant qu'il sera en son pouvoir de maîtriser le marché et de stopper les pratiques illicites, si elles venaient à se produire.

Ici, nos craintes apparaissent d'autant plus fondées que l'application stricte des mesures prévues, si elle constitue pour l'Algérie, qui bénéficie déjà d'un régime préférentiel vis-à-vis de la France, en quelque sorte un cadeau de 40 % des droits de douane, lui impose l'obligation corrélative de respecter le principe du prix de référence, ce qui pose la question de la compétitivité de ses vins sur les marchés extérieurs, y compris le marché français.

Nous ne pouvons perdre de vue, en effet, que les quantités de vin d'Algérie importées jusqu'à ce jour ont pesé très lourdement sur le marché communautaire et que, en ce qui concerne la France, elles ont atteint 7 500 000 hectolitres pour la seule campagne 1969-1970. C'est pourquoi, si les fraudes possibles ne pouvaient être jugulées et s'exerçaient sur de grandes quantités, il y aurait lieu de faire appliquer la clause de sauvegarde et de revenir au contingentement, ce qui serait déplorable à tous points de vue, d'où l'obligation pour la Commission de veiller très attentivement à la stricte observation des règles édictées.

Nous sommes reconnaissants à notre commission de l'agriculture d'avoir souligné pour le déplorer que le Conseil n'ait pas cru devoir donner suite à divers amendements du Parlement européen sur des points essentiels ayant trait au règlement complémentaire en matière d'organisation commune du marché vitivinicole.

Je tiens pour ma part à interroger la Commission sur le règlement concernant la classification des vins de table. Lorsqu'il est venu en discussion, j'avais déposé un amendement tendant à assimiler aux vins de table de 10 à 12° classés R 1 les vins de 9 à 10°, produits dans la Communauté. Cet amendement avait été retiré sur la promesse formelle de M. Mansholt que ces vins seraient assimilés aux vins de table. Or le gouvernement français a procédé récemment au déblocage d'une tranche de vins de table classés R 1, et je constate avec surprise et avec désappointement que les vins de 9 à 10° se trouvent exclus de ce déblocage.

Il semble, par suite des règlements concernant notamment les vins de table, que la Communauté a pris le relais des États membres : ne lui appartient-il pas de faire part au gouvernement français de l'entente intervenue entre la Commission et le Parlement sur l'assimilation des vins de 9 à 10° avec les vins de table de 10 à 12° classés R1, cette assimilation devant s'appliquer aussi bien aux déblocages qu'aux prix, du fait de la liaison évidente des uns et des autres ?

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je désire tout d'abord remercier M. Vals de son rapport. Ensuite, étant donné l'heure, j'essaierai de répondre très brièvement aux questions qu'il a posées.

La Commission se trouve actuellement devant la difficulté suivante : au moment de définir la politique vinicole et de fixer les prix du vin, elle ne sait pas encore quel régime sera en vigueur en Algérie.

En effet, il faudra négocier avec ce pays. En ce qui concerne ce produit, l'Algérie occupe sur notre marché une place extrêmement importante. La première année, nous nous trouvons donc dans une phase transitoire durant laquelle diverses dérogations seront nécessaires. Cela ressort d'ailleurs avec clarté du projet qui est actuellement discuté par le Parlement.

En outre, il est difficile pour la Commission, précisément parce que les négociations doivent encore avoir lieu, de respecter les délais prescrits par le règlement de base pour la fixation des prix d'orientation et des prix de référence des vins.

Lorsque M. Vals me demande concrètement si la Commission appliquera avant tout le prélèvement spécial au cas où le prix de référence ne serait pas respecté, je puis répondre que, naturellement, nous appliquerons strictement le règlement. Dès qu'il apparaîtra que des vins sont offerts à des prix qui, droits de douane compris, sont inférieurs aux prix de référence, la taxe compensatoire sera appliquée. D'une manière générale, je puis répondre que non seulement, évidemment, l'article 9 dans son intégralité, mais aussi les autres articles du règlement de base seront appliqués avec rigueur.

On m'a également demandé, Monsieur le Président, — mais la question n'a qu'un rapport indirect avec le règlement qui nous occupe — quand le prix d'orientation serait fixé. Au printemps de cette année, le prix d'orientation a été fixé jusqu'au 15 décembre. Une nouvelle proposition devra donc être soumise au Conseil avant cette date. Un projet relatif au nouveau prix d'orientation applicable après le 15 décembre est actuellement en cours d'élaboration. Je veillerai à ce que la proposition parvienne aussi rapidement que possible au Conseil, afin que le Parlement puisse encore rendre son avis avant que le Conseil ne prenne une décision. Il ne m'est toutefois pas possible de fixer une date précise.

M. Liogier a posé une question au sujet de la classification des vins de table. M. Liogier comprendra que ce point n'étant pas encore à l'ordre du jour, je n'ai pu me préparer à cette question. Je suis toutefois disposé à répondre par écrit au Parlement à la question posée par M. Liogier.

M. le Président. — Je vous remercie M. Mansholt.

Président

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adoptée (*).

7. Règlement concernant l'huile d'olive de Tunisie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur un règlement relatif aux importations d'huile d'olive de Tunisie (doc. 138/70).

La parole est à M. Briot qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Briot, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous vous rappellerez sans doute que, lors de la dernière session du Parlement, ce projet figurait déjà à l'ordre du jour. C'est pourquoi vous comprendrez aisément que je serai très bref.

Il s'agissait d'un règlement qui trouvait son origine dans les accords d'association CEE - Tunisie, protocole I, article 5.

Je ne porterai pas de jugement. Qu'il me suffise de dire que ce règlement n'avait pas donné satisfaction et était inapplicable. Que fallait-il dès lors faire, sinon l'abroger ? C'est ce que nous avons fait lors de la dernière session du Parlement. Mais après cette abrogation, il fallait élaborer un nouveau règlement.

Une procédure rapide a été suivie et, après avoir accepté le principe du deuxième règlement, il a fallu proposer, lors de cette session du Parlement européen, un règlement tout court. C'est l'objet de mon intervention.

Ce règlement, je vous demanderai de l'accepter, car il sera beaucoup plus facilement applicable. Il oblige la Tunisie — cette disposition s'apparente d'ailleurs à celle que rappelait tout à l'heure le rapporteur précédent et qui sera, dans ce cas plus facile à réaliser qu'elle est un pays à commerce d'État — à présenter ses produits à un prix rendu à un certain niveau, ce qui limite l'intervention de la Communauté au point de vue des prélèvements entre le prix d'arrivée dans les ports de la Communauté et le prix de seuil dans la Communauté. Voilà le fond du problème.

Cela étant, la Commission doit veiller au respect des prix de seuil de la Communauté, d'une part, et, d'autre part, à ce que la Tunisie ne perturbe pas les marchés mondiaux.

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 30.

En d'autres termes, nous donnerons incontestablement un avantage commercial à l'État considéré, puisqu'il perçoit une taxe égale à la différence entre le prix pratiqué dans son pays et le prix au seuil de la Communauté. C'est un avantage considérable.

Je n'irai pas plus loin car je n'ai pas à porter maintenant un jugement sur cette affaire. Le jugement que j'ai à porter au nom de la commission consiste à vous demander d'accepter le règlement qui vous est proposé pour que l'accord entre la Tunisie et la CEE puisse être mis en pratique.

Voilà en un mot de quoi il s'agit sur le plan général ; je suis tout prêt à donner tout à l'heure les explications qui me seraient demandées sur les divers articles, mais je ne crois pas opportun à l'heure qu'il est de me livrer à une immense exégèse qui ne trouverait pas sa place dans le présent débat.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Règlement concernant les huiles d'olive d'Espagne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Baas, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux importations des huiles d'olive d'Espagne (doc. 136/70).

La parole est à M. Baas qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le commentaire de ce rapport peut se faire brièvement. Nous avons à nous prononcer sur un règlement d'application proposé dans le cadre d'un accord conclu avec l'Espagne. Il s'agit des importations d'huile d'olive de ce pays. Nous estimons que le Parlement pourrait donner son accord sur la préférence proposée pour ce produit.

La commission de l'agriculture a également émis un avis favorable, bien qu'elle ait formulé quelques remarques. Je voudrais insister sur un point : celui de savoir si cette réglementation profitera également aux agriculteurs espagnols. A mon sens, on ne peut poser le problème de cette manière. Un accord a été conclu avec l'Espagne. La question de savoir si les avantages qui en résulteront bénéficieront à l'économie

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 31.

Baas

espagnole ou aux agriculteurs espagnols est du ressort du gouvernement espagnol. Il n'appartient pas au Parlement européen d'en juger en premier lieu.

Nous pensons que ce règlement d'application s'inscrit dans la recherche générale d'une réglementation adéquate pour l'ensemble de l'huile d'olive du bassin méditerranéen. Aussi la commission des relations économiques extérieures recommande-t-elle au Parlement d'adopter cette proposition de la Commission et d'examiner dans quelle mesure nous pourrions, à l'avenir, établir aussi certaines préférences pour les autres produits agricoles espagnols, évidemment sur la base de l'accord que nous avons conclu avec l'Espagne. Je demande donc au Parlement d'apprécier cette proposition dans son contexte, sans se prononcer sur plus de détails et d'exprimer un avis favorable. L'ensemble des problèmes relatifs à l'accord conclu avec l'Espagne et à l'insertion des produits agricoles espagnols dans la Communauté reviendra évidemment à l'ordre du jour ultérieurement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

9. Règlements concernant les agrumes originaires d'Espagne et d'Israël

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur deux règlements relatifs aux importations d'agrumes originaires d'Israël et d'Espagne. (doc. 132/70).

La parole est à M. Westerterp qui a demandé de pouvoir présenter son rapport.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement ce rapport, afin d'expliquer pourquoi le Parlement est invité à prendre position dès maintenant sur le règlement d'application proposé dans le cadre des accords conclus entre la CEE et Israël et entre la CEE et l'Espagne, alors qu'il n'a pas encore eu l'occasion de définir sa position sur ces accords eux-mêmes.

D'après les dispositions du traité, le Conseil peut, en vertu de l'article 113, conclure des accords commerciaux sans consulter le Parlement. Il a fait usage de cette possibilité. Je n'en parlerai pas maintenant ; nous aurons l'occasion de le faire lors de la discussion du rapport consacré aux accords eux-mêmes.

L'exécutif nous a toutefois persuadés au cours de la réunion de la commission, qu'il serait injuste, en ne nous prononçant pas sur les règlements d'application, de faire supporter à des pays tiers — dans le cas présent Israël et l'Espagne — les conséquences du fait que notre Parlement n'a pas encore eu l'occasion de faire connaître son opinion sur les accords eux-mêmes. Le Parlement ne pouvant de toute façon plus rejeter ou modifier ces accords, il peut très bien exprimer son avis sur les règlements d'application et sur la question des agrumes. C'est ce qu'il fait en ce moment.

Il y a peut-être eu, au départ, une erreur « freudienne ». La chose est, en effet, très remarquable. Le Parlement a toujours plaidé en faveur de la conclusion d'un accord d'association, en particulier avec Israël. Et que voyons-nous ? Dans trois des quatre langues dans lesquelles le règlement a été proposé, l'article 1 dit :

« Le présent règlement fixe les modalités d'application du régime préférentiel prévu à l'article 5 de l'Annexe I de l'Accord *créant une association entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël.* »

En ma qualité de rapporteur, je suis malheureusement obligé de proposer au Parlement de modifier ce règlement, de manière que cette disposition se lise comme suit : ... prévu à l'article 5 de l'Annexe I de l'Accord *entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël.*

Les membres du Parlement qui me connaissent bien comprendront qu'il s'agit d'une proposition purement formelle. Si je pouvait parler selon mes sentiments, je ferais ensuite une autre proposition.

Sous réserve de cette modification de forme que je dois proposer d'apporter à la proposition de règlement, la commission des relations économiques extérieures approuve les propositions de l'exécutif.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

10. Adoption des procès-verbaux

M. le Président. — Conformément à l'article 17 paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 32.

(*) JO n° C 129 du 26 octobre 1970, p. 33.

Président

présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats ainsi que le procès-verbal de la séance d'hier.

Il n'y a pas d'observation ?

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de prendre un instant encore la parole au sujet du procès-verbal des débats d'hier. Vous savez que nous étions convenus hier — c'est vous qui, par hasard, présidiez la séance, vous vous en souvenez certainement — que les groupes politiques qui sont intervenus dans la discussion du rapport de M. Scarascia Mugnozza ayant fait une déclaration interprétative, cette interprétation — il s'agissait du paragraphe 2 de la résolution — ferait partie intégrante de cette résolution.

Or, le procès-verbal des débats d'hier indique que M. Corona, se référant à la déclaration de M. Vals selon laquelle le paragraphe 2 doit être lu en liaison avec les paragraphes 6 et 7, retire son amendement n° 4.

Cela n'est pas tout à fait conforme à ce que nous avons décidé hier. Il avait été décidé que le procès-verbal mentionnerait le fait que tous les groupes politiques de ce Parlement avaient souscrit à la déclaration demandée par le groupe socialiste. Cette déclaration a été faite, on l'a dit. Je reconnais qu'il est difficile d'en faire mention dans le procès-verbal des débats. Ce que nous voudrions, c'est que la résolution qui sera envoyée aux gouvernements ainsi qu'au Conseil et à la Commission soit accompagnée de cette déclaration interprétative relative au paragraphe 2.

Je suis conscient de la difficulté et je vois moi-même une possibilité de la résoudre, si vous-même, Monsieur le Président, pouviez nous donner l'assurance que, lorsqu'il sera donné suite au paragraphe 9 de la résolution, qui prévoit l'envoi de cette résolution aux gouvernements des États membres, la lettre d'accom-

panement signalera que nous avons fait une déclaration interprétative et que certaines décisions ont été prises au Parlement. Pour cette transmission, devrait alors être joint à la résolution le procès-verbal de la séance.

C'est là une procédure peut-être un peu inusitée, Monsieur le Président, car le plus souvent on n'envoie que le texte de la résolution. Toutefois, cette interprétation étant d'une importance capitale, j'ai cru pouvoir proposer d'envoyer avec votre lettre d'accompagnement, outre la résolution, le procès-verbal avec un renvoi à cette interprétation.

Si vous pouvez nous permettre qu'il en sera ainsi, je ne vois aucun inconvénient à ce que le procès-verbal de la séance d'hier soit adopté.

M. le Président. — Monsieur Vredeling, il sera tenu compte de vos observations.

Personne ne demande plus la parole ?

Les procès-verbaux sont adoptés.

11. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 16 au 21 novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

12. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 25)

